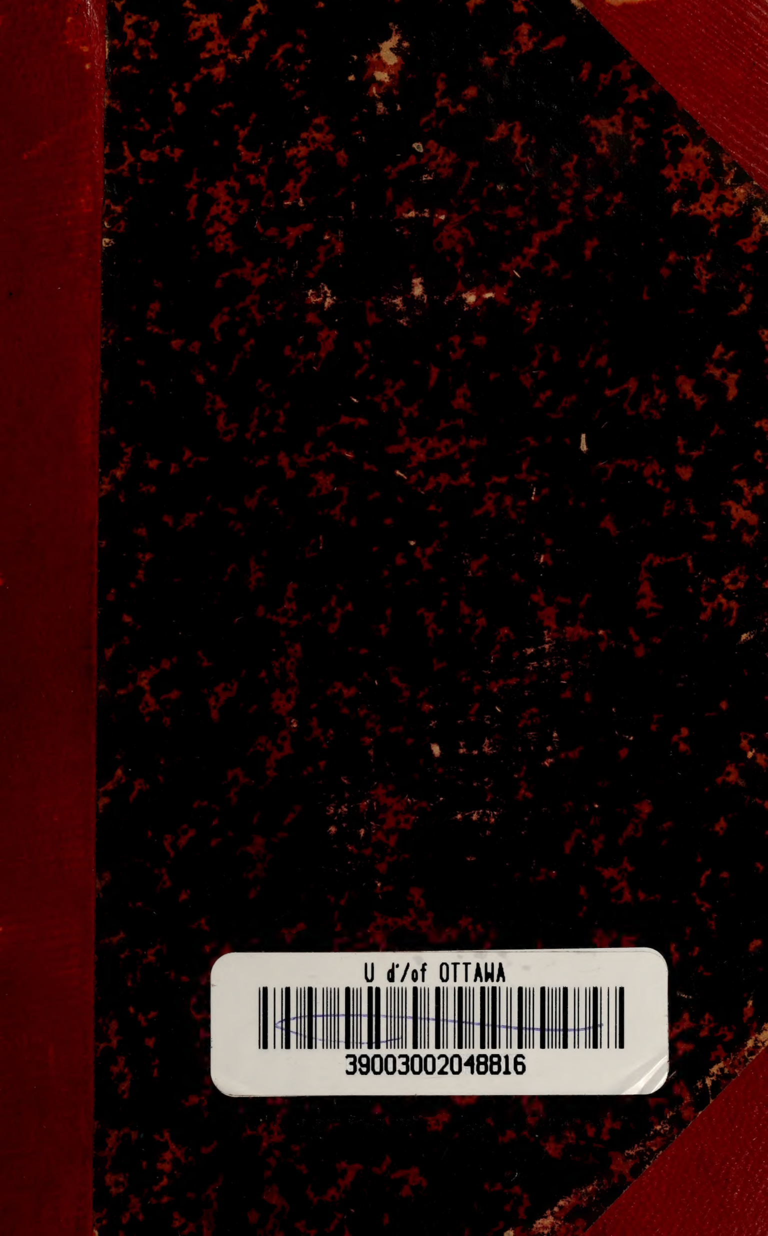
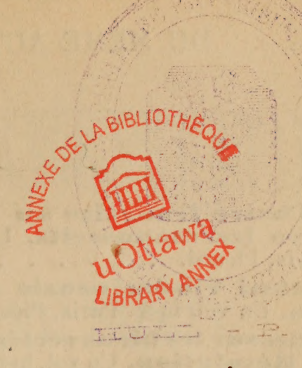


U d'/of OTTAWA
39003002048816





L'ÉGLISE DE FRANCE ET L'ÉTAT

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

II

DU MÊME AUTEUR

La Chaire française au XIIe siècle, d'après les manuscrits. Un vol. grand in-8°. Paris, Picard. 7 50

Matthæi Vindocinensis Ars versificatoria. Un vol. in-8°. Paris, Picard. . . . . 3 »

Etudes sur les biens ecclésiastiques avant la Révolution. Un vol. in-8°. Paris, Vivès. 5 »

L'Eglise d'Angers pendant la Révolution. Conférences faites aux Facultés catholiques d'Angers. Un vol. grand in-8°. Angers, Germain et Grassin . . . . 5 »

L'Art de la diction. Un vol. in-12 (*Épuisé*).

Les Cahiers de l'Anjou en 1789. Discours prononcé à l'Assemblée régionale de l'Anjou, de la Touraine et du Maine, 1889. Angers, Germain et Grassin. . . . . 1 »

Le Théâtre d'Angers en 1486. Conférence faite à l'Exposition nationale d'Angers, 1895. Angers, Germain et Grassin . . . . 1 »

Associations religieuses. — Législation française à leur égard pendant le moyen age. Rapport au XXIIe Congrès des Jurisconsultes catholiques tenu à Angers le 10 août 1898. Angers, Germain et Grassin . . . . 1 »

Panégyrique de sainte Ursule. Angers, Lachèse . . . . 1 »

Éloge funèbre de la R. M. Saint-Paul, supérieure des Religieuses Ursulines d'Angers. Angers, Germain et Grassin . 1 »

L. BOURGAIN

L'ÉGLISE DE FRANCE ET L'ÉTAT

AU

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

(1802-1900)

CONFÉRENCES

faites aux facultés catholiques d'Angers

TOME SECOND

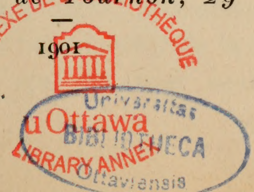
PARIS

ANCIENNE MAISON CHARLES DOUNIOL

P. TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR

29, rue de Tournon, 29

1901



L'ÉGLISE DE FRANCE

ET

L'ÉTAT AU XIXe SIÈCLE (1802-1900)

DIXIÈME CONFÉRENCE

Louis-Philippe et l'Église de France

LA CONQUÊTE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (1830-1840)

Mesdames et Messieurs,

En 1830, la Restauration est tombée sous les coups de ces libéraux, qui cachaient leur haine sous l'invocation du libéralisme. Or, l'Église de France, religion de l'État, avait eu les mêmes adversaires que la Restauration ; car, à cette époque, qui disait libéral en politique, disait, en général, voltairien en religion. Donc, avec l'avènement de la royauté de Louis-Philippe, qui est non seulement le

scepticisme officiel[1], mais encore la réaction révolutionnaire, l'Église de France est atteinte en même temps que le trône de Charles X; elle est condamnée, elle aussi, non pas par l'échafaud, non pas même par l'emprisonnement ou l'exil, ces violences étant d'un autre monde, mais, ce qui est pire, parce que cela est plus dangereux, par le mépris public, par la servitude, l'avilissement. Elle ne sera plus qu'un rouage infime de l'administration, le dernier de tous, jusqu'au jour, qui ne tardera pas, où elle disparaîtra d'elle-même, n'ayant plus rien à faire sur le sol de la France. Le ministre Casimir Périer en parle, d'une façon indifférente, avec plusieurs prêtres, comme d'une chose incontestable : « Le moment arrive, dit-il, où vous n'aurez plus pour vous qu'un petit nombre de dévotes[2]. » Bien plus, un inspecteur général de l'Université, un ancien rédacteur du *Globe*, Dubois (de la Loire-Inférieure), ne craint pas de sonner le glas de nos croyances au collège de Rennes : « Messieurs, dit-il solennellement à la jeunesse, nous marchons vers une grande

[1] Charte de 1830, art. 5 : « Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte une égale protection. »

[2] Cognat, *Vie de Mgr Devie*, II, 25.

époque, et peut-être assisterons-nous aux funérailles d'un grand culte[1]. » Aussi, le poète n'exprime que l'opinion du jour, lorsqu'il fait l'oraison funèbre du christianisme en France :

Ta gloire est morte, ô Christ ! et sur nos croix d'ébène
Ton cadavre céleste en poussière est tombé[2] !

Quoi donc ! Après avoir tant souffert sous la tyrannie sanglante de la Révolution et sous le savant despotisme de l'Empire, l'Église de France n'a repris de la vie sous la Restauration que pour mourir dans l'opprobre ! Non, non, ce n'est pas possible. Il y a dans tout sacrifice une vertu qui lui survit, qui passe d'une époque à une autre époque, et qui, au jour marqué, fait germer de nouveaux sacrifices. Aussi, à ce moment le plus critique de ses nouvelles destinées, l'Église de France voit se dresser devant elle et l'Église de la Révolution avec ses martyrs et l'Église de l'Empire avec ses héros et l'Église de la Restauration avec ses apôtres, et, revendiquant, non pas les prérogatives de la vérité, car hélas ! le bien doit quelquefois céder à un

[1] L'*Ami de la Religion*, LXIX, 23.
[2] A. de Musset, *Rolla*, août 1833.

moindre mal, mais seulement les droits communs de la liberté, elle pousse son cri de bataille : « Mille fois la mort plutôt que l'esclavage! »

Ah! que n'ai-je un tableau pour vous faire admirer d'un seul coup d'œil cette nouvelle armée catholique avec ses combats et ses victoires! Pour rendre la lutte la plus décisive du XIXe siècle, faut-il que je sois réduit à ce que l'on appelle si justement la faiblesse de la parole! Mais aussi je sais qu'il suffit d'évoquer devant vous la grande cause de la liberté religieuse pour vous émouvoir, parce que je sais qu'il y a dans vos âmes une fibre qui domine toutes les autres, celle que fait vibrer la religion.

I

Commençons par les rangs les plus nombreux de l'armée; allons à la campagne; entrons dans cette modeste habitation qu'on appelle un presbytère. Nous y trouvons un habitant plus modeste encore, le curé; cet homme qui, étranger aux vaines passions du jour et aux idées éphémères du temps, s'efforce d'asseoir au foyer domestique la morale chrétienne destinée à le purifier et à l'embellir. Eh bien, cet homme, qui est la charité

vivante, c'est le souffre-douleur des maires de Louis-Philippe. Non, pour les maires de Louis-Philippe, il n'y a pas en France un être aussi vil qu'un curé. Il est surveillé le jour, il est surveillé la nuit. Reste-t-il dans sa cure : pourquoi? Ne reste-t-il pas dans sa cure : pourquoi? Reçoit-il quelqu'un : pourquoi? Ne reçoit-il personne : pourquoi? S'il sort de sa paroisse, est-il en soutane? C'est un délit. N'est-il pas en soutane? C'est un délit. A-t-il un passeport, ses papiers sont-ils en règle? Les gendarmes courent le savoir. Ainsi le veut particulièrement le ministre Casimir Périer par circulaire aux préfets, le 2 septembre 1831[1]. D'ailleurs, qu'il soit présent ou absent, M. le maire, accompagné des gardes nationaux, peut faire une descente chez lui, bouleverser sa maison depuis la cave jusqu'au grenier, et jeter l'émoi dans le village contre ce curé perturbateur de la tranquillité publique[2]. Et sous prétexte, ou qu'il est suspect, ou qu'il ne fait pas « exac-

[1] C'est une collection de menus faits que nous pourrions mettre sous chacune de nos paroles. Que le lecteur curieux des détails voie les journaux du temps, particulièrement l'*Avenir,* surtout l'*Ami de la Religion.*

[2] On fait même des visites domiciliaires dans les églises, on démolit les autels, on enlève les pavés, on fouille les tombes des anciens seigneurs. L'*Ami de la Religion,* LXVII, 376.

tement son service », ou que, selon une autre expression des circulaires, « il ne se conduit pas bien[1] », le préfet, sur la plainte de M. le maire, peut retenir son traitement tout entier, ou telle partie de son traitement qu'il voudra[2] : ainsi l'a décidé le ministre des finances, le 18 décembre 1830[3]. Et si M. le maire a dans la tête quelque chose qui fait que le curé lui déplaît ou ne lui plaît pas, M. le maire peut faire partir le curé : les préfets, les sous-préfets recommandent à M. le maire de ne pas l'oublier, et M. le maire ne l'oublie pas[4]... A l'église, la situation est peut-être

[1] Un nommé Cocagne, sous-préfet de Neufchâtel, Seine-Inférieure, adresse, en décembre 1832, une lettre aux maires de son arrondissement : « Quels sont les nom et prénoms de votre curé? Quel âge a-t-il? *Se conduit-il bien?* Est-il animé de principes favorables au gouvernement de Louis-Philippe? Est-il sage dans ses sermons? Voit-il, reçoit-il beaucoup de monde?... » *Ibid.*, LXXIV, 232.

[2] Un nommé Vallier-Collombier, sous-préfet de Saint-Marcellin, Isère, écrit aux curés : « Le retard de votre mandat tient aux plaintes que l'administration a reçues contre vous sur la fréquente absence que vous faites de votre paroisse. Vous n'ignorez pas qu'une semblable conduite vous met dans le cas d'une retenue proportionnelle sur votre traitement... » *Ibid.*, LXX, 366.

[3] *Ibid.*, LXVI, 520.

[4] Le 4 juillet 1832, le préfet de la Sarthe adresse aux maires de son département un questionnaire sur les curés, qui se termine ainsi : « Leur changement de résidence vous paraîtrait-il avantageux? » *Ibid.*, LXXII, 535.

encore pire. Pour l'office, le curé le fera à telle heure, et non pas à telle autre, et l'office durera tant de temps et pas davantage; et si la messe paraît déranger quelque chose, le curé ne dira pas de messe [1]. Pour le prône, avant de le prononcer, le curé devra, en certains endroits, le montrer à M. le maire, qui jugera s'il est sage dans ses sermons [2]. Pour les baptêmes, dans l'été, et sans doute au printemps, le curé baptisera avec de l'eau froide, mais en hiver il baptisera avec de l'eau chaude, ou du moins avec de l'eau tiède : ainsi le veut un frileux ministre, Barthe [3]; car les ministres se font sacristains. Pour les enterrements, le curé enterrera tous ceux que M. le maire voudra faire enterrer religieusement, lors même que pendant leur vie ils ne voulaient point de religion [4]. Et, bien qu'il n'y ait jamis eu à aucune époque dans aucune église de France aucun buste d'aucun Bourbon, M. le maire, s'il le juge à propos, placera dans une niche de saint Louis-

[1] Le 9 avril 1831, l'adjoint au maire de Moyenvic, diocèse de Nancy, somme le curé de ne pas dire la messe le lendemain, 10 avril, dimanche de la Quasimodo, « voulant éviter tout conflit ». *Ibid.*, LXVII, 587.

[2] Ainsi, par exemple, dans l'arrondissement de Domfront, Orne. *Ibid.*, LXVI, 537.

[3] Circulaire aux évêques du 20 janvier 1831.

[4] V. particulièrement, sur ces enterrements forcés, l'*Avenir*, I, 197-199, 406.

Philippe[1]; Louis-Philippe, qui pourtant n'est pas encore canonisé, et qui même, depuis son avènement au trône, prend bien garde de donner à la religion, qui est la sienne, aucune marque publique de communion. Et malheur au curé qui dénichera Louis-Philippe!... Et puis, lorsqu'à la grand'messe il chante le *Domine, salvum fac regem, Seigneur sauvez le roi,* à quel roi pense le curé? A Charles X sans doute. Alors circulaire du ministre Barthe[2] ordonnant d'ajouter à la vieille formule, qui jusqu'alors ne nommait personne, *Louis-Philippe : Domine, salvum fac regem Ludovicum Philippum.* Et alors, certains maires, plus zélés encore que le ministre, veulent plus de précision encore : ils exigent que le curé ajoute *Notre Louis-Philippe : Domine, salvum fac regem nostrum Ludovicum Philippum.* Certains maires veulent plus de précision encore : ils exigent que le curé ajoute *Notre Louis-Philippe Ier, roi des Français : Domine, salvum fac regem nostrum Ludovicum Philippum primum regem Francorum.* De cette façon, les curés seront bien obligés de penser à Louis-Philippe, et pas à un autre[3].

[1] L'*Ami de la Religion*, LXIX, 56.
[2] Circulaire du 23 février 1831.
[3] L'*Ami de la Religion*, LXVII, 263, 327; LXVI, 504, etc.

Que font les curés? Ils répondent aux injures par des raisons, à l'arbitraire par des textes de lois, aux menaces par un calme sans peur. Et si parfois, devant ces maires de village, espèce de proconsuls en sabots, les curés, car ils sont hommes, c'est leur mérite, s'oublient et s'emportent : tant mieux! Ils sont traduits devant les tribunaux, et la meilleure fortune pour leur cause, c'est d'être portée devant la conscience publique. Que de faits de ce genre, si petits qu'ils soient en apparence, ont décidé du sort de la lutte, en rabaissant les maires, en relevant les curés dans l'esprit des populations! A Lion-sur-Mer, par exemple, diocèse de Bayeux, au mois de juin 1833, le curé, M. Davoust, a débarrassé son jardin d'un tas de pierres qui lui sont devenues inutiles, parce qu'on en avait changé la destination, qui était de servir à je ne sais plus quoi. Hélas! pauvre curé! Il s'est mis dans un tort grave : il n'a pas demandé à M. le maire l'autorisation de nettoyer son jardin. Aussi, M. le maire arrive avec l'adjoint et les conseillers municipaux, et il se met à rejeter lui-même les pierres par-dessus le mur, sans se donner garde ni d'écraser les fleurs ni de briser le cœur des laitues, et, tout en faisant sa besogne, il se fâche, il écume de colère, il

a de mauvais propos contre le curé. Le curé, lui aussi, finit par sortir de son caractère, et si bien que, ne se contenant plus, il appelle M. le maire *manant*. Sur ce, M. le maire se déclare outragé dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence de quoi, il traduit le curé devant le tribunal correctionel de Caen. Mais le curé soutient qu'en se contentant d'appeler M. le maire *manant*, il a fait un grand acte de vertu. Ce que le tribunal reconnaissant fondé, le curé de Lion-sur-Mer est, malgré le réquisitoire du substitut, acquitté [1].

Pour le *Ludovicum Philippum*, je doute qu'il ait beaucoup profité à Louis-Philippe, parce qu'aucune prière n'est faite avec moins de recueillement. Au moment de la grand'-messe où le curé va chanter ou va faire chanter le *Domine, salvum fac regem*, il arrive que M. le maire s'approche du lutrin et crie à tue-tête : *Ludovicum Philippum*. Et comme, d'ordinaire, le curé ou les chantres ne bronchent pas, M. le maire fait reprendre le chant par les conseillers municipaux ou par les gardes nationaux, et souvent il se venge en faisant chanter dans l'église la *Marseillaise*, quelquefois avec accompagnement de tous les violons

[1] L'*Ami de la Religion*, LXXVI, 250.

du village[1]. Dans le diocèse d'Angers, la plupart des curés déclarent qu'ils ne chanteront ni le *Ludovicum Philippum*, ni le *nostrum Philippum*, ni le *Philippum primum regem Francorum*. Mgr Montault, leur évêque, a beau leur adresser des circulaires; ils font collectivement de très humbles remontrances à leur évêque, Mgr Montault : « La liturgie, les rites de l'Église, disent-ils, seront-ils donc maintenant soumis aux caprices des (ministres) Montalivet présents et futurs?... Le libéralisme haineux et incrédule répète ce qu'il a déjà dit cent fois partout : Les prêtres, nous les gou-

[1] Citons seulement deux faits. « A Bordeaux, hier dimanche (13 février 1831), à l'église Saint-Michel, au moment où l'on chantait le *Domine, salvum fac regem*, quelques personnes demandèrent que l'on ajoutât *Philippum*. Les chantres refusèrent, et un tumulte violent s'en est suivi. Une partie des spectateurs entonna la *Marseillaise;* une autre partie s'y opposa. Après des rixes nombreuses, la garde parvint à faire évacuer l'église. » *Journal des Débats*, 18 février 1831. — Le 24 mai 1832, à Ault, arrondissement d'Abbeville, le maire s'était approché du lutrin le dimanche de Quasimodo, au moment du *Domine, salvum*, et avait crié à tue-tête : *nostrum Philippum*. Le soir, on fit un charivari au curé, et des placards furent affichés pendant la semaine, pour engager à se rendre à la messe le dimanche suivant et à y chanter le *nostrum Philippum*. En effet, dix gardes nationaux en uniforme, parmi lesquels était le fils du juge de paix, allèrent à l'église le dimanche 6, et chantèrent d'autorité le *nostrum Philippum*, puis la *Marseillaise*. L'*Ami de la Religion*, LXXII, 199.

vernerons à notre volonté avec de l'argent... Ah ! Monseigneur, mieux vaut nous abandonner à la Providence qui ne nous abandonnera pas[1] ! » Aussi, les libéraux d'Angers demandent-ils « qu'on envoie dans les départements de l'Est un bon tiers des prêtres de ce pays[2] ».

Mais un point sur lequel le curé ne peut pas se défendre, c'est celui des attaques pour confession. Un imposteur quelconque, homme ou femme, dénonce le curé pour lui avoir dit telle chose au confessionnal, et le curé, lié par l'inviolabilité du secret, est obligé de garder le silence. Dans le diocèse d'Angers encore, à Chazé-sur-Argos, une jeune fille, nièce de l'adjoint, accuse le curé, M. Leroux, de l'avoir exhortée à ne pas rester chez des libéraux. Aussitôt, le substitut de Segré accourt fort échauffé, se rend à la cure et interroge le curé sur ce qu'il a dit au tribunal de la pénitence. Le curé refusant de répondre, le substitut se déclare outragé dans l'exercice de ses fonctions, il traduit le curé en police correctionnelle, et, le 13 mai 1831, le fait condamner à six jours de prison. Le curé en appelle à la cour d'Angers : la cour d'Angers l'acquitte ;

[1] Archives de l'évêché d'Angers, *Correspondance.*
[2] *Journal de Maine-et-Loire,* 9 janvier 1833.

mais, pour se venger de cette déclaration d'innocence, le gouvernement de Louis-Philippe supprime son traitement[1].

Ce que le curé perd, l'Église le gagne. Vous voyez, en effet, que ce curé, mis hors du droit commun, devenu le jouet des derniers agents de l'administration, journellement outragé comme un être vil et sans prix, sans que le pouvoir punisse jamais ou seulement désavoue ses fonctionnaires, vous voyez que ce curé, loin de courber la tête, tient à sa conscience plus qu'à sa vie; que, protestant, luttant, souffrant, il défend pied à pied, jour par jour, contre les efforts de la souveraineté temporelle la cause de la souveraineté spirituelle. Or, lorsqu'on a le courage de protester, de lutter et de souffrir avec persévérance pour le droit, ce droit, si abattu qu'il paraisse, ne meurt jamais : il renaît toujours.

Au second rang de l'armée catholique, voici les prédicateurs et les religieux. Sans doute, dès le 25 décembre 1830, le ministre Mérilhou a supprimé les missionnaires de France : en effet, un missionnaire qui prêche, c'est une honte après la révolution de 1830! Mais alors les missionnaires, au lieu d'être associés, prê-

[1] L'*Ami de la Religion*, LXVIII, 327; LXIX, 135.

chent individuellement, et le gouvernement de Louis-Philippe a beau inquiéter, selon les expressions des préfets, « ces prêtres ambulants et suspects » : les missionnaires, particulièrement l'abbé Combalot, défient le gouvernement de Louis-Philippe de venir les arrêter[1]. Ne pouvant rien contre les personnes, le gouvernement tâche de poursuivre les sermons. C'est ainsi que, le 25 et le 26 février 1831, un prédicateur, M. Lefebvre, comparaît devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure. Qu'a-t-il dit? Ah! ce qu'il a dit! Il a paraphrasé ces versets du *Magnificat : Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles,* Dieu a déposé les puissants de leur trône et il a exalté les humbles; *Suscitans a terra inopem et de stercore erigens pauperem,* Il a élevé de terre l'indigent et il a tiré le pauvre du fumier. « Vous avez, dit le réquisitoire, vous avez parlé des princes puissants que Dieu détrône dans sa colère contre les peuples : c'est Charles X que vous avez voulu dire! Vous avez parlé des gens de rien, des *indigents,* que Dieu tire de la poussière : c'est Louis-Philippe que vous avez voulu dire! — Encore une fois, répond

[1] « Je n'attends rien du pouvoir, je ne lui demande rien que ce que la loi accorde à tout citoyen français. » Lettre du 25 août 1832. Ricard, l'*Abbé Combalot,* 94.

l'honnête missionnaire, je n'ai fait que des réflexions générales tirées de l'Écriture sainte et honni soit qui mal y pense. Mais je proteste que jamais, jamais je n'ai eu la pensée de mettre la Maison d'Orléans au nombre des familles indigentes. » Il est acquitté[1].

Pour les congrégations, « que repoussent nos lois et qu'on surveille sans les redouter, » dit le ministre de l'intérieur Guizot aux Chambres, le 13 septembre 1830, ce sont les capucins surtout qui sont poursuivis, par la raison que les capucins vivent avec le peuple, et que c'est dans le peuple surtout qu'il faut détruire l'Église et la foi. Le gouvernement dirige donc des escouades de gendarmerie contre la barbe des Pères capucins. Le 31 décembre 1831, le sous-préfet d'Aix, nommé Chave, prévient le supérieur des capucins de cette ville que la gendarmerie a reçu ordre d'arrêter de jour et de nuit tout capucin qu'elle rencontrera et qu'elle le conduira au procureur du roi comme mendiant et vagabond. Or, que répond le supérieur, Père Soubiran? « Prêtre catholique, mes fonctions et mon habit ne dépendent que de mon évêque. Citoyen français, j'ai le droit de vivre libre, de me vêtir

[1] L'*Ami de la Religion*, LXVII, 212.

comme il me plaît, d'aller et de venir de jour et de nuit, quand bon me semble. Domicilié et contribuable, je ne suis ni mendiant ni vagabond; et, bien loin de pouvoir m'arrêter, l'autorité me doit protection et secours [1]. » Honneur à ce capucin! C'est lui qui, le premier en France, a défendu légalement le principe de la liberté d'association... Et si le gouvernement de Louis-Philippe s'imagine d'expulser des religieux comme des conspirateurs, quel soulèvement parmi les catholiques! Le 28 septembre 1831, six cents hommes de troupe de gendarmerie envahissent l'abbaye de Melleray, dans la Loire-Inférieure, expulsent les Trappistes : « Avant trois mois, s'écrient les catholiques, ou les Trappistes rentreront dans leur saint domicile, ou bien la religion vaincra encore le monde par son sang! [2] »

Enfin les voici, les évêques de France. Ne regardant que le ciel et se confiant dans sa puissance, ils accomplissent sans hésitation, avec la calme fermeté du devoir, sans jamais sortir des limites tracées par les lois à l'oppo-

[1] L'*Ami de la Religion*, LXVI, 487. L'un de ces capucins, J.-B. Coiffard, âgé de 71 ans, est arrêté le 5 janvier 1832, au matin, comme il sortait de son domicile. *Ibid.*, 553.

[2] L'*Avenir*, VI, 384, 387, 401, 450 ; VII, 309.

sition constitutionnelle, la résolution de sauver la religion commise à leur garde. Lorsque le gouvernement s'empresse de supprimer les allocations des cardinaux [1], lorsqu'il s'empresse de réduire le traitement des archevêques et des évêques [2], pendant que les conseils généraux s'empressent [3] de supprimer leurs subventions les plus anciennes, les plus naturelles et les plus nécessaires, les évêques ne réclament pas : ils se laissent dépouiller avec dignité de ces restes d'honneur et de fortune [4] : « Eh! qu'importe, s'écrie le saint évêque d'Angers, Mgr Montault, saint Paul n'avait pour traitement que des coups de verges [5] ! » Mais lorsqu'on supprime ou qu'on réduit le traitement des prêtres, sans information, sans procédure, d'un trait de plume, sur une dénonciation quelconque, ou fausse, ou

[1] Ordonnance du 21 et du 25 octobre 1830, contresignée par le duc de Broglie. Pendant qu'on réduit le traitement des évêques au taux fixé sous Napoléon Ier, on ôte aux cardinaux le traitement qu'ils avaient sous Napoléon Ier.

[2] Le traitement des archevêques fut réduit de 25,000 francs à 15,000 francs; celui des évêques de 15,000 francs à 10,000 francs.

[3] Dès le mois de mai 1831.

[4] Le conseil général de Maine-et-Loire retranche l'allocation de 5,000 francs qu'il faisait à l'évêque d'Angers, pendant que le gouvernement diminue le traitement des évêques de 5,000 : c'était donc la somme de 10,000 francs de moins par an.

[5] Dumont, *Vie de Mgr Montault-Desilles*, 85.

vague[1], non seulement ils rappellent que ce traitement, fondé sur le Concordat, constitue une obligation de l'État et un droit pour les ecclésiastiques, mais encore ils poursuivent devant les tribunaux, aux lieu et place des volés, les sous-préfets, les préfets et les ministres [2], se disant que l'iniquité n'a pas de plus solide appui que le dogme de la résignation. Et lorsqu'on parle de la suppression des sièges épiscopaux créés par la Restauration[3]; lorsqu'on refuse de tolérer les dons et legs pour les églises et les communautés religieuses[4]; lorsqu'on supprime les indemnités allouées aux prêtres auxiliaires [5]; lorsqu'on supprime les 1,200,000 francs accordés aux petits séminaires[6]; lorsqu'on réduit les bourses des grands séminaires[7], que l'on veut y exiger le

[1] Dans le seul diocèse d'Angers, suppression d'une douzaine de traitements du mois de juillet au mois d'août 1832. Dans le diocèse de Nantes, parce que quatre ou cinq prêtres se sont compromis dans les troubles de la Vendée, tous les traitements sont supprimés. L'*Ami de la Religion*, LXXIII, 3, 356.

[2] Réclamations des évêques de Poitiers, Séez, Angers, Saint-Dié, le Mans; procès faits par l'évêque de Saint-Brieuc. *Ibid.*, 103, 229, 295.

[3] *Ibid.*, LXXVIII, LXXIX, LXXX.

[4] *Ibid.*, LXX, 38, 567, 630, etc.

[5] Elles ne figurent plus dans le budget des cultes.

[6] Cette suppression ne sera jamais rétablie. Sur les réclamations dont elle fut l'objet, voir l'*Avenir*, I, 58, 122, 194, 236.

[7] Cette réduction est faite par ordonnance du 6 juillet 1831. En 1830, il y avait 1,574 bourses à

détail des comptes[1], et lorsqu'on envahit à main armée les petits et grands séminaires[2]; lorsque, à force de désordres, on oblige les curés à quitter leurs cures[3]; lorsque les cures restent vacantes, ici quatre mois, là six mois, ailleurs davantage, parce qu'on s'obstine à refuser les sujets présentés[4]; lorsqu'on viole les églises pour des enterrements d'impies, de schismatiques, duellistes et suicidés[5]; lorsqu'on va fouiller dans les registres de l'ancien despotisme pour en exhumer les ordonnances en contradiction avec la Charte, avec les droits reconnus, avec les serments jurés[6]; lorsque les croix des missions sont renversées[7]; lors-

400 francs : elles furent réduites à 1,326 d'abord, puis à 1,289; il y avait 2,754 demi-bourses à 200 francs : elles furent réduites à 2,382 d'abord, puis à 2,340; il y avait 79 fractions de bourses : elles furent réduites à 65; bref la dépense totale pour ces bourses tomba de 1,190,199 fr. 98, à 979,135 fr. 48.

[1] Circulaire du ministre des cultes du 26 juillet 1831; elle sera renouvelée le 30 avril 1835.

[2] Voir l'*Ami de la Religion*, LXIX.

[3] Des curés, les uns quittaient d'eux-mêmes, les autres sur l'ordre des évêques.

[4] En 1833, la cure de Saumur reste vacante pendant six mois. Aussi, les évêques se décidaient à nommer des administrateurs, comme à la Flèche, comme à la cathédrale de Saint-Dié, etc.

[5] Pour les obsèques de l'ancien évêque constitutionnel Grégoire, par exemple, l'église est violée par ordre de la police. Voir l'*Avenir*, IV, 375.

[6] C'est surtout dans les décrets de Napoléon Ier que l'on va puiser.

[7] Le gouvernement y met la main lui-même, et parfois malgré la résistance des populations. Exem-

que les signes augustes de la religion sont étalés sur les théâtres au milieu des scènes de blasphèmes[1]; lorsqu'enfin, pour abréger cette lamentable nomenclature, la royauté de Louis-Philippe commet, ou laisse commettre, presque chaque jour, toutes ces iniquités qui encouragent l'impiété contre la religion : ah! alors les évèques élèvent la voix! Ils s'écrient, comme Mgr de Forbin-Janson, chassé de son siège de Nancy, dans son mandement de carême de 1833 : « Noble épiscopat français! La haine de tes ennemis servira toujours ta gloire en multipliant partout tes combats et tes sacrifices! » Bien plus, si Louis-Philippe passe pour ses voyages dans le Nord, dans l'Est ou dans l'Ouest, ils lui demandent courageusement, face à face : « Protection pour la religion! Protection pour cette religion sainte qui a traversé tant de siècles et qui a appelé tant de bonheur sur la France[2]! » Peu importe que Louis-Philippe réponde toujours avec cette maxime, qui était aussi la maxime de la Révolution et la maxime de l'Empire : « La

ples à Noyon, à Besançon, à Nîmes : l'*Ami de la Religion*, LXVI, 408; LXVII, 200, 329.

[1] Voir l'*Avenir*, I, 401. On jouait le *Curé Mingrat*, le *Dominicain*, le *Jésuite*, l'*Abbesse des Ursulines*, etc. L'*Ami de la Religion*, LXVI, 70.

[2] *Ibid.*, LXXII, 404.

loi, les lois, la légalité[1]; » peu importe que, dans ses discours à l'ouverture des Chambres, il allie des mots qui jurent d'être ensemble, comme « modération, justice, principes de notre glorieuse Révolution[2] »; oui, peu importe que, par une amère dérision, il couvre de formules les vexations les plus odieuses de ses commis, leurs attentats les plus criminels : la protestation est faite et répétée nettement, solennellement, officiellement. Or, lorsque des hommes justes, à plus forte raison des âmes pontificales, ont crié haut et longtemps : « Liberté et justice, » il faut bien qu'un jour la liberté soit assurée et que justice soit faite.

Puis, plutôt que de se soumettre aux persé-

[1] A Amiens, le 4 juin 1831, il assure le clergé « de la protection qu'il a le droit d'attendre de la *loi* ». A Meaux, le 11 juin : « Dites au clergé combien je désire que la religion reçoive toute la protection qu'elle a le droit d'attendre des *lois*. » A Metz, le 21 juin : « Je désire que le clergé jouisse de tous les avantages que la *loi* lui promet. » A Troyes, le 7 juillet, il affirme « qu'il entourera le ministère ecclésiastique de la protection que les *lois* lui assurent ». A Montpellier, en juin 1832, le duc d'Orléans ne s'écarte pas de la formule paternelle : « Que le clergé se tienne dans les limites de la *loi*, et la *loi* le couvrira de sa protection. »

[2] Dans son discours à l'ouverture des Chambres, le 19 novembre 1832 : « C'est, dit-il, en persistant dans ces voies de modération et de justice, que nous nous montrerons fidèles aux principes de notre glorieuse Révolution. »

cutions de la puissance civile, les évêques endurent toutes les souffrances. Vous vous rappelez, Mesdames et Messieurs, les émeutes du 14 février 1831 à Paris et en province, à Arles, à Dijon, à Lille, à Nîmes. A Paris, vous vous rappelez, sous le mensonger prétexte du service du duc de Berry, le sac de Saint-Germain-l'Auxerrois [1], la dévastation de l'archevêché et les croix arrachées du sommet des églises pour « punir le prêtre prévaricateur ». Vous vous rappelez ce vandalisme sacrilège qui a eu lieu en plein jour, qui a eu lieu sous les yeux d'une garde nationale à qui M. Thiers, sous-secrétaire d'État des finances, a recommandé de ne point se commettre avec le peuple, qui a eu lieu dans le voisinage de la préfecture de la Seine, à deux pas de la préfecture de police. Eh bien, pendant que la Seine emporte, le long de Paris, sous les yeux de l'autorité immobile, les preuves du pouvoir des forçats dans la capitale de la civilisation, pendant qu'au milieu des orgies du carnaval les auteurs de ces forfaits, d'accord avec la proclamation du ministre de l'intérieur [2], Monta-

[1] Voir pour les détails : D'Exauvillez, *Vie de Mgr de Quélen*, II, 59, 61.

[2] « Citoyens de Paris, respect aux monuments publics ! Ces mots, adressés à une nation civilisée, ne seront pas prononcés en vain : le peuple pari-

livet, d'accord avec la proclamation du préfet de police, Baude[1], hurlent : « A bas la calotte ! » un mandat d'amener, dont retentissent toutes les rues de la capitale, est décerné contre cet archevêque de Paris, Mgr de Quélen, qui est mis hors la loi, qui est errant depuis six mois, de maison en maison, ne sachant où cacher sa tête, calomnié par des infamies plus poignantes que les tortures. Et lorsqu'à la tribune de la Chambres des députés, M. de Quélen, député des Côtes-du-Nord, demande au préfet de police de déclarer enfin quels sont les crimes de l'archevêque de Paris, son frère : le préfet de police balbutie, avec l'embarras de la lâcheté, que, en effet[2], « il a trouvé l'archevêque exclusivement renfermé

sien, offensé par des démonstrations hostiles à notre roi-citoyen et à la révolution de juillet, ne démentira pas la noblesse tant de fois éprouvée de ses sentiments. Il se confiera dans le gouvernement qui a, dès ce matin, saisi et mis sous la main de la justice plusieurs des principaux acteurs de la cérémonie factieuse qui a eu lieu hier à Saint-Germain l'Auxerrois. » Et le *Moniteur* (16 février 1831) ne parle que de « la légitime indignation du peuple ».

[1] « Préfecture de police. Habitants de Paris, souvenons-nous que, depuis un siècle, le mot d'ordre du jésuitisme est *haine à la famille d'Orléans !* Confions-nous au roi que cette haine et cette persécution ont identifié avec notre cause... *Baude.* » — « P.-S. Par arrêt de ce jour, sont en état d'arrestation... Un mandat d'amener a été décerné contre l'archevêque de Paris. »

[2] *Moniteur*, 20 février 1831.

dans les devoirs et les vertus de son état. » Ce jour-là, l'archevêque de Paris, victime d'expiation pour tous les évêques, tirait de ses humiliations publiques, si saintement supportées, des avantages immortels pour l'Église de France.

A côté de ces troupes régulières, il y a les troupes auxiliaires : d'abord, les journaux. Et, parmi les journaux, il y a un journal qui l'emporte sur tous les autres : c'est l'*Avenir* [1], dont l'exagération fausse souvent les idées les plus justes, mais qui porte cette noble devise, résumé de tout son programme : *Dieu et la liberté!* Et à la tête des rédacteurs de l'*Avenir*, il y a l'écrivain le plus puissant alors et le plus illustre de l'Église de France, Lamennais. Et du fond de la Bretagne, Lamennais pousse des cris si forts et si pénétrants, que le gouvernement de Louis-Philippe en est troublé :

« Catholiques, s'écrie-t-il [2], si vous n'étiez en France qu'une impuissante minorité, nous vous dirions : Puisque vous ne pouvez obtenir des hommes iniques qui abusent contre vous de leur force, la paix et la liberté, sans lesquelles il n'est point de patrie, agenouillez-

[1] Le premier article paraît le 16 octobre 1830.
[2] Numéro du 26 novembre 1830.

vous une dernière fois près du tombeau de vos pères; et puis levez-vous, partez, quittez cette terre de tyrannie...; allez chez les peuples qu'on nomme barbares : ils ne viendront pas crocheter les portes du temple où vous célébrez les mystères saints, ils ne troubleront point vos prières, car la prière est sacrée partout, excepté dans les pays qui furent chrétiens et qui ont cessé de l'être; fuyez dans le Nouveau-Monde au fond des forêts ; le sauvage vous vaudra mieux que ces parleurs de civilisation... Mais, catholiques, vous êtes vingt-cinq millions d'hommes, et l'on ne dit point à vingt-cinq millions d'hommes : partez ! Et vingt-cinq millions d'hommes ne doivent pas se le laisser dire. Catholiques, vous avez des droits, des droits reconnus : si on vous les ravit, n'en accusez que vous-mêmes ! »

Pour cet article, intitulé *Oppression des catholiques*, Lamennais, accusé d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et de provocation à la désobéissance aux lois, est traduit devant les assises de la Seine. Aussitôt, cet incomparable agitateur organise une souscription à cinq centimes : « Il faut que, sur le sombre banc des assises, comparaissent avec moi tous les amis de Dieu et de la liberté ! » De tous les côtés lui viennent les

secours, les vœux, les acclamations : « Allez! nous sommes avec vous! Vous avez les applaudissements de la terre et les bénédictions du ciel! » Il choisit un avocat : il s'adresse, insigne honneur, à ce barreau d'Angers, toujours fécond en grands talents. M. Eugène Janvier, déiste et libéral, justifie, au nom de l'histoire, de la philosophie et de la liberté, toutes les thèses de son client. Et, après une audience de quinze heures, à minuit, le jury rapporte un verdict d'acquittement, et les disciples de Lamennais le couvrent de leurs embrassements, et le triomphe passe dans les rues, et il y a un retentissement immense dans l'opinion publique ; car la plainte des opprimés a été justifiée, car les oppresseurs ont été flétris, car le droit a été proclamé, et le droit a une nature si contagieuse que, dès qu'on l'entend, toutes les âmes honnêtes le reconnaissent, le saluent, l'embrassent et l'étreignent, « et qu'il suffit quelquefois d'un moment pour que tout un peuple soit à ses genoux. »

Mais ce n'est pas assez. L'action de la presse, quelque puissante qu'elle soit, ne répare aucune injustice : aux actes il faut opposer les actes. Et comme l'isolement nuit aux meilleures causes, il faut s'associer.

Lamennais fonde avec ses amis une grande confédération qui embrasse la France tout entière, une vaste société d'assurance mutuelle : c'est l'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse.* Constituée d'une manière définitive le 29 avril 1831, elle a pour but de redresser toute atteinte contre la liberté religieuse par des poursuites devant les Chambres et devant tous les tribunaux, depuis le Conseil d'État jusqu'à la justice de paix. Elle a des statuts, elle a un conseil, elle a un comité consultatif de jurisconsultes, elle a une caisse et quelque chose de mieux encore, le talent, et quelque chose de mieux encore, l'ardeur du combat jusqu'à la mort : condition essentielle pour obtenir la victoire.

A côté de cet illustre bataillon, qui vaut une armée, il y a, presque dans l'ombre, un bataillon tout petit, mais qui ne manque pas d'intérêt, parce qu'il ne manque pas de mérite : c'est, à Paris, un groupe d'étudiants catholiques. Partout où ils croient qu'il y a quelque danger pour l'Église, ces jeunes et généreux athlètes y courent avec le seul moyen dont ils disposent, leur courage. Se produit-il un incident où sont engagés les droits de la conscience? Ils dressent et signent des protestations. Y a-t-il à l'ordre du jour une question où se trouve

en jeu la vérité religieuse? Ils organisent des conférences, ils y invitent leurs camarades libres-penseurs, ils parlent, ils discutent, ils plaident, et un jury d'honneur prononce à qui appartient la victoire. A la Sorbonne, au Collège de France, un professeur manque-t-il envers le christianisme de justice et de vérité? Ils lui adressent par écrit des objections fermes et respectueuses, et ils obtiennent souvent que leurs objections soient lues en public. Et, comme il arrive toujours dans cet heureux âge, les mots les plus vastes suffisent à peine à l'infini de leurs aspirations. Ils disent que « la terre s'est refroidie », et que « c'est à eux à la réchauffer »; que « l'humanité est malade », et que « c'est à eux à la guérir ». Puis, sentant bientôt que, malgré tout, ils sont encore trop jeunes pour réchauffer la terre et même pour guérir l'humanité, ils se dévouent, en attendant qu'ils deviennent des hommes, au monde qui souffre et qui gémit. Le cœur illuminé par la charité chrétienne, ils fondent, en 1833, avec leur chef, Frédéric Ozanam, au milieu des novateurs qui s'épuisent en vaines théories sur le bien et sur le mal, une œuvre qui est toujours chère aux étudiants catholiques, « le parti de Dieu et des pauvres », la Société de Saint-Vincent de Paul.

Tels sont les combattants de l'armée catholique : curés, prédicateurs, religieux, évêques, journalistes, étudiants. Tous sentent que l'Église de France est à une heure solennelle qui décidera de sa vie ou de sa mort, et ligués, dévoués, enflammés, pénétrés du sentiment de leurs forces, ils se jettent au-devant des ennemis de la foi, avec ce cri qui ne meurt point, ou, du moins, qui ne devrait point mourir : « Nous voulons être libres, et nous le serons ! »

Leurs efforts ont-ils été couronnés de succès ?

II

O Mesdames et Messieurs, si, il y a dix-huit siècles, une petite société, sortie de la plus humble condition, formée dans la plus profonde obscurité, au sein de la plus méprisée des peuplades, sans protection, sans appui, forte de sa seule faiblesse, a pu vaincre le monde par le christianisme, comment cette armée, embrasée d'ardeur pour la seule vie de l'âme, pourrait-elle ne pas vaincre la bourgeoisie voltairienne de la Révolution de Juillet? Non, non, ce n'est pas seulement la liberté qu'elle conquiert : ce qu'elle obtient,

c'est une magnifique régénération ; c'est une immense effusion de vie chrétienne en tous lieux, sur tous les points, dans presque tous les esprits; c'est une renaissance si forte, qu'elle envahit tout, qu'elle entraîne tout, même le gouvernement de Louis-Philippe et Louis-Philippe lui-même.

Dès l'année 1835, voyez, contemplez la victoire, la victoire intellectuelle et morale, la première, parce qu'elle assure toutes les autres.

Pour les curés, ils ont gagné les populations à leur cause, les populations ont changé les conseillers municipaux, le gouvernement est obligé de changer ses maires ou de leur recommander la conciliation [1], et, au lieu des vexations contre le clergé, au lieu des procès ecclésiastiques, on ne voit plus que des processions autorisées [2], que des plantations de

[1] Les préfets écrivent aux maires, en janvier 1835 : « Un maire conciliant saura éviter les tracasseries et les luttes avec le curé de sa commune. » L'*Ami de la Religion*, LXXXIII, 135.

[2] En 1835, la procession de la Fête-Dieu se fait, pour la première fois depuis 1830, dans beaucoup de villes, à Angers particulièrement. Cependant, à Orléans, « les autorités n'ont pas cru pouvoir tolérer encore cette année (mai 1835) la procession accoutumée pour l'anniversaire de la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc. » C'est en 1835 aussi que la messe de minuit peut être célébrée pour la première fois depuis 1830. *Ibid.*, LXXXV, 165, 692, 695.

croix, que des restaurations d'églises, que des bénédictions de cloches avec M. le maire comme parrain [1].

Pour les prédicateurs, ils sont suivis, entourés, écoutés, à Paris, en province, partout; les tribunaux de la pénitence sont assiégés comme dans ces jours de la Restauration où la miséricorde divine semblait avoir renouvelé tous les cœurs [2]; « les catholiques sont de plus en plus nombreux, de plus en plus fervents, de plus en plus respectés; MM. de Sacy et de Saint-Marc Girardin, rédacteurs principaux du *Journal des Débats*, vont à la messe tous les dimanches et font leurs pâques [3]; » tel qui était le contraire d'un dévot entend matines et laudes, et « le vieux peuple français, comme les vieilles gens, revient à ses patenôtres ».

Pour les religieux, ils vivent, ils prospèrent,

[1] En 1835, les *rubriques :* vexations, procès, ont entièrement disparu dans l'*Ami de la Religion.* Elles sont remplacées par les *rubriques :* restaurations d'églises et chapelles, conversions, plantations de croix, etc.

[2] « Les communions pascales semblent, en général, être doublées sur celles de l'année dernière... L'entraînement ne s'arrête pas aux catholiques seuls; des protestants ont été ébranlés et convertis. » *Ibid.*, LXXXV, 193, 165; 13 mai, 15 mai 1835. — Au carême de 1836, l'une des prédications les plus remarquables en province, c'est celle de l'abbé Guyon à Saint-Pierre de Caen. *Ibid.*, LXXXVIII, 54.

[3] Louis Veuillot, *Correspondance*, VI, 2, 11 août 1838.

ils se multiplient. Les Capucins établissent de nouvelles maisons, les Trappistes, les Chartreux de même, les Jésuites aussi ; à Solesmes, près Sablé, dans la Sarthe, l'abbé Guéranger ressuscite l'Ordre des Bénédictins : il prend le froc en 1836, en 1837 il est « crossé et mitré », et il semble que, depuis la Révolution, saint Benoît, patriarche des moines d'Occident, « n'attendait que Louis-Philippe pour revenir en France ».

Pour les évêques, ils gagnent ce que gagne toujours la véritable grandeur : l'admiration, qui est la première des récompenses, parce qu'elle donne la première des forces, la force morale. Lorsque, au commencement de janvier 1840, l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, martyr des outrages et de la calomnie, vient à mourir, sa mémoire apparaît couronnée d'une lumière si pure, que tous les honnêtes gens de la capitale, sans distinction ni de classe ni de fortune, entourent son cercueil dans un concert de louanges et d'afflictions, et, malgré l'absence des représentants de l'État, font de ses funérailles un triomphe réparateur : « C'est[1], écrit la duchesse de Talleyrand tout

[1] « Les prêtres ne suffisent pas à approcher de ses lèvres les chapelets des gens du peuple... » Lettre de la duchesse de Talleyrand au baron de

émue, un spectacle qui appartient à d'autres temps. »

Pour le culte enfin, le budget, en 1832, était descendu de trente-cinq à trente-trois millions. Or, en 1840, il remonte au chiffre même de 1830 : 35,722,950 fr. 16 centimes; car, dans un si beau retour, il faut tenir compte même des centimes, de 16 centimes [1].

Et dans la presse quel triomphe! Certains libéraux ont beau vouloir éditer de nouveau [2]

Barante, 7 janvier 1840. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, VI, 371.

[1] On ne peut pas dire la même chose de la propriété ecclésiastique. Le gouvernement de Louis-Philippe se défendra toujours de favoriser la mainmorte. « J'ai montré que, depuis 1830, pour les fabriques il y avait eu onze millions de dons et legs, dont la moitié en immeubles, et que pour les congrégations religieuses autorisées, les congrégations de femmes, il y avait eu des dons et des legs qui s'élevaient à six millions, dont moitié, à peu près, consistant en meubles ou capitaux mobiliers. Voilà comment a été favorisée la mainmorte. » Discours de Martin (du Nord), garde des sceaux et ministre des cultes, à la Chambre des députés, 25 janvier 1844 : *Moniteur*, 1844, I, 161. — Ainsi le gouvernement de Louis-Philippe n'a autorisé que dix-sept millions d'acquisitions en treize ans, soit 1,300,000 francs par an, tandis que, dans une seule année, 1827, la Restauration autorisait 8,500,000 francs.

[2] « L'opinion, dit le *Courrier*, le 17 novembre 1835, va reprendre son attitude militante : il faudra multiplier de nouveau les éditions de Rousseau, Voltaire, Diderot, Dupuis... » En effet, on réédite Voltaire, Dupuis; on édite : l'*Examen du mosaïsme et du christianisme*, la *Critique du christianisme*, le *Véritable catéchisme des croyants*, etc. L'*Ami de la Religion*, LXXXV, 692.

les philosophes du XVIIIe siècle : Voltaire lui-même traîne et dort sur les quais, au vent, au soleil, à la pluie ! On ne veut plus lire que les Pères de l'Église, que les vies des saints, que les mystiques du moyen âge [1], que les « Passions » de ces religieux, de ces religieuses, qui, après avoir vécu sous le sac, mouraient sur la cendre [2]; et c'est de ce mouvement, qui est alors tout le mouvement de la librairie, qu'est née, en 1840, à Paris, au Petit-Montrouge, la *Patrologie* de l'abbé Migne : œuvre gigantesque, où sont réunis tous les Pères grecs et latins, ces témoins de la foi, dont l'univers moral, dans sa majestueuse harmonie, ne cessera de célébrer les grands noms.

Les journaux et les revues se multiplient, avec les mêmes pensées, avec les mêmes sentiments. Mais de ces créations si nombreuses, si variées, si ardentes, et qui toutes joignent à leur titre, comme une bannière, l'épithète de *religieux* ou *catholique*, nous ne voulons citer qu'une seule, qui paraît au mois de juillet 1835, non seulement parce qu'elle est rédigée par de brillants talents, l'abbé de Sali-

[1] La *Revue des Deux-Mondes*, le 1er janvier 1844, relève le terme moyen des publications de chaque année, dans chaque genre, depuis 1835.

[2] La *Passion de la sœur Emmerich* se débite à 14,000 exemplaires.

nis, l'abbé de Scorbiac, l'abbé Gerbet, Montalembert, Foisset, Berryer, Rio, Rambourg, Récamier, qui ont fait de Juilly le centre de l'apologétique de 1830 à 1840, et non seulement parce qu'elle compte 1,600 abonnés, succès inouï jusque-là pour une revue, mais encore parce que ses trente-deux collaborateurs, divisés en cinq facultés, publient des cours écrits sur les sciences religieuses, sociales, physiologiques, historiques, sur les lettres et les arts, mais encore parce qu'elle s'appelle l'*Université catholique*, parce que, pour le fond comme pour la forme, elle est une aspiration, la première, à la liberté de l'enseignement supérieur, et qu'il est juste, qu'il est doux, d'envoyer aujourd'hui à sa mémoire les sympathies qu'elle aurait voulu pouvoir envoyer à notre naissance.

Ajoutons que, dans cette rénovation, les arts, expression de la vie des peuples, sont entraînés comme tout le reste. Le goût s'éveille pour le goût de nos pères, pour l'architecture du moyen âge, pour le gothique, pour le style ogival, création du catholicisme; bientôt même la mode s'en mêle, et, si l'on se pique d'être tout à fait comme il faut, on va rêver sous les voûtes des vieilles cathédrales : on admire, à l'éclat mystérieux des vitraux

d'azur, leurs dentelles de pierre, leurs forêts de marbre, leurs grands christs dans les auréoles d'or, et l'on regrette le temps où,

> Sur l'orgue universel des peuples prosternés,

elles

> Entonnaient l'hosanna des siècles nouveau-nés.

Enfin quel triomphe pour les étudiants catholiques ! Eux qui ne formaient qu'un petit groupe, ils sont devenus légion ! En 1840, ils ont des académies religieuses dans presque toutes les grandes villes de France ; à Paris, ils en ont trois : le *Cercle catholique*, l'*Institut catholique*, la *Société de Saint-Paul.* Et, plaçant leur jouissance souveraine dans le culte des hautes idées et des grandes causes, ils se font les auxiliaires de toutes les œuvres, sous des chefs, dont il faut citer au moins les plus illustres : Armand de Melun, Léon Cornudet, Adolphe Baudon, Bailly, Franz de Champagny, Werner de Mérode, Adrien Cramail, Leprévost, Ledreuil, de Falloux, et, plus tard, Augustin Cochin ; ces hommes qui, exclus des emplois publics et s'en excluant, ne s'excluent ni des devoirs sociaux, ni des devoirs catholiques, mais qui courent, avec une ému-

lation de zèle, dans cette carrière du bien, la plus libre, la plus féconde et la plus heureuse des carrières.

Cependant, de toutes ces surprises, voici la plus belle. C'est en vain que des libéraux endurcis évoquent encore « le fantôme envahissant », qu'ils sont encore effrayés « des congrégations, des donations, des prédications, des ordres monastiques, des Frères des écoles chrétiennes, du dimanche, des processions et de l'ultramontanisme [1] » : les préfets, les députés, les ministres, tous transformés, n'ont plus à la bouche, sans rien faire, il est vrai, pour la liberté, que des paroles de componction « sur la réaction religieuse qui se fait profondément sentir partout [2] », et, comme Guizot, désenchanté, d'ailleurs, des produits de la raison, dans un célèbre écrit de 1838, ils répètent tous : « La religion! la religion! C'est le cri de l'humanité! »

Louis-Philippe lui-même, qui s'était tourné contre l'Église, parce qu'il la croyait vaincue, se tourne, pour le moment, du côté de l'Église, parce qu'il la croit victorieuse. Lui

[1] Discours d'Isambert à la Chambre des députés, le 18 janvier 1839.

[2] Discours de Barthe, garde des sceaux, à la Chambre des pairs, le 9 mai 1837. *Moniteur*, 1837, 1, 1245.

qui, pendant les premières années de son règne, se gardait bien de prononcer même le mot de *Providence*, le voilà qui parle, pour le moment, comme un Père de l'Église. Non pas qu'il fasse quelque chose pour la liberté, car sa vertu n'est qu'une vertu négative, mais il tire, sinon de son âme, du moins de ses lèvres, force paroles d'édification. Il est dévoué à la sainte Église de Dieu, il voudrait augmenter son empire, donner plus de pompe à son culte, soumettre tous les cœurs au joug si doux et si léger de la foi chrétienne! Le 1er mai 1840, recevant le clergé de Paris pour sa fête, il s'épanche en une petite homélie : « Puisse votre saint ministère, dit-il, dégagé des entraves qui l'ont trop souvent gêné, faire pénétrer dans tous les cœurs les principes de la morale et les consolations de la religion! Je vous demande toujours de vous joindre à moi pour appeler sur la France et sur toute ma famille les bénédictions du Tout-Puissant[1]. »

Enfin, cet inspecteur général de l'Université qui avait annoncé, à Rennes, les funérailles de l'Église, ce même homme dit, en 1840, à l'École normale de Paris : « Mes sentiments

[1] Cruice, *Vie de Mgr Affre*, 149-151.

sont bien connus, j'ai toujours combattu le catholicisme; mais, je ne puis me le dissimuler, il se prépare pour lui un siècle aussi beau, et plus beau peut-être encore, que le treizième [1]. »

En 1840, après la révolution de 1830, sous le règne de Louis-Philippe, le treizième siècle entrevu par un incrédule! Le treizième siècle, c'est-à-dire la domination de la pensée religieuse dans le monde des faits et dans le monde des idées, l'épanouissement de l'Église catholique, la merveille du moyen âge, le siècle d'or!

C'est assez pour aujourd'hui, n'est-ce pas, Mesdames et Messieurs, d'avoir vu deux époques, l'une de mépris, l'autre d'honneur, dans l'espace de dix années. Retirons-nous donc en célébrant l'ardeur de ces combattants, la gloire de ces vainqueurs, et, sur les agitations du temps, cette immortalité.

[1] P. Clair, *Vie du Père Olivaint*, 158.

ONZIÈME CONFÉRENCE

Louis-Philippe et l'Église de France

LA CONQUÊTE DE L'OPINION

Lacordaire (1841-1848)

Mesdames et Messieurs,

Nous savons tous que c'est l'opinion qui est la reine de la France au XIX[e] siècle. Dans ce siècle des révolutions, où notre patrie mobile est plus mobile encore qu'en aucun temps, allant quelquefois d'un bord à l'autre comme l'Océan dans ses flux et reflux ; dans ce siècle de la souveraineté du peuple, où les questions les plus graves de l'ordre religieux, intellectuel et moral subissent, comme les moindres décisions politiques et administratives, le contrôle de tous ; dans ce siècle du suffrage universel, qui, mécanisme inhabile à

penser, ne se laisse mener que par des courants ; dans ce siècle de la presse, qui est plus forte que les armées et que les gouvernements, plus rapide que les vents et plus vaste que l'espace : non, dans ce XIXe siècle, rien de grand ne se crée, ne prospère, ne dure, ne s'impose en France sans le concours de l'opinion.

Or, ce qui est vrai pour le XIXe siècle tout entier est particulièrement vrai pour l'époque de Louis-Philippe, dix-huit années de luttes entre deux secousses révolutionnaires. Les catholiques, embrasés d'ardeur pour la seule vie de l'âme, ont remporté contre le libéralisme haineux et incrédule ces magnifiques victoires que nous avons admirées la dernière fois : mais ces victoires sont-elles affermies dans l'esprit public? Et puis, si Louis-Philippe a dû s'incliner devant la renaissance religieuse, ne va-t-il pas, un jour ou l'autre, se redresser contre elle, ce roi qui n'a qu'un seul principe, celui de n'en point avoir? Pour achever les triomphes précédents et pour aider les prochains triomphes, c'est donc l'opinion qu'il faut conquérir.

Eh bien! Dieu, touché de tant de sacrifices que nous connaissons, nous envoie un de ces hommes extraordinaires que les siècles ne

font pas, ni les écoles, non plus, mais qu'Il donne au monde quand il Lui plaît ; et comme, depuis les temps les plus reculés, la France est surtout passionnée pour l'éloquence, c'est un orateur, un orateur sacré, qu'Il fait servir aux desseins de sa miséricorde.

Quelle étude que celle de ce soir !

Un orateur ! Oui, l'orateur, je l'admire, je l'aime, et lorsqu'il promène les intelligences dans les régions de la vérité, et lorsqu'il se renferme dans le sanctuaire des lois, et lorsqu'il se mêle aux orages de la vie publique : je l'admire, je l'aime partout, car je sens qu'il n'y a rien de plus grand sur la terre que la parole de l'homme. Un orateur sacré ! Oui, l'orateur sacré, je l'admire, je l'aime encore davantage, et lorsqu'il emprunte à l'Évangile sa doctrine, sa morale, son esprit, et lorsqu'il tire du cœur tout ce qu'il renferme d'inspiration, de charité et d'amour : je l'admire, je l'aime, car je sens que le plus grand phénomène historique, social, littéraire, qui ait traversé le monde depuis dix-huit siècles, c'est l'éloquence de la chaire répondant à l'éternel soupir de l'humanité.

Or, toutes ces marques d'un front prédestiné, devant lesquelles on ne peut que s'arrêter avec bonheur ; tous ces cris de l'âme, dont

le temps, qui efface tout, conserve si précieusement le souvenir ; toutes ces grandeurs enfin sont réunies dans Lacordaire.

Que je me hâte donc de vous rappeler, autant qu'on le peut dans un épanchement d'une heure, la préparation, l'accomplissement et l'achèvement de sa mission.

I

Le 12 mai 1824, entre au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, un jeune homme de vingt-deux ans. Quel jeune homme avec sa taille élancée, ses traits fins et réguliers, son œil noir et son front resplendissant de la beauté de son âme! Né en Bourgogne, fils d'un médecin de village, élevé par une mère pieuse, il a fait au lycée de Dijon une rhétorique très remarquable : il a fait à Dijon encore des études de droit très remarquables aussi ; et il faisait à Paris un stage si remarquable, qu'il était déjà comme couronné d'une auréole. Mais hélas ! au lycée, Henri a perdu la foi de sa première communion, et depuis longtemps « les ombres se sont épaissies autour de sa conscience ». Dans sa petite chambre de la rue du Dragon, où il espérait que la gloire

viendrait le visiter, voilà qu'il se trouve « rassasié de tout avant d'avoir rien connu » ; solitaire, faible, découragé, il éprouve un malaise indéfinissable, une tristesse intérieure et progressive, au milieu de laquelle il se débat contre un fantôme qui l'assiège, qui le poursuit, qui ne lui laisse ni répit, ni relâche : c'est « l'évidence historique et sociale du christianisme ». Et, au bout de six mois, pendant lesquels il s'est mis tant de fois à genoux, la tête dans les mains, derrière un pilier de l'église Saint-Germain-des-Prés, il croit avec une telle conviction, « qu'il se jette sans transition des ébauches de la vie civile dans les ombres de l'initiation sacerdotale, » se promettant que, si Dieu lui prête la vie, l'intelligence et la force, il enseignera le christianisme « aux hommes qui ne le connaissent pas, parce qu'on ne le leur enseigne point ».

Ce jeune homme déjà si grand, Dieu va le grandir encore.

Lorsqu'il sort du séminaire, où la Providence le place-t-elle? Elle le cache dans un couvent de Visitandines, c'est-à-dire dans le plus recueilli des couvents, puisque les Visitandines n'entendent d'autre bruit que le son de la cloche, ne connaissent d'autre événement que le lever et le coucher du soleil,

puisque leur prière elle-même n'est pas un chant, mais seulement un soupir, puisqu'enfin sous leurs cloîtres uniformes le temps semble dormir dans l'immobilité. Lacordaire, cet impétueux qui veut parler à son siècle, est nommé chapelain des Visitandines! Il s'en va donc rue Neuve-Saint-Étienne-du-Mont, près du Jardin des Plantes, et, pendant trente mois, refoulant les dons qui bouillonnent en lui, il étudie Platon et Descartes, Aristote et saint Augustin, l'Écriture et les Pères, la philosophie et la théologie... Vous le voyez : c'est le soldat que Dieu a voulu préparer dans le silence et dans l'ombre aux combats d'Israël.

Au bout de ces trente mois, Lamennais, l'homme qui remuait les intelligences catholiques en France et en Europe, lui offre de devenir son collaborateur au journal l'*Avenir*. Ce n'est pas seulement avec de la joie, mais, dit-il, « avec une sorte d'enivrement », que Lacordaire accepte de servir la grande cause de l'affranchissement de l'Église. Il abandonne le couvent des Visitandines, il se jette dans la mêlée avec tous ses préjugés contre la Restauration, avec toute la fougue de sa nature, toute l'intempérance de sa jeunesse. Au journal, personne ne crie plus haut que lui : « Dieu et la liberté! » Dans les seize premiers numé-

ros, il fournit sept fois l'article principal. Et avec un style véhément, passionné, inexorable, il montre ce gouvernement de Louis-Philippe, qui, dit-il, « n'ouvre la bouche que pour menacer les catholiques, qui n'étend la main que pour abattre les croix, qui ne signe d'ordonnances que pour sanctionner des actes arbitraires; qui, avec des ministres des cultes juifs, protestants, athées, ne peut nommer que des évêques au rabais; qui enfin offre les catholiques en holocauste à toutes les passions » du libéralisme. Par sa violence, il accumule les procès sur sa tête, et, s'il n'obtient pas du Conseil de l'Ordre l'autorisation de passer, comme il le souhaitait, sa robe d'avocat par-dessus sa soutane, du moins il se défend lui-même, et, dans ses plaidoiries, il trouve des arguments, des répliques, des cris, qui jettent le trouble parmi les substituts, et il n'est jamais condamné... Mais c'est en vain que les vues de l'*Avenir* sont justes : les conclusions en sont excessives, parfois chimériques ; il soulève la suspicion des évêques et l'hostilité de certains catholiques; bref, Lamennais, Lacordaire et Montalembert suspendent la publication du journal, et, « le bâton du voyageur à la main, pèlerins de Dieu et de la liberté », ils s'acheminent vers la Chaire

éternelle. Or, avant même qu'ils aient subi leurs incidents dilatoires, Lacordaire « a prié le Seigneur d'écouter la prière du pauvre », il s'est soumis d'avance avec toute la candeur de la foi, puis il revient à Paris, dans leur appartement commun, rue de Vaugirard, 98. Il ne reste pas là. Redoutant la fascination du génie de Lamennais, il emprunte cent écus et court se réfugier jusqu'à Munich, en Bavière, « parce que c'est une ville catholique et que la vie y coûte moins qu'ailleurs ». Or, à Munich, il rencontre celui-là même qu'il fuyait, Lamennais, qui revenait de Rome par le Tyrol, avec Montalembert. Lacordaire s'attache de nouveau à Lamennais, il le suit en Bretagne et, pour la seconde fois, se rend à La Chesnaie. Mais « si les bois avaient leurs mêmes silences et leurs mêmes tempêtes, si le ciel de l'Armorique n'était pas changé, il n'en était pas de même du cœur du Maître ». Au bout de trois mois, Lacordaire, « ayant la conviction que sa vie serait désormais inutile à Lamennais, à cause de la différence de leurs pensées sur l'Église et sur la société, » et n'osant pas affronter une scène d'adieux, laisse dans sa chambre une lettre écrite « d'un cœur déchiré », parce qu'elle est une rupture, s'enfuit à travers les bois, le 11 décembre 1832,

et, après cette brillante campagne, rentre à Paris avec une soutane d'été en plein hiver, trois écus dans sa poche et le découragement dans son âme... Pour nous, Mesdames et Messieurs, ne nous laissons pas tromper par les apparences. Que n'a-t-il pas gagné! D'abord, cette vie publique, ces combats, ces triomphes, ce voyage à Rome, ces amitiés illustres lui ont conquis la renommée. Or, il fallait que son nom fît du bruit, que son talent jetât de l'éclat, pour que sa mission attirât l'attention des hommes. Pour qu'il s'adressât à l'opinion publique, il fallait qu'il fût porté devant l'opinion publique. Ensuite, « il s'est agenouillé aux marches de Saint-Pierre, » il a confessé, dans la simplicité de son cœur, l'imprudence, l'audace, l'écart de sa pensée; il a salué Rome « comme la libératrice de l'esprit humain ». Or, pour sa mission, il fallait qu'à Rome, comme en France, personne n'ignorât qu'il « avait vénéré le seul pouvoir devant lequel on grandit en s'inclinant ». Enfin, il a souffert de sa défaite, souffert de son abandon, souffert des passions étroites qui désormais le poursuivront jusqu'à la fin de sa vie et même après sa mort; sans situation, sans soutien, sans appui, il n'est plus que « comme une épave brisée par les flots ».

Or, pour sa mission, il fallait qu'il devînt un homme, et, sans la souffrance, il ne l'était pas encore. Le poète l'a dit :

L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,
Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert!...
Les moissons pour mûrir ont besoin de rosée :
Pour vivre et pour sentir l'homme a besoin des pleurs.

En un mot, il lui fallait, depuis sa sortie du lycée, tous ces succès et tous ces échecs, tous ces tourments de l'âme et toutes ces vicissitudes de la vie, pour qu'il eût « une physionomie propre à son temps », pour qu'en lui ses contemporains pussent se reconnaître et dire : « Son cœur a battu comme le nôtre ; nos illusions, nos espoirs, nous les retrouvons dans ses hymnes de tristesse et dans ses cantiques d'espérance. »

Tiré du tourbillon, il se remet aux ordres de son archevêque, qui lui rend sa petite aumônerie de la Visitation. Il remonte sa rue étroite et tortueuse du pays latin, au pied de la montagne Sainte-Geneviève, et il retrouve ses Visitandines qui, elles, plus heureuses, n'ont, pendant ce temps-là, entendu d'autre bruit que le son de la cloche, connu d'autre événement que le lever et le coucher du soleil, recommençant le lendemain l'existence

de la veille sous ces cloîtres uniformes, où le temps semble dormir dans l'immobilité.

Simple, pauvre, ignoré, il reprend donc sa vie de prière, de solitude et de travail, lorsque, au bout de deux ans, le supérieur du collège Stanislas vient lui offrir de donner une suite de conférences religieuses à ses élèves. N'est-ce point cette heure de Dieu qu'il attendait, « errant au dedans de lui-même dans des incertitudes douloureuses »? Il le croit. Il fait sa première conférence, le 19 janvier 1834 ; or, au mois de mars, il a six cents auditeurs du dehors; au mois d'avril, il faut agrandir la chapelle par la construction d'une tribune, et un jour on y voit réunis Chateaubriand, Lamartine, Odilon Barrot, Victor Hugo et Berryer qui, arrivé trop tard pour franchir les portes, va chercher une échelle et entre par une fenêtre; enfin, dans le monde philosophique et religieux, il n'est bruit que de l'éloquence de l'abbé Lacordaire. Eh bien, c'est dans cette chapelle de Stanislas que, « relevé de ses afflictions », il fait cette découverte sans laquelle l'homme le mieux doué ne fournit point sa carrière : la découverte de son talent.

Mais, vous le pensez bien, Mesdames et Messieurs, parce que sa prédication « sort du

ton ordinaire des sermons » et qu'elle brise le vieux moule, parce que sa parole est *l'homme même* et qu'elle « s'échappe à la manière d'un volcan », au lieu de se couler très révérencieusement dans la forme convenue avec une chaleur selon les règles, elle est dénoncée à tous les pouvoirs, civil et ecclésiastique, surtout ecclésiastique, et, comme il fallait s'y attendre, elle est suspendue, et Lacordaire est enterré vivant : c'est fini!... Non. Tout à coup Mgr de Quélen, archevêque de Paris, pressé par les étudiants catholiques, qui sont toujours à la tête des bonnes entreprises, lui offre la chaire même de Notre-Dame, qui s'élève alors à peu près dans le désert, à condition qu'il soumettra le canevas de ses conférences à l'un des grands vicaires du diocèse. Lacordaire, après avoir hésité, réfléchi et prié, accepte, et sept semaines après, en 1835, il monte dans la chaire de Notre-Dame. Or, aussitôt, tout le Paris mondain, sceptique, fils des temps nouveaux, se suspend à cette voix « encore plus amie qu'éloquente » : dès sa première conférence, il a six mille auditeurs. Eh bien, c'est là qu'enfin, après de si longs détours, il fait la découverte suprême : celle de « sa prédestination ». Aussi, à la fin de la seconde station, en 1836, sans se laisser

ni éblouir par son succès, qui est immense, ni déconcerter par certaine opposition ecclésiastique qui nie toutes ses qualités, qui exagère tous ses défauts, il annonce à ses auditeurs « qu'il se retire pour quelque temps devant sa faiblesse et devant Dieu » ; il laisse la chaire de Notre-Dame, « désormais fondée », entre les mains d'un saint apôtre, le P. de Ravignan, il part pour Rome, ne cherchant autre chose « qu'une longue solitude », que « la douceur de l'obscurité », que « le temps, père nourricier de tout progrès », et il s'enfonce dans les *Dogmes théologiques* du P. Petau, résumé des Pères de l'Église. Mais voilà qu'il est de plus en plus travaillé par de secrètes pensées : il veut se faire Dominicain, pour ressusciter en France, d'accord avec le Maître général, l'Ordre de Saint-Dominique, et, sa résolution prise, il adresse à l'opinion publique de la France un *Mémoire pour le rétablissement des Frères-Prêcheurs :* « Mon pays, un de vos enfants vient réclamer de vous sa part dans les libertés que vous avez conquises et que lui-même a payées... Je crois faire acte de bon citoyen autant que de bon catholique, en rétablissant en France les Frères-Prêcheurs. Si mon pays le souffre, il ne sera pas dix années peut-être avant d'avoir à s'en louer. S'il ne le

veut pas, nous irons nous établir à ses frontières, sur quelque terre avancée vers le pôle de l'avenir, et nous y attendrons patiemment le jour de Dieu et de la France... » Ce *Mémoire*, il l'envoie à tous les ministres, à tous les pairs, à tous les députés, à tous les préfets, à tous les premiers présidents, à tous les procureurs généraux, à tous les journaux et à tous les journalistes de France, et le *Mémoire* obtient le plus grand succès que son auteur pût souhaiter : celui du silence, car on voit qu'ayant reçu la France pour mère, il aime la France, qu'il croit dans la France, et que, quelles que soient les épreuves de la patrie, il « espérera en elle, comme il le dit, jusqu'à son dernier soupir. » Donc, le 11 avril 1839, il entre dans une cellule, au couvent de la Quercia; il puise l'eau, il balaie les corridors, il fait les lampes, il raccommode les chaussures, il épluche les pommes de terre, comme un pauvre et doux novice; puis, il prononce ses vœux, le 12 avril 1840; et, après toutes les vicissitudes d'une vie si agitée, après une préparation si longue et si dure, il porte en lui la maturité de l'âge et du talent, l'union de la gloire et de la grâce, il est prêt pour sa mission : c'est enfin le Père Lacordaire.

II

Aussi, venez à Notre-Dame de Paris, le 14 février 1841, cette année même où nous étions restés la dernière fois. Le P. Lacordaire, appelé par Mgr Affre, le nouvel archevêque de Paris, sous prétexte de prêcher un sermon de charité pour la Société de Saint-Vincent de Paul, reprend la parole après cinq années d'absence, et vient inaugurer en France l'Ordre et l'habit des Frères-Prêcheurs français. Quel auditoire! Dès sept heures du matin, une foule de jeunes gens se pressent autour de la chaire. A dix heures, il n'y a plus de place dans la grande nef. A onze heures, il n'y en a plus nulle part. A midi et demi, lorsque l'archevêque se rend au banc d'œuvre avec le ministre de la justice et des cultes, avec des ambassadeurs, des pairs et des députés, il trouve un auditoire que la vieille cathédrale n'avait peut-être jamais vu, pas même aux jours de sa jeunesse et de sa splendeur, un auditoire de dix mille personnes... Quel discours! C'est, après la tyrannie de la Révolution, après le despotisme de l'Empire, après les outrages des premières années de la monarchie de Juillet, c'est, après toutes ces persé-

cutions anciennes et nouvelles contre le christianisme en France, un discours sur la *Vocation religieuse de la nation française;* c'est, à la face des voltairiens de 1830, la prédication de cette vérité, qui ne passera pas, à savoir que la France ne redeviendra la reine des nations que lorsqu'elle redeviendra la nation très chrétienne... Quel orateur! Cinquante ans après que l'Assemblée constituante a supprimé les vœux monastiques, « comme contraires à la raison, à la politique et à la religion », c'est un moine, le moine à la robe blanche, au manteau noir, à la tête rasée, un fils de saint Dominique, un survivant des familiers de saint Louis, un ressuscité du treizième siècle au milieu du dix-neuvième, qui, avec tous les accents de la société moderne, « revendique la liberté du religieux, au nom des droits du citoyen... » Quel triomphe! Ni protestation, ni tumulte, ni mouvement : du silence, de la sympathie, de l'admiration... Aussi, lorsque je contemple et ce lieu solennel et cette assemblée « formidable par le nombre et la diversité des personnes », lorsque je contemple et la cause et l'orateur, lorsque je contemple ensuite, dans l'esprit des auditeurs d'abord, puis dans les journaux divers, dans les revues de toutes

nuances, même dans les feuilles protestantes, ce que Lacordaire appelle « le triomphe de cet unanime respect », je dis que jamais, non jamais, homme n'a remporté pareille victoire sur les préventions invétérées d'un temps et d'un pays.

Mais Paris n'est peut-être pas la France. Croyez-vous, Mesdames, croyez-vous, Messieurs, que, en dehors de la capitale, il puisse y avoir des Français? Comme nous, Lacordaire estimait que les provinciaux valent les Parisiens... Donc, après ce coup d'éclat, à la fin de cette année 1841, il se rend à Bordeaux. Que la situation est difficile! A la Chambre des députés, le 3 mai, Isambert, qui ne manque jamais de protéger l'État contre les persécutions de l'Église, a déclaré, du haut de la tribune, que cette réapparition des Dominicains, revenants du moyen âge, allait mettre en péril toutes les institutions modernes : il tremble rien qu'à la pensée de l'Inquisition et de la Saint-Barthélemy. Aussitôt, quelles tempêtes sous les crânes législatifs! Les députés de la majorité persécutent le ministre Guizot pour qu'il fasse rentrer sous terre le spectre monastique. Et lorsque les dix députés ministériels de la Gironde apprennent que Lacordaire va se rendre à

Bordeaux, qu'il va peut-être, au mépris des lois, fonder un couvent dans leur ville de Bordeaux, ils se précipitent à la Chancellerie et ils déclarent au garde des sceaux, Martin (du Nord), que, s'il n'avise pas tout de suite, ils lui feront une interpellation, car enfin il s'agit de savoir si on doit laisser l'ultramontanisme, chose hideuse et qu'il suffit de nommer, compromettre ainsi le salut de la Gironde et l'avenir de la France. Là-dessus, le ministre, vous le pensez bien, ne dort plus : il a la terreur du froc. Il écrit à l'archevêque de Bordeaux, Mgr Donnet : « Pas de froc dans la chaire! pas de froc! » L'archevêque répond qu' « il n'y aura pas de froc » ! En effet, s'il ne s'agit que du froc, Lacordaire cachera son froc sous un grand surplis, et peut-être que sans froc il trouvera encore quelque éloquence. Donc, avec cet accoutrement qui ramène quelque paix dans les esprits gouvernementaux, Lacordaire arrive à la cathédrale. On y a élevé un amphithéâtre et deux immenses tribunes pour doubler la nef, qui pourtant est la plus large et la plus longue nef de France. Et là se trouvent, à des places demandées et réservées, la cour royale tout entière, l'état-major des deux régiments de la garnison tout entier, l'Académie tout

entière, le conseil municipal tout entier, tous les corps d'autorités, même le corps de la douane et des douaniers. Et là cinq mille personnes, étrangères, pour la plupart, à toute pratique religieuse; et ces cinq mille personnes, fondues en une seule âme, « ondulent sous le souffle de Lacordaire comme les vagues d'un Océan ». La seconde conférence, qui est prêchée en froc, a tant de succès, que Lacordaire écrit lui-même avec sa profonde humilité : « Je crois la sympathie gagnée autant qu'il est possible à une pauvre créature humaine de la gagner. » Il prêche pendant quatre mois, excitant toujours un si vif enthousiasme, que quinze cents jeunes gens, appartenant à l'aristocratie, au barreau, au commerce, viennent le remercier à l'archevêché de s'être dévoué à compléter l'éducation religieuse de la jeunesse française, et que, vingt ans plus tard, l'archevêque lui écrit que c'était depuis cette époque qu'à Bordeaux « l'esprit public était changé ».

Mais bientôt l'Église de France ne veut plus se contenter de la liberté religieuse en général : elle veut des libertés en particulier. Les libéraux voltairiens trouvent qu'elle en a déjà trop de libertés, et Louis-Philippe est de l'avis des libéraux. L'Église, qui n'a peur

ni des libéraux, ni de Louis-Philippe, insiste et la guerre éclate. Mgr Affre se hâte de rappeler Lacordaire à Paris. Il faut qu'il vienne raffermir les courages, rehausser l'éclat de la religion et prêter à cette lutte passionnée l'appui de l'opinion publique. Lacordaire arrive donc au centre de la guerre. Il va commencer une station dans la chaire de Notre-Dame, le 3 décembre 1843. A cette nouvelle, Louis-Philippe mande aux Tuileries l'archevêque de Paris : « Est-il vrai, M. l'archevêque, que vous voulez faire prêcher le P. Lacordaire? Un Dominicain? C'est contraire aux lois! » L'archevêque veut défendre ses droits et repousser l'intervention du gouvernement dans les affaires ecclésiastiques. « Mais, répond Louis-Philippe, vous n'y songez pas! Vous aurez une émeute, je ne pourrai pas vous défendre, la garde nationale ne donnera pas. Vous avez donc oublié le sac de l'archevêché? Une fois le peuple déchaîné, qu'arrivera-t-il? » — « Sire, répond l'archevêque, s'il existe un danger réel, le ministre m'adressera une ordonnance et défendra la réunion de Notre-Dame. » Louis-Philippe savait bien qu'une telle ordonnance ne manquerait pas de soulever les clameurs des catholiques. Aussi fit-il semblant de ne point

entendre de cette oreille-là. « Ainsi, reprit-il, vous voulez faire prêcher le P. Lacordaire? Eh bien, vous en répondez. Vous n'aurez ni un soldat ni un garde national. » — « Sire, je me suis engagé devant tous les fidèles de mon diocèse, et le P. Lacordaire commencera les conférences, à moins d'une ordonnance du ministre qui les défende. » — « Vous ne savez pas, M. l'archevêque, quel conflit vous allez engager! Vous en porterez toute la responsabilité; c'est l'Église entière que vous mettez en péril. » L'archevêque se retire, et, l'archevêque parti, Louis-Philippe dit à l'un de ses courtisans : « Je viens de voir l'archevêque; je lui ai fait une peur de chien[1]. » Il se trompe, Louis-Philippe : il n'a fait à personne « une peur de chien ». Qu'il garde donc ses soldats et ses gardes nationaux, et même que ses journaux se remplissent de menaces! N'y a-t-il pas les étudiants catholiques déjà nombreux en 1843? Nouveaux chevaliers, ils s'arment, ils se réunissent, ils arrivent à Notre-Dame, ils se rangent autour de la chaire comme sur un champ de bataille, et, s'il le faut, ils verseront leur sang pour la défense de la liberté de l'Église et de la parole de Dieu.

[1] Cruice, *Vie de Mgr Affre*, 313.

L'auditoire est immense. Il est agité par un sourd murmure. Enfin, paraît Lacordaire, réduit par ordre de son Général, sur la prière de l'archevêque de Paris, à cacher la robe de saint Dominique sous un manteau de chanoine : il monte en chaire. Que va-t-il se passer? O puissance de la parole! magie de l'éloquence! « Dès la troisième phrase, il s'était fait dans tous les cœurs émus un asile sacré. » Au lieu de l'émeute, ce fut le silence de l'admiration. Au lieu de la défaite, ce fut une victoire qui enflamma les catholiques en leur montrant toute leur puissance morale, qui les exalta, qui les décida à ne plus jamais rien céder, ce fut une victoire qui fit passer du côté de Louis-Philippe « la peur de chien ».

A partir de cette campagne, « la plus périlleuse et la plus décisive de ses campagnes », Lacordaire, chaque année, prêche l'Avent à Notre-Dame et le Carême en province. Or, quelque sujet qu'il traite, l'Église, Jésus-Christ ou Dieu, car ce sont là les trois matières successives de son enseignement, il parle à son auditoire, pour son auditoire, et rien que pour son auditoire. A cette société sortie de la Révolution de 1830, en grande partie, incrédule, aux prises avec les passions sans règle qui les domine, avec les épreuves

de la vie sans appui qui les soutienne, avec les révolutions sans une foi publique ou qui les arrête, ou qui les tempère, ou qui les ramène à quelques principes ; à cette société qui se débat dans le vide de la philosophie du dix-huitième siècle ressuscitée par la frénétique propagande des libéraux voltairiens ; à cette société inquiète, parce qu'elle est sans croyance, humiliée, troublée et découragée de son impuissance au bonheur, parce qu'elle a perdu les clartés « du divin » ; à cette société il crie ce mot qui est, comme on l'a dit, toute sa prédication, son plan, sa méthode, sa démonstration, son langage, son accent : « La vieille société a péri, parce que Dieu en a été chassé ; la nouvelle est souffrante, parce que Dieu n'y est pas suffisamment entré. » Et partout, en province aussi bien qu'à Paris, et toujours, à la fin aussi bien qu'au début, du haut d'une chaire qui est quelquefois entourée dès sept heures, dès cinq heures du matin, pour une heure après midi, il ébranle les préjugés antichrétiens, il « prépare, comme il le dit, les âmes à la foi », il les ressaisit, il les émeut, il les transporte, au point que ses auditeurs lui font parfois des ovations jusque sur les places publiques, que parfois même ils le portent comme en triomphe des cathédrales aux

évèchés. Et à chacun de ces entraînements populaires, où la cause religieuse prend un accroissement de force dans l'opinion, l'Église peut se dire : Encore une victoire, encore une conquête!

Mais quel est donc le secret de tant de miracles oratoires? Est-ce la science? Oui, « tout le christianisme s'est montré devant Lacordaire comme devant un homme qui allait en être l'architecte pour une génération, » et si froides et si décolorées que nous paraissent ses conférences, puisqu'une conférence écrite n'est plus qu'un cadavre, elles n'en forment pas moins une admirable apologie de la foi chrétienne. Mais cela ne suffirait pas... Est-ce l'amour de la patrie? Oui, il a cru à ce que les hommes de son temps appelaient « mon pays », et, après Dieu, il n'y a rien qui remue plus profondément son âme que le nom de la France, sa mère. Mais cela ne suffirait pas... Est-ce l'amour de la liberté? Oui, « dans un temps où, dit-il, le christianisme ne pouvait reprendre son empire dans le monde que par une lutte sincère où il ne fùt ni oppresseur ni opprimé, » il a travaillé — sans jamais sacrifier l'idéal dogmatique — à l'alliance de la foi catholique et des libertés modernes. Mais cela ne suffirait pas... Est-ce

le génie oratoire? Oui,il avait une voix qui se prêtait à tous les tons et à toutes les nuances, à la force comme à la douceur, à la puissante ironie comme à la tendresse plus puissante encore. Oui, il avait un langage d'un impérissable éclat, et, malgré quelques défauts du temps, presque toujours simple jusque dans sa splendeur. Oui, il avait des accents où sa génération se retrouvait elle-même. Oui encore, il aimait: il savait que l'homme qui n'a que des idées est un homme infirme, le plus impuissant du monde. Oui enfin, il allait aux entrailles, parce que sa parole sortait de ses entrailles. Mais cela même ne suffirait pas encore... Le secret, c'est la sainteté. En rentrant de ses conférences, alors qu'il a ravi la foule, et que, plus d'une fois, il est troublé lui-même à l'écho « des accents qu'il ne se connaissait pas », à cette heure-là même, où il est épuisé jusqu'à la prostration, il se frappe, il se fait frapper, flageller, déchirer, il expie les prodiges de son éloquence par des prodiges de mortification, craignant toujours de ne pas porter dans son œuvre assez de vertus, assez de sacrifices, assez d'amour de Dieu. Les maîtres classiques disent et diront toujours : « Voulez-vous être orateur? Soyez d'abord un honnête homme, *vir bonus;* croyez ce que

vous dites; il n'y a de force que dans la conviction. » Lacordaire, lui, porte la conviction jusqu'à mettre de son sang sur ses paroles.

Aussi, voyez-le, le 27 février 1848. C'est là qu'il est tout entier. Au lendemain de la révolution qui vient d'emporter la royauté de Louis-Philippe comme le vent d'orage emporte une feuille sèche, lorsque « la bourgeoisie victorieuse en 1830 a vu retomber sur elle l'abîme qu'elle avait voulu creuser à Dieu », lorsque « les places de Paris sont encore couvertes des débris du trône » et des barricades qui l'ont renversé comme elles l'avaient élevé, le peuple vient, avec une affluence prodigieuse, écouter l'immortelle parole ; et Lacordaire, planant au-dessus des bouleversements de la politique et de la société, célèbre le christianisme qui, sans autre arme que la persuasion, sans autre appui que la vertu, sans autre force que la vérité, apparaît entre le ciel et la terre comme le signe consolateur, et Lacordaire s'écrie de ses lèvres tremblantes : « O Dieu, qui venez de frapper ces coups terribles, Dieu, le juge des rois et l'arbitre du monde, regardez dans une lumière propice ce vieux peuple français, le fils aîné de votre droite et de votre Église !...

O Dieu juste et saint, veillez sur nous, protégez-nous, éclairez-nous, prouvez au monde une fois de plus qu'un peuple qui vous respecte est un peuple sauvé ! » Et la foule, aussi émue que l'orateur, se joint à ses prières par des applaudissements. Sur les ruines de ce pouvoir qui, à la remorque du libéralisme incrédule, avait voulu vouer le christianisme au mépris public, sur ses ruines fumantes, dans cette cathédrale même qu'il avait laissé saccager, Lacordaire fait applaudir le christianisme.

Bien plus, quelques semaines plus tard, le 26 mars, lorsque, descendant tout à coup des régions pacifiques où rien de terrestre ne se mêle à la contemplation des causes et des lois, il parle de la vérité et de ces pouvoirs « qui, jaloux de l'empire qu'elle exerce, s'efforcent de la détrôner pour asseoir à sa place et à leur profit le règne des intérêts et des passions, à qui tout va mieux que la vérité, qui acceptent tout excepté elle, qui protègent tout excepté elle, qui donnent la liberté à tout excepté à elle » ; lorsqu'il parle et de « Babylone en qui se fait la nuit », et de « Balthasar qui voit la main qui le condamne », qui pâlit, qui se trouble et qui s'évanouit comme un fantôme, il a des accents si puissants, si saisissants, si magnétiques, que, chose

inouïe dans les fastes de l'éloquence! tout l'auditoire, par un nouvement involontaire, se lève, reste debout, s'oublie dans l'ivresse des applaudissements. C'est « le jour des représailles! C'est le jour où la vérité prend de ses oppresseurs de terribles vengeances »! Car, s'il faut le pardon, n'oublions pas que, pour l'honneur de la morale, il faut aussi la justice.

Bien qu'il doive prêcher encore à Notre-Dame de Paris jusqu'en 1851, ici finit, à vrai dire, la mission de Lacordaire. Chose étrange! Dans cette même conférence, lui-même pense aux adieux, il parle de l'achèvement de sa tâche, de la séparation prochaine, du jour « où il ne verra plus que de loin, dans l'infirmité des souvenirs », « ces belles assemblées captives sous la parole de Dieu ». Et ailleurs il dit avec mélancolie : « Voilà donc le sort de l'orateur! Cet homme, qui a ravi des multitudes, descend avec elles dans le même silence! » Il est vrai « qu'en vain la postérité fait effort pour entendre sa voix et celle du peuple qui l'applaudissait ». Mais l'orateur se survit dans ses œuvres : Lacordaire se survit dans la chaire de Notre-Dame qu'il a fondée et qui se fait toujours entendre à travers les changements des hom-

mes et des choses; il se survit dans l'Ordre de Saint-Dominique, dont la restauration, qui a tant grandi en si peu temps [1], ne fera que grandir encore; il se survit dans nous-mêmes, Mesdames et Messieurs, « héritiers d'une génération en qui il a semé tant de vérités et tant de vertus; » il se survit dans toute l'Église de France, dont, selon l'expression de Mgr de Quélen, en face des autels, il a été « un nouveau prophète »; il se survit enfin dans les âmes qu'il a ramenées à Dieu, et qui — ce fut sa dernière parole à Notre-Dame — « seront sa couronne dans l'éternité ».

III

L'achèvement de sa mission n'est pas inférieur à son accomplissement.

En 1848, 200.000 électeurs des Bouches-du-Rhône l'envoient siéger à l'Assemblée constituante. Sans doute, sa campagne législative ne dura que dix jours, et ce fut assez, car telles sont les infirmités du génie, qu'il pèche presque toujours par quelque endroit, et que

[1] Aujourd'hui, en France, l'Ordre de Saint-Dominique comprend trois provinces, avec vingt couvents et des missions à l'étranger.

Lacordaire qui, dans la chaire, côtoie les précipices sans y tomber, se sent glisser et glisse trop souvent, ce qui lui fait tant d'ennemis, sur le moindre terrain politique. Après « un essai qui lui suffira bien, dit-il, pour mille ans et un jour », il s'empresse de donner sa démission. Mais après quel succès ! Lorsque, le 4 mai, l'Assemblée tout entière se transporte sur le péristyle du Palais-Bourbon pour y proclamer la République, Lacordaire est salué par les acclamations du peuple, il est ramené comme en triomphe jusqu'aux portes du Palais, et lorsque, à la fin de la séance, sortant par la rue de Beaune, il traverse la 10e légion, les soldats n'ont pas assez de vivats dans leurs poitrines pour le saluer à son passage. Alors, adieu les lois oppressives de la conscience, adieu la haine, adieu même l'indifférence : l'Église de France retrouve sa popularité dans la popularité du P. Lacordaire.

Puis, on lui parle de l'Académie française. Les Académiciens viennent à lui : chose bien rare, puisqu'il paraît que les candidats sont obligés de gratter à la porte. Or, dit-il, « doit-on rejeter un hommage rendu à Dieu dans la personne d'un de ses ministres, qui n'a rien fait pour le rechercher, et qui peut se rendre

le témoignage de n'avoir pas même eu un désir? » Ainsi, il ne voit dans cet appel qu'un honneur rendu à la religion, et, sur la tombe stupéfaite de Voltaire, qui croyait avoir à jamais dépeuplé les cloîtres, un moine vient siéger à l'Académie française.

Puis, « descendu, comme il disait, aux rivages de l'impuissance et de l'oubli, » car une œuvre comme la sienne ne s'achève pas par un homme « sans qu'il y laisse la plus belle partie de soi-même, les prémices de sa force et la fleur de ses ans », il fonde le Tiers-Ordre enseignant de Saint-Dominique, il s'établit à Sorèze, dans le Midi, et il est l'âme de l'école; on le voit partout, à tous les exercices religieux et profanes, à l'étude, aux classes, aux jeux, aux promenades, effaçant son génie, méprisant sa gloire et partout, soit qu'il parle en public, soit qu'il converse en particulier, soit qu'il écrive aux uns, qu'il écrive aux autres, il répète à ces jeunes élèves, dont il veut faire à la fois des catholiques, des hommes et des Français, ces mots qui résument toute sa vie : « Servir Dieu, son siècle et son pays! »

Enfin, avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans, le voilà étendu sur son lit, et, malgré les douleurs qui brisent son corps sans dompter

son courage, il dicte les plus belles de ses pages peut-être, sa *Notice sur le rétablissement des Frères-Prêcheurs en France.* Puis, les dernières forces lui échappent. Alors, au milieu d'un silence qu'aucun bruit de la terre ne vient plus troubler, il s'absorbe dans les contemplations divines, calme devant les ombres de la mort, car il a toujours été beaucoup moins l'homme du temps que l'homme de l'éternité. Puis, il lève vers le ciel ses bras défaillants, il jette son dernier cri : « Mon Dieu, ouvrez-moi ! » et, le 21 novembre 1861, il rend au Créateur son âme, cette âme si belle, que quelques légères erreurs, nées surtout de l'ardeur de la bataille dans des temps difficiles, s'y perdent comme des grains de sable dans un rayon de soleil.

Un jour, Lacordaire se promenait dans la campagne de Rome, près des catacombes de Saint-Laurent. Il se dirigea vers un cimetière et, au milieu des tombes des saints et des martyrs, il fut frappé par cette inscription : « Pleure sur le mort, parce qu'il s'est reposé ! » « Pleure sur le mort, se disait-il en continuant sa promenade, parce que le temps de la vertu est fini pour lui, parce qu'il n'ajoutera plus à sa couronne ! Pleure sur le mort, parce qu'il ne peut plus mourir pour Dieu ! » Que l'ange

de sa tombe, à lui, ne dise pas : « Pleure sur le mort, parce qu'il s'est reposé ! » Il ne s'est reposé qu'après avoir eu la plénitude et l'unité de la vie, qu'après avoir accompli toute sa carrière, qu'après avoir glorieusement consommé sa course. Mais que plutôt il entende la voix de l'histoire qui dit déjà et qui répétera toujours :

« Dans les annales de la chaire française, devenue, depuis les Pères de l'Église, sans rivale en aucun lieu, on découvre trois noms, « comme, aux bords du Nil, on découvre de « loin la tête solitaire et illuminée des Pyra- « mides. » Au moyen âge, c'est un saint, qui, après avoir vécu sous les arceaux du cloître avec les moines, ses frères, ou dans une cellule couverte de feuillage, au creux du vallon, seul à seul avec le Cantique des Cantiques, virginal et mystique hymen, parcourt l'Europe, entraîne la multitude, instruit les rois, conseille les papes, dirige la chrétienté, en déployant partout une parole supérieure à toutes les forces de la terre : saint Bernard. Dans les temps modernes, au siècle le plus grand, devant le plus grand des rois, à la plus brillante des cours, au milieu de toutes les gloires rassemblées, sciences, arts, poésie, littérature, génies de la paix et génies de la

guerre, c'est un évêque qui, le rayon de feu sur le front, la verge de la loi à la main, et sur les lèvres la plus belle langue que les hommes aient parlée, abaisse jusqu'au néant toutes les grandeurs de la terre : Bossuet. A l'époque contemporaine, après les ravages de la Révolution, dans la tourmente du règne de Louis-Philippe, au moment le plus décisif pour la nouvelle Église de France, c'est un religieux qui, sachant donner à l'éternelle doctrine la jeunesse des formes, prêche la nécessité sociale et morale du christianisme avec une éloquence si merveilleusement adaptée aux besoins du temps, qu'il dompte les rébellions de l'indifférence, du mépris, de la haine, qu'il conquiert à la foi chrétienne les esprits et avec les esprits cette opinion publique, devenue maîtresse des lois, maîtresse de tout : Lacordaire, né en Bourgogne, comme saint Bernard et comme Bossuet, à quelques lieues de distance de l'un et de l'autre. Et chacun de ces trois orateurs, dont la France s'honore autant que l'Église, conserve sa hauteur, son caractère, ses attraits : on s'agenouille devant saint Bernard, on admire Bossuet, on aime Lacordaire. »

DOUZIÈME CONFÉRENCE

Louis-Philippe et l'Église de France

LA CROISADE POUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

(1841-1848)

Mesdames et Messieurs,

Le monopole universitaire, le monopole de l'enseignement, de l'esprit, des intelligences, le droit exclusif de l'État, qui l'a créé? Je vous le demande.

Est-ce l'ancienne monarchie? Oh! non. Sans doute, avant 1789, il y avait en France, pour vingt-quatre millions d'habitants, 132.000 écoles de paroisses, 562 collèges comptant 72.747 élèves, 22 universités, le Collège de France, 50 académies, 72 écoles spéciales ou professionnelles : mais on profitait sans con-

trainte de cet avantage offert à tous, souvent gratuitement. Jamais les lois n'établirent de système prohibitif. Cela se comprend. L'Église était à la tête de l'enseignement : elle le créait ou le faisait créer, elle l'entretenait ou le faisait entretenir, elle le surveillait. Or, l'Église a toujours respecté les droits de tous, parce qu'elle est gardienne du droit comme de la vérité.

Est-ce la Révolution? Distinguons. Ce ne furent pas les assemblées révolutionnaires. En 1791, en 1792, en 1793 et en 1795, elles proclamèrent la liberté d'enseignement; et ni la Convention, ni le Directoire, ni les Consuls, malgré le désir qu'ils en manifestèrent plusieurs fois, n'osèrent la violer ouvertement, cette liberté. On était encore trop près du passé, trop près de cette vieille France, qui connut des abus, mais qui, du moins, respecta toujours les lois constitutives de la famille et son indépendance.

Cependant ce fut la Révolution qui posa le fondement. Au milieu des ruines de l'ordre social, à cette même tribune où furent proclamés tant de décrets de mort, l'audacieux Danton, qui se faisait obéir en se faisant craindre, s'écria : « Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître :

que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. »

Ce principe, que ne s'arrogea jamais aucun peuple, si l'on excepte quelques petites républiques grecques, fameuses par leurs institutions immorales, Bonaparte, l'homme qui a le plus méprisé les hommes, le prit pour lui : d'abord, il le glissa timidement dans l'article 8 de la loi de frimaire an XII; ensuite, il le fit passer formellement dans la loi du 18 mai 1806; enfin, par un simple décret, le décret impérial du 17 mars 1808, il organisa l'Université avec le droit absolu de l'État : « L'enseignement public dans tout l'Empire est confié exclusivement à l'Université. » Il ne restaura l'éducation que pour l'asservir à son despotisme, au plus effrayant des despotismes, puisqu'il devient maître de déterminer les croyances, de régler les mœurs, de former l'esprit et de faire dépendre tout l'ordre social de sa propre volonté.

La Restauration ne supprima pas l'Université, parce qu'elle n'aurait su quoi mettre à la place, et que la liberté d'enseignement aurait été prématurée pour l'Église, faute de personnel et de ressources; mais elle chargea le clergé de réformer le système impérial, et le clergé le réforma rapidement, le prêtre

ayant pour l'éducation une main que nul autre ne saurait avoir.

Eh bien! c'est alors que, sur ce théâtre de la France, qui, au XIXe siècle, change si souvent de drames et d'acteurs, apparaît le roi Louis-Philippe. La situation est étrange. En effet, d'un côté, par la charte de 1830, qu'il n'a pas faite, qu'il a seulement acceptée, il supprime la religion de l'État, ce qui permet aux professeurs de se déclarer libres en matière de croyances religieuses, de tout penser, de tout dire; et, de l'autre côté, par la même charte, dans un article 69, glissé là on ne sait ni par qui ni comment, il proclame « qu'il sera pourvu dans le plus bref délai à la liberté d'enseignement ».

Les choses étant ainsi, le clergé, relevé de ses ruines, dans toute sa force par son organisation intérieure et par la valeur personnelle de ses membres, surtout de ses évêques, ne peut voir compromettre l'avenir religieux, intellectuel et moral de la France, au mépris d'une promesse écrite et jurée. « C'est le cri du bon sens, dit-il, que le père de famille a le droit et le devoir d'élever et de faire élever son enfant selon sa conscience, car c'est à lui qu'appartient l'enfant, et non pas à l'État. C'est encore le cri du bon sens, que la liberté

d'enseignement est pour tous une conséquence essentielle de la liberté religieuse. Et c'est le cri de la justice, que la promesse d'une charte constitutionnelle soit une promesse sacrée. En conséquence, nous demandons, non pas un privilège quelconque, mais la seule liberté, la liberté commune, la liberté de tout le monde. Nous la demandons, la raison sur les lèvres, l'Évangile et la charte à la main. Et, puisque nous avons des droits, nous aurons des armes : la volonté et l'union, ces deux grandes forces morales auxquelles la victoire ne manquera jamais. »

Ainsi, Mesdames et Messieurs, commence cette croisade où sont engagés le droit naturel, le droit religieux et le droit politique ; où sont en cause Dieu, la famille et la société ; où sont aux prises le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, l'Église et l'État ; une croisade où le clergé français, aussi grand par ses lumières que par ses vertus, prouve au monde moderne qu'il a toujours l'esprit de sa mission, et qu'en France le sacerdoce, défenseur de toutes les libertés, ne saurait vivre, sans déchoir, dans le mutisme et la servitude.

Cette lutte, la plus mémorable qui se soit jamais élevée chez un grand peuple, comprend, pour la réduire à son mouvement

d'ensemble, une escarmouche et trois campagnes sur trois champs de bataille.

I

L'escarmouche, ce sont encore les hardis volontaires de l'*Avenir* qui la font. Le journal de l'abbé de Lamennais annonce qu'il ouvrira, le lundi 9 mai 1831, rue des Beaux-Arts, nº 5, sans autorisation de l'Université, une école gratuite d'externes, en attendant, ajoute-t-il, « qu'il élève dans la capitale de la France la première Université libre et catholique du dix-neuvième siècle. » Il l'annonce en même temps par des affiches répandues dans tout Paris et par ces inscriptions écrites en gros caractères sur les murs de la rue des Beaux-Arts : *Liberté religieuse. École libre.* Le maître d'école, c'est l'abbé Lacordaire, avec le vicomte de Montalembert et M. de Coux pour instituteurs adjoints, tous trois se déclarant responsables. Au jour dit, l'école ouvre avec dix-huit enfants et beaucoup de curieux. « Si nous sommes peu, dit Lacordaire, songeons qu'il faut peu pour conquérir la liberté : trois têtes d'enfants suffisent avec du courage par-dessus. » Mais le lendemain

arrivent le commissaire et les sergents de ville; et, comme les sommations demeurent sans résultat, les maîtres d'école et les écoliers sont expulsés par la force, la classe est fermée, les scellés sont apposés sur la porte, et les trois maîtres d'école sont cités en police correctionnelle : c'est ce qu'ils voulaient, afin de porter la cause devant l'opinion publique. Or, tandis que le procès se poursuit, la mort du comte de Montalembert, pair de France, investit tout à coup son fils de la pairie, au moment même où l'hérédité de la pairie allait disparaître. Il devient justiciable de la Cour des pairs, et ses deux complices sont traduits avec lui devant un corps politique qui est en même temps le tribunal le plus élevé de la France. C'est donc à titre d'accusé, à l'âge de vingt et un ans, lorsqu'il prépare son examen de licence en droit, que Montalembert, orateur dès son premier discours, pose devant la Chambre des pairs la cause de la liberté d'enseignement, « la sainte et glorieuse cause, dit-il en terminant son plaidoyer juvénile : Je la dis glorieuse, car elle est celle de mon pays; je la dis sainte, car elle est celle de mon Dieu. » Les nobles pairs ont beau répondre à ces fiers accents par cent francs d'amende : elle est bien posée, cette cause,

qui a déjà pour elle l'audace, la grâce et l'héroïsme de la jeunesse.

L'année 1832 passe. En 1833, Guizot organise une sorte de liberté de l'enseignement primaire, insuffisante, d'ailleurs. Mais c'est la liberté de l'enseignement secondaire surtout qu'il faut, car c'est au collège, par les humanités, que l'homme forme sa pensée et sa parole, qu'il devient plus homme, comme disaient les anciens, *hominem humaniorem facere,* et qu'il puise ce goût, ce bon sens, cette culture, que ne donnera jamais aucun article d'aucun programme d'aucun enseignement primaire si *supérieur* ou si *moderne* qu'on s'applique à le nommer. L'année 1834 et l'année 1835 passent. En 1836, Guizot dépose un projet, mais le ministère tombe et le projet avec le ministère. L'année 1837 passe, l'année 1838 passe, l'année 1839 passe. Le clergé, qui a reconquis la liberté générale, commence à crier un peu haut, toutefois sans sortir encore de l'attitude pacifique. L'année 1840 arrive, l'année 1840 passe. « Quand donc nous donnera-t-on la liberté d'enseignement promise par la charte? » En 1841, Villemain, ministre de l'instruction publique, dépose un projet. Hélas! quelle déception! Ce projet, loin de proclamer la liberté d'enseignement,

touche aux petits séminaires, pépinières de l'Église de France. Eux qui étaient jusque-là sous la direction exclusive des évêques, il les place sous la juridiction de l'Université! Les évêques poussent des cris si forts, que le projet meurt de peur dans les bureaux et que le ministre lui-même demande la paix. Non, non, les évêques ont déclaré la guerre, ils ne battront pas en retraite : loin de là. En 1841, quarante-neuf évêques ont protesté : en 1842, cinquante-six protesteront. Et l'on applaudit de toutes parts, car on se dit alors que si, dans les affaires religieuses de la France, rien ne peut réussir sans les évêques, avec les évêques, « chefs naturels de la guerre sainte », tout peut réussir.

Le mouvement des évêques s'est produit en dehors de Montalembert; mais voilà que, de simple soldat se faisant général, Montalembert se jette à la tête du mouvement[1]. Alors reviennent sans cesse sur ses lèvres et le nom de cette Belgique, à laquelle son mariage avec la fille du comte de Mérode vient de l'unir, et le nom de cette Irlande, où il a vu le grand O'Connell, libérateur de cette malheureuse nation qui a toujours excité en France des

[1] Thureau-Dangin, *L'Église et l'État sous la monarchie de juillet*, 157, 160, 161, 187.

sentiments si fraternels. Pour arracher l'enseignement à l'esclavage, lui aussi veut créer une ligue, soulever une agitation, livrer bataille. Les évêques, il les conjure de laisser là leurs démarches isolées et leurs plaintes par correspondance ; il les supplie de descendre dans l'arène, ouvertement, en masse, avec un seul drapeau : la liberté... Quant aux laïques, il presse les hésitants, il réchauffe les tièdes, il malmène les lâches, qui sont le grand nombre : « Les catholiques de nos jours, dira-t-il, ont une fonction qui leur est propre : c'est le sommeil. Dormir bien, dormir mollement, dormir longtemps, et, après s'être un moment réveillés, se rendormir le plus vite possible, telle a été jusqu'à présent toute leur politique. » Et comme le nombre des catholiques qui ne dorment pas est tout petit, et sans aucune influence ; comme, de plus, ces quelques catholiques sont isolés ; enfin, comme ils ne peuvent agir ni sur eux-mêmes, ni sur les autres, qu'en s'organisant, Montalembert, en dépit de tous les obstacles, forme le *parti catholique*, et bientôt, devenu le centre et l'âme de l'action, il créera un comité central et quatre-vingts comités diocésains, avec un mot d'ordre : *A bas le monopole universitaire!* avec deux raisons à l'appui : l'éclectisme,

philosophie de l'Université, qui entraine la fusion de toutes les religions, et la morale de l'Université, qui, dit-on, n'est pas morale; et, bien qu'il ait contre lui, outre les Chambres, « les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des journaux, les tribunaux et les académies, le Conseil d'État et le Collège de France, les intrigues de la diplomatie à Rome et l'orgueil de la fausse science à Paris, les hommes d'État, les penseurs, les rhéteurs, les sophistes et les légistes », il saura se frayer un chemin à travers la haine, le mépris, le dédain, les injures, et il ne se reposera pas qu'il n'ait planté sur les ruines du monopole le drapeau de la liberté.

Alors les évêques, rassurés sur l'intervention des laïques dans les affaires de l'Église par le nonce, Mgr Fornari, partent, « sauf deux ou trois », décidément en guerre. Dans cette phalange compacte, trois surtout se distinguent par leur éclatante bravoure : l'archevêque de Toulouse, Mgr d'Astros, qui ne procède guère que par trois lettres, ou trois mémoires, ou trois sommations à l'adresse du roi, des ministres et des Chambres ; ensuite, l'évêque de Chartres, Mgr Clausel de Montals, prélat de la vieille école, mais dont l'âge n'a point attiédi l'ardeur : « Je n'aime pas, dit-il,

la guerre à coups d'épingle; quand il faut la faire, je tâche de la faire à coups de canon, » et l'infatigable vieillard tire quarante coups de canon[1]; enfin, au-dessus de tous, l'évêque de Langres, Mgr Parisis, modéré dans l'expression de sa sévère dialectique, mais parlant chaque fois que les circonstances l'exigent, parce que, dit-il, « il croirait pécher en se taisant. » En présence de ce déchaînement de mandements, de livres, de brochures, qui chargent l'atmosphère de plaintes, de protestations, de récriminations, les ministres troublés prient les évêques de calmer l'opinion publique, au lieu de la soulever ainsi. Le 5 avril 1843, le ministre des cultes, Martin (du Nord), leur écrit une lettre « très confidentielle ». L'évêque d'Angers, Mgr Angebault, saint évêque, mais parfois quelque peu timide, consulte l'archevêque de Tours, son métropolitain, sur la réponse à faire. L'archevêque de Tours, un modéré, lui répond qu'il va consulter l'archevêque de Paris, Mgr Affre. Or, Mgr Affre, qui s'unit de cœur au mouvement épiscopal, voudrait, pour le moment, le contenir dans certaines mesures. Pendant ce

[1] « La première lettre est datée du 4 mars 1841; l'infatigable vieillard signait son quarantième écrit à la fin de 1850. » Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, I, 87.

temps-là, le pauvre évêque d'Angers, de plus en plus en proie à ce lamentable état de conscience que nos théologiens appellent perplexe, s'adresse à l'évêque de Rennes. « Nos ministres, lui répond Mgr Brossais Saint-Marc, se moquent de nous, mon bon Seigneur... » Il lui montre qu'il est malheureusement trop vrai que « l'empoisonnement » est dans les lycées et collèges, et il lui déclare qu'aucun prêtre ne mettra les pieds dans le lycée de Rennes, où M. Zévort professe la philosophie, sinon en cas de danger de mort. Aussitôt, fort de ce souffle venu de la Bretagne, Mgr Angebault part en guerre, comme partent les timides une fois qu'ils sont parvenus à se lancer : il écrit au ministre une lettre en trois points et si vigoureuse que le ministre, qui comptait sur sa modération, lui répond à son tour : « Je suis très affligé de la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, et à laquelle je ne m'attendais point[1]... » C'est ainsi que presque tous les évêques sonnent de la trompette autour de Jéricho, et ils sonneront tant que les remparts ne seront pas tombés devant l'arche sainte.

Le clergé n'est pas moins vaillant : non seu-

[1] Archives de l'évêché d'Angers, *Correspondance*.

lement il s'unit aux évêques par des adresses de félicitations, mais encore il se jette à corps perdu dans la bataille. Oui, il y a un clergé qui ne se contente pas de vœux stériles : il y a un clergé qui se concerte, qui parle, qui écrit, qui fait face aux professeurs, aux journalistes, aux députés, au pouvoir, à tous ses adversaires : il y a un clergé de France! L'abbé Rohrbacher fonde toute une société ecclésiastique « pour dénoncer le monopole universitaire à la France libérale et à la France catholique »; l'abbé Védrine, qui est violent, emporté jusqu'à l'hyperbole, jusqu'à l'injure, publie le *Miroir des Collèges*, où les collèges ne peuvent pas se regarder sans rougir; l'abbé Desgarets, qui n'est ni moins violent ni moins emporté, imperfections inévitables dans les mêlées, publie le *Monopole universitaire destructeur des lois et de la religion;* l'abbé Moutonnet, l'abbé Souchet et d'autres ecclésiastiques encore publieront d'autres ouvrages qui les feront passer devant les cours d'assises; mais personne n'égale l'abbé Combalot, ce prophète de l'ancienne loi, qui parcourt la France, ne parlant que de Lucifer, de Ninive, de Babylone, des dernières calamités, d'un déluge de sang, d'un déluge de larmes. Tout à coup son cri domine le bruit du com-

bat. Le 23 décembre 1843, il adresse aux évêques et aux pères de famille un *Mémoire* où il montre que l'Université moissonne la France catholique dans sa fleur, comme Hérode moissonna les Innocents de Bethléem; où il montre que « le sanglier universitaire » ravage le champ qu'arrosa de son sang le divin Fils de Marie; où il montre enfin, selon le mot qu'il tenait, disait-il, de Louis-Philippe lui-même, que l'Université pourrait bien conduire, de conséquence en conséquence, à l' « anthropophagie ». Traduit devant les assises de la Seine, il paie les métaphores de son style, malgré la courageuse défense de M. de Riancey, par quinze jours de prison et 4.000 francs d'amende. Louis-Philippe lui offre sa grâce : « Non, non, répond-il, je ne lui donne pas le droit d'être clément envers moi[1]. » Pour l'amende et les frais du procès, le journal l'*Univers* ouvre une souscription qui, dans un instant, fournit non seulement de quoi tout acquitter, mais encore de quoi offrir au condamné un calice monumental de 36.000 francs, magnifique témoignage de l'admiration catholique. Pour la prison, l'abbé Combalot la fait à Sainte-Pélagie; et lorsque, devenu confes-

[1] Ricard, l'*Abbé Combalot*, 268-337.

seur de la foi, il remonte dans les chaires où, plus populaire que jamais, il est demandé de toutes parts, il parle de Sainte-Pélagie avec une jouissance si fière, si attendrissante, si pénétrante, qu'il donne à tous les chrétiens l'envie de fondre sur le monopole universitaire, afin d'aller goûter les douceurs de Sainte-Pélagie.

Les journalistes tiennent le même langage. « Monsieur le ministre, écrit, au mois d'août 1843, Louis Veuillot dans sa *Lettre à M. Villemain*, vous permettrez aux catholiques d'ouvrir des écoles, ou vous leur ouvrirez la prison. » Ce ne sont point des phrases. Louis Veuillot ira bientôt en prison[1], lui aussi; et, souvent, trop souvent, on l'accusera, de tous les côtés à la fois, « de ce qu'il fait, de ce qu'il ne fait pas, de ce que font les autres; » il perdra dans ces combats, comme il le dit lui-même, « ses yeux, sa santé, son repos, la plupart de ses amis »; mais, en revanche, il recueillera la reconnaissance de l'Église, et là-haut cette gloire quelque peu supérieure aux glorioles littéraires qu'il a sacrifiées ici-bas. A l'*Univers*, dont Louis Veuillot est devenu rédacteur en chef en 1843, ajoutons dix ou

[1] Le 4 mai 1844.

douze journaux de province, soutenus par les plus rudes sacrifices, qui crient sans cesse au gouvernement, à travers les poursuites judiciaires, les mécomptes et les calomnies : « Vous ne nous réduirez au silence que par la justice ou par la force. » Ajoutons enfin le *Correspondant*, ressuscité cette même année 1843 pour ne plus mourir, et nous aurons à peu près tout ce bataillon de la presse catholique, qui n'est pas gros, mais qui est brave, qui parle fièrement, sans peur, comme parleront toujours la religion et la liberté.

Les étudiants catholiques pourraient-ils manquer à la bataille, la bataille étant la fête de l'ardente jeunesse? Au Collège de France, sans parler de Quinet, qui poursuit le christianisme à travers tous les âges, Michelet, professeur d'histoire, trouve naturel de faire son cours contre les évêques, contre les Frères des écoles chrétiennes, contre les Jésuites surtout, et, dans son langage mystique et burlesque, image du trouble de son âme, il répète l'une de ses plus belles phrases : « On nous attaque, Messieurs; défendons bien les sept enceintes de notre âme[1]. » Les étudiants catholiques courent au Collège de France et,

[1] L'*Ami de la Religion*, CXVII, 449, 3 juin 1843.

malgré les amis de Michelet, ils y produisent un désordre si beau, ils y font un charivari si sublime, que non seulement l'administration craint qu'il ne subsiste plus le soir une seule pierre du Collège de France, mais encore que Michelet, opprimé, dit-il, par les quarante mille chaires des catholiques et leurs cent mille confessionnaux, se hâte de terminer son année, afin de sauver « les sept enceintes de son âme ».

Au milieu de cette lutte générale et passionnée, que devient donc Louis-Philippe? Ah! Louis-Philippe gémit sur la perversité des hommes et l'aveuglement des peuples. Qu'on n'accroisse pas les difficultés du commandement, voilà tout ce qu'il demande. Aussi est-il difficile d'aborder avec lui cette question de la liberté d'enseignement. Un jour, l'archevêque de Paris, Mgr Affre, fait une tentative. Dès les premiers mots de l'archevêque, Louis-Philippe essaie de détourner la conversation. Mais l'archevêque, qui connaît sa tactique, ne s'y laisse pas prendre, et comme il insiste : « Ah! pour le coup, Monsieur l'archevêque, vous allez prononcer entre ma femme et moi. Combien faut-il de cierges à un mariage? Je soutiens, moi, que six cierges suffisent; ma femme, elle, prétend qu'on doit en mettre

douze. » — « Il importe peu, sire... » — « Je me rappelle fort bien qu'à mon mariage, c'était dans la chambre de mon beau-père, il n'y avait que six cierges. » — « Il importe peu, sire, qu'on allume six cierges ou douze cierges à un mariage, mais veuillez m'entendre sur une question beaucoup plus grave. » — « Comment, Monsieur l'archevêque, mais ceci est très grave : il y a division dans mon ménage. » — « Enfin, sire... » — « Ma femme prétend avoir raison... » — « Si, par malheur... » — « Moi, je soutiens qu'elle a tort. » — « Si, par malheur... » — « Mais mes cierges, Monsieur l'archevêque? » — « Le roi n'accordait pas... » — « Mes cierges? » — « La liberté d'enseignement... » — « Tenez, Monsieur l'archevêque, je ne veux pas de votre liberté d'enseignement; je n'aime pas les collèges ecclésiastiques : on y enseigne trop aux enfants le verset du *Magnificat, Deposuit potentes de sede,* Il dépose les puissants de leur trône. » Du coup, l'archevêque fut déconcerté, il se leva, salua et se retira sans mot dire. Chaque fois que l'archevêque revient ainsi à la charge[1], chaque fois Louis-Philippe riposte par quelque étrange digression, qu'il prend à tort pour

[1] V. Cruice, *Vie de Mgr Affre.*

de l'habileté, car l'archevêque, fatigué de ces grossiers détours, bons pour la politique peut-être, mais sans prise sur la conscience, finit par se dire : « Puisqu'il ne veut pas que je lui parle en particulier, je vais lui parler en public. » Oui, il va lui adresser la parole en public, et c'est cette parole même qui transporte la lutte sur le second champ de bataille.

II

Au mois de janvier 1844, l'année héroïque, l'archevêque de Paris fait parvenir à Louis-Philippe un *Mémoire adressé au Roi par les évêques de la province de Paris*[1]. Le ministre de la justice et des cultes répond à l'archevêque de Paris par une mercuriale. L'archevêque répond à la mercuriale du ministre en justifiant le droit, le motif, l'objet et la forme de la publication. Plus de soixante évêques adhèrent publiquement aux raisons de l'archevêque. Isambert, député qui voit toujours d'instinct les abîmes où le clergé fait courir la France, interpelle le ministre et lui demande ce qu'il va faire pour conjurer

[1] Ce *Mémoire* est publié par *l'Ami de la Religion*, cxx, 480.

l'imminente catastrophe. Le ministre répond qu'il a un moyen, un terrible moyen, le moyen en cours : *la déclaration comme d'abus*. Mais comme ce moyen fait rire les députés, parce qu'ils savent qu'il fait rire les évêques, qui s'unissent tout de suite à celui d'entre eux qui est frappé, Dupin, procureur général à la Cour de cassation, le vieux légiste du vieux libéralisme, excite le gouvernement à prendre des mesures; il termine son discours, qui est un manifeste, par ces mots, qui sont une déclaration de guerre : « Soyez implacables! » Le 16 avril 1844, Montalembert paraît à la tribune de la Chambre des pairs. Il suit Dupin pas à pas, il le réfute tantôt par des arguments, tantôt par de l'histoire, toujours avec le feu d'une âme débordant d'enthousiasme et de foi, et son discours, qui est aussi un manifeste, il le termine par ces mots : « On vous a dit : Soyez implacables! Eh bien, soyez-le, faites tout ce que vous voudrez et tout ce que vous pourrez... Nous sommes les fils des croisés, et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. » Fils des croisés, fils de Voltaire, c'est le cri de la situation, car le *Journal des Débats*, le *Siècle,* le *Constitutionnel* et la *Revue des Deux-Mondes*, prêchant une croisade, ont donné le mot d'ordre

contre le clergé : « Il est temps de mettre la main de Voltaire sur ces gens-là ! [1] » Fils des croisés, fils de Voltaire, c'est le cri qui remue, parce qu'il exclut les pires des gens, les plus dangereux, ceux qu'Athènes frappait d'incapacité civile : les neutres. Et alors, pendant que le clergé éclate en bravos, pendant que les catholiques de Lyon offrent à Montalembert une médaille d'honneur avec cette inscription : « Nous sommes les fils des croisés, nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire, » adieu nuances, coteries, rivalités, misères, parmi les catholiques ! « Il n'y a pas quinze années, écrit alors Lacordaire [2], il y avait des ultramontains et des gallicans, des cartésiens et des menaisiens, des jésuites et des gens qui ne l'étaient pas, des royalistes et des libéraux : aujourd'hui tout le monde s'embrasse ; les évêques parlent de liberté et de droit commun ; on accepte la presse, la charte, le temps présent ; les Jésuites dînent chez les Dominicains... »

Pendant ce temps-là [3], le gouvernement a déposé un troisième projet de loi sur l'enseignement secondaire. Hélas ! le vice radical

[1] L'*Ami de la Religion*, CXVII, 289, 13 mai 1843.
[2] Lettre à Mme Swetchine, 18 juin 1844.
[3] Le 2 février.

de ce projet, c'est qu'il confirme le monopole, et que, de plus, il interdit l'enseignement « à toute association ou congrégation religieuse non légalement établie en France[1] ». Aussitôt, soixante-quatre évêques protestent. Le clergé est transporté de cette éclatante manifestation. « C'est un courage digne des plus beaux siècles du christianisme, » s'écrie-t-il dans ses adresses aux évêques[2]. Et à la Chambre des pairs, pendant le débat, qui dure un mois[3], Montalembert prend quinze fois la parole; et, à la Chambre des pairs, le 24 mai 1844, une minorité considérable[4] se prononce contre le projet; et la Chambre des pairs ne pouvant s'entendre avec la Chambre des députés, le projet du ministère tombe encore une fois. Sans doute, on ne conclut pas, mais les idées germent, et la victoire n'est plus qu'une question de temps. Discussion d'avril-mai 1844! Époque décisive dans l'histoire du parti catholique! Quelques hommes de cœur et de talent ont pu se défendre contre le gouvernement, contre ses amis, contre l'Univer-

[1] Article 3.
[2] V. particulièrement, dans l'*Ami de la Religion*, les adresses au cardinal-archevêque de Lyon, le 29 mars 1844, et à l'évêque de Viviers, le 6 juillet 1844.
[3] Du 22 avril au 24 mai 1844.
[4] 51 voix contre 85.

sité, contre la force et la ruse, contre les préjugés les plus violents et les plus enracinés. Ils ont pu non seulement se défendre, mais attaquer avec succès, mais croître dans le combat, mais sortir de l'arène si forts, qu'ils disent aujourd'hui : « La victoire du droit, c'est demain que nous l'aurons, car qu'est-ce que deux ou trois années, lorsqu'il s'agit de tout l'avenir? C'est demain que triompheront avec nous l'enfant, le père de famille, l'Église et la société! C'est demain que nous remporterons la première liberté du monde, la liberté des âmes! »

Oui, en 1844, la victoire est assurée. En 1845, elle l'est encore bien davantage, et, chose bizarre, sous l'apparence d'une défaite. Voici comment.

Aux réclamations de l'Église les défenseurs du monopole opposent une diversion. « Quand on n'a plus rien, disait un jour Benjamin Constant, eh bien! il reste les Jésuites. » Ils attaquent donc les Jésuites, au point qu'ils leur refusent non seulement le droit d'enseigner, mais encore le droit d'exister. Or, M. Thiers, qui n'est plus ministre, voit dans cette circonstance une belle occasion de le redevenir. Cet homme, habile à démolir, va mettre le ministère en demeure d'exécuter les

vieilles lois de proscription, qui sont toujours un moyen de salut. Si le ministère refuse, il est immédiatement perdu : ses partisans l'abandonneront. S'il accepte, il est perdu à bref délai : les catholiques le discréditeront dans l'opinion publique. Dans un cas comme dans l'autre, le portefeuille de M. Guizot tombera par terre, et M. Thiers le ramassera.

La Compagnie de Jésus se prépare à la résistance légale. M. Thiers pousse son affaire dans les journaux. Le grand jour arrive : c'est le 2 mai 1845. Donc, à la Chambre des députés, M. Thiers vient, dit-il, défendre le ministère contre un danger qui menace à la fois le pays et l'Église : tout sera sauvé, si seulement le ministère disperse « la corporation des Jésuites », au nom des lois existantes, les arrêts de 1762. Berryer lui répond. C'est la première fois qu'il intervient dans la campagne de la liberté religieuse. Berryer, l'homme de l'inflexible noblesse, qui, un jour, pour je ne sais plus quelle affaire, refusa de s'associer avec Rothschild (un juif, ai-je entendu dire), parce que, pour « ramasser cet or, il lui aurait fallu se baisser »; Berryer, l'homme de l'inaltérable fidélité, qui sut garder dans le plus profond de son cœur,

comme dans le saint des saints, l'image de la vieille patrie française gouvernée par son antique race de rois, et, au milieu de toutes les révolutions qui lui souriaient, ne fut le courtisan que de l'exil et du malheur ; Berryer, enfin, le grand orateur qui est sur toutes les brèches et derrière tous les droits, ne pouvait pas manquer de défendre la Compagnie de Jésus : « C'est devant un mur de marbre, disait-il avec désespoir au P. de Ravignan, que je vais parler! » Le mur de marbre a disparu depuis longtemps dans la poussière, et le discours de Berryer demeure comme un monument de son éloquence, de l'éloquence.

Le ministère subit l'ordre du jour imposé par M. Thiers : la chambre vote l'expulsion des Jésuites. Louis-Philippe entre en fureur : « Que les Jésuites ne croient pas, dit-il, que je vais risquer ma couronne pour les sauver! » Ce n'est pas, Mesdames et Messieurs, que Louis-Philippe ait peur des Jésuites, mais il a peur de ceux qui disent qu'ils en ont peur. Il fait au nonce, Mgr Fornari, une scène où il frappe de si grands coups de poing sur la table, où il crie si haut, avec tant de colère, que le nonce se retire en disant : « Sire, Votre Majesté a oublié qu'elle parlait à un ambas-

sadeur[1]. » Mais, pour déjouer les manœuvres de M. Thiers et abattre en même temps la résistance des catholiques, Guizot transporte l'affaire à Rome ; et, à la suite d'une négociation mystérieuse, péniblement conduite par l'Italien Rossi, il obtient que le Saint-Siège engage le général des Jésuites à disperser lui-même ses communautés de France. A cette nouvelle, qui paraît dans le *Moniteur* le 6 juillet 1845, les catholiques sont consternés, stupéfaits, incrédules. « Ma raison est confondue, s'écrie Mgr Parisis, et mon cœur en est broyé ! » Pourtant c'était un avantage. D'abord, la question des Jésuites disparaissait, comme on l'a dit, sans que les Jésuites disparussent eux-mêmes : car cinq maisons seulement furent atteintes, et pas un Jésuite ne quitta la France. Ensuite, la cause de la liberté d'enseignement était dégagée de l'épouvantail par lequel les voltairiens et les universitaires voulaient l'obscurcir, l'irriter et la perdre. Enfin, comme le constatait Montalembert, à la Chambre des pairs, le 16 juillet 1845, les catholiques et les Jésuites, battus en apparence, étaient victorieux en réalité ; et, selon le mot de Lacordaire, on avait le succès

[1] La scène est rapportée par Ricard, *Mgr de Mazenod*, 326.

sans le triomphe. Alors, la cause étant plus nette que jamais, on s'avance sur le troisième champ de bataille : celui des élections.

III

Oui, au bout de trois ans d'efforts, la question de la liberté d'enseignement s'est frayée un chemin à travers tous les préjugés, toutes les distractions, tous les intérêts : voilà qu'elle se pose devant l'opinion publique aux élections générales, le 1er août 1846. Montalembert se multiplie ; il enflamme le comité électoral par ses cris de combat ; il parle aux électeurs par des brochures, il souffle le feu par des circulaires, il demande l'union, l'union : « Pas de conflits de personnes ! Qu'il n'y ait parmi nous que des amis ou des ennemis de la liberté d'enseignement, quelle que soit leur couleur politique ! Si les catholiques légitimistes de la *Quotidienne* crient, si les catholiques libéraux de l'*Allianec* crient, si les catholiques ministériels de la *Revue-Nouvelle* crient, ils crieront. Pour nous, avant toute chose, la liberté d'enseignement ! » Mais va-t-il réussir à réveiller les amis du repos, qui mettent le sommeil au-dessus de tous les devoirs publics ? Va-t-il

éclairer les fils de Pilate, qui immolent la vérité au bien de la paix? Va-t-il toucher « ce restant de vieille noblesse qui met sa gloire à rivaliser de luxe avec nos parvenus de la Banque, sans y réussir, et cette jeunesse étiolée qui n'a de viril que la barbe, et tous ces tristes catholiques, tous ces indignes Français, qui voient trahir sans honte la religion et la patrie? » Il faut en douter, car, à la fin de 1845, après les grandes luttes, on a senti passer comme un souffle d'apaisement; il s'est fait comme une espèce de trêve, et l'élan est, pour ainsi dire, interrompu. Aussi, l'abbé Combalot, qui bouillonne toujours, lui, écrit-il « qu'il faudrait une bonne persécution pour réveiller le sang des catholiques, ce sang hélas! dit-il, changé, depuis longtemps, en sirop de citrouille[1] ». Eh bien, malgré toutes les causes de faiblesse, malgré l'inexpérience surtout, le parti catholique obtient des succès inespérés. D'abord, il constate la défaite de ses adversaires les plus prononcés, de Quinet, de trois rédacteurs du *Journal des Débats* et des universitaires les plus exclusifs. Ensuite, lui qui, en 1843, n'avait qu'un seul vrai partisan à la Chambre des députés, M. de Carné, il en compte cent quarante-six.

[1] Ricard, l'*Abbé Combalot*, 347.

Devant cette démonstration, Louis-Philippe va-t-il enfin se rendre aux vœux des catholiques? Loin de là : le gouvernement du roi paraît plus opposé que jamais à l'indépendance de l'Église. Vers la fin de l'année 1846, Mgr Affre, archevêque de Paris, en présence de ces projets d'asservissement qu'il redoutait plus pour l'avenir de la religion que le glaive même des persécuteurs, résolut d'en appeler au Souverain Pontife. Afin de s'entourer de plus de lumière, il pria plusieurs évêques de venir délibérer avec lui. Ce synode fut tenu à Saint-Germain. On y rédigea un *Mémoire* sur les rapports de l'Église et de l'État depuis 1830. Les faits qui y furent exposés prouvaient que le gouvernement n'acceptait le règne des idées religieuses qu'autant qu'il était favorable au règne du roi, et que de tous les corps du royaume le clergé était le moins libre, le moins favorisé par les lois, le plus en butte à la défiance et aux exactions du pouvoir. Le *Mémoire* achevé, les évêques présents à ce synode le signèrent, et l'archevêque de Paris l'envoya immédiatement par des exprès à tous les archevêques du royaume, afin de le soumettre à leur examen et à leur approbation. Le *Mémoire* revint avec leurs signatures. M. l'abbé de la Bouillerie, vicaire général

de Mgr Affre, partit aussitôt pour Rome et plaça sous les yeux du pape cette protestation de tout l'épiscopat français. Or, soit que la première nouvelle vînt de Rome, soit que le secret fût trop répandu pour ne pas arriver à la cour, Louis-Philippe en eut connaissance, et il manda l'archevêque de Paris. Ses paroles furent d'abord graves et sévères, puis il s'anima, s'irrita, s'emporta, pendant que l'archevêque demeurait calme, impassible. « Avec vos mémoires et vos journaux, s'écria-t-il, vous portez le trouble partout. Je sais aussi qu'il y a peu de temps vous avez tenu un concile à Saint-Germain. » — « Sire, nous n'avons point tenu de concile; mes suffragants sont venus me voir et nous avons traité de différents points de discipline ecclésiastique. » — « Vous avez tenu un concile, je le savais bien ; vous n'en aviez pas le droit, Monsieur l'archevêque. » A ces mots, l'archevêque éleva les yeux et les fixant sur le roi, dit avec fermeté : « Sire, nous en avions le droit; toujours l'Église a eu le droit d'assembler ses évêques pour régler ce qui pouvait être utile à leurs diocèses. » — « Ce sont là vos prétentions ; mais je m'y opposerai. L'on m'a dit aussi que vous aviez envoyé un ambassadeur au pape. » — « Sire, nous avons envoyé, en effet, un

ecclésiastique présenter quelques demandes au Saint-Père. » — « Et que lui avez-vous demandé? Je veux le savoir. » — « Si c'était mon secret, je pourrais le confier au roi; mais c'est aussi celui de mes suffragants, et le roi trouvera bon que je le garde. » A ces mots, Louis-Philippe entra dans une violente colère, il prit l'archevêque par le bras, en criant très haut : « Monsieur l'archevêque, prenez garde, on brisera votre mitre sur votre tête. » L'archevêque salua et sortit [1].

La situation étant aussi tendue, les catholiques recourent aux pétitions. Là encore, quel immense progrès! En 1846, Montalembert avait eu beaucoup de peine à réunir 80.000 signatures; or, au commencement de l'année 1847, dans l'espace de deux semaines, il en recueille 140.000. Il faut se rendre... M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, dépose donc un quatrième projet de loi. Mais, hélas! si ce projet reconnaît le principe de la liberté, il n'en accorde pas la pratique, « pas même le semblant ». Montalembert, dans un écrit d'une ironie terrible [2], montre que ce projet trahit les droits de la liberté, les besoins

[1] Cruice, *Vie de Mgr Affre*, 343, 344, 360-362.
[2] *Du rapport de M. Liadières sur le projet de loi contre la liberté d'enseignement. Œuvres*, IV, 445.

de la société, les garanties de la Charte, les promesses de Guizot, les espérances des catholiques; l'abbé Dupanloup montre, sous forme courtoise, que ce projet anéantit toutes les libertés dont on jouissait de fait sous le régime du monopole, qu'il conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes du monopole, qu'il prépare la soumission de toutes les institutions existantes au monopole, enfin qu'il blesse au cœur le principe même de la liberté d'enseignement [1]; Mgr Parisis écrit au ministre de l'instruction publique; l'archevêque de Reims écrit au ministre des cultes; l'archevêque de Toulouse écrit aux Chambres ; les journalistes lancent leurs journaux; les comités se mettent en mouvement, et de nouveau et plus que jamais les cris de combat remplissent les airs dans l'ivresse de la bataille : « Oui, la brèche est faite à l'édifice du monopole. Montons à l'assaut, renversons, brisons, anéantissons cette geôle où l'on voudrait emprisonner à jamais la conscience, la liberté, le génie de la France ! »

Mais quoi! Les catholiques parlent encore, qu'ils parlent seuls! O inconstance de la révo-

[1] *Du nouveau projet de loi sur la liberté d'enseignement, présenté à la Chambre des députés par M. le ministre de l'instruction publique, le 12 avril 1847.* Seconde partie.

lution! Où est ce roi Louis-Philippe, qui, au mépris de sa Charte solennellement jurée, espérait faire jouer les Chambres au ballon, comme il disait[1], avec la question de la liberté d'enseignement? Où donc ces ministres qui combattaient ou ajournaient les principes supérieurs pour servir leurs petits intérêts? Où donc ces libéraux qui accordaient la liberté à l'incrédulité, mais qui la refusaient obstinément à la foi chrétienne? Où donc cette bourgeoisie qui criait si haut : « A nous la patrie, la société, le monde; à l'Église, la sacristie! » Enfin qu'est devenue la monarchie constitutionnelle et libérale de 1830? Un coup de vent l'a jetée par terre, à l'étonnement puéril de son roi, qui s'imaginait que l'on gouverne un grand peuple avec des expédients!

Sur le champ de bataille, naguère si animé, il ne reste plus que les catholiques avec la victoire; car l'idée est gagnée, et, quel que soit le nouveau pouvoir, il faudra bien que sur l'idée il mette la loi. Il ne reste plus que les catholiques avec la gloire : car quoi de plus grand que ces évêques au front d'airain, à la voix de fer, illustrant, au milieu du dix-

[1] « Je tiens d'une source certaine que le roi a dit que les deux Chambres joueraient longtemps au ballon avec ce projet de loi. » Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, II, 119.

neuvième siècle, les antiques sièges de la Gaule? Quoi de plus grand que ce clergé courant par l'excès de son ardeur au-devant des tribunaux et de la prison? Quoi de plus grand que tous ces laïques, membres de comités, journalistes, publicistes, jurisconsultes, orateurs, offrant à l'Église leurs fortes intelligences, leurs nobles cœurs, leurs généreux caractères, non pas pour la gouverner, mais pour la servir? Et quoi de plus grand que le comte de Montalembert dirigeant, avec tant d'éloquence et d'intrépidité, l'un de ces combats d'où dépendent les doctrines et les siècles? Enfin quoi de plus grand que cette Église de France, unie sans aucune querelle encore de libéralisme, se levant tout entière, s'armant tout entière, avec la même devise, sous le même étendard : *Dieu et mon droit?*

O croisade si près de nous et si loin de nous! A cette heure de prostration, on voudrait rester avec elle pour relever son âme, pour apprendre à sentir, à combattre, à défendre ses conquêtes menacées aujourd'hui de périr, hélas! dans nos tristes mains!... Puisqu'il faut la quitter, quittons-la, du moins, avec regret : c'est le meilleur hommage, semble-t-il, que l'on puisse rendre à sa mémoire, à son immortelle mémoire!

TREIZIÈME CONFÉRENCE

La République de 1848 et l'Église de France

LE TRIOMPHE

Mesdames et Messieurs,

En 1789, fin de l'ancien monde et commencement du nouveau, l'Église de France, après un siècle de splendeur et de gloire, était encore puissante : on ne pouvait lui reprocher que l'affaiblissement de la discipline ecclésiastique, surtout dans la plupart des ordres religieux d'hommes. La Révolution, fille de la philosophie, qui avait tout envahi, tout miné dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, décréta que cette Église catholique, parce qu'elle est une institution d'ordre surnaturel, tomberait pour faire place au règne de l'homme et de la raison pure. En effet, bientôt, sous les coups de ce pouvoir appelé la souverai-

neté du peuple, qui ne connaît d'autre loi que sa volonté, ni d'autre justice que la fureur de ses passions, l'Église est dépouillée, renversée et baignée dans des flots de sang que la terre ne peut boire, jusqu'à ce que Dieu, touché de tant de vertus au milieu de tant de crimes, envoie, comme après le déluge, son arc-en-ciel sur l'Église et sur la France : car dans ses desseins le monde a besoin de la France et la France a besoin de l'Église.

Survint donc Napoléon Ier, qui saisit les rênes abandonnées du gouvernement sous les voûtes à demi écroulées de l'édifice social. Il comprit qu'il ne pouvait relever la France sans relever l'Église ; c'est pourquoi il se hâta de replacer l'Église sur sa base avec des mesures consenties par l'Église elle-même, le Concordat. Mais il se dit aussi que « s'il faut une religion au peuple, il faut que cette religion soit dans la main du gouvernement ». En conséquence, il essaya d'asservir l'Église. Vous vous rappelez qui succomba dans ce duel où tout fut mis en œuvre par le potentat qui faisait trembler l'Europe ; vous vous rappelez avec quel héroïsme l'Église pauvre, faible, souffrante, encore couverte des cicatrices du martyre, repoussa cette tentative d'asservissement à la puissance politique ;

vous vous rappelez avec quelle éloquence elle répéta, par ses actes beaucoup plus que par ses paroles, cette fière devise qui la sauva alors, et qui la sauvera toujours du despotisme, du despotisme d'un seul et du despotisme de tous : Mille fois les douleurs de l'oppression plutôt que l'avilissement de la servitude!

Napoléon disparu pour s'éteindre sur un rocher, du fond de l'exil revint la royauté séculaire. Avec quel bonheur elles se retrouvèrent, la Royauté et l'Église! Elles qui avaient vécu ensemble huit cents ans! Elles surtout qui venaient de souffrir si cruellement ensemble! Car lorsque deux âmes ont pleuré dans la même infortune, elles se rapprochent d'elles-mêmes; elles se soudent, pour ainsi dire, au feu de la douleur. Aussi, cette race royale, incomparable en religion comme en grandeur, aurait-elle voulu rendre au sacerdoce sa situation des anciens jours. Si elle ne le put pas, si elle dut ménager comme une puissance ce libéralisme révolutionnaire, qui négocia d'abord, qui menaça bientôt, qui conspira toujours, du moins elle permit à l'Église de refaire ses forces, et lorsqu'elle se retira sur la terre étrangère, l'Église était capable non seulement de vivre, mais encore de lutter, de conquérir, et, malgré les passions

humaines et les tempêtes de la politique, assurée de l'avenir au XIXe siècle.

En effet, la monarchie de 1830, inventée par les libéraux, intronisée sur les barricades et fidèle aux maximes de la Révolution, a beau vouloir faire rentrer l'Église sous terre en la maintenant dans un état de surveillance oppressive : l'Église redresse la tête en face de cette royauté d'un genre nouveau ; elle revendique la liberté, la liberté commune, droit sacré pour ses lois, pour ses institutions, pour ses ministres, et, à force de luttes conduites par de si vaillants serviteurs pendant dix-huit années sans interruption, elle pénètre au fond des esprits et des âmes, elle retourne l'indifférence, le mépris, la haine elle-même, elle remporte la victoire intellectuelle et morale, celle-là même d'où dépendent toutes les autres, et lorsqu'un soulèvement du peuple renverse le gouvernement de la bourgeoisie, l'Église se trouve maîtresse de l'opinion publique, qui est maîtresse de la France.

Aussi, c'est alors que, après quarante-cinq ans d'efforts contre le génie de la Révolution, elle triomphe enfin. Non, ne craignez rien des passions encore une fois déchaînées sur les décombres d'un gouvernement écroulé. Mais plutôt, Mesdames et Messieurs, contemplez,

contemplons tous ce curieux spectacle que l'on n'avait encore jamais vu sur la terre de France et qu'on n'y reverra peut-être jamais plus : une République à genoux aux pieds de l'Église! Oui, à travers le sérieux et le plaisant, le comique et le tragique, le bien et le mal, qui forment les phases de cette singulière histoire : 1° la République offre ses hommages à l'Église; 2° la République reçoit les ordres de l'Église; 3° la République fait à l'Église les meilleurs présents, des présents législatifs.

I

Vous savez que le 24 février 1848 est, parmi nos journées révolutionnaires, l'une des plus dramatiques, puisqu'elle voit passer deux ministères, le ministère Molé et le ministère Thiers, tomber une monarchie, celle de 1830, et repousser une régence, celle que la duchesse d'Orléans venait réclamer en faveur de son fils enfant, le comte de Paris. Eh bien, dans cette journée si étrange et si soudaine, où tout s'abîme et disparaît comme dans le tourbillon de la tempête, qui est élevé? qui est salué? qui est proclamé? Je ne parle pas des prêtres : vous n'ignorez pas que les prê-

tres, pour exercer les fonctions du sacerdoce, franchissent les barricades, qu'ils sont portés de main en main par les soldats du peuple, qu'ils sont respectés par ces milliers de combattants qui, face à face avec la mort, n'en comprennent que mieux la nécessité des consolations divines. Qui donc est élevé, salué, proclamé sur les débris de ce monde de 1830? Le crucifix, résumé de la Bible et de l'Évangile, du plan divin et de la destinée humaine! Au plus fort de la tourmente, sur le théâtre même de leur victoire, aux Tuileries, les envahisseurs suspendent le pillage, ils s'arrêtent sur le seuil de la chapelle, ils se découvrent, et, obéissant à la voix d'un élève de l'École polytechnique, ils marchent silencieusement vers l'autel, ils en détachent le crucifix, ils retirent les vases sacrés du tabernacle et leur font respectueusement cortège pour aller à l'église Saint-Roch. Et lorsque, dans la cour des Tuileries, des émeutiers vocifèrent contre cette procession qui passe, celui qui porte le crucifix l'élève en l'air : « Vous voulez être régénérés, crie-t-il; eh bien, n'oubliez pas que vous ne pouvez l'être que par le Christ! » — « Oui, oui, répondent les émeutiers : c'est notre Maître à tous! » Et ils se découvrent, et ils crient : « Vive le Christ! » Au curé de

Saint-Roch qui adresse quelques mots de félicitations aux membres du cortège : « Nous aimons le bon Dieu, répondent-ils; nous ne détestons que les rois parjures. » Et ils crient : « Vive la liberté! Vive la religion[1]! » Singulière émeute, n'est-il pas vrai? Elle renverse les dynasties, elle brise les institutions, elle saccage les palais, et, dans l'ivresse de son triomphe, elle porte à travers les rues de Paris l'image du Dieu du Calvaire, parce qu'elle sait bien que c'est ce Dieu qui, le premier, a proclamé le dogme de la fraternité humaine, et que c'est lui seul qui peut prévenir, guérir ou adoucir toutes les plaies de la société comme toutes les douleurs de l'homme.

Cependant il faut fabriquer un gouvernement. Oh! ce n'est pas difficile, la souveraineté du peuple n'y regardant pas de si près. A la Chambre, presque vide de députés, une foule de gardes nationaux et d'ouvriers, armés de bâtons, de sabres et de fusils, hurlent qu'ils veulent un gouvernement. Alors Bastide, rédacteur du *National*, et, en sa qualité de journaliste, très familier avec l'encre, trempe son doigt dans un encrier, et, sur une

[1] L'*Ami de la Religion*, 29 février 1848

immense feuille de papier, couche un gouvernement composé de quatre noms; puis, pour rendre son gouvernement visible à tous, il le plante au bout d'une pique. Mais son gouvernement, mal enfilé, flotte et tombe par terre. Bastide alors ramasse son gouvernement et le passe à Lamartine, le priant de lire à haute et intelligible voix. Lamartine, après avoir jeté un coup d'œil sur la liste, répond, avec cette ombre de pudeur qu'ont parfois les poètes : « Je ne puis pas lire, puisque mon nom y est. » Bastide reprend son gouvernement et le passe au juif Crémieux. Crémieux, après avoir jeté un coup d'œil sur la liste, répond sans pudeur, lui, et avec toute l'avidité d'un juif : « Je ne puis pas lire, puisque mon nom n'y est pas. » Bastide reprend son gouvernement, il retrempe son doigt dans l'encrier, il ajoute le nom de Crémieux, et, du coup, la liste est proclamée et le gouvernement de Bastide se met en marche pour l'Hôtel de Ville, berceau de toutes les révolutions et trop souvent hélas! maison mortuaire de la France! Dans la cour, au milieu des chevaux privés de leurs cavaliers, au milieu des blessés qui gisent sur les dalles, au milieu des orateurs enflammés qui déclament toutes les formules anciennes et nouvelles, au milieu des ouvriers qui agi-

tent des chapeaux de toutes les couleurs et de tous les formats, Ledru-Rollin, membre du gouvernement, monte sur une table, et, imposant silence à la foule : « Peuple, dit-il, voici ce que tu viens de faire; écoute, je vais te le raconter. Tu es entré dans la Chambre, tu as chassé les députés qui voulaient nommer une régence, tu t'es emparé de la tribune et tu as dit : Il n'y a pas d'autre maître ici que moi! Alors tu as formé un gouvernement provisoire et voici les noms des membres que tu as nommés : Dupont de l'Eure, Lamartine, Arago, Ledru-Rollin et Crémieux. » Le peuple applaudit frénétiquement, émerveillé d'avoir accompli, sans plus de peine que cela, des choses si grandes. Et le gouvernement provisoire est constitué avec Bastide pour secrétaire général : titre que Bastide méritait bien pour avoir deux fois trempé son doigt dans l'encrier.

Eh bien! aussitôt, ce gouvernement, qui est entré dans le monde d'une manière si étrange, « invite les ministres de tous les cultes à appeler les bénédictions divines sur l'œuvre du peuple. » Aussitôt, son président, Dupont de l'Eure, affirme à l'archevêque de Paris que « la liberté et la religion sont deux sœurs également intéressées à bien vivre en-

semble ». Aussitôt, Carnot, ministre de l'instruction publique et des cultes, écrit aux archevêques et évêques, que « l'intérêt de la patrie est intimement lié à celui de la religion ». Aussitôt, Lamartine, ministre des affaires étrangères, s'écrie, dans son *Manifeste à l'Europe*, que « la République a prononcé trois mots, liberté, égalité, fraternité, qui appelleront sur son berceau les bénédictions de Dieu et des hommes ». Enfin, ce singulier gouvernement, dont l'origine appartient à la comédie de l'histoire, ne cesse de proclamer sa sympathie pour l'Église, son respect, son dévouement ; et sachant, par tout ce qui a péri et par tout ce qui a vécu, qu'il faut les institutions religieuses aux institutions civiles, quand on les veut durables, il se hâte d'appeler au secours de ce qu'il y a de plus faible, la démocratie, ce qu'il y a de plus fort, la religion.

Cependant, par peur du socialisme, de la démagogie et du drapeau rouge, l'adhésion à ce gouvernement provisoire est aussi prompte dans les départements qu'à Paris, et, en général, dans les premiers temps, la tranquillité n'est pas troublée. On s'abandonne donc à l'insouciance, à l'oubli, on fête l'ère nouvelle, et comme, depuis le temps des patriarches

jusqu'à cette année 1848, la table résume presque toutes les joies de ce bas-monde, on organise des banquets. Eh bien, si c'est au chef-lieu du département, il faut que l'évêque, redevenu le père de ce peuple redevenu enfant[1], prenne part à la réjouissance : autrement les gardes nationaux seraient contristés, ils manqueraient d'appétit; ce qui serait dommage dans un banquet populaire. Alors l'évêque vient et de toutes parts on crie : « Vive

[1] Citons un exemple. A Troyes, les ouvriers sont soulevés, puis ils se réconcilient avec la garde nationale, à l'hôtel de ville, lorsque quelques ouvriers s'écrient : « Non, non, la réconciliation n'est pas encore faite. C'est à Monseigneur à la faire et à la cimenter. Que la garde nationale vienne avec nous chez Monseigneur! Que Monseigneur, qui est l'ami du peuple, nous parle et proclame la paix ! » Ouvriers et gardes nationaux, tambours en tête, arrivent sur la place Saint-Pierre, devant le grand portail. Monseigneur averti paraît, avec son grand vicaire, M. Martin, et M. Coffinet, son secrétaire. « Vive Monseigneur !!! » — « Jamais, dit l'évêque, vous ne m'avez rendu plus heureux ! Vous êtes ma famille ! Je suis votre père ! Vous êtes mes enfants ! Et mes enfants étaient en guerre les uns contre les autres ! Mais oublions le passé. Aimons-nous ! Aimons-nous ! La fraternité n'est-elle pas la devise de la République ?... Encore une fois donc, amnistie, pardon, oubli du passé, paix et concorde entre tous les membres d'une même famille ! entre tous les habitants d'une même ville ! entre tous les citoyens d'un même royaume ! entre tous les peuples de la terre !... » — « Vive Monseigneur ! Vive Monseigneur ! » Un ouvrier s'avance et présente un drapeau à bénir : « Vive Monseigneur ! Vive Monseigneur ! » Monseigneur bénit le drapeau : « Vive Monseigneur !!! » *L'Ami de la Religion*, 16 avril 1848.

Monseigneur! Vive la Religion! » Et l'on porte des toasts au digne pontife : « Vive la Religion! Vive Monseigneur! » Et l'on reconduit jusqu'à son palais le pasteur bien-aimé : « Vive Monseigneur! Vive la Religion[1] ! »

On ne se contente pas de se divertir en festins : partout on plante des arbres de la liberté. Or, les évêques et les curés, tous les ministres du Seigneur, requis pour la bénédiction, s'empressent de bénir, et, après les

[1] Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, écrit dans son journal : « Visite d'une députation de l'état-major de la garde nationale pour m'inviter à assister demain au banquet de la Plaine. J'ai donné plusieurs raisons pour m'en excuser; mais ces messieurs ont fortement insisté. Ils assuraient que mon refus contristerait la garde nationale et toute la population. J'ai demandé un peu de temps pour réfléchir. On m'a fait observer que cela s'était fait ainsi ailleurs. Je me suis décidé à accepter, pour ne pas donner prétexte de mécontentement. » Au retour de ce banquet, il écrit dans son journal : « Je suis donc allé à cette immense réunion. A peine suis-je entré dans l'enceinte, que des milliers de voix se sont élevées en criant : « Vive Monseigneur ! Vive la religion! » Partout, sur mon passage, ces cris étaient répétés, et ils m'ont accompagné jusqu'à la place qu'on m'avait préparée, pour me témoigner le plaisir de me voir au milieu d'eux... Cette manifestation religieuse s'est de nouveau renouvelée quand le commissaire du gouvernement, (M. Emile Ollivier), dans le discours qu'il a débité du haut de la tribune, a désigné ma personne. A peine a-t-il eu prononcé ces mots : « Et le digne pontife, » etc., que les bravos et les cris de : « Vive Monseigneur! » l'ont interrompu; il a été obligé de s'arrêter pour laisser se calmer cet enthousiasme... Quand je me suis retiré, mêmes acclamations, mêmes vivats. » Ricard, *Mgr de Mazenod*, 359.

bénédictions, sur les places publiques, dans les carrefours, au coin des champs, ils prêchent, afin de conjurer les orages, l'union des esprits et des cœurs, la nécessité de l'ordre, le règne social de Jésus-Christ, et la foule émue, transportée, reconduit les évêques dans leurs palais, les curés dans leurs cures, en criant : « Vive la religion ! Vivent les prêtres ! Vive la République ! »

Mais un grand peuple ne vit pas uniquement d'enthousiasme. Il faut une assemblée pour gouverner la France, et pour faire une assemblée il faut faire des élections, et pour faire des élections il faut inaugurer le suffrage universel sans règle, sans limite, sans contrepoids, le vrai suffrage universel. Le ministre des cultes[1] écrit aux évêques pour leur rappeler qu'enfin tous les ecclésiastiques, « enfants de la grande famille française », sont électeurs et éligibles; les évêques écrivent aux curés avec une admirable prudence[2] ; les

[1] Circulaire du ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, le 11 mars 1848.

[2] La correspondance de l'évêque d'Angers (archives de l'évêché, *Correspondance*) est surchargée à cette occasion. D'ailleurs, « le Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse, » dont Montalembert est président, de Vatimesnil vice-président et de Riancey secrétaire, envoie à tous les évêques une circulaire « confidentielle » datée de Paris, le

curés rappellent à leurs paroissiens les conditions du vote, le suffrage universel et direct au chef-lieu de canton par scrutin de liste, et ils les conjurent de ne pas s'abstenir : « Tous les Français, crie-t-on, sont appelés à choisir les hommes qui feront une nouvelle France. » Et les clubs s'ouvrent partout, et les journaux se multiplient à l'adresse du Peuple, et les candidats se mettent en campagne, non pas seulement avec l'activité, mais avec la fièvre de la propagande ; non pas avec de petites circulaires sur leur dévouement passé, présent et futur surtout, mais avec de grosses, longues, larges biographies ; non pas avec de minces professions de foi sur le misérable côté d'une misérable affiche exposée à tous les vents, mais avec de volumineux traités politiques, économiques, philosophiques ; et, dans leurs encyclopédies électorales, les moins chrétiens font retentir l'Évangile et les Droits de l'homme, le développement humanitaire et le développement religieux, et ils recouvrent le tout de la grande devise : Liberté, égalité, fraternité, qui résume, disent-ils, l'ancien et le nouveau Testament ; enfin les neuf

11 mars 1848. Il rappelle l'importance de l'assemblée qu'il s'agit d'élire, puisqu'elle « aura pour mission de formuler la Constitution du pays ».

millions d'électeurs font connaître leurs volontés le jour de Pâques, 23 avril. Eh bien, presque nulle part les candidats combattus par le clergé ne sont élus; eh bien, presque partout, les candidats du clergé sont élus[1]; eh bien, l'assemblée, après avoir acclamé dix-sept fois de suite la République sur le péristyle du Palais-Bourbon, à la face du soleil, le 4 mai, choisit pour son président le plus catholique des républicains, le plus épris de la démocratie et de l'Évangile, Buchez; eh bien, le 6 mai, la vérification des pouvoirs terminée et le bureau constitué, Lamartine, au nom de la commission exécutive[2], célèbre à la tribune « le nom du peuple qui a tout sauvé et le nom de Dieu qui a tout béni », et au son religieux de sa lyre répondent « les acclamations unanimes et prolongées » des neuf cents législateurs de la France.

Il faut que l'Église gagne encore en popularité. Cette assemblée ne tarde pas à dissoudre, par mesure de sûreté publique, les ateliers dits ateliers nationaux, nés du *droit au*

[1] Plusieurs candidats ecclésiastiques sont même élus : trois évêques, Mgr Parisis; Mgr Graveran, évêque de Quimper; Mgr Fayet, évêque d'Orléans; un religieux, le P. Lacordaire, et vingt prêtres.

[2] Elle était composée de cinq membres : Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin.

travail et qui forment une armée de cent mille prolétaires. Mais, les 23, 24 et 25 juin, les agitateurs élèvent des barricades dans les faubourgs, une sanglante et meurtrière bataille est engagée, sept généraux y succombent, deux représentants du peuple y périssent : c'est le moment des grandes douleurs de la patrie. Or, le 25 juin, l'archevêque de Paris, Mgr Affre, la croix sur la poitrine, l'étole au cou, se dirige vers la Bastille pour porter des paroles de paix dans le faubourg Saint-Antoine, opiniâtre foyer de la résistance. A son approche, on fait trêve. Il est introduit dans le faubourg, en disant : « Que la paix soit avec vous ! » Mais soudain le combat recommence ; l'archevêque s'obstine à rester au milieu du feu ; et, pendant qu'il élève les mains pour conjurer les combattants, une balle l'atteint mortellement, et il s'affaisse : « Que mon sang, dit-il, soit le dernier versé ! » Oui, ce fut le dernier versé : car ce que Dieu n'avait pas accordé au sang du soldat, il l'accorda au sang du pasteur. Puis, le retour du blessé se change en triomphe : les ouvriers et les soldats se disputent l'honneur de porter son brancard. Dans les rues, à travers les barricades, le peuple s'agenouille avec des protestations de douleur, et le pontife, déposé

dans son palais, bénit la foule de sa main défaillante ; et, le lendemain, à quatre heures du soir, il exhale son dernier soupir, en répétant encore ce cri, le seul que lui ait arraché la douleur : « Que la paix soit avec vous ! » Pendant huit jours, en attendant les obsèques nationales, on voit plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants, venir faire la génuflexion devant le corps de la victime ; et, le jour des funérailles, à Notre-Dame, on voit, couchés le long de sa dépouille mortelle et l'enveloppant, pour ainsi dire, de leurs plis, les bannières et les drapeaux des combattants ; on voit des monceaux d'épées nues déposées autour du catafalque, comme pour implorer le pardon silencieux du mort ; on voit enfin tous les signes de la discorde prosternés aux pieds du martyr.

Aussi bientôt, puisque les actes se règlent d'après les sympathies, l'esprit chrétien éclate dans la Constitution. Non seulement l'Assemblée, en terminant son œuvre comme en la commençant, invoque la Providence qui inspire et soutient les institutions humaines, non seulement dans son préambule elle parle de la religion, de la liberté religieuse et « des droits et des devoirs antérieurs aux lois positives », mais encore elle veut que dans toutes

les églises on chante un *Te Deum*, mais encore elle veut qu'une consécration solennelle appelle la protection de Dieu sur l'acte qui va régir les destinées de la France. En conséquence, la Constitution est promulguée, le dimanche 12 novembre, sur la place de la Concorde. Puis, au bruit lointain du canon, étouffé par la voix de la prière et l'harmonie des cantiques, l'archevêque de Paris, entouré de quatre évêques, célèbre la messe sur un autel gigantesque au dôme quadrangulaire, portant sur ses quatre faces la devise de la fraternité évangélique : *Aimez-vous les uns les autres*, et surmonté d'une immense croix d'or qui s'élève au plus haut des airs. C'est ainsi qu'au-dessus du président qui lit la Constitution nouvelle, au-dessus de toutes les magistratures chargées de l'exécuter, au-dessus des légions chargées de la défendre, au-dessus de la foule qui jure de lui obéir, au-dessus de toute la France, planent, avec la croix et la devise, la doctrine et la morale du christianisme, qui peut encore rajeunir, si vieille qu'elle soit, la société française ; car, ne l'oublions jamais, si les nations païennes périssent forcément dans la décadence, faute de croyances et de devoirs, les nations chrétiennes ont le privilège de ne pas mourir : pour vivre

toujours, même avec de mauvaises constitutions sociales, elles n'ont qu'à rester chrétiennes.

II

Mais à ce moment où la religion et la patrie se donnent si étroitement la main, l'Église ne se borne pas à recevoir des hommages : elle commande à la République.

Sur le trône pontifical, rayonne « une de ces âmes d'élite qui apparaissent de siècle en siècle, pour l'honneur du pontificat et la joie du monde chrétien » : c'est Pie IX. Hélas! en vain Pie IX a-t-il voulu conjurer les révolutions, en accordant aux peuples enivrés de reconnaissance la satisfaction de leurs justes besoins; en vain a-t-il voulu accomplir la réconciliation de l'Église catholique avec la société moderne : « la conspiration des ovations » a préludé à la conspiration de l'émeute. Pie IX perd sa royauté au milieu du peuple romain soulevé par les agitateurs italiens et par les bandes de la jacquerie européenne. Le 15 novembre, Rossi, chef du ministère pontifical, est assassiné sur les marches du palais de la Chancellerie; Pie IX franchit la frontière de ses États, il se réfugie à Gaète,

d'où il sollicite le concours de tous les gouvernements catholiques. Or, s'écrie le clergé de France, c'est à la France, fille aînée de l'Église, de marcher la première, de marcher seule, de marcher sans retard; c'est à elle de restaurer, de venger, de consoler le pape-roi. Le clergé parle, les catholiques répètent, la République obéit.

En effet, à ce moment même, il y a deux candidats à la présidence de la République, dont l'élection doit avoir lieu une quinzaine de jours plus tard, le 10 décembre 1848 : ce sont le général Cavaignac, fils d'un conventionnel régicide, ministre de la guerre, chef, depuis le 24 juin, du pouvoir exécutif, et le prince Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de l'empereur, qui, deux fois de suite, a été élu représentant par trois, puis par cinq départements. Or, le souffle des ambitions s'inspire du souffle de la religion. Le général Cavaignac confie à M. de Corcelles, dont il connaît le zèle religieux, la mission de se rendre à Rome pour offrir au pape l'hospitalité de la France; puis, après avoir envoyé des ordres télégraphiques à Marseille et à Toulon à l'adresse de l'escadre et des marins, il délègue le ministre des cultes, M. Freslon, qui recevra Pie IX à Marseille, au nom de la République. Louis-

Napoléon, qui ne peut rien commander, comme son rival, recourt à la seule des ressources qui soit en son pouvoir : il joue des principes. Il s'empresse d'écrire au nonce à Paris une lettre où, plus explicite que Cavaignac, il affirme hautement la nécessité du pouvoir temporel « pour l'éclat du catholicisme, comme pour la liberté et l'indépendance de l'Italie ». Si donc, il y a dix-sept ans, le même Louis-Bonaparte, payant l'hospitalité que la famille impériale recevait, depuis 1815, de la générosité des Souverains Pontifes, avait pris part à l'insurrection des Romagnes, il a soin de se condamner lui-même, et si, à cette heure-là même, un de ses cousins, le prince de Canino, fils de Lucien, est l'un des chefs de la révolution romaine, il déclare en même temps « qu'il le déplore de toute son âme ». Les ministres, M. Dufaure particulièrement, parlent avec le même enthousiasme que les futurs présidents, les députés applaudissent les ministres, l'extrême gauche elle-même se sent pénétrée d'un culte involontaire pour les droits de la papauté, et, dans la séance parlementaire du 1er décembre 1848, l'Église romaine reçoit une apothéose telle qu'elle n'en avait peut-être jamais reçu dans les conseils d'une grande nation. Bref, nos

troupes partent; le siège de Rome est dirigé par le général de génie Vaillant; l'armée française, commandée par le général Oudinot, entre solennellement dans la capitale de la chrétienté, le 3 juillet 1849, et la grande ombre de Charlemagne, fondateur du pouvoir temporel du pape, tressaille de bonheur, en voyant que la France qui avait défendu le Saint-Siège contre les hordes de la barbarie, au neuvième siècle, savait encore le défendre, mille ans plus tard, contre les pires barbares, les barbares de la civilisation [1].

Combien l'émotion religieuse, déjà si vive, n'est-elle pas excitée par ces affaires de Rome! Dans ces mêmes jours de la première semaine de juillet 1849, Louis-Napoléon, qui est devenu président de la République, va inaugurer le chemin de fer de Chartres. A cette fête, puisque c'est une grande fête, il y a nécessairement un banquet, et, à la fin du

[1] N'oublions pas de dire que, pour mettre un baume sur les blessures du parti révolutionnaire et sur celles de l'ambition piémontaise, le président Louis-Napoléon écrivit, le 18 août 1849, après l'expédition du général Oudinot, au lieutenant-colonel Edgard Ney, un de ses officiers d'ordonnance, cette lettre qui fut insérée au *Moniteur*, comme un manifeste politique : « Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel : Amnistie générale, sécularisation de l'administration, code Napoléon et gouvernement libéral. »

banquet, il y a nécessairement de l'éloquence, et l'éloquence s'inspire nécessairement des sentiments du jour. Or, le président de la République porte un toast à quoi? Au progrès peut-être? A l'industrie peut-être? Peut-être à la vapeur qui transforme notre planète? Écoutez, Mesdames et Messieurs :

« Je suis heureux de visiter cette ville qui rappelle deux grandes époques, deux grands souvenirs de notre histoire. C'est à Chartres que saint Bernard vint prêcher la deuxième croisade, magnifique idée du moyen âge qui arracha la France aux luttes intestines et éleva le culte de la foi au-dessus du culte des intérêts matériels. Ce fut aussi à Chartres que fut sacré Henri IV. C'est ici qu'il marqua le terme de dix années de guerre civile, en venant demander à la religion de bénir le retour à la paix et à la concorde. Eh bien, aujourd'hui, c'est encore à la foi et à la conciliation qu'il faut faire appel : à la foi qui nous soutient et nous permet de supporter toutes les difficultés du jour ; à la conciliation qui augmente nos forces et nous fait espérer un meilleur avenir. » Là-dessus les verres se lèvent, les verres se choquent, et tous ces pieux convives boivent à la foi de saint Bernard qui précipita les multitudes en Orient pour délivrer le tombeau

du Christ, à la foi d'Henri IV qui fut converti autant sans doute par la résistance de la Ligue que par les bienfaits de la grâce, à la foi chrétienne, honneur du passé, soutien du présent, espoir de l'avenir; en un mot, ils boivent de la facon la plus catholique et la plus dévote dont fassent mémoire les annales des banquets officiels.

III

Il ne faut pas s'étonner que ces chevaliers du moyen âge offrent à l'Église les libertés du moyen âge. Deux mois plus tard, le 16 septembre 1849, l'Église reçoit, sur un simple désir [1], la liberté des conciles. Aussitôt, dans treize provinces ecclésiastiques sur quinze, ces évêques, à qui Louis-Philippe interdisait naguère de s'entendre même par écrit, s'assemblent pour resserrer les liens de la discipline, combattre les erreurs, raffermir les croyances,

[1] « Plusieurs prélats ont manifesté le désir, qu'ils avaient souvent et inutilement exprimé sous les précédents régimes, de se réunir en conciles métropolitains… Ce désir trouve une justification naturelle… » *Rapport au président de la République* par Lanjuinais, ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par *intérim* de l'instruction publique et des cultes.

consolider l'ordre et la paix dans la société chrétienne. De même qu'autrefois, au milieu des cris de détresse et des chants d'orgie de la vieille Gaule, on les voyait, ces pontifes, traverser, le bâton à la main, la profondeur des noires forêts, se réunir en quelque manoir épiscopal et, sous le nom de justice, de propriété, de mariage surtout, prêcher à nos féroces aïeux l'amour de Dieu et du prochain, c'est-à-dire le droit social par excellence : de même, encore aujourd'hui, au milieu des périls de la civilisation moderne, qui attache tant de prix à la pensée, les voilà qui condamnent le rationalisme, l'indifférentisme, l'éclectisme, le panthéisme, le socialisme, systèmes bizarres, opinions pernicieuses, doctrines dévorantes; les voilà qui opposent les arrêts de la vérité à toutes ces divagations de l'esprit, si flatteuses pour l'orgueil et si commodes pour les passions : tant il est vrai que l'Église ne se sert jamais de l'indépendance que pour répandre les lumières au sein de l'humanité!

Quelques mois plus tard, le 15 mars 1850, l'Église obtient quoi encore? la liberté de l'enseignement secondaire. Nous avons vu que la croisade dirigée par Montalembert avait assuré la victoire. C'est M. de Falloux,

poussé au ministère par le groupe des légitimistes et par le parti des catholiques avant tout, qui élabore le projet de loi, qui confie le soin de le rédiger et de le discuter à une commission extraparlementaire, et qui, au milieu de la plus malheureuse scission entre les catholiques de conciliation et les catholiques de principes, le fixe, ou le fait fixer, par une transaction entre l'Église et l'État; et, bien que ce soit M. de Parieu, devenu ministre, qui la fait voter, c'est M. de Falloux qui mérite l'honneur d'attacher son nom à « cette loi de salut ». Le ciel me préserve de diminuer la gloire de M. de Falloux, surtout dans son pays natal! Cependant, permettez-moi de le dire : dans toutes les luttes humaines il y a deux espèces d'hommes, les hommes de combat et les hommes de négociation, les soldats qui gagnent les victoires et les diplomates qui passent les traités. Eh bien, si j'admire les diplomates, si je révère les honneurs et les décorations qu'ils reçoivent, j'ai besoin d'admirer en même temps les obscurs invalides qui ont perdu leurs membres à la bataille [1]... Aussitôt donc, d'après les instruc-

[1] C'est Montalembert lui-même qui a dit, dès l'année 1846 (*Du devoir des catholiques dans les élections*) : « Nous savons bien que d'autres moissonneront là où nous aurons semé... Dans toutes les grandes

tions du Souverain Pontife, qui recommande aux évêques d'accepter la loi telle quelle et de s'en servir en attendant mieux [1], on voit, dans l'espace de quinze mois, malgré les difficultés d'argent et de personnel, s'élever, en face des lycées et des collèges de l'État, 257 établissements libres, qui crient par leurs murailles elles-mêmes : « Oui, c'est l'éducation, l'éducation seule, qui fait la grandeur des nations, qui maintient leur splendeur, qui prévient leur décadence et qui, au besoin, les relève de leur chute. Voilà pourquoi l'Église, heureuse d'une victoire qui lui permet de déployer son zèle, s'empresse de tremper la jeunesse aux sources immortelles de la religion. »

L'Église obtient quoi encore? la liberté du

affaires de ce bas monde, il y a deux espèces d'hommes : les hommes de bataille et les hommes de transaction, les soldats qui gagnent les victoires et les diplomates qui passent les traités, qui reviennent chargés de décorations et d'honneurs, pour voir passer les soldats aux Invalides. »

[1] Allocution consistoriale du Souverain Pontife, et circulaire du nonce, Mgr Fornari, aux évêques de France, le 15 mai 1850 : « Si l'Eglise, écrivait le nonce, est loin de donner son approbation à ce qui s'oppose à ses principes, à ses droits, elle sait assez souvent, dans l'intérêt même de la société civile, supporter quelque sacrifice compatible avec son existence et ses devoirs pour ne pas compromettre davantage les intérêts de la religion et lui faire une condition plus difficile. »

dévouement. Une grande commission législative est constituée pour s'enquérir des remèdes applicables aux maux de la société. De cette commission font partie l'illustre évêque Mgr Parisis, Montalembert, Henri de Riancey, si brave dans toutes les luttes, les deux frères de Melun, si infatigables dans la charité, bref tout l'état-major de l'armée catholique, avec M. Thiers, que la Révolution de 1848 a modifié et même tout à fait converti pour le moment. Et comme la question sociale embrasse une foule de problèmes particuliers et qu'à chaque problème doit correspondre une loi spéciale, la commission élabore un grand nombre de projets. Or, tous ces projets ont pour but, selon les paroles du comte Armand de Melun, de rappeler le prêtre, « exclu par les misérables préventions de 1830 », partout où la société doit intervenir en faveur des malheureux. Aussi, de ces lois, dont plusieurs sont votées, il n'y en a pas une qui ne fasse rentrer la religion dans la bienfaisance publique, pas une qui n'assure au clergé et aux communautés religieuses une influence prépondérante, pas une enfin qui ne rende à l'Église cette liberté qui lui est encore plus chère peut-être que toutes les autres : la liberté de faire du bien.

Cependant il s'est déclaré entre le président de la République, Louis-Napoléon, et la seconde assemblée, l'Assemblée législative, dont la majorité est royaliste, un antagonisme d'autant plus inquiétant que, aux termes de la Constitution, Louis-Napoléon, élu président pour quatre ans, n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années, et que ses pouvoirs, comme ceux de l'Assemblée, doivent expirer en 1852. Louis-Napoléon a du goût pour simplifier les situations. Le 2 décembre 1851, au matin, l'Assemblée est dissoute, la Constitution est déchirée, les généraux qui auraient pu la défendre sont pris dans leurs lits et incarcérés, deux cent vingt représentants sont bientôt emprisonnés, les républicains en émeute sont mitraillés, proscrits ou terrorisés, la presse est bâillonnée, l'état de siège est déclaré sur tout le territoire, en attendant que le suffrage universel parle, le 21 décembre.

Mais, avant comme après cette journée, qui n'est qu'une journée de plus depuis la Révolution, il faut tenir compte de cette puissante Église de France et donner des gages aux catholiques. Le premier coup d'État est donc du 2 décembre. Or, paraît le décret du 6 décembre qui rend à sainte Geneviève, patronne de

Paris, le Panthéon que le gouvernement de Louis-Philippe avait, selon l'expression barbare, « désaffecté ». Il faut donner des gages aux catholiques : or, paraît le décret du 15 décembre qui consacre, en partie, du moins, le repos du dimanche : « Le repos du dimanche, dit-il, est l'une des bases essentielles de cette morale qui fait la force et la consolation d'un pays. » Il faut donner des gages aux catholiques : or, paraît le décret du 20 décembre qui ouvre un crédit supplémentaire pour le traitement des chapitres, du clergé paroissial et des séminaires, bien que le budget des cultes, qui, en 1847, était de 39 millions, s'élève déjà, en 1851, à 42 millions. Aussi, le 21 décembre, 7.500.000 suffrages répondent que la patrie a confiance dans un prince aussi « pratiquant ».

Voilà donc Louis-Napoléon président de la République pour dix ans. Mais il faut tenir compte de cette puissante Église de France et donner des gages aux catholiques. Or, six semaines plus tard, le 31 janvier 1852, paraît un décret en faveur des communautés religieuses de femmes. Jusque-là, les communautés de femmes ne pouvaient être autorisées, ne pouvaient arriver à la vie civile, que par une loi du pouvoir législatif. Eh bien, par ce

décret, les communautés de femmes peuvent être autorisées, elles peuvent arriver à la vie civile par simple décret du pouvoir exécutif, pourvu qu'elles remplissent certaines conditions [1]. Elles ont donc part au triomphe, elles aussi, les vierges [2], et celles qui s'en vont, le

[1] « Art. 1er. Les congrégations et communautés religieuses de femmes pourront être autorisées par un décret du président de la République : 1° lorsqu'elles déclareront adopter, quelle que soit l'époque de leur fondation, des statuts déjà vérifiés et enregistrés au Conseil d'Etat et approuvés pour d'autres communautés religieuses; 2° lorsqu'il sera attesté par l'évêque diocésain que les congrégations qui présenteront des statuts nouveaux au Conseil d'Etat existaient antérieurement au 1er janvier 1825; 3° lorsqu'il y aura nécessité de réunir plusieurs communautés religieuses qui ne pourraient plus subsister séparément; 4° lorsqu'une association religieuse de femmes, après avoir été d'abord reconnue comme communauté régie par une supérieure locale, justifiera qu'elle était réellement dirigée, à l'époque de son autorisation, par une supérieure générale, et qu'elle avait formé, à cette époque, des établissements sous sa dépendance. »

[2] Voici les congrégations immédiatement autorisées d'après ce décret, c'est-à-dire depuis le 31 janvier jusqu'au 31 décembre 1852 : Alby, Sœurs de l'Immaculée-Conception, 13 septembre 1852; Filles de la Croix, 14 décembre 1852; — Angers, Sœurs de Marie-Joseph, 25 mars 1852; Sœurs de Sainte-Marie, 4 mai 1852; Sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, 2 avril 1852; Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, 13 septembre 1852; Sœurs de Saint-Joseph, 20 octobre 1852; — Bayeux, Sœurs de la Miséricorde du Saint-Cœur de Marie, 10 mars 1852; Sœurs de la Miséricorde, 8 novembre 1852; — Bayonne, Servantes de Marie, 14 décembre 1852; — Bordeaux, Sœurs de Saint-Joseph, 23 octobre 1852; — Cahors, Sœurs de Notre-Dame du Calvaire, 8 décembre 1852;

regard pur, le visage souriant, à l'ombre de tous les clochers, sur le seuil de toutes les écoles, au lit de tous les hospices, partout où il y a une intelligence à cultiver, une plaie à guérir, un cœur à consoler, et celles qui, sous les arceaux du cloître [1], répètent leurs perpétuels cantiques et, à l'insu du monde, désarment la justice de Dieu, toutes ces vierges

— Cambrai, Filles de l'Enfant-Jésus, 27 août 1852; Sœurs de Saint-Joseph à Nazareth, 22 octobre 1852; — Coutances, Sœurs du Tiers-Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, 23 octobre 1852; — Limoges, Sœurs du Saint-Sauveur et de la Sainte-Vierge, 1er août 1852; Sœurs de Marie-Joseph, 28 janvier 1852; — Le Mans, Sœurs de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur, 16 mars 1852; — Périgueux, Sœurs Sainte-Marthe, 8 novembre 1852; — Rennes, Sœurs de l'Immaculée-Conception, 8 novembre 1852; — Saint-Flour, Sœurs de la Visitation, 16 mars 1852; — Séez, Sœurs de la Providence, 20 octobre 1852; — Tarbes, Sœurs de Saint-Joseph, 30 novembre 1852; — Troyes, Sœurs Gardes-malades de Notre-Dame de Bon-Secours, 14 août 1852; — Verdun, Sœurs de Saint-Dominique, 11 décembre 1852; — Versailles, Sœurs des Ecoles chrétiennes, 13 septembre 1852. D'autres congrégations seront autorisées en 1853 d'après le même décret.

[1] Le décret s'appliquait aussi aux congrégations purement contemplatives : « Considérant qu'il importe, dans l'intérêt du peuple, de faciliter aux congrégations religieuses de femmes, qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse et au soulagement des malades pauvres, les moyens d'obtenir leur reconnaissance légale; considérant, d'ailleurs, qu'il est équitable d'appliquer à toutes les communautés religieuses de femmes, qui se trouvent dans des conditions analogues, les règles précédemment adoptées... »

enfin qui sont l'ornement de l'Église, la poésie de la religion, la fleur de l'humanité!

Ainsi, Mesdames et Messieurs, elle reparaît encore au-dessus des révolutions et de l'ordre paisible des temps, au-dessus des prospérités et des malheurs, la vieille alliance du sacerdoce et de la patrie, de l'Église et de la France!

Ah! celui qui, le 1er janvier 1848, serait venu dire en face des Tuileries, devant Louis-Philippe, aux oreilles de la bourgeoisie de 1830, que, deux mois plus tard, la République serait proclamée en France; que cette République, administrée d'abord par les proconsuls de l'émeute, puis consacrée par une assemblée nationale issue du suffrage universel, serait ensuite présidée par le prince Louis-Napoléon Bonaparte; et que les bénédictions de l'Église seraient humblement réclamées dans les grandes douleurs comme dans les grandes solennités de la patrie; que les religieux, les prêtres et les évêques seraient accueillis avec faveur dans nos assemblées législatives; que la fin sublime de l'archevêque de Paris amènerait les drapeaux de la guerre civile dans la maison de Dieu; qu'une messe serait célébrée pour la proclamation de la Constitution, sur la place de la Concorde; que, pour délivrer le

Saint-Siège, l'expédition de Rome serait décrétée par nos votes, accomplie par nos armes; que les conciles pourraient se réunir librement; que la liberté d'enseignement, si longtemps réclamée en vain, serait enfin conquise; que l'assistance publique retournerait à la religion; que le Panthéon serait rendu au culte; que le dimanche serait sanctifié, du moins pour les travaux publics; enfin que, sans parler de l'augmentation du budget des cultes, on s'empresserait de relâcher, sinon d'anéantir, les anciennes entraves des communautés religieuses; oui, celui qui serait venu dire, le 1er janvier 1848, que bientôt, au moment même où toutes les puissances seraient ébranlées et toutes les institutions jetées à terre, ce serait à qui parlerait le plus haut de Dieu, à qui s'inclinerait le plus bas devant l'Église, à qui se disputerait l'honneur de proclamer l'influence de la vérité et de la charité chrétiennes: celui-là eût été traité de visionnaire et renvoyé avec un sourire de dédain comme un insensé qui se moque de lui-même et des autres. Et cependant, le 1er janvier 1848, il n'était pas loin cet avenir où l'Église devait être si aimée. si populaire, si forte, où elle devait relever si haut sa tête rajeunie, où elle devait planer sur les destinées de la France avec une autorité

si souveraine, que l'on aurait pu s'écrier comme le grand-prêtre Joad, dans *Athalie* :

Quelle Jérusalem nouvelle
Sort du fond du désert brillante de clartés,
Et porte sur son front une marque immortelle?
Peuples de la terre, chantez :
Jérusalem renaît plus charmante et plus belle...
Lève, Jérusalem, lève ta tête altière :
Regarde tous ces rois de ta gloire étonnés!
Les rois des nations devant toi prosternés
De tes pieds baisent la poussière!

QUATORZIÈME CONFÉRENCE

Napoléon III et l'Église de France (1852-1870)

LA DUPERIE

Mesdames et Messieurs,

Quel coup de grâce pour l'Église de France que l'avènement de ce second Empire, né de la division des partis et des menaces de la démagogie! Car quelle religion! Et dans la religion quelle piété! Et dans la piété quelle onction, quelle componction! Le 20 décembre 1852, Napoléon III (c'est le nom de l'empereur) se rend à Compiègne. Or, « avant[1] d'entrer dans un palais qui lui rappelle tant de souvenirs, Sa Majesté vient incliner son

[1] *Moniteur*, 21 décembre 1852.

front devant le Roi des rois, duquel relèvent tous les empires. » L'évêque de Beauvais, Mgr Gignoux, lui en faisant compliment : « Monseigneur, lui répond Napoléon III, c'est un devoir pour moi de recourir à la prière pour remplir ma mission sur cette terre. La prière est le gage des bénédictions du ciel [1]. » Il avait déjà dit à l'Hôtel de Ville de Paris, avec moins de dévotion, mais avec plus de sonorité : « Il faut convier tous les hommes de cœur et d'intelligence à consolider quelque chose de plus grand qu'une charte, de plus durable qu'une dynastie : les principes éternels de la religion et de la morale [2]. » Ainsi partout, « obéissant aux plus nobles inspirations, dans les circonstances les plus solennelles [3], en présence de Dieu et des hommes,

[1] *Moniteur,* 21 décembre 1852.

[2] Discours du prince Louis-Napoléon à l'Hôtel de Ville de Paris, 10 décembre 1849.

[3] Par exemple, à la fin de septembre 1852, après avoir posé la première pierre de la cathédrale de Marseille, il dit : « Partout je m'efforce de soutenir et de propager les idées religieuses, les plus sublimes de toutes, puisqu'elles guident dans la fortune et consolent dans l'adversité. Mon gouvernement, je le dis avec orgueil, est un des seuls qui ait soutenu la religion pour elle-même; il la soutient, non comme instrument politique, non pour plaire à un parti, mais uniquement par conviction et par amour du bien qu'elle inspire comme des vérités qu'elle enseigne. »

il déclare, du fond de son âme, qu'il veut fonder son règne sur la Religion [1] », « principe premier de la grandeur des peuples [2] ».

O que d'espérances dans le cœur des évêques [3] ! La Révolution a essayé de détruire l'Église de France dans la terreur et la mort; Napoléon Ier, cet étrange génie, a voulu la relever sans la rendre libre; la Restauration l'a fortifiée, en dépit des violences et des ruses de l'opposition libérale; Louis-Philippe s'est vu obligé, après des luttes mémorables, de la respecter; de combien d'acclamations la République de 1848 vient de la saluer, nous nous le rappelons encore : or, voilà que le second Empire continue le mouvement religieux, qu'il s'y attache, qu'il se fait gloire de le crier à tous les échos, et dans cette ère nouvelle qui paraît s'ouvrir enfin, au bout de cin-

[1] Mandement de Mgr Sibour, archevêque de Paris : l'*Ami de la Religion*, CLVIII, 571.

[2] Circulaire de Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes, aux évêques, le 7 décembre 1852 : « Dans le pouvoir suprême Napoléon III trouvera une force nouvelle pour assurer à la religion, principe premier de la grandeur des peuples, le respect qui est l'héritage de sa famille et la gloire de son gouvernement. »

[3] Voir particulièrement le mandement de Mgr Régnier, évêque d'Angoulême : « Les intérêts religieux et moraux de la société tiendront désormais dans la sollicitude du gouvernement la place qui leur appartient... » Destombes, *Vie du cardinal Régnier*, I, 315.

quante ans de luttes et de péripéties, la France, redevenue puissamment catholique, va reprendre son rang glorieux dans le monde; car, nous le savons tous, telle est l'union de l'Église et de la France, que, si les malheurs de la religion sont inséparables des malheurs de la patrie, les prospérités de l'une sont le gage assuré des prospérités de l'autre.

Aussi, lorsque, le 16 mars 1856, apogée du règne, la dynastie napoléonienne se rajeunit par la naissance d'un prince; lorsque le pape, représenté par le cardinal Patrizzi, est le parrain du nouveau-né; lorsque quatre-vingt-six évêques prennent part au banquet donné à l'Hôtel de Ville par « l'élu de Dieu et de la nation » : des évêques les uns, comme l'archevèque de Paris, montrent comment « la divine Providence prodigue ses faveurs au prince qu'elle a pris par la main et qu'elle a conduit, à travers tant de vicissitudes, au gouvernement du premier empire du monde[1] »; les autres, comme l'évèque d'Amiens, disent « qu'à ce moment solennel, c'est un devoir pour les pontifes d'expliquer à la France ses miraculeuses destinées[2] »; les autres, comme l'évèque de Marseille, ville, il est vrai, du

[1] L'*Ami de la Religion*, CLXXI, 694.
[2] *Ibid.*, CLXXII, 73.

Midi, rappellent à la fois, dans un seul et même mandement, Cyrus, Auguste, Constantin, Clovis, Pépin le Bref, Charlemagne [1]. Enfin, jamais un autre prince ne s'est rencontré dont les Lettres pastorales aient célébré les louanges avec autant de splendeur et d'unanimité [2].

Jusqu'à cette année 1856, qui est une époque, qu'a donc fait Napoléon III pour l'Église de France?

I

Sans doute, il a sa chapelle des Tuileries : tous les dimanches, après déjeuner, à onze heures et demie, la cour, réunie dans le salon du Premier Consul, se rend à la chapelle, à la suite de l'empereur, de l'impératrice et de tous les grands dignitaires de la couronne, avec un fonctionnement théâtral ; puis, devant une assistance d'élite, convoquée par invitation, une messe y est chantée solennellement toujours, souvent par les meilleurs artistes

[1] L'*Ami de la Religion*, CLXXII, 766.

[2] Mgr Plantier, évêque de Nîmes, *Œuvres*, III, 184. Voir aussi sa *Lettre pastorale sur la naissance du prince impérial*, le 19 mars 1856 (*Œuvres*, IV, 454), où Mgr Plantier ne le cède à aucun autre en compliments.

de nos théâtres; et même en carême, on y entend tour à tour les prédicateurs renommés, excepté un seul, le plus grand de tous, il est vrai, Lacordaire; enfin, quoi que le bruit public dise déjà de la morale aux Tuileries[1] (faut-il croire le bruit public?), dans cette chapelle du souverain on publie très hautement les louanges de Dieu, et c'est assurément quelque chose.

Sans doute encore, il rétablit la fête de la Saint-Napoléon, le 15 août : dans les cathédrales se déploient les autorités civiles et militaires, avec tous les panaches, tous les tambours, au roulement de l'orgue, au chant du *Te Deum*, au milieu de toutes les splendeurs sacrées et profanes, devant les foules émues de curiosité, et c'est assurément quelque chose.

Sans doute encore, il introduit au Sénat, premier corps de l'État, les cardinaux, princes de l'Église : grand honneur toujours et, jusqu'en 1860, grand repos; grand honneur et grand repos qui sont appointés de 30,000 francs par an, et c'est assurément quelque chose.

Sans doute encore, il augmente le budget

[1] L. Veuillot, *Correspondance*, VI, 156.

des cultes[1], il reconnaît sans difficulté les communautés religieuses, ainsi que les dons, legs et acquisitions de mainmorte[2]; il crée même un évêché, celui de Laval[3], et c'est assurément quelque chose.

Sans doute encore, il encourage les confréries laïques; il est personnellement très dévoué aux « classes souffrantes »; il prend à pleines mains sur sa liste civile, qui est de vingt-cinq millions, pour les œuvres philanthropiques et humanitaires; selon son fameux discours de Bordeaux[4], il protège la charité chrétienne

[1] En sept ans, de 1852 à 1859, il l'augmente de cinq millions. En 1853, le traitement des archevêques est porté à 20,000 francs, et celui des évêques à 12,000. Par une loi du 23 juin 1857, le traitement des évêques sera porté à 15,000.

[2] L'état des biens de mainmorte progresse régulièrement, mais lentement, jusqu'à la fin du règne, d'ailleurs. Voici la contenance des biens pour quelques années :

En	*Séminaires*			*Fabriques*			*Congrégations*		
1849	5.448 hect.	66 a.	47 c.	24.172 h.	22 a.	44 c.	10.939 h.	9 a.	71 c.
1853	5.409	73	73	28.256	22	96	9.104	65	36
1854	5.462	85	94	28.792	28	55	9.715	59	86
1855	5.618	54	2	28.993	87	77	10.926	5	90
1856	5.697	00	33	29.213	93	68	12 001	57	86
1857	5.681	20	26	33.009	82	55	12.787	91	63
1867	8.200	00	00	39.069	00	00	17.342	00	00

En 1867, la contenance de la mainmorte ecclésiastique était donc de 64,611 hectares. La même année, la mainmorte laïque était de 5,115,749 hectares.

[3] Loi du 5 mai 1855.

[4] Le 9 octobre 1852 : « Voulant conquérir à la religion cette partie si nombreuse de la population, qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du Christ. »

dans l'assistance publique, et c'est assurément quelque chose.

Sans doute enfin, généreux par nature, il donne volontiers aux églises des clochers, des cloches, des chapes, du mobilier, du matériel, pendant qu'il fait multiplier par les préfets, qui sont alors de si grands personnages, les harangues sanctifiantes, les pieuses phrases, les formules dévotes, même aux distributions de prix des lycées, jusque dans les salles de conseils de révision, surtout sur les estrades des comices agricoles, et c'est assurément quelque chose.

Oui, sans doute, il a usé sans ménagement de l'influence des choses temporelles. Mais il n'a porté aucune loi, il n'a fait aucune abolition, il n'a opéré aucune réforme ; il n'a pas donné une seule garantie nouvelle, il n'a pas relâché une seule entrave, il n'a pas octroyé une seule liberté : au contraire.

Vous connaissez les articles organiques, ces prétendues lois concordataires, qui, loin de faire partie du Concordat, y ont été frauduleusement ajoutées par Napoléon Ier, en violation de tous les principes du droit des gens, pour asservir l'Église à l'État. Eh bien, lorsque, sur le conseil de son auditeur de Rote, Mgr de Ségur, qui a repris la mission diplo-

matique de Mgr de Bonnechose, Napoléon III demande personnellement, par une lettre autographe, à Pie IX, les honneurs du sacre à Paris, et que Pie IX répond qu'il accordera cette faveur « si l'empereur abroge toute disposition contraire au Concordat », c'est-à-dire les articles organiques, comme il l'avait promis avant d'être empereur[1], Napoléon III, après une négociation qui dura près de deux années, fit connaître qu'il sacrifierait son sacre plutôt que de se prêter « à la mutilation de notre droit national ». Ainsi ils sont restés[2] entre les mains des pouvoirs hostiles à l'Église, ces articles organiques, fantôme de légalité derrière lequel s'abritent nos adversaires pour nous affaiblir, étant trop petits pour nous abattre.

Voilà ce que Napoléon III a fait pour l'Église de France jusqu'à cette année 1856 : il l'a flattée beaucoup, mais il l'a seulement flattée.

Et puis, quels symptômes apporte l'année 1857 ! Le 6 avril 1857, l'évêque de Mou-

[1] Le 17 septembre 1849.

[2] Le 8 janvier 1853, Napoléon III autorise les conciles métropolitains et les synodes diocésains, par les articles 1 et 16 du Concordat et l'article 4 de la loi organique du 18 germinal an X. Il met les articles organiques sur le même pied que le Concordat.

lins, Mgr de Dreux-Brézé, est traduit devant le Conseil d'État pour avoir enfreint indirectement les articles organiques, c'est-à-dire, selon l'acte d'accusation, « pour avoir compromis les intérêts de la religion et de l'ordre public », et, ce qui n'avait eu lieu pour aucun évêque depuis 1845, il est frappé *comme d'abus!* Quoi encore! Lorsque, le 16 juillet 1857, le chansonnier Bérenger, que nous connaissons, tombe en agonie, S. M. l'impératrice, d'ordinaire mieux inspirée, lui fait une visite, et, lorsqu'il est mort, le *Moniteur* le déclare « Poète national », et Napoléon III lui-même paie ses funérailles, et l'État l'enterre avec un deuil patriotique dans la tombe de Manuel! Quoi encore! Dupin, qui personnifie l'animosité des légistes contre l'Église, reprend, aux applaudissements des gallicans et des libres-penseurs, son siège à la Cour de cassation, dont il s'était démis en 1852, il devient sénateur, l'homme puissant, le conseiller du prince et de la nation! Devant ces caresses faites à l'esprit révolutionnaire, l'enthousiasme ne tarde pas à se refroidir : un évêque écrit que « nous retournons vers 1830 [1] », et Louis Veuillot, qui s'était porté avec éclat pour le partisan de l'Empire et de l'empe-

[1] Destombes, *Vie du cardinal Régnier*, I, 397.

reur, laisse, dans cette année même, tomber deux fois des paroles de profond découragement : « Hélas! dit-il, notre empereur, qui s'était si bien annoncé, n'est qu'un Louis-Philippe perfectionné [1]! »

Aussi, c'est en vain que l'année suivante, en 1858, Napoléon III, qui appuie son fragile pouvoir sur les acclamations « des masses », fait, avec l'impératrice, ce triomphal voyage de Bretagne, où des curés bretons, transportés de sa ferveur dans les sanctuaires, lui affirment que « la vieille Armorique tressaille à son aspect », et où Mgr Brossais Saint-Marc, évêque de Rennes, lui offrant l'eau bénite et l'encens, le transforme en saint Louis [2] : il descend la pente; l'année suivante, il fait la guerre d'Italie d'accord avec les révolutionnaires [3], et, en 1860, l'évolution de sa politique religieuse est achevée; il est tombé dans les mains, dans les griffes de la Révolution, sa mère [4].

[1] Louis Veuillot, *Correspondance*, VI, 171, 173.

[2] « A vous de tous les monarques français depuis saint Louis le plus dévoué à l'Eglise et à son œuvre de civilisation et de progrès véritable au milieu des enfants des hommes. » *Moniteur*, 21 août 1858.

[3] Le 7 mai 1859, Louis Veuillot écrit : « Pour moi, mes rêves sont cruellement renversés : où est maintenant mon Charlemagne? » *Correspondance*, VI, 362.

[4] L'Empire s'est toujours fait gloire de cette ori-

Adieu, beaux jours de l'alliance de l'Empire et du clergé! Adieu, rêve caressé avec tant d'amour! Douces paroles des harangues impériales, douces paroles des mandements épiscopaux, adieu, adieu!... Les deux mains jointes se desserrent, elles se séparent, et, au besoin, on s'en frappera.

II

En 1860, au mois d'avril, Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes [1], remet à Napoléon III un *Mémoire sur la politique à suivre vis-à-vis de l'Église*. Or, dans ce *Mémoire*, il dit: «Faut-il, *changeant brusquement de système*, expulser les congrégations religieuses d'hommes, modifier la loi sur l'enseignement, appliquer tous les articles organiques et arriver à ce point que la légalité absolue ressemblera à une persécution? Non, car on douterait de la sincérité du souverain passant si vivement de la protection large et affectueuse à la rigueur de toutes les prohibitions...» Il faut aller doucement, continue-t-il,

gine : « Ils ont senti, avec la France entière, que la dynastie napoléonienne, issue de la Révolution de 89... » Discours de Pietri au Sénat, 21 février 1862.

[1] Du 13 août 1859 au 24 juin 1863.

par la seule application « du droit public ». Il a beaucoup de titres, ce ministre Rouland : il est « bourgeois de 1830 », il est gallican fougueux, il est très assoupli vis-à-vis du pouvoir, il est très parlementaire vis-à-vis de l'Église, et, vis-à-vis de tout le monde, il est Normand, étant né à Yvetot même; mais un titre qu'il n'a pas, c'est celui d'inventeur. Lorsqu'il invoque « le droit public », il ne fait que répéter la vieille formule de tous ces légistes de la Révolution, de Napoléon Ier et de Louis-Philippe, qui, imbus du droit romain, nourris des idées romaines, proclament, avec leurs grands mots et leurs phrases arrondies, l'omnipotence de l'État; qui tous, comme lui, veulent rabaisser au niveau de la loi humaine, presque toujours jalouse, souvent perfide, quelquefois contradictoire, cette Église qui les offusque, parce qu'elle est divine par son institution, indépendante par sa nature, et que, si elle ne peut échapper à l'influence des événements du jour et des fragiles constitutions des peuples, elle domine tout ce qui passe par son immortalité.

Rouland démontre comment il faut détruire toutes les libertés de l'Église de France les unes après les autres, et telle est la conformité de ses vues avec la politique impériale,

que le gouvernement appuie chacune de ses phrases par un coup contre l'Église.

D'abord, il y a une société laïque fondée, en 1833, par huit étudiants, et qui, en 1860, compte, dans le monde entier, 3.406 conférences; cette création, l'une des plus belles de notre siècle qui en voit de si pures et de si saintes, c'est l'œuvre de la jeunesse et de la charité, c'est la Société de Saint-Vincent de Paul. Rouland dit : « Les cléricaux (car c'est l'Empire qui a trouvé ce mot qui marque tous ceux qui sont soupçonnés de conserver quelque sympathie ou quelque respect pour la religion, ce mot qu'il lance comme une injure et que l'on accepte comme un honneur), les cléricaux et les ultramontains, alliés aux légitimistes, ont établi la Mutualité de Saint-Vincent de Paul... Être membre de la Société de Saint-Vincent de Paul, ce n'est pas seulement faire acte d'adhésion religieuse, c'est entrer dans un monde occulte. » En conséquence, le ministre de l'intérieur, duc de Persigny, est éclairé. Il ouvre l'œil, ce personnage complexe par divers côtés, mais qui est si dévoué à Napoléon III, qu'il a pris pour devise : « Je sers. » Non, non, il ne souffrira pas que la Société de Saint-Vincent de Paul, avec tous ses pauvres et tous ses vestiaires de

vieux habits, puisse porter atteinte à la dynastie napoléonienne... Le 16 octobre 1861, il avertit les préfets que ladite société remplace l'exercice de la charité par « les menées ténébreuses de la politique ». Pour obvier à quoi, il veut soumettre le conseil central, les conseils provinciaux et les conférences locales à l'autorisation du gouvernement. Et, malgré la lutte ardente des évêques, particulièrement de Mgr Plantier [1], évêque de Nîmes, la Société de Saint-Vincent de Paul, qui préfère justement la mort à la dégradation, tombe comme elle devait tomber, c'est-à-dire avec toutes les sympathies des amis de la religion, avec toutes les imprécations de ses ennemis [2].

Ensuite, il y a la liberté de l'enseignement secondaire; il y a cette loi du 15 mars 1850, que des hommes d'un si grand talent, d'un si grand caractère, d'un si grand dévouement à l'avenir de l'Église et de la France, ont conquise par vingt années de combat. Or, Rouland dit dans son *Mémoire :* « La loi de 1850 est un grand mal. Mais, si grand qu'il soit, il est impossible de songer à supprimer la loi... Ce serait une lutte im-

[1] Clastron, *Mgr Plantier*, I, 521-526.
[2] V. *Moniteur*, Sénat, séance du 22 février 1862.

mense, acharnée et contraire au droit... Soutenons donc énergiquement l'enseignement de l'État, car c'est le véritable enseignement national... » En conséquence, cette loi de 1850, qui a déjà reçu des modifications si profondes en 1854, puisque, en 1854, la direction de l'enseignement a passé de la société, représentée par des conseils élus, à l'autorité et à l'influence du pouvoir, cette loi de 1850, le gouvernement l'attaque si sournoisement, par tant de décrets administratifs, interprétatifs, limitatifs, qu'on ne peut plus guère distinguer ce qui en existe encore de ce qui n'en existe plus. C'est ce que démontre, dans une circulaire du 20 février 1861, Mgr Angebault, évêque d'Angers. Le 16 juillet, Rouland lui répond par une longue lettre mêlée de reproches et de menaces. Mgr Angebault lui réplique hautement, il communique sa correspondance à beaucoup d'évêques, tous ces évêques l'approuvent, tous sont décidés, non pas, comme dit Mgr Pie, « à barboter », mais à combattre [1] : montrant que si, sous la Monarchie de Juillet, l'épiscopat a été debout pour revendiquer la liberté de l'enseignement, l'épiscopat est encore debout sous le

[1] Archives de l'évêché d'Angers, *Correspondance.*

second Empire pour en défendre les premières atteintes.

Rouland veut davantage; il faut frapper l'Église de plus près encore. O les congrégations! ces congrégations, dont les noms divers ne servent qu'à distinguer les différents corps d'une même armée; corps plus disciplinés assurément, plus aguerris peut-être, et par là-même toujours plus exposés à la violence et aux fureurs des ennemis!... Dans son *Mémoire* Rouland demande trois choses : « 1° Ne plus tolérer aucun nouvel établissement de congrégations d'hommes; 2° apporter désormais la plus grande sévérité dans les autorisations de congrégations de femmes; 3° ramener le Conseil d'État à une grande sévérité dans l'autorisation des dons, legs et libéralités. » En conséquence, tout de suite, un sieur Billy dépose au Sénat une pétition concernant les associations religieuses. Et tout de suite, bien que le sieur Billy soit un homme complètement inconnu, une commission est nommée, un rapporteur est nommé, qui est nécessairement Dupin, qui déclare nécessairement que « le mal signalé est réel, que chaque jour il s'accroît... avec cette fourmilière de congrégations » « existant à l'insu de l'État, sans l'autorisation du gouvernement, en face de la

loi, » et qu'il y va du salut de l'Empire[1]. Les cardinaux-sénateurs ont beau répondre : Rouland se lève lui-même. Il ne manque pas de poser en principe « la sincérité des idées religieuses du gouvernement de l'empereur », ni d'affirmer que les congrégations « sont merveilleuses de zèle et de charité » ; mais il conclut « qu'il ne faut pas moins conserver intacts les droits et les devoirs du gouvernement[2] ». En conséquence, « afin de garder une juste mesure même dans les bonnes choses, » l'Empire qui, de 1852 à 1860, avait autorisé environ 177 congrégations, n'en autorise plus, de 1860 à 1870, qu'environ 52, parmi lesquelles deux congrégations d'hommes seulement[3]. Il s'imagine qu'en refusant d'autoriser les congrégations, c'est-à-dire en ne les laissant exister que sous le régime de la tolérance, il va tout arrêter : comme si les vocations ne venaient point d'un endroit mystérieux où ne pénètre jamais aucune

[1] *Moniteur*, Sénat, 25 mai 1860.
[2] *Moniteur*, Sénat, séance du 30 mai 1860.
[3] Les Frères de la Société de Marie à Paris, en 1860 ; et les Petits Frères de Marie à Lyon, en 1868. Dans un discours au Sénat, le 27 février 1862, M. Billault déclare que « les congrégations et associations religieuses d'hommes autorisées sont au nombre de 23, celles non autorisées au nombre de 29 ; et que, pour les congrégations de femmes autorisées, on en compte 3.075 ».

politique, pas même la politique impériale!

Il faut frapper l'Église de plus près encore. O le clergé paroissial! ce clergé qui, voué au service des fidèles depuis le berceau jusqu'à la tombe, peut exercer tant d'influence sur les âmes, surtout dans les moments de crise, comme pendant la Révolution, où il a sauvé l'Église de France par la constance de sa foi et l'héroïsme de ses vertus! Rouland dit dans son *Mémoire :* « Rien ne serait plus habile et plus juste à la fois que d'augmenter le traitement du clergé inférieur... C'est ainsi qu'il faut l'attacher au gouvernement. Si l'épiscopat abandonnait l'empereur, il faudrait se concilier le clergé inférieur, qui ne demande pas mieux que d'avoir un peu plus d'indépendance ecclésiastique et qui souffre parfois du despotisme épiscopal. » En conséquence, pour flatter le clergé paroissial et le séparer de ses supérieurs, selon les traditions révolutionnaires qui firent tant de mal à l'Église en 1789, on se met à parler de lui avec une pénétrante sympathie dans toutes les occasions solennelles, au Sénat, par exemple, le 21 février 1862 : « Les princes de l'épiscopat, dit Pietri, l'homme de confiance, ont la mémoire du cœur plus courte que le petit clergé, qui, lui, sorti du peuple, vivant avec le peuple, est

attaché à la dynastie napoléonienne[1]. » On le plaint avec une touchante sollicitude : « C'est lui, dit le componctueux ministre Billault, qui reste dans la pauvreté sous le poids de ses labeurs et de ses devoirs envers le monde[2]. » Avec cette pénible inquiétude, on augmente donc un peu son traitement[3], on l'augmentera un peu jusqu'à la fin[4]; on dira même que l'augmentation des vicaires[5], c'est

[1] *Moniteur*, 21 février 1862.

[2] *Ibid.*, 27 février 1862.

[3] En vertu d'un décret du 29 juillet 1859, le traitement de tous les desservants âgés de moins de 60 ans est fixé à 900 francs; par un décret du 13 août 1864, à 1.100 francs pour les desservants âgés de 60 à 70 ans ; à 1.200 francs, de 70 à 75 ans; à 1.300 francs, de 75 ans et au-dessus.

[4] De 1859 à 1869, en dix ans, le budget des cultes ne s'est élevé que de 1.400.000, c'est-à-dire il n'est monté de 47.442.000 qu'à 48.818.531 fr. Le budget de 1870 sera augmenté de 178.550 fr. Or, sur ces 178.550 f., il y a 50.300 francs, « pour remédier, dit le rapport à l'empereur, à l'insuffisance des crédits alloués pour 1868 et 1869 aux traitements du clergé paroissial ». *Moniteur*, 30 janvier 1869.

[5] Un décret du 30 juillet 1870 éleva le traitement des vicaires à 400 francs, à partir du 1er janvier 1871, et un autre décret porta ce traitement à 450 francs, à partir du 1er janvier 1872. — Et que dire des allocations pour les édifices! « Depuis deux ans (1860-1862), un crédit extraordinaire de près de quatre millions a été ajouté aux ressources budgétaires annuelles au profit des cathédrales, évêchés, séminaires, églises paroissiales et presbytères... » (*Moniteur*, 30 janvier 1862.) En effet, Rouland disait dans son *Mémoire :* « Il importe beaucoup que le pays religieux s'étonne du bruit des querelles romaines ou y reste indifférent, en voyant le culte national

l'impératrice qui l'a demandée, on le dira avec l'espoir que le cœur des vicaires s'attendrira pour toujours. Vaine manœuvre! Le clergé paroissial sait trop bien que ce n'est pas pour un peu de pain, qui lui est dû par le Concordat, à titre d'indemnité, qu'on sacrifiera l'esprit de corps qui fait la force de l'Église.

Mais c'est dans l'épiscopat surtout qu'il faut frapper la liberté, car, selon le mot de Mgr Guibert, archevêque de Tours, « c'est du choix des évêques que dépendent les destinées de l'Église de France[1]. » Rouland dit donc dans son *Mémoire :* « Choisir résolument les évêques parmi les ecclésiastiques pieux et

toujours tranquille, protégé et honoré. C'est pour cette cause qu'il est très utile que les allocations du budget soient augmentées au profit de la construction et réparation des églises, presbytères et édifices diocésains. » Aussi, le gouvernement ne donnait qu'aux évêques qui plaisaient. « A Cambrai (1865), la cathédrale en ruine depuis six ans, sans qu'on parût se préoccuper d'une restauration ou d'une construction nouvelle, disait assez à Mgr Régnier que sa parole déplaisait aux puissants du jour. » (Destombes, *Vie du cardinal Régnier*, II, 125.) De même pour Mgr Pie, évêque de Poitiers : la cathédrale était un témoin de l'hostilité gouvernementale. L'Etat avait suspendu l'allocation promise pour la restauration du portail occidental; mais Mgr Pie se souvenait que, dans le cœur de l'évêque, l'amour des murailles doit céder devant d'autres amours. (Baunard, *Histoire du cardinal Pie,* II, 180.)

[1] Lettre de Mgr Guibert au ministre des cultes en 1855. Paguelle de Follenay, *La Vie du cardinal Guibert*, II, 365.

honorables, mais connus par leur attachement sincère à l'empereur et aux institutions de la France..., sans que le Nonce y ait le moindre regard. » En conséquence, comme il était d'usage au ministère des cultes d'inviter tous les cinq ans les archevêques et évêques à désigner confidentiellement les ecclésiastiques qu'ils croiraient les plus dignes d'être promus à l'épiscopat, tout à coup, en 1861, Rouland arrête cette enquête, qui ne sera reprise qu'en 1873[1].

Enfin les évêques ne pourront plus se réunir. Rouland l'a dit : « Éteindre peu à peu la faculté laissée, depuis dix ans, aux évêques d'assembler périodiquement des conciles provinciaux sans l'autorisation spéciale du gouvernement. » Et les évêques ne se réunissent plus, ils ne se réuniront plus. Il ne leur est pas même permis de s'entendre. Au mois de mai 1863, trois archevêques, les archevêques de Cambrai, de Tours et de Rennes, et quatre évêques, les évêques de Metz, de Nantes, d'Orléans et de Chartres, croient qu'ils sont encore citoyens français, et qu'ils ont le droit

[1] Lettre du ministre des cultes à tous les évêques de France, en 1873 : « Cette enquête, si utile et si convenable à tous les égards, n'a pas eu lieu depuis 1861. »

d'avoir une pensée sur une question d'intérêt général et de la dire tout haut. Là-dessus, ils publient dans le journal le *Monde* une *Réponse collective* aux catholiques qui les avaient consultés sur la conduite à tenir dans les prochaines élections; ils y recommandent les intérêts de l'Église avec cette conclusion : « Si vous êtes écrivain, écrivez; si vous êtes élu, parlez; si vous êtes électeur, votez. » Or, l'infatigable Rouland se hâte de leur écrire : « Nos lois ne permettent pas à sept évêques de former ainsi *une espèce de concile particulier*, qui usurpe le droit de distribuer dans les journaux des consultations politiques à tout l'empire français... » Puis, dans les colonnes du *Moniteur*, il flétrit la consultation des évêques; et, fouillant dans le vieil arsenal des vieilles lois gallicanes et des lois révolutionnaires, il exhume des textes antiques, qu'un rapporteur à ses ordres, nommé Suin, arrange avec du césarisme ancien et moderne, après quoi il les traduit devant le Conseil d'État... L'archevêque de Tours, Mgr Guibert, l'un de ceux qui avaient cru à la mission providentielle de l'Empire[1], lui écrit tranquillement

[1] Lettre de Mgr Guibert au ministre : « Vous savez que je suis de ceux qui ont cru à la mission providentielle de l'empereur... » Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, II, 286.

qu'il cherche, sans le trouver, ce qui a pu motiver un acte aussi extraordinaire. Puis, il lui raconte qu'autrefois un ministre de Louis-Philippe lui avait adressé une lettre, demeurée privée, à propos de mémoires rédigés collectivement par plusieurs évêques sur la liberté d'enseignement : « Je répondis au ministre de Louis-Philippe : Le danger pour le gouvernement n'est pas où vous le voyez ; il est là où vous ne l'apercevez pas... On n'a jamais vu la main de l'Église dans les révolutions. Vous ferez bien de porter ailleurs votre attention et votre sollicitude. » Et, ajoute l'archevèque, « chacun sait ce qui est arrivé à Louis-Philippe. » Mgr Guibert fut deux fois poursuivi, une fois pour la consultation et une fois pour sa lettre. Mais Montalembert, qui sentait le besoin de se venger de son adhésion passagère à l'Empire, lui écrivit avec raison que « sa lettre serait enregistrée dans l'histoire de notre temps, et que chacun, en la lisant, dirait de M. Rouland : *In episcopum incidit*, il a rencontré un évêque [1] ! » Il a rencontré un évêque, c'est-à-dire un pontife qui, lorsqu'il reçoit ces condamnations *comme d'abus*, ces censures, ces nullités, qui n'ont aucune va-

[1] Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, II, 325-336.

leur, ni morale ni juridique, étant prononcées par des laïques, souvent athées, positivistes, libres-penseurs, protestants, juifs, s'écrie glorieusement comme l'archevêque de Besançon, cardinal Mathieu, ou encore comme Mgr Plantier : « Je suis condamné, je commence à devenir évêque!... L'épreuve, l'injure, voilà le chemin qui mène à la vraie grandeur [1] ! »

Ce n'est pas assez d'attaquer les libertés de l'Église : il faut encore reconnaître légalement, il faut protéger officiellement, il faut encourager la secte qui est l'âme de la conspiration contre l'Église : la franc-maçonnerie.

Si, dès le mois de janvier 1852 [2], la franc-maçonnerie est l'alliée secrète de Louis-Napoléon; si, dès le 23 octobre 1852, la franc-maçonnerie française est dotée d'une loge Bonaparte; si bientôt la franc-maçonnerie est présidée par des dignitaires de l'Empire, prince Murat, maréchal Magnan, général

[1] « C'est vraiment sous le coup de ces injures, que nous avons commencé d'être évêque. Ce qui fait un évêque, ce ne sont pas les éloges qu'on lui décerne. Les triomphes de sa parole, l'éclat de sa plume, la puissance victorieuse de sa logique, l'étendue de son savoir, qu'est-ce que tout cela? Avec ces distinctions réunies on peut n'être qu'un pontife vulgaire. L'épreuve, l'injure, voilà le chemin qui mène à la vraie grandeur. » Circulaire du 12 décembre 1861. Clastron, *Mgr Plantier,* I, 533.

[2] Deschamps, *Les Sociétés secrètes*, II, 322.

Mellinet, cependant elle observe une grande prudence, elle se replie sur elle-même, elle évite de se mêler à la politique journalière, de peur de choquer les catholiques dont l'Empire a si grand besoin. Mais, après 1860, elle est officiellement reconnue par le ministère du duc de Persigny, elle passe de l'état de société secrète à l'état de société publiquement autorisée, elle lève le masque dont elle se couvrait, et elle donne au mouvement intérieur des loges un essor que rien n'arrêtera plus. En 1863, à la fête du Grand-Orient de France, le F.·. Hayman, célébrant la prospérité de la franc-maçonnerie dans le monde entier, s'adresse aux frères français : « Protégés, dit-il, par un pouvoir libéral et tolérant, vos temples sont des asiles sacrés. » Puis, il leur parle du rôle qui leur incombe : « Maçons français, où avez-vous placé votre idéal? Et cependant ne sentez-vous pas que le vieux monde se meurt, qu'il lui faut une formule nouvelle?... A vous, mes frères, de les rechercher et de les discuter dans le silence de nos temples, ces articles de foi de l'avenir[1]. » Ainsi, cette société ténébreuse qui, en dépit de toutes les enseignes, n'a qu'un but, la des-

[1] *Revue catholique des institutions et du droit*, 1883, 208.

truction de l'Église catholique et, par suite, du christianisme tout entier, dit, annonce, proclame avec reconnaissance qu'elle « est protégée par un pouvoir libéral et tolérant ».

Voilà les faits, non pas des faits isolés, mais des faits qui s'unissent, qui concordent, qui marchent ensemble vers le même but, en vertu d'un plan d'attaque systématique, nettement combiné par un ministre, déposé entre les mains de Napoléon III lui-même en 1860 et immédiatement appliqué. Oui, l'Empire enlève à l'Église, sous des prétextes hypocrites, toutes les libertés qu'il peut lui enlever, et il donne à la franc-maçonnerie, l'ennemie de l'Église, toutes les libertés qu'il peut lui donner. Et lorsque les évêques viennent trouver Napoléon et lui exposent leurs doléances sur le présent, leurs craintes sur l'avenir[1], Sa Majesté impassible écoute toujours très bien, promet toujours de réfléchir,

[1] Beaucoup d'évêques s'obstinaient à faire des démarches auprès de Napoléon III. Citons un seul exemple. Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, se préparant à réfuter la circulaire du duc de Persigny contre la Société de Saint-Vincent de Paul, écrit à M. Cochin, le 27 octobre 1861 : « Je travaille à force; mais plusieurs évêques m'ont écrit pour me prier de suspendre à cause des démarches qu'ils font auprès de l'empereur. J'ai répondu que je suspendrais volontiers sur leur parole, pourvu que ce ne fût pas trop long. » Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, II, 349.

et congédie toujours ses visiteurs satisfaits, avec une ombre de sourire où chacun peut lire à son gré des ombres de nuances. Là-dessus, comme sur tout le reste, il n'y a qu'une voix en France pour dire que le sphinx, qui est muet, a cependant quelque chose : il a quelque chose, en effet, il a le plan de Rouland dans ses tiroirs, où on l'a trouvé en 1870.

III

Encore si le second Empire n'avait attaqué que la liberté ! Mais, dans la troisième et dernière période de son existence, où tout n'est qu'une immense confusion au milieu de ses évolutions du césarisme à la démocratie, il attaque la doctrine, dont tout sort : les mœurs, la littérature, les constitutions, les lois, la félicité des États et leurs désastres, la barbarie et la civilisation.

Le 8 décembre 1864, le Pape Pie IX publie, avec une encyclique, le *Syllabus*. Le *Syllabus*, vous le savez, est un catalogue de quatre-vingts propositions précédemment condamnées par Pie IX, particulièrement sur le naturalisme et l'athéisme social : ou, en d'autres termes, le *Syllabus* proclame que le

christianisme est incompatible avec quoi? Avec les institutions du monde moderne? Non. Avec ses progrès? Non encore. Avec ses libertés? Encore une fois, non. Avec quoi donc? Avec ses erreurs, avec les principes révolutionnaires, qui menacent la société, non seulement en France, mais encore dans tous les pays. Eh bien, c'est un acte dogmatique aussi simple, affirmant les droits de Dieu, sans rien de menaçant pour le pouvoir civil, qui détermine une crise, la plus grave peut-être de notre siècle. Aussitôt, tout s'irrite, tout s'emporte, tout s'enflamme. Le ministre des cultes écrit aux évêques que le *Syllabus* est « contraire aux principes sur lesquels repose la Constitution de l'Empire », et leur défend de le publier [1]. Au Sénat, au Corps législatif, on répète, avec des tempêtes de phrases et des alarmes dans la voix, parce que « la conscience des citoyens est menacée », que le *Syllabus* « a voulu barrer le chemin à la civilisation moderne [2] »; on accuse les religieux, le clergé, les évêques, les congrégations ro-

[1] Circulaire du ministre des cultes aux évêques de France : *Moniteur*, 1er janvier 1865; *Adresse* de 1865, § 13 : « Une émotion inattendue a été suscitée dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat... »

[2] Discours de Rouland au Sénat : *Moniteur*, 12 mars 1865. — Le cardinal de Bonnechose répond, le 15 mars : « Je m'abstiens de qualifier ce discours. »

maines, le nonce, le pape, d'être hostiles à l'indépendance des peuples; on vote dans ce sens « presque à l'unanimité [1] »; et, au milieu de déclamations haineuses, menteuses, fabuleuses, que la presse impie fait retentir partout, jusque dans les villages, où tout le monde parle théologie, avec d'autant plus d'ardeur qu'on ne sait pas de quoi il s'agit, on s'écrie, comme le journal le *Siècle*[2]: « Puisque la doctrine de l'Église jette un suprême défi au monde moderne, » l'Église modifiera sa doctrine ou l'Église périra ! Et alors, voici, chaque année, une nouvelle machine de guerre, que

[1] Ce sont les expressions du *Moniteur*.

[2] Dans son *premier Mandement au sujet de l'Encyclique du 8 décembre 1864*, Mgr Pie s'écrie : « Les adversaires avérés du christianisme et ses conseillers cauteleux ont pu, sans rencontrer d'entraves ni de répression, faire le procès au successeur du prince des apôtres, poursuivre sa personne auguste par des propos insultants, taxer son langage de folie et de crime, l'accuser calomnieusement d'excitation à la révolte, déduire de ses enseignements des conséquences qui n'en sortent point, égarer le jugement de plusieurs millions de lecteurs, et ameuter contre la plus haute autorité d'ici-bas les passions aveugles d'une multitude inintelligente... C'est pourquoi, ayant pris connaissance des interprétations et des assertions émises dans plusieurs journaux, notamment dans *la France*, *le Constitutionnel*, *la Patrie*, *le Pays*, *les Débats*, *le Siècle*, *l'Opinion nationale*, au sujet et à l'occasion de l'Encyclique publiée à Rome le 8 décembre dernier, nous les avons jugées dignes de censure, de réprobation et de condamnation... » Pie, *Œuvres*, V, 395, 396.

le gouvernement impérial invente ou recommande, sous le même titre de réclame : guerre à l'obscurantisme, diffusion des lumières!

En 1865, *les conférences*. Duruy, ministre de l'instruction publique, a institué, car c'est une véritable institution dans la pensée du gouvernement, des conférences, qui seront, dit-il, « un délassement de l'ordre le plus élevé, avec un profit certain pour l'esprit et pour le cœur ». Or, dans ces conférences, le ministre est le maître, seul maître, maître absolu[1] : il autorise ou refuse qui bon lui semble. Dès lors, pour citer la capitale, à Paris, où le mouvement se concentre bien vite dans deux groupes principaux, à la rue de la Paix, premier groupe, M. Deschanel, qui en est le principal orateur, qui en est l'âme, professe ouvertement l'hostilité contre le christianisme : dans un discours solennel d'ouverture, il va jusqu'à dire que ces cours sont « une prédication, la prédication laïque, la prédication de la libre-recherche, la prédication du libre-examen... » A la rue Cadet du Grand-Orient, second groupe, lorsqu'il s'agit d'établir un cours destiné à suivre le mouvement littéraire, au jour le jour, lorsqu'on veut

[1] Circulaire du 23 janvier 1865.

faire, pour ainsi dire, une revue bibliographique parlée, lorsqu'on veut se prononcer sur tous les livres nouveaux, sur toutes les personnes et sur toutes les idées au fur et à mesure qu'elles seront mises en lumière, lorsqu'il s'agit de trouver pour cette mission si difficile, si délicate, un homme qui ait la sûreté des principes, l'étendue du savoir et la discrétion de la parole, le Grand-Orient et le gouvernement vont chercher Jules Vallès, le futur membre de la Commune, un ennemi de toute religion et de toute société!... Par contre, le ministre refuse l'autorisation à des hommes d'un talent supérieur, parce qu'ils ont le tort de croire à Dieu, à la Bible, à l'Évangile. M. Guizot, M. de Broglie, M. Cochin avaient d'abord reçu, avec quelques amis, l'autorisation de faire des conférences, rue Bonaparte. Tout était prêt, les professeurs, le local, le public, lorsqu'un ordre, venu d'en haut, arrête tout au moment où les conférences allaient commencer... Ainsi, les vérités fondamentales du christianisme sont attaquées au nom de l'esprit humain et de ses lumières; le matérialisme, l'éternité de la matière, la pluralité des races humaines, toutes les erreurs destructives sont professées à propos de toutes les questions, histoire, philosophie,

poésie, sciences, théâtre, et l'on est obligé d'assister de sang-froid, sans pouvoir répondre, à ces attaques officielles, privilégiées, parce qu'il sait, l'Empire, parce qu'ils savent, ses ministres, que la vérité est non seulement invincible, mais encore qu'elle est contagieuse lorsqu'elle est exposée, lorsqu'elle est défendue par de grands esprits et de grandes âmes [1].

En 1866[2], *la Ligue de l'enseignement.* Le fondateur de la Ligue de l'enseignement déclare qu'il est franc-maçon, et les francs-maçons déclarent que « leurs principes sont en parfait accord avec ceux qui ont inspiré le fondateur ». Le grand maître du Grand-Orient, le général Mellinet, s'empresse de recommander la Ligue, par circulaire officielle, à toutes les loges de la franc-maçonnerie, et le *Bulletin de la Ligue* annonce que la franc-maçonnerie est entièrement favorable à la Ligue; on veut que tous les maçons entrent dans la Ligue et que tous les Ligueurs entrent dans la franc-maçonnerie; enfin son fondateur dira, dira toujours, jusqu'à la fin :

[1] V. Dupanloup, *Les alarmes de l'épiscopat*, 26-30. *Revue catholique des institutions et du droit*, 1883, 210-212.

[2] 15 octobre.

« Il faut que chaque jour qui s'éteint emporte avec lui les restes, les débris de nos croyances mortes [1]. » Or, cette Ligue maçonnique, c'est un professeur de l'Université de l'État qui la fonde, Jean Macé ; c'est un directeur général au ministère de l'instruction publique qui l'aide de tout son concours, Charles Robert ; et c'est un ministre de l'instruction publique qui lui donne l'approbation [2], Duruy. Cette Ligue maçonnique, ce sont les procureurs impériaux, préfets, fonctionnaires et professeurs de l'État qui la propagent, qui l'aident à établir des bibliothèques, des cours, des conférences ambulantes, des « leçons circulantes », pour les hommes, pour les femmes, pour les jeunes filles, pour les adultes, pour les ouvriers, dans les mairies, sous les halles, aux lycées, même dans les orphéons et sociétés de gymnastique, qui la comblent d'honneurs, de faveurs, de subventions gouvernementales, jusque dans l'Algérie, surtout dans l'Algérie. Aussi, Jean Macé nous apprend, dans un rapport sur *la première année de propagande de la Ligue en France,* que tous les départements français, excepté douze, sont enrôlés dans la Ligue, et le succès conti-

[1] Discours de Jean Macé à Cahors, en 1864.
[2] 4 décembre 1868.

nuera, et, à la mort de Jean Macé, le *Bulletin de la Ligue* triomphera, disant : « Pauvre clergé! Il a beau tonner contre la Ligue de l'enseignement, contre la franc-maçonnerie, elles lui survivront. Peu nous importent, du reste, les derniers grognements de la bête expirante [1] ! » Non, nous n'expirons pas encore; et, au lieu d'insulter si grossièrement à notre agonie, qu'elle apprenne donc, la Ligue de l'enseignement, que vingt empires dorment dans les fosses qu'ils nous ont creusées.

En 1867 [2], *l'enseignement des jeunes filles*. Duruy, ministre de l'instruction publique, qui prête la main à toutes les déplorables entreprises, opère, d'un seul trait, une révolution dans l'enseignement des jeunes filles de quatorze à dix-huit ans. Sous le beau prétexte de ramener l'unité dans la famille, non pas par les croyances, mais par le scepticisme, il veut créer pour les jeunes filles des cours publics qui seront faits, dans les hôtels de ville, par MM. les professeurs de l'Université de l'État, émancipateurs, comme lui, de la pensée humaine. « Oui, s'écrie le journal le *Siècle* [3] qui ne se contient pas de joie, pour vaincre

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1899, 891.
[2] 26 octobre.
[3] 20 novembre 1867.

l'ennemi il n'y a qu'un moyen, un seul, des libres-penseuses ! » « Dans quelques semaines, dit la circulaire ministérielle, tout sera fondé : nos trois mille professeurs sont prêts dans trois cent quarante villes. » Sans doute, les évêques, ayant à leur tête Mgr Dupanloup, se soulèvent au nom de la religion, de la morale, de la famille, du foyer domestique et de la plus haute délicatesse des âmes ; sans doute, Mgr Angebault, évêque d'Angers, s'écrie que « ces gens-là sont fous, en voulant étendre leurs mains glacées jusque sur le cœur de la femme et de la jeune fille, et qu'il les combattra jusqu'à la fin [1] » ; sans doute, à Angers, le maire, M. Montrieux, refuse de prêter une salle ; sans doute enfin, le projet est frappé d'une réprobation presque universelle : mais l'idée, prématurée alors, devait faire du chemin, et lorsque Duruy est mort, le 26 novembre 1894, les libres-penseurs, les athées, les matérialistes, tous les ennemis de l'Église lui ont tressé des couronnes, bien qu'il eût fini chrétiennement, saluant dans l'ancien ministre de Napoléon III l'initiateur de la *laïcisation*, pour employer ce mot barbare, qui désigne une chose barbare aussi.

[1] Lettre à l'abbé Jean de Lamennais. Archives de l'évêché d'Angers, *Correspondance*.

En 1868, ajoutez le matérialisme, ou du moins les tendances matérialistes, dans les écoles, même dans l'enseignement supérieur, particulièrement dans les Facultés de médecine, surtout dans celle de Paris. Au Sénat, le 20 mai 1868, le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, fort attaché à l'Empire, à l'empereur et à l'impératrice, s'écrie : « Il n'y a plus de Dieu, plus d'âme, plus d'immortalité, plus de vie future, plus de responsabilité, plus de distinction entre le bien et le mal, entre l'homme et l'animal. Tout pour les sens, tout pour la matière, voilà le cri sauvage qu'on fait entendre aux jeunes générations... Voilà pourquoi les familles désolées et la société alarmée ont maintenant les yeux tournés vers vous, Messieurs, de tous les points de la France, et tendent vers vous des mains suppliantes[1]... » Que fait le Sénat? Il enterre la question par l'ordre du jour. Que dit l'empereur? Il se montre bon prince : l'année suivante, se rencontrant avec le cardinal de Bonnechose, il se contente de lui dire : « Nous avons été blessés de quelques passages de vos discours de l'an passé, mais nous n'y pensons plus[2]. »

[1] *Moniteur*, Sénat, 20 mai 1868.
[2] Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, II, 86.

Ajoutez la presse, et ces petits journaux à un sou, la plupart créés ou transformés depuis 1860, car jusqu'alors l'action du journalisme n'avait atteint que les classes aisées, ces petits journaux que le peuple dévore et qui l'empoisonnent; et ces grands journaux, comme le *Siècle*, dont le directeur Havin relève, très souvent sur le signal même de l'empereur, la Saint-Barthélemy, Galilée, l'Inquisition, les jésuites, le droit du seigneur, quitte à recevoir un *communiqué* sévère d'apparence, lorsque ses emportements dépassent la mesure [1]; comme l'*Opinion nationale* encore, journal du prince Jérôme, qui, chaque jour ou presque chaque jour, déjeune d'un vicaire et dîne d'un curé; comme tous ces autres journaux soutenus, encouragés, favorisés, subventionnés, pendant que les journaux religieux, tous sans exception, sont frappés, avertis, suspendus, supprimés.

Ajoutez encore les opuscules à quatre sous qui inondent la France, avec un débordement qui menace de couvrir la société de ruines et de débris, malgré les avis que les évêques en donnent à l'empereur lui-même [2].

[1] V. La Gorce, *Histoire du second Empire*, II, 83.
[2] « L'Empereur paraît étonné ; en réglant le colportage d'une manière telle quelle, il croit avoir tout

Ajoutez enfin les bibliothèques, petites et grandes, à Paris et en province : bibliothèques nationales, municipales, populaires, où l'on voit, au moins quelquefois [1], Proudhon, Eugène Sue, Michelet, pêle-mêle avec Diderot, Voltaire, Rousseau et Renan, l'apostat Renan à qui Napoléon III, sans doute mal informé, avait confié une mission en Syrie et une chaire d'hébreu au Collège de France; Renan à qui Napoléon III, trompé sans doute encore, écrivit de sa main un billet où il lui témoignait l'espérance que son cours pourrait bientôt être repris, lorsqu'il fut suspendu par ordre du ministre pour avoir insulté à la divinité de Notre-Seigneur [2].

fait. » Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, I, 388; II, 13, 14.

[1] *Moniteur*, Sénat, 21 juin 1867.

[2] Besson, *Ibid.*, II, 16. — Les mêmes jours, 21 et 25 juin 1867, il se passa au Sénat un fait qui éclaire la situation d'une triste lumière. Le Sénat ayant témoigné de sa répulsion pour la *Vie de Jésus* par Renan, Sainte-Beuve ne craignit pas de vanter son auteur, « l'homme, dit-il, le plus distingué de sa génération... et *que l'Empereur honore de son estime*, comme il honore de son amitié Georges Sand. » (*Moniteur*, 26 juin 1867.) Or, le lendemain, les catholiques apprirent avec stupeur que l'Ecole normale supérieure de Paris avait voté une adresse de félicitations, non aux sénateurs qui avaient vengé Dieu, mais à celui-là qui avait cru devoir défendre l'athéisme de Renan. Voilà donc la première école du pays, l'école destinée à occuper les principales chaires des Facultés et des lycées qui, placée entre

Et ce chaos des doctrines, ce ravage des âmes, contre lequel crient sans cesse les évêques, voyants d'Israël, au milieu d'un frénétique essor imprimé aux instincts matériels, aux cupidités, à la soif de l'or et des jouissances; au milieu de ces constructions fastueuses souriant à la joie, au plaisir, comme l'Opéra (soixante millions), qui, l'architecture écrivant l'histoire, est la formule même du second Empire; au milieu de cet éblouissant « progrès », sur lequel Napoléon III, croyant que les capitaux peuvent remplacer les vertus, revient sans cesse dans les articles qu'il trace de sa main pour ses trois journaux, le *Peuple*, le *Dix-Décembre* et à un moment l'*Époque*, ainsi que dans son roman projeté, *M. Benoît*, « honnête épicier de la rue de la Lune[1] » : comme si le progrès matériel pouvait être la civilisation, lorsqu'il n'est point la base d'un progrès moral proportionné!

le dogme fondamental du christianisme et le blasphème, se range d'enthousiasme du côté du blasphème! (Mandement de carême de l'évêque de Saint-Brieuc, le 1er février 1868.) Un élève soupçonné par l'administration d'avoir rédigé cette adresse est renvoyé. Aussitôt, les élèves des deux sections de l'Ecole déclarent que, l'adresse ayant été délibérée et votée par tous, tous en revendiquaient la responsabilité. (L'*Opinion nationale*, 6 juillet 1867.)

[1] *Papiers et correspondance de la famille impériale*, I, 372-376, 202.

comme si l'univers le plus parfait n'était pas celui où les âmes sont plus belles que les monuments!

Quel contraste entre 1852 et 1870! En 1852, l'Empire acclame la religion : Elle est, dit-il pour la flatter, le salut du monde. Et, en 1870, le même Empire livre la religion, dont il a attaqué les libertés depuis 1860, non pas à la merci d'un système, mais, chose pire, de la négation qui dévore!

Aussi, lorsque l'étoile de Napoléon III (car lui aussi croyait à son étoile [1]) s'est inclinée, elle aussi, au couchant, au couchant sanglant et livide; lorsque, vieilli, attristé, malade, il est parti en guerre contre les barbares du Nord avec un drapeau qui, dit-il, « porte les idées civilisatrices de notre grande Révolution [2] »; lorsqu'il a sombré dans une catastrophe qui a épouvanté le monde, sans mériter sa pitié, ajoutant le nom de Sedan à celui de Waterloo; lorsqu'il n'a laissé à la patrie étouffée de sanglots que des ossements à recueillir, des provinces à pleurer, un total de dix milliards à payer, et surtout à refaire une

[1] Ses amis aimaient à le dire : « L'empereur a les yeux fixés sur son étoile. » Discours de Pietri au Sénat, 21 février 1862.

[2] *Proclamation au peuple français*, Paris, 22 juillet 1870.

conscience publique plus dévastée que le sol, plus ruinée que le trésor[1], plus tombée que notre histoire; lorsque enfin, après ces convulsions, les siennes et celles de la France, il meurt sur un coin du sol britannique, au mois de janvier 1873 : là-bas, au pays breton, qui, en 1858, tressaillait d'espérance à son aspect, le cardinal Brossais Saint-Marc, qui l'avait accablé de louanges sur le parvis de sa cathédrale, s'écrie, avec une religieuse émotion et un amer retour sur les illusions du passé : « Dieu ait pitié de son âme, car il nous a trompés[2] ! »

[1] Charges créées par la guerre de 1870 : 9 milliards 820.643.000 fr. *Journal officiel*, 8 janvier 1875, 145.
[2] Discours au collège Saint-Vincent de Paul, à Rennes.

QUINZIÈME CONFÉRENCE

Napoléon III et l'Église de France (1858-1870)

LA LUTTE SUR LA QUESTION ROMAINE

Mesdames et Messieurs,

Le 14 janvier 1858, à huit heures et demie du soir, l'empereur et l'impératrice arrivaient à l'Opéra avec leur escorte. Or, au moment où leur voiture, dont la marche s'était ralentie, allait s'arrêter à la hauteur de l'entrée principale, soudain éclatèrent, à quelques secondes d'intervalle, trois explosions, semblables à autant de coups de canon. L'effet fut épouvantable : cent cinquante-six personnes étaient atteintes, dont huit mortellement ; mais bien que leur voiture, dont heureusement le dessous était blindé, eût reçu soixante-dix projectiles, l'empereur et l'impératrice, objets de l'attentat, n'avaient pas été touchés. Quels

étaient les criminels? Trois Italiens. De ces trois Italiens, le principal était le comte Félix Orsini, fils de cet Orsini qui avait reçu carbonaro, dans la loge de Césenne, le jeune prince Louis-Napoléon, devenu l'empereur Napoléon III. Orsini fut découvert, saisi, condamné, exécuté, le 13 mars 1858, sur la place de la Roquette. Mais ce qui dépassa tout, ce qui jeta la stupeur dans le monde diplomatique, ce fut une lettre qu'il écrivit à Napoléon III, de sa prison de Mazas, le 11 février; lettre qui fut lue aux assises par Jules Favre, défenseur de l'assassin, ou plutôt de sa mémoire; lettre qui fut publiée par le *Moniteur*, journal officiel de l'Empire français, et par la *Gazette officielle de Turin*. Or, cette lettre s'exprimait ainsi : « Tant que l'Italie ne sera pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté ne seront qu'une chimère. » Que veut dire cette adjuration suprême, que l'on appela bientôt partout le *Testament d'Orsini?* Elle veut dire : « Empereur des Français, vous êtes un carbonaro, et, dans votre jeunesse, vous avez juré aux carbonari de travailler avec eux, non pas à l'union, mais à l'unité de l'Italie. Pour cela, vous avez porté les armes, en 1831 et en 1832, dans la révolte des Romagnes; vous avez

même écrit au pape Grégoire XVI, le priant d'abandonner son pouvoir temporel. Eh bien! aujourd'hui que vous êtes tout-puissant, il faut que vous teniez votre parole donnée. Je sais que, il y a deux ans, après la guerre de Crimée, au Congrès de Paris, en 1856, vous avez laissé notre Cavour proclamer, dans le protocole du 8 avril, que la situation des États pontificaux est « anormale et irrégulière », parce qu'ils sont gardés à Rome par la France et dans les provinces du nord par l'Autriche. Mais depuis lors vous vous êtes endormi. Vous promettez et vous ajournez toujours. Le moment est enfin venu de secouer votre torpeur. Je suis le spectre révolutionnaire qui marche derrière vous, dans l'ombre, votre serment d'une main, un poignard de l'autre, tant que vous n'aurez pas réalisé vos promesses envers l'unité de l'Italie[1]. »

[1] On ne saurait dire combien d'apologies le crime d'Orsini a suscitées en Italie. Aujourd'hui encore s'étale en son honneur sur une maison de Plaisance cette inscription commémorative : « En traversant Plaisance, avant de toucher le libre sol piémontais, Félix Orsini passa la nuit du 5 avril 1856 dans cette maison d'Edouard Guglielmitti, asile sûr des réfugiés italiens, pour aller de là accomplir sur les rives de la Seine ce serment terrible qu'il expia sur l'échafaud, condamné par l'histoire, mais sanctifié par l'amour de la patrie. »

Mais, pour renverser le pouvoir temporel du Pape, que de difficultés! D'abord, ce pouvoir est légitime, puisque, après huit cents ans d'élaboration, il est une donation régulière et solennelle de Pépin et de Charlemagne, tous deux accourus du fond des Gaules au secours de la papauté contre les Lombards. Ensuite, il est providentiel, puisque, sans être un article de foi, ni même une nécessité absolue, il est une condition moralement nécessaire à l'indépendance du ministère pontifical. Ensuite, il est bienfaisant, puisqu'il a ranimé ce vaste ossuaire de l'empire romain, en faisant passer sur ses débris, éteints dans la poussière du paganisme, le grand souffle de la civilisation chrétienne. Ensuite, à ce moment même, en 1858, il est plus populaire que jamais, puisqu'il a pour souverain ce pape Pie IX, dont la noble, douce, paternelle, royale et sainte figure est saluée dans un concert d'acclamations. Enfin, à ce moment même, est-il possible qu'il soit attaqué avec la connivence du chef de la France? Il n'y a pas dix ans, en 1849, que les armées françaises ont rétabli le Souverain Pontife sur les ruines de la république de Mazzini, et c'est surtout parce qu'il s'est déclaré l'égide de l'Église et le soldat de Dieu, que Napoléon III est par-

venu à l'empire. Toucher, ou laisser toucher à ce pouvoir, ce sera provoquer une émotion périlleuse. Les catholiques, d'autant plus indignés qu'ils seront plus surpris, ne manqueront pas de s'écrier : Il y a quelque chose qui vaut mieux que la paix, c'est l'inviolabilité du droit !

D'un autre côté, la Révolution est là, qui parle encore plus haut, avec une haine qui jaillit de son œil et de ses poignards. Ce pouvoir temporel du Pape, dit-elle, cette souveraineté de l'Église, ce règne social de Jésus-Christ, idéal des vieux âges, c'est une insulte à l'avènement de la raison pure... Aussi, en 1797, première atteinte portée depuis des siècles à la domination pontificale, elle a détrôné Pie VI ; en 1808, par Napoléon Ier, sa plus puissante incarnation, elle a détrôné Pie VII ; et si, en 1831, elle n'a déchaîné qu'un soulèvement contre Grégoire XVI, elle a, en 1849, détrôné Pie IX, qu'elle veut détrôner encore.

Ces embarras contraires, il n'est pas impossible de les vaincre. En effet, si l'on ne peut aller ni brusquement ni violemment, n'y a-t-il pas les voies éloignées, ténébreuses, souterraines? Les intrigues de la diplomatie offrent tant de ressources à qui sait les faire valoir ! Il est si facile de cacher la profondeur de ses

desseins sous les marches et contre-marches! Et, lorsque tout est engagé, quoi de plus naturel que d'invoquer la force irrésistible des événements?

C'est décidé. Qu'il tombe pour faire l'unité de l'Italie et complaire au génie de la Révolution, ce pouvoir temporel du Pape! Qu'il tombe par les machinations diplomatiques! Qu'il tombe enfin!

De là naît un drame, le plus grand de l'histoire contemporaine, qui va se jouer en Italie, mais se tramer en France.

C'est alors qu'apparaît dans toute sa grandeur l'Église de France ressuscitée au XIX[e] siècle. L'âme pleine des principes du droit, de la justice et de l'honneur, elle défend le Saint-Siège contre Napoléon III. Sans doute, en 1858, il est encore tout-puissant, l'empereur. Ayant rendu à la France la tranquillité au dedans et la gloire au dehors, il a le prestige; maître absolu dans un pays où la presse, où les Chambres, où tout est encore réduit au silence, il a l'autorité; et surtout il sait manier d'une main sûre encore les deux instruments souverains, la centralisation et le suffrage universel. Mais l'Église de France apporte contre lui la première des forces, la force morale, c'est-à-dire l'ardeur apostolique de

quelques-uns de ses évèques et le dévouement de presque tous, la fermeté de son clergé, le talent de ses écrivains, l'union de ses fidèles de toutes nuances, ultramontains, gallicans, libéraux, rapprochés par la gravité de la crise, les gémissements des humbles et des petits, qu'il ne faut pas dédaigner, et, par-dessus toute chose, le courage jusqu'au dédain de la souffrance, jusqu'à l'amour du sacrifice, jusqu'au mépris de la mort sur les champs de bataille. Aussi, vaincue dans les faits, elle sera victorieuse devant la conscience.

Dans ce spectacle admirable que la France catholique donne à la terre, il y a cinq actes.

I

Au mois de juillet 1858, Napoléon III prend les eaux dans les Vosges, à Plombières. Il envoie son médecin ordinaire, Conneau, inviter à venir le trouver secrètement Camille Bensa, comte de Cavour, précédemment journaliste, exilé, conspirateur, maintenant premier ministre du roi du Piémont, Victor-Emmanuel, et le politique le plus froidement pervers du moment. Cavour arrive. Le 20 juil-

let 1858, de onze heures du matin à trois heures du soir, pendant quatre heures, mystérieusement renfermé avec Napoléon III, il le scrute, il le déchiffre, il le juge, et, cachant son œil de faucon derrière ses lunettes, il arrête les principaux points d'une campagne contre l'Autriche, qui garde le nord des États du Pape, et qu'il faut rejeter hors de l'Italie. Napoléon III, las de tant d'évocations, de tant de discussions, de tant de conspirations, le congédie, en lui donnant rendez-vous pour quatre heures. A quatre heures, ils montent tous deux dans un phaéton que l'empereur conduit lui-même; ils s'engagent dans les vallons, à travers les forêts, et, comme gage d'alliance entre la France et le Piémont, entre la France et la Révolution, les deux complices arrangent un mariage déjà projeté. La jeune princesse Clotilde, fille de Victor-Emmanuel, qui vit dans une retraite claustrale, loin des orgies de son père, épousera le prince Jérôme Napoléon, qui, au Palais-Royal, enlevé pour lui à la famille d'Orléans, s'est formé une cour des principaux lettrés, sceptiques, athées, conspirateurs de l'Europe, et qui, d'ailleurs, sans parler de son âme tordue, est trois fois plus âgé que la princesse.

Tout est réglé : l'exécution ne se fait pas attendre.

Le 1er janvier 1859, à la réception diplomatique des Tuileries, Napoléon III déclare à l'ambassadeur d'Autriche, par une seule phrase, qui éclate comme un coup de foudre, « qu'il regrette que ses relations avec son gouvernement ne soient pas aussi bonnes que par le passé. » Dix jours plus tard, le 10 janvier, à Turin, à l'ouverture du Parlement piémontais, Victor-Emmanuel, se posant en libérateur de l'Italie, prononce cette phrase ajoutée à son discours par Napoléon III lui-même : « Tout en respectant les traités, nous ne pouvons rester insensibles aux cris de douleur qui nous viennent de toute l'Italie. » Vingt jours plus tard, le 30 janvier, le prince Jérôme Napoléon épouse la jeune princesse Clotilde, qui sanglote, comme si le bonheur d'une jeune fille pouvait compter pour quelque chose dans les balances de la politique ! Enfin, cinq jours plus tard, le 4 février, paraît une brochure politique inspirée, revue et corrigée par l'empereur lui-même. Cette brochure, intitulée : *Napoléon III et l'Italie*, reproche à la papauté d'être obligée, pour vivre, de s'appuyer sur des armées étrangères ; elle propose de séculariser le gouvernement

romain et d'établir une confédération italienne sous la présidence honoraire du Pape et sous la direction du Piémont.

Le camp d'Israël n'est pas surpris. Ce complot en travail, si dangereux pour la religion des peuples et pour la vigueur du sens catholique, les évêques le dénoncent avec l'intuition de l'avenir. Dès le 16 février, Mgr Plantier, évêque de Nîmes, déjà résolu « à rester et à combattre sur la brèche jusqu'à ce que tout soit perdu ou sauvé[1] », publie un premier mandement sur la *Puissance spirituelle de la Papauté*, puis, le 17 avril, un second mandement sur le *Pouvoir temporel du Saint-Siège*, et, comme un voyant, il ne craint pas de crier aux rois du jour : « Rappelez-vous qu'on ne touche jamais à ce rocher du Capitole, sur lequel repose aujourd'hui le trône pontifical, sans y briser souvent son sceptre et toujours son glaive et l'honneur de son nom ! » Ce langage d'oracle lui coûta l'archevêché de Toulouse, auquel il devait être promu dans ce temps-là même[2] ; mais il se disait tout bas que mieux vaut pour un évêque une parole épiscopale qu'un archevêché... « Eh ! s'écrient les écrivains laïques, vous proposez au Souverain

[1] *Œuvres*, III, 175.
[2] Clastron, *Vie de Mgr Plantier*, I, 383.

Pontife, en échange sous-entendu de la souveraineté de ses États temporels, la présidence de l'Italie confédérée : mais ce cadeau ressemble fort à une spoliation. Car enfin quelle pourra être la constitution pratique de cette confédération italienne présidée par Pie IX et ses successeurs? Quelles seront les attributions de cette présidence? Quel en sera le bras armé? Le Piémont. Mais est-ce que les idées du Piémont ne sont pas hostiles à la papauté? Devons-nous oublier que les hommes qui réclament si vivement aujourd'hui l'action de la France de l'autre côté des Alpes, sont ceux-là mêmes qui, il y a dix ans, en 1849, s'y opposèrent par tous les moyens en leur pouvoir, parce que cette action devait profiter à l'autorité pontificale? Non, non, ce n'est pas le complément de l'expédition de 1849 que l'on demande à l'empereur : c'est la revanche de l'empereur Napoléon III contre le président Louis-Napoléon [1] ! » Ainsi, dès le premier jour, les catholiques frappent sur la tête même du tout-puissant empereur, sachant que ce n'est pas avec des phrases que l'on se défend, mais avec des coups.

[1] De Falloux, *Discours et Mélanges politiques*, II, 244.

Rien n'y fera rien. Le sort en est jeté. Il faut partir en guerre.

Le 3 mai 1859, la guerre est déclarée par la France à l'Autriche. Dans sa *Proclamation,* Napoléon III a soin de s'écrier : « Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint-Père que nous avons replacé sur son trône, mais pour le soustraire à la pression étrangère qui s'appesantit sur toute la Péninsule. » Le lendemain, 4 mai, Rouland, ministre des cultes, s'empresse de rassurer les évêques par des protestations hypocrites : « Le prince, dit-il, qui, après les mauvais jours de 1848, a ramené le Saint-Père au Vatican, veut que le chef suprême de l'Église soit respecté dans tous ses droits de souverain temporel. Le prince, qui a sauvé la France de l'invasion de l'esprit démagogique, ne saurait accepter ni ses doctrines ni sa domination en Italie. » Grossière perfidie, à laquelle les évêques ne se laissent pas prendre. Aussitôt, le 12 mai, par une lettre pastorale, le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, ordonne de chanter un *Miserere*, tous les dimanches, pendant l'Exposition du Saint-Sacrement[1].

Les actes de l'empereur, en effet, ne répon-

[1] Besson, *Vie du cardinal Mathieu*, II, 104.

dent pas tout à fait à ses paroles. Le 8 juin, dans les premiers enivrements de la victoire, entre Magenta et Solférino, Napoléon III, par une proclamation datée de Milan, lance à tous les échos sa fameuse théorie des nationalités, encore une idée éclose du génie de la Révolution et destinée à servir les entreprises de bouleversements, sous le nom de cette grande et sainte chose qu'on appelle la patrie. « Italiens, s'écrie-t-il, profitez de la fortune qui s'offre à vous!... Unissez-vous pour l'affranchissement de votre pays!... Volez sous les drapeaux de Victor-Emmanuel! » Quatre jours après cette proclamation, les Romagnols, sujets du Pape, s'insurgent contre l'autorité pontificale, ils déclarent ne plus vouloir être que les sujets de Victor-Emmanuel, et, le 6 septembre, dans ce qu'on appelle un plébiscite, 6.000 votants, sur 200.000 électeurs et 18.000 inscrits, 6.000 votants, dis-je, achetés dans la violence et le mensonge, votent cette annexion, contre laquelle, ô suprême hypocrisie! le *Moniteur officiel de l'Empire français* s'élève le surlendemain. Or, pendant que Pie IX proteste dans une allocution consistoriale, où chaque parole est détrempée de larmes [1], l'Église de France,

[1] *Maximo cum animi dolore*, 26 septembre.

prise d'une émotion extraordinaire, dénonce ce crime où l'ingratitude le dispute à l'impiété. Mgr Parisis, évêque d'Arras, le vétéran des grandes luttes de la liberté sous Louis-Philippe, donne le signal; Mgr Pie, évêque de Poitiers, au nom du droit naturel et du droit divin, écrit une lettre à son clergé sur la révolte des Romagnes; Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, publie une protestation qui trouve un écho dans le monde entier; Mgr Gerbet, évêque de Perpignan, flétrit la conduite indigne de Victor-Emmanuel; Mgr Plantier, évêque de Nîmes, montre comment la Révolution reprend son œuvre momentanément interrompue; sur son lit de mort, le doyen de l'épiscopat français, Mgr de Prilly, évêque de Châlons, s'écrie que « si les larmes que Pie IX répand sont amères pour son cœur, elles sont terribles pour ceux qui les font couler »; enfin, pour passer beaucoup de ces lettres épiscopales qui soulèvent des tempêtes d'un bout à l'autre de la France et de l'Europe, à Bordeaux, le 11 octobre, le cardinal Donnet, complimentant l'empereur, l'exhorte « à mettre un terme aux anxiétés du monde catholique »; et comme l'empereur répond en faisant appel à la prière [1], formules goûtées

[1] « Au lieu d'en appeler aux passions ardentes, il

autrefois, mais qui ont bien perdu de leur saveur, Montalembert lui répond quelques jours plus tard, le 25 octobre : « Oui, c'est la guerre portée par la France en Italie qui aura amené la destruction temporelle du Pape dans le tiers de ses États et l'ébranlement inséparable de tout le reste. La fille aînée de l'Église en demeurera donc comptable devant le présent comme devant l'histoire, devant l'Europe comme devant Dieu[1]. » C'était parler si clair, que le gouvernement fit un procès à Montalembert; mais c'était parler si juste, que Montalembert fut acquitté.

Pour régler ces difficultés italiennes, on parle d'un congrès. L'opinion publique se demande quelles seront les vues des négociateurs, lorsque, tout à coup, le 22 décembre 1859, paraît, avec toute la solennité d'un mystère, une nouvelle brochure anonyme, dont l'auteur est encore le vicomte de la Guéronnière, et dont l'inspirateur est encore Napoléon III : *Le Pape et le Congrès.* Et cette brochure conclut, « au nom de la conscience et de la raison », que le Pape doit commen-

faut prier la Providence d'éclairer les peuples et les rois sur le sage exercice de leurs droits comme sur l'étendue de leurs devoirs. »

[1] *Pie IX et la France : Œuvres*, v, 618.

cer par renoncer aux Romagnes, sauf à renoncer au reste de ses États un peu plus tard, parce que, dit-elle en essayant d'avoir de l'esprit, « le pape n'a pas besoin de l'espace pour être aimé et vénéré ». Or, cette brochure, qui, selon la définition de Pie IX, est « un monument insigne d'hypocrisie et un ignoble tissu de contradictions[1] », provoque, au milieu des tressaillements impies, une explosion d'indignation et de douleur parmi les catholiques. Mgr Dupanloup, qui invoque de préférence la politique et le droit public, y répond dans vingt-quatre heures, fatiguant à la fois deux imprimeries, donnant à l'une le commencement de sa réponse, à l'autre la fin[2]. Mgr Pie, qui invoque de préférence la doctrine et le droit ecclésiastique, va la condamner en chaire. Le bruit s'en répand à Paris : aussitôt, dans la nuit du 14 au 15 janvier 1860, le ministre de l'intérieur télégraphie au préfet, le ministre des cultes télégraphie également au préfet que « ce sera nuisible à la paix publique et à la religion » ; à trois heures et demie du matin, le zélé préfet, armé de ses deux télégrammes ministériels, court donc à l'évê-

[1] Allocution au général de Goyon, le 1er janvier 1860.
[2] Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, II, 284, 285.

ché : mais l'évêque répond au préfet qu'avant de recevoir les conseils des ministres, il a pris conseil de sa conscience[1]. Et le 29 janvier, Pie IX lance son Encyclique *Nullis certe verbis*, où il déclare au monde catholique que l'empereur des Français n'ignore pas avec quel argent et quels secours la rébellion des Romagnes a été accomplie ; et l'*Univers* publie l'Encyclique en latin, en français, et, le jour même, 29 janvier, le ministre Billault, pour sauvegarder, dit-il, « l'ordre public, l'indépendance de l'État et la dignité de la religion[2] », supprime l'*Univers*. Et le 25 février, de la solitude de Sorèze, Lacordaire publie une brochure sur *La liberté de l'Église et de l'Italie*[3], dont 12.000 exemplaires sont enlevés en moins de quinze jours[4]. Et de Falloux, de Broglie, Cochin, de Corcelles se jettent dans la mêlée ; et même Saint-Marc Girardin, qui rompt avec le *Journal des Débats*, et même Guizot, et même Villemain, même Cousin, qui raillent à l'envi cette politique de confusion, et de malheur peut-être. Enfin, Mgr Dupanloup est traduit en police correctionnelle par

[1] Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, II, 43-47.
[2] *Moniteur*, 30 janvier 1860.
[3] Il y a des réserves à faire sur plusieurs points.
[4] Foisset, *Vie du R. P. Lacordaire*, II, 380.

le *Siècle* et par la famille de ce pauvre évêque Rousseau, l'un de ses prédécesseurs, dont il a déshabillé la mémoire ; mais il est justifié, malgré une pression gouvernementale qui révolte tous les honnêtes gens, il sort acquitté du sanctuaire de la justice et reçoit de ses admirateurs une croix pectorale en or[1]... Le gouvernement a beau menacer, avertir, supprimer les journaux qui « oublient, dit le *Moniteur*, ce que l'empereur a fait depuis dix ans pour le Saint-Père[2] » ; il a beau saisir « les petites brochures à format populaire qui sont, par centaines de mille, gratuitement distribuées dans les temples, les écoles et les maisons privées[3] » ; il a beau enjoindre aux fonctionnaires de ne plus voir les évêques agitateurs ; il a beau surveiller les pétitions, comme ne l'ont jamais été les menées les plus révolutionnaires ; Rouland, ministre des cultes, a beau demander aux évêques de « ramener dans les voies de l'Évangile et du devoir les hommes qui s'en écartent », au nom des droits de l'État, de la Pragmatique de saint Louis, dit-il[4], et de celle de Charles VII, et de l'Assem-

[1] Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, II, 298-316.
[2] *Moniteur*, 22 février 1860.
[3] *Ibid.*
[4] La Pragmatique Sanction, datée de 1268, et attri-

blée de 1682, et des Articles organiques, et au nom « de tous les services que l'empereur a rendus à la religion et de tous ceux qu'il rend encore au Saint-Siège [1] »; enfin Napoléon III lui-même, qui rejette tout conseil, soit qu'on lui parle [2], soit qu'on lui écrive [3], a beau protester, dans son discours du 1er mars, à l'ouverture de la session législative, que « le monde catholique cède à des impressions irréfléchies..., que le passé est méconnu et que les services rendus sont oubliés » : c'est

buée à saint Louis, est une pièce fausse. Aujourd'hui tous les historiens en conviennent pour les raisons décrites par M. Paul Viollet dans la *Bibliothèque de l'Ecole de Chartres*, t. XXXI.

[1] *Moniteur*, 20 février 1860.

[2] Un ami de vieille date, l'abbé de Ségur, auquel l'empereur avait toujouss montré beaucoup de bienveillance, apporta jusqu'à lui l'expression de ses alarmes. Napoléon III l'écouta froidement, lui répondit par quelques phrases évasives, et, à la fin de l'audience, dit à un chambellan : « Qu'on ne m'amène plus cet importun donneur de conseils! » En effet, cette visite du pieux aveugle aux Tuileries fut la dernière. Villefranche, *Histoire de Napoléon III*, II, 14.

[3] Le cardinal de Bonnechose lui écrit; Napoléon III lui répond, le 7 janvier 1860 : « Je n'ai pu lire sans un profond sentiment de tristesse la lettre que vous m'avez adressée comme l'expression même de la vérité. Quoi! les événements humains ont leur force irrésistible, amènent des situations inattendues et il n'en serait tenu aucun compte! Le défenseur constant et jusqu'ici le plus éprouvé du Saint-Siège en serait devenu tout à coup l'adversaire redoutable! C'est là un spectacle affligeant... » Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, I, 401.

la guerre, la guerre implacable, parce que c'est la guerre de la justice et de la douleur. Et comme Victor-Emmanuel, continuant ses glorieuses conquêtes par des plébiscites, annexe à ses États la Toscane, les duchés de Parme et de Modène et les Légations, Pie IX, le 26 mars, sentant passer en lui le souffle de la colère de Dieu, frappe de l'excommunication majeure, non seulement ceux qui ont pris part à la rébellion, mais encore et de même « leurs commettants, fauteurs, auxiliaires, conseillers, adhérents, participants ». Et comme Napoléon III défend de publier cette bulle[1], et que les journaux à ses ordres ne se font pas faute de la travestir, Mgr Pie monte dans la chaire de sa cathédrale le jour de Pâques : devant un peuple immense, il rétablit la vérité sur la formule de l'excommunication[2], pendant que Mgr Massonnais, évêque de Périgueux, à la veille de mourir, pousse ce cri prophétique dans son dernier mandement : « L'excommunication porte malheur[3] ! »

Voilà le premier acte : c'est la protestation du droit.

[1] *Moniteur*, 1er avril 1860.
[2] Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, II, 70-72.
[3] *Ibid.*, II, 109.

II

Mesdames et Messieurs, dans les temps de luttes il y a, vous le savez, deux faiblesses qui équivalent à des trahisons : le silence et l'inertie. L'Église de France n'a point été coupable de la première de ces deux faiblesses : elle ne va pas être coupable de la seconde, non plus, elle va agir.

D'abord, il faut au Souverain Pontife cette chose avec laquelle on ne fait pas tout, mais sans laquelle on ne fait rien : l'argent. Or, le territoire du Pape, qui comprenait 3.124.000 habitants, n'en comprend plus, depuis les annexions consommées en 1860, que 700.000. Dès lors, son revenu, qui, en 1858, s'élevait à 89.190.000 francs, est tombé, depuis 1860, à 30 millions, bien qu'il ait toujours à sa charge la part de la dette annuelle des quinze provinces dont il ne touche plus l'impôt[1]. Eh bien! si l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre n'obtient pas de s'organiser en France à titre d'association, comme dans la plupart des autres pays catholiques, le gouvernement ne

[1] De Corcelles, *Des Finances pontificales.*

peut interdire, malgré tous les efforts des circulaires ministérielles[1], ni la quête dans les églises, ni les collectes des comités de souscription. Quelle fut la part exacte de la France dans les 14.184.000 francs que fournit le Denier de Saint-Pierre en 1860, je ne le sais pas; mais ce que je sais, c'est que nulle part on n'ouvrit aussi largement la main pour le Saint-Père, parce que nulle part on ne fut aussi vivement touché de la sainteté de sa détresse et de ses malheurs.

Et puis, comme le cabinet des Tuileries ne cesse de répéter à Rome « que l'on doit se mettre en mesure de se passer de son armée d'occupation », Pie IX pourvoit à la défense de son trône par une armée. Il prend pour ministre des armes un Belge, qui avait été blessé et décoré en Algérie sous le drapeau français : Mgr de Mérode. Mgr de Mérode offre le commandement à l'un de nos plus illustres généraux, à celui qui a combattu la barbarie sauvage en Afrique, et, en 1848, la barbarie civilisée en France, à La Moricière : nom déjà

[1] « Nul n'a le pouvoir de ressusciter dans notre pays, sous une forme publique et presque administrative, les anciens tributs ou collectes qui rappelleraient des prétentions et des usages abolis par le temps et la législation. » Lettre de M. Rouland, 5 mai 1860.

gravé dans la reconnaissance de la patrie et qui le sera bientôt dans la reconnaissance de l'univers catholique. La Moricière entraîne à sa suite des volontaires de presque tous les pays, mais surtout de la France, et dans la France surtout de la Bretagne, de la Vendée et de l'Anjou, pays du dévouement religieux et de l'héroïsme militaire.

Cette petite armée pontificale, que Cavour dénonce à l'Europe comme un ramassis d'aventuriers de tous les pays, il faut l'écraser au plus tôt. La plus audacieuse violation du droit des gens ne l'arrête pas. On lâche Garibaldi, le roi des « chemises rouges », contre la Sicile, afin d'envelopper Rome de tous côtés. De la Sicile, l'aventurier se jette sur les provinces napolitaines, dont le jeune roi François II n'est en guerre avec personne. La trahison vient à son aide, et aussi les vaisseaux de cette Angleterre, qui ne veut pas de la Révolution chez elle, mais qui la porterait chez tous les autres pour une balle de coton.

Pendant ce temps-là, le Piémont masse soixante mille hommes sur les frontières des États pontificaux. Que va dire Napoléon III? Il visite la Savoie, qui lui a été cédée, avec le comté de Nice, par le Piémont comme prix de sa complicité. Le soir du 4 septembre 1860,

deux envoyés de Victor-Emmanuel, Farini et le général Cialdini, viennent le trouver à Chambéry, et, d'après un mot désormais historique, il leur dit, employant, sans le vouloir, les paroles mêmes de Notre-Seigneur au traître Judas : « Faites, mais faites vite. » Puis, cette autorisation donnée, il se dérobe avec ce mutisme que l'on prend pour de la profondeur ; il s'en va en Algérie, il refuse même de laisser des instructions à ses ministres, qui télégraphient, à tout hasard, une promesse d'intervention au duc de Gramont, notre ambassadeur à Rome.

Oui, tout va se faire vite : en quelques jours tout est fait.

Vous savez ce que le Piémont a osé, ce que la France a permis, le 18 septembre 1860. En face de Lorette, 45.000 hommes contre 5.600 ! Une trahison, un assassinat ! Castelfidardo, où les trois cents Franco-Belges se sacrifient pour sauver le reste de l'armée, ne reculant pas plus devant les hordes piémontaises qu'autrefois, en Grèce, aux Thermopyles, les trois cents Spartiates de Léonidas n'avaient reculé devant des milliers de barbares ! Castelfidardo, où le général marquis de Pimodan conquiert en mourant l'immortalité, où le commandant de Becdelièvre, où le capitaine de Charette ne

tombent pas, mais deviennent les frères des martyrs! Castelfidardo, colline obscure hier, désormais sans pareille, parce qu'elle a été témoin de l'un des plus beaux dévouements dont fasse mention l'histoire des hommes! Puis, Ancône, dernier boulevard de la puissance temporelle du Saint-Siège, Ancône assiégé, qui lutte douze jours avec trente-quatre canons contre trois cent cinquante, Ancône, dont le gouverneur s'appelle le comte Théodore de Quatrebarbes! Enfin, La Moricière vaincu, prisonnier, mais recevant des lèvres émues de Pie IX un éloge auquel les siècles répondront!

Voilà le second acte : c'est la protestation du sang.

III

Au lendemain de Castelfidardo, les convoitises du Piémont sont mal satisfaites, car il reste encore Rome et Venise; mais, le trouble étant partout, il est impossible de continuer les agressions. Alors on essaye de décourager la résistance en l'endormant, lorsque, tout à coup, au mois de février 1861, une étincelle met tout en feu : c'est encore une brochure, une brochure politique, intitulée : *La France,*

Rome et l'Italie; et l'auteur en est encore le vicomte de la Guéronnière, directeur de la presse, conseiller d'État, et par conséquent organe du gouvernement. Il dénonce le Souverain Pontife à l'opinion publique. Oui, dit-il, la faute des événements est au pape et au pape seul. — Au Pape, réplique l'infatigable Mgr Dupanloup [1]; dites plutôt : à la France, car « à quel homme de bonne foi persuadera-t-on qu'il ait pu se faire en Italie quelque chose contre la volonté de la France? Les malheurs du Pape ne seraient pas possibles, si la France ne le voulait pas... Mais l'empereur a cédé. Il a d'abord protégé tout le droit, puis une partie du droit, puis une moindre partie... » Mgr Pie, qui défend la même cause avec la même intrépidité, mais non pas avec les mêmes armes, se rencontre avec Mgr Dupanloup dans la même réfutation au même mois de février 1861. Dans une lettre pastorale qu'il publie, malgré les entraves légales que les ministres veulent mettre à la publication des mandements [2], il raconte l'histoire de Pilate qui, com-

[1] Dupanloup, *Liberté de l'Église*, II, 420, 442.

[2] Circulaire de Billault, ministre de l'intérieur, aux préfets, ordonnant que les mandements des évêques soient désormais assujettis au dépôt préalable et au timbre, comme des brochures politiques ordinaires, le 10 novembre 1860. Circulaire de Rouland, ministre des cultes, aux évêques, le 2 janvier 1861.

prenant qu'après avoir toujours cédé, il allait être entraîné à un acte de suprême faiblesse, ordonna qu'on lui apportât de l'eau, se lava les mains et dit : « Je suis innocent du sang de ce juste ! »... « Lave tes mains, ô Pilate. » Pour toute réponse nous disons chaque jour et la postérité la plus reculée dira avec nous : « Je crois en Jésus-Christ, qui est né de la Vierge Marie, qui a enduré mort et passion sous Ponce-Pilate... » Pour cette hardiesse d'un autre âge, qui marque Napoléon III d'un stigmate indélébile, Mgr Pie, traité de séditieux qu'il faut surveiller partout, est déféré au Conseil d'État et, malgré la défense de Léon Cornudet, il est condamné. Mais, plus fort que l'épreuve, il fait un mandement d'actions de grâces et il écrit à Rouland, ministre des cultes, qu'il se console « avec les félicitations du Saint-Siège et avec les adhésions qui lui arrivent de toutes les parties de la chrétienté[1] ».

Cet épiscopat qu'on ne peut faire taire, il faut le blâmer, l'humilier, le flétrir, en faisant approuver les actes du pouvoir par les Chambres françaises qui, pour la première fois

[1] Réponses à la lettre de M. le ministre des cultes notifiant les poursuites dirigées contre le mandement du 22 février, le 3 mars 1861. Pie, *Œuvres*, IV, 171, 173, 206, 228.

depuis le rétablissement de l'Empire[1], viennent d'être autorisées à discuter une Adresse au souverain et à donner toute publicité à leurs débats. Donc, à l'ouverture de la session, le 4 février 1861, Napoléon III essaie de justifier sa politique par le principe de non-intervention[2]. Au Sénat, le 1er mars, Son Altesse Impériale le prince Jérôme Napoléon, sous prétexte de répondre au marquis de la Rochejacquelein, fait, pendant je ne sais plus combien d'heures, le plus sarcastique, le plus véhément, le plus décousu des discours, raillant « Mérode, sous-lieutenant belge », flétrissant « La Moricière et ses bandes », proclamant, lui aussi, « ce principe fécond de non-intervention », demandant « l'unité de l'Italie avec Rome pour capitale », enfin invitant le pape à « prendre une grande et honorable retraite où il dominerait tout le monde et ne dépendrait de personne ». Or, dans ce Sénat, le gouvernement impérial, qui était habitué à recueillir l'unanimité,

[1] Décret du 24 novembre 1860.

[2] « Des événements difficiles à prévoir sont venus compliquer, en Italie, une situation déjà si embarrassée. Mon gouvernement, d'accord avec ses alliés, a cru que le meilleur moyen de conjurer de si grands dangers était d'avoir recours au principe de non-intervention, qui laisse chaque pays maître de ses destinées, localise les questions et les empêche de dégénérer en conflits européens. » *Moniteur*, 5 février 1861.

n'obtient que 79 voix contre 61... Au Corps législatif, treize jours plus tard, le 13 mars, M. Keller, jeune député qui se révèle alors et qui prend parmi les défenseurs de l'Église cette place d'honneur qu'il conserve encore aujourd'hui, attaque la politique de l'Empire avec plus d'audace encore que le prince Jérôme n'avait attaqué la politique de la papauté : « La Révolution italienne incarnée dans la personne de Félix Orsini, s'écrie-t-il, voilà ce qui a fait reculer la France! » Or, dans ce Corps législatif, le gouvernement impérial, qui était habitué à recueillir la presque unanimité, n'obtient, en dépit de tous les efforts, que 161 voix contre 90... Et l'agitation continue, malgré les circulaires du garde des sceaux, Delangle, qui recommande aux procureurs généraux de restituer l'Église aux prières et de l'enlever aux conspirations [1], croyant qu'il suffit d'une circulaire ministérielle pour étouffer les cris de la conscience; malgré les déclamations des journaux, la *Patrie*, le *Siècle*, la *Presse*, l'*Opinion nationale,* qui répètent à l'envi qu'il n'est pas tolérable que dans les églises dont il a fait des clubs, du haut de la chaire dont il a fait une tribune, confondant le spiri-

[1] *Moniteur*, 9 avril 1861.

tuel avec le temporel, le dogme avec la politique, le clergé déclare la guerre à la société moderne; enfin malgré les maires qui sont sur pied, qui mettent sur pied les gardes champêtres, lesquels gardes champêtres mettent sur pied toute leur intelligence : ce qui ne suffit pas [1].

L'année suivante, en 1862, mêmes tempêtes, mêmes protestations du gouvernement, qui affirme que « l'empereur a l'inébranlable volonté d'assurer également et l'indépendance du pape et la grandeur de l'Italie [2] », et qui a la bonne fortune de trouver, au Sénat, un

[1] Dans le diocèse de Besançon, un curé a son traitement suspendu, parce qu'à la grand'messe du dimanche il n'a pas dit l'*oremus* pour l'empereur. C'est le garde champêtre qui l'affirme. Le curé, de son côté, affirme qu'il a chanté l'*oremus*. Le garde champêtre, en effet, ne connaissait que la formule *Domine, salvum fac imperatorem nostrum Napoleonem*, et il n'avait point entendu cela, parce que dans l'*oremus* on dit : *Ludovicus Napoleo Imperator noster*. Il avait dans l'oreille la désinence sonore de l'accusatif, *um*, *em*, et dans l'*oremus*, c'est le nominatif. N'entendant ni *um*, ni *em*, il avait conclu que le curé ne priait point pour l'empereur. En conséquence de quoi, il fit son rapport à M. le maire, qui fit son rapport à M. le préfet, qui fit son rapport à M. le ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur en parla au ministre des cultes, le ministre des cultes en parla au ministre des finances, le ministre des finances opéra sur le traitement : c'est ce qui fit que le cas fut porté au Sénat, le 31 mai 1861. *Moniteur*, 1er juin 1861.

[2] Discours de Billault, ministre sans portefeuille, au Sénat : *Moniteur*, 4 mars 1862.

théologien laïque, gallican parlementaire : Bonjean, président à la Cour de cassation. Aussi, le discours de Bonjean [1], il l'applaudit, il l'imprime, il l'envoie aux curés pour les convertir, s'il est possible. Mgr Plantier, qui est toujours prêt pour toutes les questions, répond à Bonjean. Bonjean réplique à Mgr Plantier. Mgr Plantier réplique à la réplique de Bonjean. Bonjean transforme son discours en volume : à son volume le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, répond par un volume in-octavo de 687 pages [2].

Ah ! quels évêques que ces évêques qui sont toujours au lendemain et à la veille de quelque bataille ! « Spectacle affligeant, dit le ministre de l'intérieur, Persigny ; spectacle dont l'on voudrait pouvoir détourner les yeux [3] ! » O admirable spectacle ! s'écrie l'histoire. C'est toujours l'Église de France, pleine de science, pleine de vertu, pleine de force. C'est l'Église de France, telle que l'ont vue les siècles passés, c'est-à-dire non seulement l'ornement de la chrétienté et la lumière du monde, mais

[1] *Moniteur*, 1er mars 1862.

[2] *Le pouvoir temporel des papes justifié par l'histoire; étude sur l'origine, l'exercice et l'influence de la souveraineté pontificale*.

[3] Lettre à l'archevêque de Bordeaux : Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, II, 186.

encore le soutien de la papauté et la consolation de la plus grande des infortunes! C'est l'Église de France, le droit et la charité!

Aussi, lorsque, au mois de juin 1862, les évêques reviennent de Rome où ils n'ont pas seulement assisté à la canonisation des martyrs japonais, mais encore où ils ont proclamé, dans une Adresse dont les échos ont ébranlé le monde, la nécessité du pouvoir temporel, partout, dans un élan spontané, la foule des fidèles se presse à leur rencontre, elle les acclame, elle traîne leur voiture, elle les couvre de fleurs, elle les porte en triomphe dans leurs cathédrales; parfois même elle entraîne malgré eux, jusqu'au pied des autels, les agents de police, commissaires et sergents de ville, chargés de réprimer une démonstration si chrétienne[1].

Voilà le troisième acte : c'est de nouveau la protestation du droit, protestation si forte que, pendant deux ans, les ennemis de l'Église n'oseront rien faire contre elle.

IV

En 1864, le public est éveillé en sursaut par une nouvelle : la Convention du 15 sep-

[1] Clastron, *Vie de Mgr Plantier*, I, 572.

tembre. C'est un traité conclu entre la France et l'Italie : la France retirera graduellement ses troupes des États pontificaux avant deux ans, et l'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint-Siège. Ainsi, le gouvernement français traite du Pape sans le Pape, et il compte sur la parole de Victor-Emmanuel, l'homme de Gaète, de Naples et de Castelfidardo! Qui donc gardera le Souverain Pontife contre les perfidies de Victor-Emmanuel, lorsque nos troupes s'en iront le 6 décembre 1866? Sera-ce l'empereur? Le 29 octobre 1866, à Saint-Cloud, Napoléon III répète au cardinal de Bonnechose « qu'il veut que l'autorité temporelle du pape soit maintenue et qu'il fera pour cela tout ce qui sera possible; » il le dit, mais hélas! pour lui précisément on sait déjà que la parole d'un empereur n'est pas toujours la parole d'un homme. Sera-ce l'impératrice? L'impératrice répète qu'elle « pense à se rendre à Rome pour l'époque où nos troupes se retireront. Ma présence, dit-elle, ne vaut pas 50,000 hommes assurément, mais enfin les Italiens ne voudront pas offenser l'empereur en ma personne ». Puis, elle ajoute avec joie « qu'elle a obtenu que l'empereur envoyât au pape douze millions pour conjurer la crise moné-

taire[1] ». Pauvre femme! Elle n'alla point à Rome, ni les douze millions non plus, mais son élan du cœur, l'histoire se plaît à l'enregistrer pour l'honneur de son nom... Qui donc gardera le Pape, lorsque nos troupes s'en iront, le 6 décembre 1866? Le dévouement des catholiques de toutes les nations, mais surtout des catholiques français. « De l'argent! des soldats! pour la défense du Vicaire de Jésus-Christ! » crient les évêques. L'œuvre du Denier de Saint-Pierre remonte à plus de onze millions, et aux vétérans d'Ancône et de Castelfidardo se joignent des jeunes gens de toute condition, soutenus par l'Œuvre des zouaves pontificaux; puis, aux zouaves pontificaux se joint une légion de volontaires, pris en grande partie dans l'armée, avec l'autorisation du gouvernement français, et que le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, soutient avec une générosité princière : c'est la légion d'Antibes, du nom de la ville où elle s'était formée, commandée par le colonel d'Argy.

Que va-t-il se passer? Garibaldi, flibustier intime de Victor-Emmanuel, commence ses incursions avec des bandes de scélérats vomis

[1] Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, II, 57-61.

sur l'État pontifical par les sociétés secrètes de tout l'univers, et, quoique plusieurs fois battues, elles s'avancent toujours, bientôt elles ne sont plus qu'à quatre lieues de Rome. Le 3 novembre 1867, le général Kanzler, qui a succédé à La Moricière, mort en 1865, sort avec le colonel d'Argy, avec le lieutenant-colonel de Charette et trois mille pontificaux. Malgré des prodiges de bravoure, il allait succomber sous le nombre, lorsqu'arrivent à son secours les Français, le colonel Saussier, le général de Failly, partis enfin de Toulon, où les ordres et les contre-ordres s'étaient si longtemps croisés : c'est la victoire de Mentana.

Or, cette bataille n'a pas seulement vaincu Garibaldi, elle a vaincu la politique de Napoléon III. L'occupation française recommence, la Convention du 15 septembre 1864 est remise en question, et, au Corps législatif, le 4 décembre, séance mémorable, après un discours de M. Thiers, M. Rouher, ministre d'État, sentant la majorité prête à échapper pour la première fois, depuis seize ans, au gouvernement impérial, est forcé de déclarer, au milieu des acclamations prolongées, que *jamais*, *jamais*, la France n'abandonnera la ville de Rome ni le territoire pontifical.

V

Ce *jamais* retentissant, que les annales de l'Église et de la France ne s'empressent pas de l'enregistrer!... Assistons au cinquième acte, qui est le dénouement le plus rapide, le plus dramatique, le plus douloureux qu'on ait jamais vu.

O justice, ô colère de Dieu! On l'a dit cent fois : c'est Napoléon III qui a fait l'unité italienne, c'est l'unité italienne qui a fait l'unité allemande, et c'est l'unité allemande... Mais vous savez tout.

Le 15 juillet 1870, la guerre est follement déclarée à la Prusse. Le 16 juillet, Napoléon III demande à Victor-Emmanuel aide, secours, alliance. — Non, non, répond Victor-Emmanuel, puisque vous êtes inféodé au cléricalisme et que vous me refusez Rome. — Eh bien! répond Napoléon III le 20 juillet, je vais retirer mes 6.000 hommes qui gardent le Saint-Père et la Convention du 15 septembre 1864 sera rétablie... Il est vrai, écrit, le 31 juillet, le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères, il faut retirer nos quatre ou cinq mille soldats « pour nous

concilier les bonnes dispositions du cabinet italien ». Et nos troupes s'embarquent à Civita-Vecchia, partie le 4 août, partie le 5 août. Or, le 4 août, Napoléon III, dont les armées devaient aller au pas de course jusqu'à Berlin, est battu à Wissembourg, et, le 6 août, il est battu à Freschviller. Il implore de nouveau l'alliance de l'Italie : « On ne s'allie pas avec des vaincus! » répond l'un des ministres.

Napoléon III espère toujours : il a encore foi dans cette Italie, fille de ses rêves, qu'il a tant aimée et qui pourrait peut-être le sauver. Le 19 août, le prince Jérôme Napoléon part pour Florence : il va tenter un dernier effort auprès de son beau-père, Victor-Emmanuel. « Une ligue des neutres vient de se former, lui répond Victor-Emmanuel, et j'y adhère ! »

Alors toutes les convoitises un moment enchaînées se déchaînent. « C'est Rome qu'il nous faut, s'écrie le ministre des affaires étrangères de l'Italie, Visconti Venosta. A nous, à l'Italie, cette Rome, la cité des Césars, la Ville éternelle! » Et, pour ce trône, miné depuis dix ans, avec tout l'art, toute la puissance de la préméditation, avec toute la science de l'astuce, pour cet édifice dix fois séculaire qu'avait édifié la France

de Pépin et de Charlemagne, les jours sont comptés. Le 19 septembre, 60,000 Italiens sont sous les murailles de la Ville, ils attaquent la Porte Pia : le 20 septembre, malgré le sang des zouaves qui rougit encore une fois la terre sacrée, ils sont les maîtres de Rome, et, « pour constituer sa grandeur au Vatican, Pie IX n'a plus que lui-même ».

C'est le 20 septembre qu'elle est consommée, la sacrilège usurpation. Et déjà, après une impitoyable série de catastrophes et de hontes, le 1er septembre, à Sedan, deux mille bouches à feu ont entonné l'hymne de mort. Et déjà, à Paris, le 4 septembre, l'Empire a été précipité dans la fosse par les francs-maçons et libres-penseurs, agents de toutes les révolutions. Et déjà, le 4 septembre, l'impératrice, que tout a brisée, s'est enfuie, voilée, inconnue, avec une dame de son service, par la porte du Louvre, et gagne la gare du Nord dans le coupé de son dentiste. Et déjà, Napoléon III, captif à Wilemshœhe, traîne sa majesté déchue, comme une ombre vagabonde, effarée de son propre abattement. Et déjà, le 18 septembre, la veille du jour où les Piémontais sont sous les murs de Rome, les Prussiens sont sous les murs de Paris. Enfin, le second Empire, frappé en pleine vie, en

pleine puissance, en pleine fécondité de ressources, a croulé dans les mêmes jours que le pouvoir temporel du Pape, et il n'y a pas une âme qui, courbée sous l'évocation des vengeances suprêmes, ne s'écrie alors : *Châtiment!*

Et sur toutes ces ruines fumantes se dressent les évêques, non seulement pour pleurer, pour prier, pour consoler [1], mais encore pour condamner les criminels qui ont porté leurs mains impies sur la Jérusalem des temps chrétiens. Le jour de la Toussaint, dans la cathédrale de Poitiers, Mgr Pie, cet incomparable athlète des combats de Dieu, prononce l'arrêt du juge avec tous les accents de l'autorité épiscopale [2]. Pie IX applaudit à ces grands coups et lui en fait savoir sa consolation. « Ah! du moins, dit-il, je ne pourrai pas m'écrier, avec le Prophète, qu'il ne s'est pas

[1] Le cardinal de Bonnechose publie, le 28 octobre 1870, une lettre pastorale pour protester contre l'invasion des Etats pontificaux et prescrire de nouvelles prières pour l'Eglise et pour la France. Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, II, 138.

[2] « Dans cette iniquité, nous dénonçons les crimes accumulés d'irréligion, d'usurpation, de parricide, de violation de la parole donnée, d'attentats contre la chrétienté entière. Et au nom de tous les droits outragés, de tous les principes méconnus, de tous les intérêts lésés, nous protestons devant Dieu et devant les hommes... » Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, II, 413, 414.

trouvé un homme pour venir à mon secours! » La voix des évêques français, elle s'élève donc encore au milieu du roulement des catastrophes, et, bien que de tous les rivages où les vents ont porté le bruit de ses épreuves, les pasteurs des peuples aient renvoyé comme un écho vers Rome celui de leurs gémissements, c'est par un évêque français que Pie IX se dit consolé!

Ainsi, Mesdames et Messieurs, se termine ce drame, où l'Église de France, luttant contre l'État, a su parler, écrire, protester, éclairer la conscience du pays, dissiper les ombres qu'on essayait de jeter sur les grands principes de la religion et du droit; où elle a su donner son or, donner son sang; où elle a conquis, après l'immortel Pie IX, la première place de l'histoire et de la postérité.

SEIZIÈME CONFÉRENCE

La Commune de Paris et l'Église de France (18 mars-28 mai 1871)

LE MARTYRE

Mesdames et Messieurs,

Qui de vous ne connaît la légende du démon? Pour tenter les hommes, le démon leur apparaît d'abord sous la forme la plus séduisante : c'est un ange de lumière ou une créature resplendissante de beauté. Mais bientôt, de métamorphose en métamorphose, le beau Ténébreux reprend sa forme véritable, qui est celle d'un dragon dévorant. Histoire de la Révolution française ! En 1789, c'était une divinité bienfaisante qui devait changer en Éden la France, l'Europe, le monde : mais bientôt elle a laissé voir son fourbe et san-

glant génie, elle a étalé sa nature cynique et féroce, et elle a tout dévoré.

Eh bien, cette Révolution de 1793, la voici encore! Au lendemain de la capitulation de Paris, à l'heure où le canon prussien vient de coucher par terre la France mutilée, elle fait tournoyer, comme dans une ronde infernale, les plus hideuses visions : la guerre civile, le crime, la dissolution sociale, pour que les malheurs de la paix viennent, semble-t-il, mettre le comble aux malheurs de la guerre! Oui, c'est la Révolution, c'est elle : le nom seul est changé.

Elle a les mêmes causes prochaines : la suspension du travail sans doute, sans doute aussi la surexcitation causée par les douleurs de la défaite, mais surtout la faiblesse de l'autorité supérieure, la connivence des pouvoirs intermédiaires, la licence des journaux, la déclamation des clubs, l'emportement des passions, enfin tout ce qu'a signifié ou sous-entendu, tout ce qu'a dit ou laissé dire, tout ce qu'a fait ou laissé faire ce Gouvernement du 4 septembre, qui s'appelait si pompeusement Gouvernement de la Défense nationale.

Elle se vante de poursuivre le même but : créer la société modèle.

Elle invoque les mêmes principes, elle

recourt aux mêmes moyens : « Au nom de l'affranchissement de la France et du monde, dit-elle[1], place au peuple qui a toutes les vertus, tous les droits, tous les pouvoirs, quand tous les autres, aristocrates, bourgeois, réfractaires, ont quatorze siècles de vices et de tyrannies dans les veines! »

Elle a les mêmes instruments : les gardes nationaux, gardes nationaux fédérés, formant cent cinquante mille combattants, avec vingt-huit corps francs, libres d'allure; les gardes nationaux, que Jules Favre a refusé de désarmer à la demande de Bismarck; les gardes nationaux, que, le 25 janvier, le général Trochu voulait dissoudre et réorganiser de manière, disait-il, à en « éliminer les éléments perturbateurs », mais qu'a défendus contre le général Trochu, et à l'unanimité, le Conseil du gouvernement[2]; les gardes nationaux enfin, qui vont représenter, comme en 1793, le grand dogme révolutionnaire, la souveraineté du peuple.

[1] Proclamation de Delescluze : « Le prix qui vous est assuré (gardes nationaux), c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité de votre foyer et la vie de vos femmes et de vos enfants. Le monde qui vous contemple s'apprête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples... » Dauban, *Le Fond de la société sous la Commune*, 216.

[2] Maxime du Camp, *Les Convulsions de Paris*, I, 14 et *passim*.

Elle a les mêmes chefs : des avocats sans causes et sans cervelle, des journalistes sans journaux et sans idées, deux catégories d'oisifs que les révolutions ont tant de fois portés à la tête de la France, les uns et les autres dévorés d'ambition, de fiel et d'envie, scélérats masqués en démagogues, et, comme il est naturel, copiant « les géants de la Convention », les jacobins de 1793, « les grands ancêtres » : « Delescluze grimé en Robespierre, Félix Pyat jouant la rage de Marat ; Raoul Rigault, monomane homicide, bronzé en Saint-Just ; Ferré, autre monomane homicide, chétif et mal venu, représentant le cul-de-jatte Couthon ; Jules Vallès ressuscitant Hébert » ; et, derrière eux, la franc-maçonnerie, qui « vient offrir le concours de son influence », avec triple batterie et bannière au vent [1] ; derrière eux encore, l'Internationale, qui liquidera la question sociale avec des bombes Orsini, s'il le faut ; derrière eux enfin, le troupeau des communards sortis de la lie de Paris et de l'écume des deux mondes.

Elle débute de la même manière : le 18 mars 1871, lorsque le pouvoir veut reprendre sur

[1] V. Deschamps, *Les Sociétés secrètes*, II, 421-423 ; — Dauban, *Le Fond de la société sous la Commune*, 145, 318.

les insurgés le parc d'artillerie qu'ils ont conduit sur la butte Montmartre, elle fusille à bout portant, contre un mur, rue des Rosiers, le général Lecomte et le général Clément Thomas, pris tous deux dans le guet-apens de l'émeute, elle désarme les troupes sous prétexte de fraterniser avec les soldats, elle assassine plusieurs gendarmes, s'érige en comité central, et elle règne en vertu des principes : le crime fait le droit et la force la légitimité.

Puis, elle se donne la même apparence de légalité : un scrutin, le scrutin du 26 mars. Et au nom du suffrage universel, c'est-à-dire de la minorité des électeurs, elle impose sa volonté à la capitale, pendant que le gouvernement de M. Thiers, abandonnant les armes, les munitions, les forteresses, les ministères, se retire à Versailles, d'où, il est vrai, il va lancer des espions pour trahir la Commune et des troupes pour la combattre.

Elle se donne la même organisation, basée sur les mêmes traditions révolutionnaires : à l'Hôtel de Ville, où paradent, avec épaulettes, galons et chamarrures, Cluseret, Rossel, Eudes, Bergeret, Lisbonne, Mégy et un tas de gens inconnus de partout, si ce n'est du bagne et de la bohème, ce sont tous les

anciens comités de la Révolution, comité de salut public, comité de surveillance, comité des subsistances, comité de sûreté générale; ce sont les mêmes titres avec les mêmes fonctions, hélas! procureur de la Commune, substitut du procureur; et, dans les salles, où flottent la vapeur de l'alcool et l'odeur du crime, ces étranges législateurs, attablés à des orgies sans fin, entassent, comme la Révolution, des monceaux de lois nouvelles, pour faire du Paris de la Commune, selon le langage de Félix Pyat dans le *Vengeur*, « l'Éphèse du Progrès, la Mecque de la Liberté, la Rome de l'Humanité ».

Puis, pour religion, « biffant Dieu », comme elle dit, elle professe l'athéisme; et, affranchie de la loi divine et des croyances du genre humain, elle s'enfonce dans une immoralité qui, au temps de Sodome et de Gomorrhe, eût fait foudroyer Paris.

Enfin, elle s'écrie, comme la Révolution : A bas l'Église, qui affirme, qui prêche, qui consacre le divin, le surnaturel, le droit, l'autorité, la famille, la propriété; qui est l'élévation de l'âme et le ciment des sociétés!

Et alors, imitant, jusqu'au délire, les crimes de la Terreur, elle bâtit, elle aussi, pour anéantir l'Église et le clergé, un drame qui a

son prologue, son action et son dénouement.

I

Dès la fin du mois de mars, le *Journal officiel de la Commune* ordonne de faire disparaître « les symboles dont la présence offense la liberté de conscience ». Et, puisque la croix de la coupole du Panthéon se dresse comme une couronne sur la tête de Paris, le vendredi, 30 mars, à deux heures de l'après-midi, trois délégués du Ve arrondissement se présentent sur la place du Panthéon, avec deux bataillons de fédérés et tout un monde de sans-culottes. Le citoyen Jourde, futur délégué aux finances, prononce un discours. Il parle de Voltaire et de Marat, de « la pourriture de l'Empire », de l'héroïsme des Parisiens et de bien d'autres choses encore qui démontrent sans réplique qu'il faut briser la croix, « symbole de l'abrutissement du peuple ». C'est pourquoi un forgeron de la rue Mouffetard, nommé Dupuy, et un réclusionnaire libéré, nommé Champellou, grimpent patriotiquement sur les toits, scient les deux bras de la croix, attachent au support le drapeau rouge[1] :

[1] Fontoulieu, *Les Églises de Paris sous la Commune*, 1 et 2.

et aussitôt le drapeau rouge donne au Panthéon une âme, un sens, une destinée, et les délégués du Ve arrondissement éprouvent le transport civique, et les bataillons des fédérés présentent les armes, et les canons, installés sur la place du Panthéon, sur la place d'Enfer et à la mairie de Montrouge, saluent par des décharges simultanées la grandeur de cette conquête sur le vieux dogme, sur la vieille morale, sur la vieille histoire et toute la vieille civilisation.

C'est le 30 mars. Le 1er avril, la Commune pourvoit encore bien mieux « au salut public ». « Considérant, dit-elle, que le premier principe de la République française est la liberté ; considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ; considérant que le budget des cultes est contraire à ce principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi ; considérant en fait que le clergé a été complice des crimes de la monarchie contre la liberté, décrète : Article premier, l'Église est séparée de l'État ; art. 2, le budget des cultes est supprimé ; art. 3, les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales ; art. 4, une enquête sera faite immédiatement sur ces biens pour en constater

la valeur et les mettre à la disposition de la nation. » Sur ce décret de l'Hôtel de Ville, les délégués à la sûreté générale s'occupent de réunir sans délai les biens meubles des églises ; et, afin que rien ne soit ménagé pour le salut public, ils font la chasse aux crucifix, aux calices, aux ciboires, aux ostensoirs, candélabres, chapes, chasubles, bannières ; puis, « ces bibelots d'églises », ils les entassent dans des voitures de déménagement ou dans des tapissières, et, quand ils ne les mettent pas dans leurs poches, car l'intérêt de leur bourse se confond souvent avec le salut public, ils les portent au citoyen Camélinat, directeur de la Monnaie [1]. — Afin que rien ne soit ménagé pour le salut public, les délégués, d'ordinaire sous les ordres du citoyen Lemoussu, grand buveur d'absinthe, grand pilleur d'églises, les délégués, sous le prétexte hypocrite de chercher des armes cachées, descendent jusqu'au fond des cryptes, et, après avoir creusé, fouillé, sondé, avec des pelles, avec des pioches, que trouvent-ils dans les caveaux de la Madeleine, de Notre-Dame-des-Victoires, de Saint-Augustin, de Saint-Philippe-du-Roule, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Saint-

[1] Maxime du Camp, *Les Convulsions de Paris*, IV, 180-182.

Laurent surtout? Que trouvent-ils dans les caveaux mortuaires? Des cercueils! Et dans les cercueils que trouvent-ils? Des ossements! Alors, pour irriter la juste colère du peuple, avec ces ossements ils dressent des squelettes qu'ils disposent méthodiquement et dont ils font un spectacle, à raison de 50 centimes par personne : « Victimes liées, scellées, murées par les hommes noirs [1]!!! » — Afin que rien ne soit ménagé pour le salut public, les délégués à la sûreté générale scrutent les couvents jusque dans leurs derniers recoins; et comme la Commune de 1793 avait établi un cimetière supplémentaire derrière le jardin du couvent de Picpus pour y déposer les restes « des aristocrates » que l'on guillotinait sur la place du Trône, là-même, dans ce cimetière, la Commune de 1871 découvre des ossements, qui font encore des squelettes, qui font encore des cadavres, qui font encore des victimes, avec des instruments de torture, avec des supplices, avec des mystères, dont le journal le *Mot d'ordre*, rédigé par M. Henri Rochefort, se fait le moniteur officiel, le moniteur épouvanté [2]. — Et, afin que rien ne

[1] Fontoulieu, *Les Églises de Paris sous la Commune*, 26-32; Jules Vallès, *Le Cri du peuple; Journal officiel de la Commune*.

[2] Maxime du Camp, *Ibid.*, IV, 203-208.

soit ménagé pour le salut public, au pillage des églises « les ravageurs et les ravageuses » ajoutent, le jour, la nuit, la nuit, le jour, les blasphèmes, les parodies, les danses, les saturnales, les orgies-mascarades, où l'on mange, où l'on boit, où l'on « festoie » de tant de manières, avec tant d'ardeur que, non seulement on y perd toujours ses jambes et sa raison, mais encore que parfois on en meurt sur place[1]. Heureux les sanctuaires qui ne sont pas souillés par des genres de profanation que l'on ne peut dire!

Les églises étant ainsi « défanatisées » au dehors et nettoyées au dedans, on les transforme en clubs. Des clubs! des clubs! C'est le club qui a mené la Révolution française, enveloppant de déclamations oratoires et de philosophie politique le vol, l'emprisonnement, le massacre : c'est le club qui doit mener la Commune de Paris!... Il y a donc des clubs partout et partout les clubs ont la même physionomie : mêmes églises pavoisées des mêmes drapeaux rouges et où le maître-autel devient le même comptoir de « mastroquet » ;

[1] A Saint-Germain-l'Auxerrois, les *Vengeurs de Flourens* restent sur le carreau ivres-morts de huit heures du soir à neuf heures du matin. A Notre-Dame-des-Victoires, on meurt dans l'église même. Fontoulieu, *Ibid.*, 188, 189, 302.

mêmes orateurs, avec le même argot et le même pathos ; mêmes assistants, avec le même visage grotesque ou féroce ; mêmes grouillements, mêmes aboiements, mêmes hurlements; même *Marseillaise* pour commencer, même *Marseillaise* pour finir, la *Marseillaise*, « le cantique des bons b...... », selon le mot de « la petite Augustine » au club Saint-Christophe de la Villette[1]; car les femmes, comme « les tricoteuses », leurs aïeules, viennent au club : elles-mêmes ont leurs clubs. Et quelles femmes! Horribles femmes, furies de la Terreur, sauvagès pourvoyeuses de la Mort, au-dessus desquelles s'élève une ancienne institutrice, Louise Michel, puisqu'il faut l'appeler par son nom : « Du courage, citoyens; de l'énergie, citoyennes; oui, je le jure, Paris sera à nous, ou Paris n'existera plus! » Puis, elle déclame sa pièce de vers intitulée *Les Vengeurs :*

La coupe déborde de fange :
Pour la laver, il faut du sang!

Au club de l'église de la Trinité, appelé le *Club de la délivrance*, club qui n'est composé que de femmes ceinturées de rouge et la

[1] Fontoulieu, *Les Églises de Paris sous la Commune*, 175.

plupart fumant la cigarette, l'ordre du jour porte : « Moyens à prendre pour régénérer la société. » Mais comment régénérer la société? Au club de l'église Saint-Lambert, à Vaugirard, *Club des femmes patriotes*, une Autrichienne, portant l'uniforme des zouaves, avec la ceinture rouge et deux revolvers, rédige l'ordre du jour : « De la pernicieuse influence des religions; moyens à prendre pour les détruire. » Mais comment détruire la pernicieuse influence des religions? En détruisant les prêtres. Au club de l'église Saint-Michel des Batignolles, *Club de la Révolution*, la blanchisseuse du lavoir Sainte-Marie, l'étoile du club, propose de renfermer les prêtres et les religieuses dans l'église Notre-Dame et de faire sauter le tout : « C'est moi, moi-même qui mettrai le feu à la mine! » Au club de l'église Sainte-Élisabeth du Temple, le président Viard, précédemment vernisseur, aujourd'hui délégué aux subsistances, demande « qu'avant toute chose, on se débarrasse de la race ignoble des prêtres. Que chacun de nous en tue un, et demain il n'y en aura plus! » Au club de l'église Saint-Sulpice, une nommée Gabrielle, âgée de dix-sept ans, fait la même motion en termes expressifs, car ils sont intéressés : « Les prêtres, il faut les fusiller!

C'est eux qui nous empêchent de vivre comme nous voulons... A mort! voilà le cri de mon âme! »

Les prêtres, ces ennemis de la perfection sociale, qu'on les tue! Peu importe le moyen : qu'ils soient tués! Ils sont hors la loi... Au club de l'église Saint-Ambroise, *Club des Prolétaires,* presque tous les soirs, une femme épouvantable, à la voix éraillée, à l'œil chargé de colères, la Matelassière, revient à ce sujet, son sujet favori : « Il ne faut pas arrêter les prêtres, dit-elle; il faut les déclarer hors la loi, afin que chaque citoyen puisse les tuer comme on tue un chien enragé. » Au club de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, une femme non moins épouvantable émet le vœu que l'on remplace les sacs à terre des barricades « par les cadavres des soixante mille prêtres et des soixante mille religieuses » qu'elle se charge de trouver dans Paris. Au club de l'église Sainte-Marguerite, une espèce de furie, les cheveux en désordre, l'œil rougi, les lèvres noirâtres, la peau parcheminée, brandit le sabre dont elle est toujours armée : « Citoyens [1], il y a encore dans le quartier ces canailles de prêtres! C'est une honte! En

[1] Fontoulieu, *Ibid.*, 255, 256, 271, 164, 225, 226, 255, 128, 159, 198.

sortant d'ici, il faut aller les égorger et les hacher comme de la viande de cochon. »

Hommes féroces, femmes dégénérées en bêtes de proie! Hommes et femmes qui semblent n'appartenir à l'espèce humaine que par une mystérieuse usurpation! Brutes, malades, idiots révolutionnaires, en qui, comme en 1793, toutes les idées ont sombré, sauf deux, l'une qui est l'idée du meurtre, l'autre qui est l'idée du salut public : deux idées qui, au fond de leurs cerveaux dégradés dans la plus basse fange des derniers basfonds, se rejoignent pour l'humiliation de l'humanité et le malheur de la France. Ils l'ont dit :

La coupe déborde de fange :
Pour la laver, il faut du sang!

Oui, elle déborde de fange, la coupe, *la leur :* pour la laver, il faut un sang pur, le sang des martyrs, ce sang qui a tant coulé pendant la Révolution française, et que rien n'épuisera jamais; plus il en coule, plus il s'en renouvelle.

II

Les prêtres sont donc arrêtés, parce qu'ils sont prêtres. Lemoussu, maire du XVIIIe

arrondissement, le proclame : « Attendu que les prêtres sont des bandits et que les églises sont des repaires où ils ont assassiné *moralement* les masses..., décrète l'arrestation des prêtres et ignorantins[1]. » Un vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, l'abbé Amodru, est arrêté, puis interrogé sur sa profession : « Prêtre, » répondit-il. — « C'est le délit, » s'écrie le chef du bureau[2]. Mgr Surat, vicaire général de Paris, est arrêté, conduit à la préfecture de police, introduit en présence de Raoul Rigault lui-même, procureur de la Commune : « Je crus devoir demander s'il était possible de connaître le motif de mon arrestation. » — « Voilà, lui répondit Raoul Rigault, voilà 1800 ans que ça dure, il faut que ça finisse[3]. » Un vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, l'abbé Miquel, est arrêté : « Quel crime ai-je donc commis? » demande-t-il. — « Il ne s'agit pas de cela, lui est-il répondu. Nous voulons nous débarrasser de tous les prêtres ; il y a longtemps qu'ils nous embêtent[4]. » Un vicaire de Saint-Éloi, l'abbé Prades, est arrêté : « Je vous arrête, lui dit Ferré, parce qu'avec vos robes noires vous

[1] Fontoulieu, *Ibid.*, 48.
[2] Amodru, *La Roquette*, 55.
[3] *Ibid.*, 256.
[4] Fontoulieu, *Ibid.*, 341.

salissez la société [1]. » Mgr Darboy est arrêté. Mgr Darboy qui, naguère encore, gravitait avec tant de splendeur dans l'orbite impériale ! Archevêque de Paris, sénateur de France, grand aumônier de l'Empire, grand officier de la Légion d'honneur ! Mgr Darboy qui, naguère encore, mettait, avec tant de diplomatie, son caractère altier et sa fine intelligence au service de doctrines inquiétantes pour la cour de Rome ; mais qui, bienfait de la Providence ! vient de s'incliner, ces jours mêmes, le 2 mars, « purement et simplement », devant les décrets du concile du Vatican ; Mgr Darboy qui, naguère encore, s'exposait aux sévérités de l'histoire ecclésiastique, et qui, par ses derniers jours, va mériter ses respectueuses sympathies... Le samedi, 1er avril, on veut le décider à fuir : « Dans vingt-quatre heures, lui dit-on, il ne sera plus temps. » Il déclare qu'il ne quittera pas son poste. Le lendemain, 2 avril, jour des Rameaux, par un temps clair et une température de printemps, Mgr Darboy, vers le milieu du jour, se promène seul dans le jardin de l'archevêché. Sa sœur, qui habite avec lui et qu'il aime tendrement, vient le rejoindre. Au loin retentit le canon du

[1] Fontoulieu, *Ibid.*, 60.

Mont-Valérien, qui annonce le premier engagement de l'armée de Versailles avec les insurgés. Tout près, le long des murs de l'archevêché, on entend le mouvement cadencé des marches militaires, les chants avinés qui se confondent avec la musique des bataillons, et les cris des marchands de journaux qui colportent les bulletins fantastiques des victoires de la Commune. Alors l'archevêque n'est pas seulement pris de cette mélancolie qui paraissait si souvent sur son visage mince et ses traits allongés, mais il tombe dans une grande, dans une profonde tristesse. Pour la première fois peut-être, une impression de découragement pénètre dans son âme. Il parle à sa sœur du malheur des temps, de la folie des hommes, des amertumes de sa charge pastorale. Puis, il fait un retour sur les années écoulées : combien il regrette l'obscurité d'autrefois ! Il songe au diocèse de Langres, son diocèse, au bourg de Fayl-Billot, son bourg, et, tout à côté d'un petit bois, à la petite maison de commerce où il est né, et d'où il a fait tant de chemin avec tant d'étapes : vicaire à Saint-Dizier, professeur au grand séminaire de Langres, prêtre auxiliaire à l'École des Carmes à Paris, second aumônier du lycée Henri IV, professeur de philosophie au petit séminaire Notre-Dame-

des-Champs, aumônier de l'École normale supérieure, puis vicaire général de Paris, puis évêque de Nancy, enfin archevêque, et il songe à la maison natale de Fayl-Billot, qu'il a eu soin de faire relever après la mort de ses parents, et où il a l'intention de se retirer, si Dieu, dit-il, me permet un jour de me reposer, lorsque cette abominable insurrection aura été domptée, et qu'il me sera permis de me démettre de mes fonctions, sans donner à croire que je recule devant un danger[1]... Hélas! non, il ne se reposera pas au bourg natal, dans la maison paternelle, à l'ombre du petit bois! Jérusalem va tuer ses prêtres et ses prophètes : il faut que le premier sang versé soit celui du pontife... Le lendemain même, 3 avril, l'archevêché est occupé militairement, et le lendemain, 4 avril, le capitaine Journaux exhibe le mandat d'amener : « Ordre d'arrêter le citoyen Darboy se disant archevêque de Paris, » et l'archevèque est conduit à la préfecture de police, et Raoul Rigault, daignant à peine le regarder, se contente de lui dire : « Il y a dix-huit siècles que vous embastillez la libre-pensée au nom de votre religion du Christ; c'est maintenant le

[1] Foulon, *Histoire de Mgr Darboy*, 513.

tour de la libre-pensée d'avoir raison de vous[1].» Sans autre forme de procès, il fait conduire l'archevêque au Dépôt, avec l'abbé Lagarde, son vicaire général... Ainsi sont arrêtés les vicaires généraux et les secrétaires de l'archevêché, des curés, des vicaires, des aumôniers, des Sulpiciens, des séminaristes, quatre Jésuites de la rue des Postes, deux Jésuites de la rue de Sèvres, quatorze Pères de Picpus, des prêtres des Missions-Étrangères, des prêtres des patronages de Saint-Vincent de Paul, dix Frères de Picpus, trente-trois Frères des Écoles chrétiennes, quatre-vingt-onze religieuses des Sacrés-Cœurs ou Dames blanches, des Sœurs de la Charité, d'autres Sœurs, et des suisses, bedeaux, sacristes, enfin, comme disent les communards, « grands calottins, petits calottins, nonnes, monacailles, donneurs et preneurs d'eau bénite », et si les uns ou les autres s'avisent de demander pourquoi ils sont arrêtés, on leur répondra : « Voilà dix-huit cents ans que vous nous la faites, il est temps que ça finisse! »

A Mazas, au sombre Mazas, prison cellulaire, pendant que l'archevêque, sous le coup d'obsessions incessantes faites par ses geôliers

[1] Maxime du Camp, *Les Convulsions de Paris*, I, 246, 252.

et trompé à dessein par de faux renseignements, écrit à M. Thiers, président de la République; pendant que l'on négocie l'échange des prisonniers contre le vieux conspirateur Blanqui, détenu à la suite de l'émeute du 31 octobre; pendant qu'on écrit et qu'on envoie des intermédiaires, le curé de Saint-Pierre de Montmartre d'abord, ensuite l'abbé Lagarde; pendant que le ministre des États-Unis essaie d'intervenir, ainsi que le nonce, Mgr Chigi, et même les pasteurs protestants; enfin pendant que plusieurs personnes dévouées font des démarches particulières à la faveur de déguisements ou de sauf-conduits, les jours passent, les semaines passent, et les jours et les semaines se ressemblent pour l'archevêque comme pour les autres prisonniers : silence de la cellule, prière, souffrances, et, dans les longues heures passées sur l'escabeau ou sur le grabat, élévation de l'âme au delà des voûtes du sombre cachot, au delà des images de la mort, vers le pays mystérieux où le jour se lève, où la vie commence, où, selon le langage de Polyeucte dans sa prison, il y a

Un bonheur assuré, sans mesure et sans fin,
Au-dessus de l'envie, au-dessus du destin!...

III

Le dimanche 21 mai, les troupes de Versailles entrent à Paris, et alors commence la plus terrible et la plus pénible des guerres, la guerre des rues. Le lendemain, lundi 22 mai, quarante de nos prisonniers, portant leur petit paquet sous le bras, sont transférés, dans deux voitures de factage, de Mazas à la Grande-Roquette, dépôt des condamnés, à travers les barricades, sur des voies à demi dépavées, parmi les bandes qui vocifèrent en leur montrant le poing, et, vers huit heures du soir, ils sont jetés, au milieu de l'obscurité la plus complète, dans des cachots dépourvus de tout, sous la direction d'un nommé François, emballeur de son état, et que la seule vue des prêtres affole : « Voilà quinze cents ans, dit-il, que ces gens-là écrasent le peuple, il faut les tuer ! Leur peau n'est pas même bonne à faire des bottes[1]. »

Le lendemain, mardi 23 mai, vers huit heures du matin, après une si horrible nuit, tout à coup les portes des cellules sont ouvertes,

[1] Maxime du Camp, *Les Convulsions de Paris*, I, 252.

et, ô surprise! tous les prisonniers sont réunis dans le chemin de ronde. Là, après un si long isolement, on se voit enfin, on s'embrasse, on se parle, on se console réciproquement. L'archevêque est là. Tel est l'ébranlement de sa santé, que c'est à peine si on le reconnaît. Sa barbe est longue et négligée; son visage est altéré, pâle, amaigri. Pouvant à peine se tenir debout, il s'appuie contre un mur. Les ecclésiastiques l'entourent et lui baisent la main... Au milieu des ecclésiastiques, on remarque un magistrat, M. Bonjean, l'un des présidents de la Cour de cassation, petit vieillard infatigable, aimant le bien naturellement, le faisant avec passion, et arrêté chez lui, dès le 21 mars, pour ce crime; M. Bonjean, qui vient d'écrire à ses trois fils ces paroles si dignes de la magistrature française : « Que la mort sanglante qui, d'un moment à l'autre, peut terminer ma laborieuse vie, ne soit pas pour vous une cause de découragement... C'est que le premier bien, mes chers enfants, c'est la paix de conscience, et que ce bien inestimable ne peut exister que pour celui qui peut se dire : J'ai fait mon devoir; » M. Bonjean, naguère encore, au sénat de l'Empire, le principal défenseur du gallicanisme, et qui aujourd'hui se confesse

avec tout l'abandon du plus pur ultramontain. Car on se confesse alors. Dans ce chemin de ronde, le long de ces murs lugubres, un laïque se promène et parle tout bas avec un prêtre; des prêtres se promènent deux à deux et parlent tout bas; puis, à l'écart, tous deux se découvrent pieusement et font un signe de croix : l'absolution est donnée, l'absolution est reçue; que l'éternité s'ouvre : on est prêt pour l'éternité! On a même le bonheur de recevoir la communion. Une personne pieuse, Mlle Delmas, s'est dévouée au périlleux et saint message de porter, sous l'apparence de nourriture, des hosties consacrées aux Pères jésuites prisonniers, et, accompagnée d'une femme généreuse comme elle, elle y a réussi pour la seconde fois. Elle a pu traverser les patrouilles de la Commune, les barricades et la cohue de la foule ameutée, quelques heures seulement avant le transfert de Mazas à la Roquette : car il faut, semble-t-il, qu'à l'heure où des femmes font détourner les regards par l'avilissement de leur dégradation, l'on ait à contempler des femmes ornées de tous les privilèges de leur nature, la vertu, le dévouement, la douce intrépidité.

Lendemain, 24 mai. — L'armée de Versailles s'avance de toutes parts, les défenseurs des

barricades désertent partout. La Commune aux abois abandonne l'Hôtel de Ville, qu'elle a soin de mettre en feu. Elle se réfugie à la mairie du XI[e] arrondissement, place du Prince-Eugène, à trois cents mètres à peine de la Roquette. Dans cette mairie encombrée d'officiers, de blessés, de munitions, de tonneaux de vin, de tonneaux de poudre, de tonneaux de pétrole, assourdie par le brouhaha des batailles et les clameurs des bandits éperdus [1], on improvise, sous la présidence d'un ex-menuisier, Genton, une cour martiale qui décide d'abord de massacrer soixante « otages » ; puis, « comme ça ferait trop d'embarras », elle se borne à six, dont trois officiellement désignés : Mgr Darboy, M. Bonjean, M. Deguerry, curé de la Madeleine, et trois autres, pris au hasard, par un simple délégué, sur le registre, ou plutôt sur la feuille d'écrou : M. Allard, aumônier des ambulances, le P. Clerc et le P. Ducoudray, de la Compagnie de Jésus... Vers sept heures et demie du soir, les pelotons sont prêts, les cellules sont ouvertes, on fait l'appel : les victimes sortent. Le funèbre cortège, accueilli par des hurlements et des blasphèmes, se met en marche. M. Allard, qui

[1] Maxime du Camp, *Les Convulsions de Paris*, 12, 60.

est en tête, murmure les prières des agonisants; Mgr Darboy et M. Bonjean, tous deux affaiblis par la détention, se donnent le bras, montrant, pour ainsi dire, que la religion et la justice se soutiennent dans la mort comme dans la vie... La première grille franchie, l'archevêque se retourne et, élevant la main droite, prononce sur ses infortunés compagnons la formule de l'absolution suprême... Arrivés au lieu du supplice, ils s'agenouillent quelques instants, puis on les fait se ranger debout, sur une seule ligne, à trois mètres environ d'un mur; puis, une première fusillade éclate, puis une seconde : l'archevêque de Paris se tient encore debout, de sa main gauche s'appuyant sur le mur et de la main droite bénissant les assassins. Un coup de fusil l'abat, les baïonnettes l'achèvent : puis, du sang et des cadavres sur le sol, des héros dans l'histoire, au ciel des martyrs!

Lendemain, 25 mai. — Au delà de Saint-Médard, au delà des Gobelins, à l'avenue d'Italie... Pendant que l'horizon occidental de Paris disparaît derrière la fumée des incendies et que la terre tremble sous le bruit du canon, un corroyeur, trois fois condamné à mort sous l'Empire, et jamais exécuté, Serizier, délégué de la Commune, commandant

de douze bataillons, la terreur du XIIIe arrondissement, apprend, vers cinq heures du soir, que les Versaillais ont pris le Panthéon, avant qu'on ait pu le faire sauter avec les quatre cents tonneaux de poudre qu'on y avait mis, qu'ils occupent même la prison de la Santé, et que le cercle qui va enfermer les fédérés se resserre de plus en plus : « Allons, s'écrie-t-il en se jetant dans l'avenue d'Italie, des hommes de bonne volonté pour casser la tête aux curés! » A ces paroles, des fédérés accourent, ayant à leur tête deux femmes, deux furies, et, le fusil au bras, s'étagent le long de l'avenue, de chaque côté de la prison, n° 38. Le gardien, surnommé Bobèche, ouvre la porte, appelle les Dominicains d'Arcueil, arrêtés, le 19 mai, dans leurs ambulances, amenés, le matin même, du fort de Bicètre, et, dès ce moment, sans illusion sur leur sort. « Allons, mes enfants, pour le bon Dieu! » s'écrie le prieur, le P. Captier. A sa suite, tous s'élancent à travers la fusillade. Ainsi sont abattus, non pas dans une boucherie, mais dans une chasse, suivie des plus odieux outrages, cinq Dominicains, avec deux de leurs professeurs laïques et cinq employés, et désormais l'école Albert-le-Grand d'Arcueil aura, près de sa porte d'entrée, son tombeau, sa

chapelle funéraire, ses catacombes, qui rappelleront aux élèves que c'est « pour le bon Dieu » qu'il faut se préparer à vivre et à mourir [1].

Lendemain, 26 mai. — Les Tuileries brûlent, le Palais-Royal brûle, la bibliothèque du Louvre brûle, le ministère des finances brûle, la Cour des Comptes brûle, le Palais de la Légion d'honneur brûle, des rues entières s'abîment dans l'incendie, un océan de flammes roule au-dessus de la capitale de la France, pendant que le docteur Parisel souffle toujours aux alambics de la Commune, que le mécanicien Assi presse toujours les ateliers « de la science révolutionnaire », et que, à travers les quartiers de la ville, les équipes de *fuséens*, armés de leurs longues mèches soufrées, courent allumer les traînées de poudre et de dynamite qui anéantiront les richesses, les arts, la science, les chefs-d'œuvre de la pensée et de la main humaine, qui feront assister à la fin d'une ville, à l'écroulement d'un monde... Dans la fièvre de la dernière heure, la Commune extrait de la Roquette trente-cinq gardes de Paris, deux « civils » et onze ecclésiastiques. Elle les conduit le long

[1] Maxime du Camp, *Les Convulsions de Paris*, I, 207-218; Amodru, *La Roquette*, 303.

du boulevard de Ménilmontant, sur les hauteurs de Belleville, dans la rue Haxo, aux mains de « la justice du peuple ». Autour des victimes, la foule danse, chante, hurle, montrant une collection de têtes horribles que l'on ne voit que dans les cauchemars; les tambours battent, les clairons sonnent : ivresse de la musique, ivresse de l'alcool, ivresse du sang et de l'incendie. Une vivandière, vêtue de rouge, un sabre à la main, parade sur un cheval; un jeune homme jongle avec un chassepot, les femmes allongent par derrière « des coups de griffes », et bientôt, au signal de la vivandière, cette infernale cohue de quinze cents assassins se précipite sur les quarante-sept victimes [1]; elle tue à coups de poing, à coups de fusil, à coups de revolver, à coups de sabre; elle massacre, elle piétine sur les contorsions, elle s'acharne sur les cadavres, comme pour accumuler les meurtres sur ce bétail humain : le P. de Bengy est percé de soixante-douze coups de baïonnettes. Ainsi succombent trois Pères de la Compagnie de Jésus, quatre Pères de Picpus, un vicaire de Notre-Dame de Lorette, un prêtre des patronages de Saint-

[1] Maxime du Camp, *Ibid.*, I, 305-316; *Journal officiel*, 5, 7 et 8 janvier 1876: *Rapport d'ensemble par le général Appert.*

Vincent de Paul, un autre prêtre et cet angélique séminariste de Saint-Sulpice, Paul Seigneret, qui, meurtri, ensanglanté, jeté contre un mur, s'écrie pour tous, semble-t-il, à travers les vapeurs du carnage : « O ma chère famille! Je désire qu'on ne fasse aucun mal à mes bourreaux; » qui ainsi, dans l'exaltation de sa foi, joint pour tous, semble-t-il, à l'héroïsme d'une telle mort l'héroïsme d'un tel pardon!

Après cette tuerie, il reste encore à la Grande-Roquette trois cent quinze « otages » : soldats, sergents de ville, artilleurs et une trentaine d'ecclésiastiques.

Le lendemain, 27 mai, à trois heures de l'après-midi, Ferré, délégué plus que jamais à la sûreté générale, arrive à cheval, escorté de fédérés : « Nous venons chercher les curés et les sergents de ville. » Déjà quatre prisonniers descendent et vont à la mort, lorsque tout à coup un homme, resté inconnu, mais un homme de génie, poussant un cri d'effroi, annonce « les Versaillais » : ce qui détermine une panique instantanée et un sauve-qui-peut général. « Eh bien, s'écrie Ferré en colère, les canons du Père-Lachaise vont raser la prison! » En effet, on a installé tout exprès au cimetière du Père-Lachaise une batterie de dix pièces, munie de projectiles

incendiaires. Ferré galope donc vers le Père-Lachaise. Mais les canons ne tirent pas, on l'a su depuis, parce que leurs munitions n'étaient pas de calibre[1]. Pendant ce temps-là, les prisonniers, à l'instigation de quelques braves qui se sont concertés dès la veille, ont résolu de se défendre plutôt que de se laisser assassiner; car l'armée, qui combat dans les rues depuis six jours, approche à travers les barricades, les flammes et les obus : encore un peu de temps, quelques heures peut-être, et elle arrivera. En quelques minutes, à l'aide des gardiens qui, se joignant à eux, leur apportent la première des forces, la force morale, ils ouvrent les cellules, qu'on négligeait de fermer aux verrous depuis deux jours; ils entassent les lits de camp, les paillasses, les bancs, les escabeaux, les tables, ils forment des barricades; ils pratiquent des ouvertures dans les plafonds pour communiquer avec le second étage où se trouvent quarante-six sergents de ville et dix artilleurs: puis, des planches qu'ils coupent ils se font des lances, des briques qu'ils dépavent ils se font des projectiles, des pièces de lit en fer qu'ils démontent ils se font des massues; ainsi

[1] *Journal officiel*, 5, 7 et 8 janvier 1876.

armés, ils se réunissent dans un long corridor; au commandement du zouave Duponchel, ils découvrent la tête, ils inclinent leurs fronts, ils s'agenouillent sous la bénédiction des prêtres, sous l'absolution; ils se consacrent à Notre-Dame-des-Victoires; et, confiant en Dieu, espérant dans le ciel, ils sentent passer en eux cette force mytérieuse qui passera toujours sur les champs de bataille, lorsque la croix et l'épée se réuniront. Aussi, pendant que les fédérés essaient de forcer les barricades et d'allumer l'incendie à toutes les issues du corridor, pendant qu'ils vont, qu'ils viennent, qu'ils sortent, qu'ils rentrent, et pendant que plusieurs prêtres de la quatrième section tentent les chances de la fuite, pendant qu'hélas! Mgr Surat, le curé de Bonne-Nouvelle et un missionnaire sont fusillés au détour d'une rue, que d'autres sont recueillis sur leur route, et que d'autres, après avoir tourbillonné au hasard à travers les balles et les paquets de mitraille, reviennent à la Roquette comme à l'asile le plus sûr, les « otages », qui n'ont pas mangé depuis vingt-quatre heures, tiennent bon quatorze heures durant, jusqu'à l'aurore de la Pentecôte. C'est alors que les soldats français les délivrent, ainsi que les prêtres renfermés à la Préfecture de police, à

la prison de la Santé, à la barrière d'Italie, à Mazas, à Sainte-Pélagie, dans les sections et dans quelques églises; c'est alors qu'ils appliquent à la Commune les lois de sang qu'elle avait promulguées, alors qu'ils font sentir « à la justice du peuple » la justice de Dieu!

Paris était enfin rendu à la France.

Mais il restera, le souvenir de cette sauvage insurrection, qui a déshonoré le crime lui-même par l'extravagance de ses fureurs. On ne les oubliera pas, ces soixante-dix jours, qui se dressent entre le casque pointu du Prussien et la ceinture rouge du fédéré, à la lueur des incendies, avec l'odeur du pétrole et des ruisseaux de sang. C'est en vain que, par une gradation habile, certains apologistes poursuivront la réhabilitation de l'horrible Commune, qu'ils parleront « des frères égarés » dans un moment de surprise et qu'ils plaideront les circonstances atténuantes; c'est en vain qu'ils feront voter l'amnistie à une grande majorité par la Chambre de 1880[1]; c'est en vain même que, lorsque le péril sera évidemment la sacristie, le suffrage universel ramassera des communards pour en faire des

[1] Repoussée en 1875 et 1876, l'amnistie pleine et entière fut votée, le 13 février 1880, par 316 voix contre 114.

conseillers municipaux de Paris, qu'ils avaient voulu détruire, ou des députés de la France, dont ils avaient juré la perte : l'histoire, allant au berceau même d'où sortit l'antique Lutèce, reverra toujours Notre-Dame de Paris, cette vieille basilique arrachée au feu comme par miracle, et, sous les voûtes de Notre-Dame, le monument de l'archevêque « martyrisé avec atrocité [1] », puis, sur deux tables de marbre noir, les noms de toutes les victimes ; et, maudissant les bourreaux qui ont déshonoré la patrie, la civilisation, l'humanité, elle bénira les martyrs qui ont enrichi la gloire de l'Église de France.

[1] *In atroci martyrio evolavit.*

DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE

L'Assemblée nationale et l'Église de France (8 février 1871-8 mars 1876)

L'EXALTATION

Mesdames et Messieurs,

Au mois de février 1871, qu'est devenue la France, qui, naguère encore, en 1867, à l'Exposition universelle, passait pour la première nation du monde? Elle est envahie, démembrée, ruinée : bien plus, sur les horreurs de la plus sanglante défaite, l'horreur d'une guerre sociale a livré Paris à la pitié et au mépris des hommes. La France s'est affaissée sous le genou des Prussiens, parce qu'elle n'avait plus la vertu, qui est le soutien des sociétés, et Paris a été livré à la plus infernale bande qui ait laissé sa trace dans l'histoire, parce que Paris, qui recélait des richesses d'art, de

science et de lumière, que tout l'or du monde n'achèterait pas, avait laissé fuir le premier de tous les biens, celui qui est la garantie de tous les autres : le sens moral. Non, non, les peuples, comme les individus, n'ont pas de plus cruels ennemis qu'eux-mêmes.

A ce moment si douloureux, il s'agit sans doute de rétablir nos finances pour payer les vainqueurs, libérer le territoire, déblayer les décombres, laver les ruisseaux rougis de sang, reconstruire les monuments détruits par les bombes de l'Allemagne et le pétrole de la Commune; mais il s'agit surtout de rendre à la France les deux choses qui ont relevé tous les peuples libres : la vérité et la vertu.

Or, « ce relèvement moral », condition d'une nouvelle vie, qui peut le faire, sinon cette Église qui, il y a quatorze cents ans, a pris notre race barbare et inculte, qui l'a baptisée, instruite, fondée, faisant passer la justice dans ses lois, la générosité dans ses mœurs, apaisant les passions d'en bas et les convoitises d'en haut, pétrissant toute âme française de foi, de droiture et d'honneur?

Et qui le veut, ce relèvement moral, sinon cette Église dont les prêtres, dont les religieux, dont les frères, dont les sœurs viennent de rivaliser de zèle dans les camps, au

milieu de la fumée des batailles, aux lits des ambulances, penchés avec tant d'amour sur les douleurs de la patrie, se trouvant toujours là où l'on souffrait, où l'on mourait, mourant quelquefois eux-mêmes, partout aussi braves que les soldats dont ils soutenaient l'agonie?

Enfin, ce relèvement moral, qui le demande, sinon cette Église qui répète ce cri de courage et d'espérance : « O France, sois chrétienne et tu ne mourras point! Un peuple ne meurt pas pour des armées anéanties, pour des provinces perdues; il ne meurt pas de ses blessures : il ne meurt que de la corruption. Sois chrétienne et tu redeviendras la grande nation. Un poète étranger l'a dit :

Les chevaliers sont couchés dans la poussière,
Leurs épées sont dévorées par la rouille,
Leurs âmes sont avec les saints :
Mais leurs exploits peuvent être les nôtres,
Si nous avons leurs cœurs et leurs vertus. »

Il faut donc « exalter » l'Église pour relever la France.

L'Assemblée nationale le comprend : car, le 8 février 1871, le pays livré à lui-même, ne prenant conseil que de ses sentiments et de ses intérêts, a remis tous ses pou-

voirs et confié toute sa destinée, dans le scrutin le plus libre et le plus improvisé qui fut jamais, à l'assemblée la plus catholique que nous ayons jamais connue.

Aussi, bien que cinq cents et quelques députés royalistes de la droite prennent garde de s'entendre sur certaines questions d'une certaine importance, les uns voulant aller trop vite, les autres voulant aller trop lentement, ceux-là appartenant à la grande école, qui passe pour la petite, celle de la loyauté, qui ne connaît que les affirmations nettes, sans réticence ; ceux-ci appartenant à la petite école, qui passe pour la grande, celle qui, de peur de « froisser les principes modernes », use de tempérament et aboutit le plus souvent à des situations fausses, dont la bonne cause sort toujours compromise ; bien donc que la plupart des députés de la droite s'exposent, par je ne sais quel esprit de vertige et d'erreur, à la division et à l'impuissance ; bien que les deux cent cinquante députés de la gauche soient, disons-le tout haut, supérieurs aux cinq cents députés de la droite, non seulement parce qu'ils sont plus unis, plus disciplinés, plus dévoués les uns aux autres, mais encore parce que la plupart de ces députés ont été élus à cause de leur savoir, de

leur talent, de leur ambition, de leur audace, de leur violence, qualités ou conditions indispensables dans les luttes politiques, tandis que la plupart des députés de la droite ont été élus à cause de leur position sociale, de leur fortune, de leur honorabilité, de leur désintéressement, toutes qualités inertes dans les discussions parlementaires ; et bien que les trois groupes de cette gauche, extrême gauche, gauche, centre gauche, s'entendent presque toujours, malgré leurs dissidences qui sont profondes, lorsqu'ils entrevoient ou croient entrevoir ce qu'ils appellent avec effroi « l'empiétement clérical, l'agression cléricale, la domination cléricale » ; bien que le président, M. Thiers, « le libérateur du territoire », soit un sceptique qui ne voit que des accidents dans la vie des peuples, qui ne cherche dans la politique que des expédients, qui ne regarde l'Église que comme une utile alliée pour arriver au pouvoir, sa passion ; et bien que son successeur, le maréchal de Mac-Mahon, n'ait gagné à être président qu'une épithète, celle de *pauvre Maréchal ;* enfin, bien que cette Assemblée soit malheureusement une assemblée française, c'est-à-dire une assemblée sujette au mal de l'éloquence, à l'épidémie des discours, et, par là-même, aux surprises,

aux enthousiasmes, aux refroidissements, aux inconséquences : voyez comment, malgré tant de causes de faiblesse, elle travaille, sans plan ni arrêté ni suivi, entraînée seulement par son instinct, à l'exaltation de l'Église de France.

I

La foi catholique, voilà d'abord ce qu'elle professe de trois manières.

Le 13 mai 1871, un jeune soldat, mutilé sous la bannière du Sacré-Cœur, un Breton, M. Cazenove de Pradines, député de Nantes, « dépose sur le bureau de l'Assemblée une proposition dont l'objet est de demander des prières dans toute la France, pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent. » Dans la même séance, le général Du Temple, député de Saint-Malo, encore un Breton, demande l'urgence, alléguant qu'il ne convient pas « de faire attendre Dieu ». L'urgence est mise aux voix et déclarée ; une commission est nommée ; la commission adopte la proposition à l'unanimité ; le rapporteur, M. le comte de Melun, dit dans son rapport :

« Depuis trop longtemps Dieu a été oublié parmi nous ; il appartient à une Assemblée nationale de réparer cet oubli et de montrer au monde que la France reconnaît enfin la main qui seule peut la guérir et la sauver ; » enfin la proposition est adoptée avec de nombreuses abstentions sans doute, mais avec trois votes négatifs seulement [1] ; et aussitôt partout, jusque dans la plus humble église du plus humble village, la France proclame, au pied des autels, que si c'est une loi inexorable de l'histoire que le sang d'un peuple est la rançon de ses fautes et de ses folies, c'est une autre loi consolante, qu'il n'est jamais vain le cri de confiance et d'angoisse qui fait appel à la miséricorde immense de notre Dieu.

A la prière nationale, l'Assemblée joint le Vœu national. C'est au milieu des douleurs du siège de Paris, au moment même où nos ennemis pouvaient croire que c'en était fait de nous, c'est aux plus mauvais jours de « l'année terrible », que des Français conçurent cette pensée d'élever, sur la colline de Montmartre, d'où étaient descendues, aux premiers siècles de l'Église, la foi et la liberté chrétiennes, un

[1] *Journal officiel*, 17 mai 1871.

monument qui apparût au-dessus de la capitale et de là au-dessus de la France tout entière, comme un signe de repentir et d'espérance. Puis, après beaucoup de traverses, comme il arrive souvent pour les meilleures choses, le vœu est adopté par Mgr Guibert, archevêque de Paris, qui lui donne sa formule définitive et l'adresse à l'Assemblée nationale. Le 25 juillet 1873, l'Assemblée nationale « déclare d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre, conformément à la demande qui en a été faite par l'archevèque de Paris... » L'année suivante (1874), est ouvert un concours auquel prennent part soixante-dix-huit architectes. L'année suivante (16 juin 1875), les fondations sont posées; puis, après des travaux gigantesques, l'édifice sort de terre; bientôt, avec des pierres qui sont toutes des offrandes, avec des grains de sable qui sont tous des actes de foi, de consécration et d'amour, il déroule ses lignes harmonieuses, il développe ses magnifiques dimensions, il élève ses coupoles éblouissantes, enfin il fait rayonner la croix sur son grand dôme, comme pour couvrir de son ombre tutélaire la France pénitente et vouée au Sacré-Cœur : *Sacratissimo Cordi Jesu Gallia pœnitens et devota.*

A la prière nationale, au Vœu national, s'ajoute le pèlerinage national. Les catholiques parcourent la France d'une extrémité à l'autre, le chapelet à la main, la croix sur la poitrine; ils font retentir les rues, les places publiques, les gares de chemin de fer, de leurs pieux cantiques et de leurs acclamations mille fois répétées. Elles passent et repassent, ces innombrables caravanes de pèlerins, ne cheminant plus, comme autrefois, à pied, le bourdon à la main, mais emportées, sur les ailes de la vapeur, d'un sanctuaire à l'autre : à Notre-Dame de Chartres, au Mont-Saint-Michel, à la Salette, à Lourdes, à Paray-le-Monial surtout, où, le 20 juin 1873, défilent plus de trois cents bannières avec vingt-cinq mille hommes. L'Assemblée nationale s'associe à ce mouvement religieux; tous les députés catholiques s'y mêlent en corps et le favorisent[1]. Les incrédules, les athées, les francs-maçons, les juifs regardent avec stupeur. Mais les chrétiens sentent bien, quand ils voient de leurs yeux, quand ils entendent de leurs oreilles tout ce qui se passe, tout ce qui se dit dans ces merveilleux pèlerinages, qui rappellent les plus beaux siècles de la foi, sur-

[1] De Vinols, *Mémoires politiques*, 139.

tout quand retentit à tous les échos, au fond des cryptes comme sur le flanc des montagnes, le refrain si populaire alors : « Pitié, mon Dieu! Sauvez l'Église et la France, » qu'il n'est pas possible que Dieu ne prenne pas pitié de la France, qu'il ne la sauve pas : car Dieu ne manque jamais qu'à ceux qui l'abandonnent.

Ce n'est pas assez de rendre à l'Église son rang d'honneur et sa popularité : il faut lui rendre son influence dans les grandes institutions sociales.

II

La première est assurément l'armée. L'armée! Après nos désastres, il fallait la refaire, car tout le monde sait, tout le monde sent que c'est par l'armée que se préparent les grandes ruines et les grandes restaurations. Mais, pour refaire l'armée, il fallait y faire rentrer, comme partout, cet élément essentiel de régénération, qui est l'esprit religieux. Aussi les catholiques demandent-ils d'inscrire formellement dans la loi, que, chaque dimanche et chaque jour de fête, un temps suffisant soit donné aux soldats pour remplir leurs devoirs de religion. Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans,

vaillant député, puissant orateur, le dit excellemment : « Les vertus militaires et les vertus religieuses viennent d'une même source, qui est Dieu[1]. » On va aux voix : sur 604 votants, l'amendement est voté par 604 suffrages... Mais ce ne sont là que des préliminaires. C'est le service obligatoire pour tous, sauf les exceptions de rigueur et les tempéraments raisonnables, qui est la grande innovation de la loi militaire. Or, deux catholiques, le colonel Carron et M. Fresneau, demandent que l'on rétablisse les aumôniers, non pas pour être attachés, comme sous la Restauration, à tel régiment que l'on suivait partout, mais à telle garnison, à tel camp, à tel fort. Ils demandent que, dans cette grande œuvre de réorganisation sociale, « on ait à cœur de rendre la place qui leur convient à ces intérêts éternels de la religion et de la morale qu'on ne méconnaît jamais impunément, qui peuvent seuls refaire les âmes et retremper à la source suprême cet esprit de dévouement et de sacrifice sur lesquels reposent toutes les institutions humaines[2]. » L'aumônerie militaire est votée ; les aumôniers sont installés par des cérémonies pompeuses dans les cathédrales ;

[1] Discours du 22 juin 1872.
[2] Discours de Mgr Dupanloup, le 20 mai 1874.

ils sont reçus dans les garnisons avec honneur, et le soldat n'est plus privé du secours de cette religion, qui apprend à obéir sans murmurer, à combattre sans peur, et à mourir sans regret[1].

En même temps, l'Église rentre dans une grande institution, qui embrasse aussi le pays tout entier : le Conseil supérieur de l'instruction publique, établi pour la direction et le contrôle de l'enseignement. D'après la loi de 1850, la plupart des membres de ce Conseil émanaient de l'élection ; la direction de l'instruction publique échappait ainsi au pouvoir central, et la plus sacrée des libertés, celle qui sauvegarde l'avenir intellectuel et moral de la jeunesse, y trouvait de précieuses garanties. Cette législation, le décret du 9 mars 1852 était venu la modifier. Son article 1er donnait au prince-président le pouvoir de nommer et de révoquer les membres du Conseil supérieur[2]. Le but du projet de loi, déposé dès le 20 avril 1871, était donc de revenir au principe électif. Or, puisque ce Conseil doit être, selon les expressions du duc de Broglie, l'un des auteurs du projet, la représentation de tous les intérêts, de toutes les forces vives de

[1] Discours de Mgr Dupanloup, le 20 mai 1874.
[2] *Journal officiel*, 1er juin 1871, p. 1190.

la société, Mgr Dupanloup, qui joue dans cette assemblée le rôle le plus actif et le plus efficace, demande que l'épiscopat français y soit représenté. Oh! l'Église, l'enseignement! Au rapprochement seul de ces deux influences qui menacent de se confondre, la Révolution frémit avec M. Brisson, et le protestantisme, qui s'unit toujours à la Révolution contre l'Église, avec M. de Pressensé. Mais Mgr Dupanloup, après avoir développé tous les côtés positifs de la question, aborde la raison dernière, le principe même de la loi, et, sans rien craindre ni de l'impiété ni du protestantisme, se mettant face à face avec l'ennemi, il dit hautement : « Le Conseil supérieur de l'instruction publique en France doit représenter non pas seulement le gouvernement, ni l'université, ni le clergé, ni la science, non pas même les pères de famille à l'exclusion les uns des autres : il doit représenter tout cela à la fois, c'est-à-dire qu'il doit représenter la société elle-même... Eh bien! Messieurs, nous y avons naturellement notre place, car enfin, parmi les forces de la société, il faut reconnaître qu'il y a une force morale dans l'Église... Pour raffermir votre société ébranlée, vous avez besoin de la morale. Eh bien! je vous affirme qu'il n'y en a qu'une qui puisse vous sauver, c'est le Déca-

logue. Si nous nous retirions au désert, emportant avec nous le Décalogue, l'Évangile et la Croix, vous seriez stupéfaits de vos ténèbres. Si la civilisation chrétienne, que vos tristes efforts diminuent chaque jour dans ce pauvre peuple, disparaissait avec nous, la Commune de Paris serait bientôt partout, et vous deviendriez l'effroi du monde civilisé[1]. » L'Assemblée se rend : elle vote[2] que quatre évêques, élus par leurs collègues, feront partie du Conseil supérieur de l'instruction publique, et désormais les pasteurs des âmes partageront, comme il est convenable, le gouvernement des esprits.

Il en est de même pour la bienfaisance publique. D'après le règlement du 23 mars 1852, le préfet était seul chargé de la nomination des cinq membres de la commission administrative, et le préfet écartait systématiquement le clergé, ce clergé qui a fondé, directement ou indirectement, presque tous les établissements charitables, tous les asiles de la souffrance, qui les a seul administrés pendant des siècles, parce qu'il n'a qu'une ambition, celle de faire du bien ; qu'un regret, celui de n'en pouvoir faire assez ; qu'une prédication, en exemples comme en paroles,

[1] Discours du 9 janvier 1873.
[2] Le 14 janvier 1873.

celle de l'abnégation et du patriotisme. Cette situation, aussi contraire à la nature des choses qu'aux traditions de la France, devait cesser. Aussi, grâce encore à Mgr Dupanloup, qui a remporté là l'un de ses plus beaux triomphes oratoires [1], l'Assemblée nationale, presque à

[1] Discours du 7 mars 1873. Citons-en au moins un passage : « Il y a dans le projet de loi, je suis heureux de le rappeler, et de rendre hommage à votre commission, un article dont je ne saurais assez la remercier : c'est l'article 7, par lequel, élargissant, si je puis dire, les entrailles de la charité administrative, vous lui demandez, sans lui en faire un devoir impérieux, de partager les biens et les revenus des pauvres, et d'en distribuer une large part en aumônes et en secours à domicile. Et cela afin que les secours de la charité fussent comme l'aliment et l'encouragement de l'esprit et des vertus de famille et leur vinssent en aide; afin que ceux qui sont dans la souffrance ne soient pas privés de la grande consolation de ceux qui souffrent, la présence de ceux qu'on aime et dont on est aimé. Et parmi toutes ces misères, toutes ces douleurs à domicile, parmi ces malheureux, il en est qui réclament une compassion plus délicate et plus vive : ce sont ceux qui, plus délicats eux-mêmes, ou plus fiers par nature, et frappés de malheurs inattendus, se cachent, fuient tous les regards et dévorent en silence leurs privations et leurs peines. Ceux-là, qui les cherchera? Qui les découvrira ? A qui se feront-ils connaître? A qui laissent-ils entendre ces soupirs qu'on pousse en secret? A qui laissent-ils voir ces larmes, ces profonds désespoirs qu'on dérobe à tous les yeux? A qui, Messieurs? A leurs prêtres, à leurs pasteurs, à leurs pères! Ah! soyez sévères pour nous tant qu'il vous plaira ; infligez-nous toutes les exigences et même les sévérités les plus extrêmes de l'opinion; mais ne nous enviez pas le bonheur de nous dévouer, et d'être là où nous appelle la confiance de ceux qui souffrent et qui pleurent. S'il m'est permis de parler

l'unanimité des votants[1], sans craindre de rapprocher l'élément laïque de ce que l'on appelle l'élément clérical, l'Assemblée, dis-je, fait aux ministres de la religion une place de droit dans les conseils de l'assistance publique[2], et la présence du curé, l'homme de l'autel et du culte, vient donner un cachet religieux à l'administration légale.

Ainsi, l'Assemblée nationale réorganise l'armée, qui désormais sera la France groupée autour de ses drapeaux, et elle y appelle l'Église pour faire de la vertu militaire une vertu chrétienne; elle réorganise le Conseil supérieur de l'instruction publique, qui doit être la représentation de tous les intérêts, et elle y appelle l'Église pour joindre ses lumières aux autres lumières; elle réorganise les commissions administratives des établissements charitables, et elle y appelle l'Église pour joindre ses consolations aux autres con-

le langage administratif dans une matière si délicate et si élevée, je dirai que le simple principe de l'adjonction des capacités et des compétences nous marque une place dans les conseils de la charité et de l'assistance publique. »

[1] Il y eut seulement 5 voix contre.

[2] L'article 1er de la loi s'exprime ainsi : « Les commissions administratives des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance sont composées de cinq membres et du maire de la commune, ainsi que du curé de la commune, et, s'il y en a plusieurs, du plus ancien.

solations : sachant que l'accord du pouvoir et de la religion, des supériorités politiques et des supériorités morales, n'est pas seulement nécessaire pour reconstituer un peuple en ruine, mais encore que c'est là même l'état le plus parfait des sociétés, le plus haut degré de civilisation.

En cela cependant l'Assemblée nationale n'innove rien : elle ne fait que rendre à l'Église de France les places qu'elle avait précédemment occupées. Or, voici qu'elle lui donne une place nouvelle en lui octroyant une liberté qu'elle n'avait plus depuis la Révolution : la liberté de l'enseignement supérieur.

L'idée de cette liberté naît naturellement, d'abord parce que l'Église tient toujours de sa mission le droit d'enseigner ; ensuite parce que, dans le passé, c'est elle qui, de concert avec nos vieux rois, a fondé nos vingt-trois Universités de France, toutes indépendantes les unes des autres ; enfin parce que, dans le présent, elle ne réclame que le droit commun pour tous, laïques et ecclésiastiques.

L'idée de cette liberté est inscrite dans la charte constitutionnelle de 1830 ; mais Louis-Philippe et la plupart des bourgeois de Louis-Philippe, hommes de la Révolution, ne songeaient qu'à forger des chaînes à l'Église.

L'idée est reprise par M. de Falloux, en 1850 : M. de Falloux nomme une commission, pendant que, à la même époque, et parallèlement à la commission officielle, se forme une commission libre ; mais l'Empire vient, et nous connaissons l'Empire.

L'idée est reprise en 1868 : une pétition fameuse contre l'enseignement de la Faculté de médecine de Paris, la pétition Giraud, saisit le Sénat impérial de la question et, pendant quelques séances, fait retentir les murs silencieux du Luxembourg ; mais, comme c'était là un danger pour les prérogatives de l'État, la discussion se termine, comme tout se terminait alors, par l'ordre du jour pur et simple.

L'idée, qui est déjà devenue une affaire très grave, très complexe, agitée de tous côtés, servie par les uns, combattue par les autres, est reprise en 1870[1], sous l'Empire libéral, par un ministre de l'instruction publique, M. Segris, qui nomme une commission extraordinaire, présidée par M. Guizot, et où l'élément ecclésiastique est représenté par l'archevêque de Paris, le P. Perraud de l'Oratoire et le P. Captier de l'Ordre de Saint-Dominique ;

[1] V. *Journal officiel*, 28 février 1870.

mais l'Empire tombe et roule au fond de l'abîme.

C'est après nos désastres que cette idée s'impose enfin à tous les esprits. Le 31 juillet 1871, le comte Jaubert, député, ancien ministre, ancien pair de France, membre de l'Institut, « qui s'était fait partout une grande place par son mérite et par ses services, par son dévouement au pays et à la science[1], » présente un projet de loi qui rendra son nom immortel.

Ce n'est que l'année suivante[2], il est vrai, qu'une commission est nommée ; ce n'est que dix-huit mois plus tard[3] que le rapport est déposé par M. Laboulaye ; et ce n'est que dix-huit autres mois plus tard[4] que commence la première lecture. Mais c'est en vain qu'un jacobin passionné à froid, Challemel-Lacour, s'attache à démontrer, par un réquisitoire méthodique, que l'enseignement catholique menace quoi? l'honneur intellectuel du pays, l'unité morale de la France, la sécurité de notre gouvernement civil et notre situation à l'extérieur ; c'est en vain qu'il invoque l'indé-

[1] Éloge prononcé par Buffet, président de l'Assemblée, dans la séance du 5 décembre 1874.
[2] Le 7 janvier 1872.
[3] Le 15 juillet 1873.
[4] Le 5 décembre 1874.

pendance de l'esprit humain, les libertés civiles, les principes de 89 et les conquêtes de la Révolution; en vain qu'il agite le spectre du *Syllabus* et qu'il se dit épouvanté : il a contre lui l'homme qui, à dire vrai, sera le principal auteur de la loi, l'orateur qui, amené huit fois à la tribune, sera toujours plein de logique et plein de flamme, le héros dont nous admirons le courage à parler dans les deux premières lectures et le courage à se taire dans la troisième, l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, et une immense majorité [1] demande qu'on passe à la seconde lecture.

Ce n'est encore que six mois plus tard [2], il est vrai, que la seconde lecture commence. Mais c'est en vain qu'un autre jacobin, Jules Ferry, prononce deux grands discours où il défend l'omnipotence de l'État, où il vante la sagesse infaillible de l'État, auquel on n'a rien à reprocher, rien à conseiller, rien à demander; où il proclame que, pour l'Église catholique, c'est assez de la dépendance, de la servitude, de la soumission à l'État : la majorité demande [3] que l'on passe à la troisième lecture.

[1] 531 voix.
[2] Le 7 juin 1875.
[3] Le 17 juin 1875.

La troisième lecture commence quelques semaines plus tard seulement [1]. A ce moment décisif, M. Brisson veut foudroyer la liberté d'enseignement, parce que, dit-il, « l'Église romaine seule peut en profiter au détriment de notre société civile, de notre paix extérieure et de notre rôle dans le monde..., » parce que « les ministres du culte sont entraînés en dehors de l'idée de cité, de l'idée d'État, de l'idée de nationalité, par une obédience étrangère », parce que tout cela « est contraire aux principes de la Révolution française et de l'État laïque » : mais, malgré l'entassement et de ses mots et de ses phrases, malgré les sons caverneux de sa voix lugubre, M. Brisson ne foudroie rien. Le premier article, qui proclame que « l'enseignement supérieur est libre », est voté par 494 voix contre 112, et, quoique la gauche demande le vote à la tribune sur l'ensemble de la loi pour empêcher qu'on ne vote pour les absents, la loi d'affranchissement est votée [2], le 12 juillet 1875.

Elle est votée, la loi! Sans doute la liberté y est mesurée avec une parcimonie qui afflige les bons esprits : mais, dit-on, l'avenir comblera les lacunes du présent; le principe est

[1] Le 8 juillet 1875.
[2] Par 316 voix contre 266.

posé : la liberté, dit-on, en découlera à pleins bords et nulle force humaine ne sera capable d'arrêter son cours. Cette conquête, conquête suprême de notre temps et de notre pays, parce qu'elle embrasse tous les intérêts supérieurs, la formation d'étudiants qui seront des chrétiens dans le monde, la formation de professeurs qui veilleront sur la vérité et combattront pour elle, la haute éducation des esprits, l'état moral de la société, les destinées de l'Église, cette conquête, nous la célébrons sous les voûtes d'un palais qui lui doit sa fondation, sa vie et, s'il est permis de le dire, la joie, au moins quelquefois, des plus nobles triomphes.

III

L'Assemblée nationale fait plus encore : elle accorde à l'Église tous les avantages qu'elle peut lui accorder.

Dans l'Église, il y a d'abord les séminaristes, ces jeunes hommes qui n'ont qu'une pensée et qu'un amour : Dieu et les âmes. Que faut-il faire pour eux? Les exempter du service militaire. Aussi la proposition de la loi de 1872 sur l'armée porte-t-elle l'exemption. Un pas-

teur protestant, M. de Pressensé, demande, il est vrai, que les congréganistes passent six mois aux ambulances ou à l'instruction de l'armée ; mais il n'ose pas même parler « d'enrégimenter les ministres du culte » : « Ce serait absurde, dit-il, et personne ne pourrait y songer. » Le rapporteur, M. Bethmont, lui répond par ces belles paroles : « Dès le début, la commission a nettement formulé sa pensée... Tous, sans exception, dans la commission, nous avons été mus par cette pensée si vraie, qu'une nation n'existe qu'à la condition de croire ; qu'une nation n'est forte et ne reste forte qu'à la condition d'honorer, par-dessus tout, la prière, qui est l'expression morale la plus élevée de la relation de l'homme avec le Créateur. Nous avons donc voulu, au début et comme au sanctuaire de cette loi, placer Dieu en lui créant sa place et en la lui laissant dans la nation[1]. » Ces représentants pensent, et ils s'honorent de penser que, dans une loi qui doit réorganiser l'armée, ils ne peuvent pas, ils ne doivent pas désorganiser, entraver, exposer le service religieux. Aussi, cette exemption absolue est adoptée par assis et par levé, sans même qu'il soit besoin d'aller

[1] Assemblée nationale, séance du 12 juin 1872.

aux voix : et ils ne seront pas troublés, ces grands murs du séminaire, ces forteresses du bien, d'où se répandent sur le monde tant de vérités et tant de vertus, tant de conseils et tant d'exemples, des consolations si douces et de si hautes espérances!

Puis, dans l'Église, il y a les congrégations religieuses qui, pendant cette seconde moitié du XIXe siècle, surgissent de toutes parts, plus nombreuses qu'avant la Révolution, plus nombreuses même qu'au moyen âge et qu'en aucun temps du christianisme, parce que les agitations de cette époque tourmentée par l'esprit du mal chassent les belles âmes vers la vie divine et la charité... Pour ces congrégations, que faut-il faire? Les autoriser. Aussi, en 1872, l'Assemblée nationale en autorise six [1]; en 1873, cinq [2]; en 1874, neuf [3]; en 1875,

[1] Alby, Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique; Amiens, Sœurs Augustines; Bordeaux, Sœurs de la Miséricorde; Luçon, Sœurs de l'Union chrétienne; Mende, Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique; Saint-Dié, Sœurs du Saint-Rédempteur.

[2] Belley, Ursulines; Cahors, Dames de la Réparation; Grenoble, Sœurs du Rosaire; Meaux, Visitandines; Saint-Brieuc, Sœurs de la Croix.

[3] Alby, Filles de Jésus; Lyon, Sœurs de Fourvières; Nancy, Sœurs de Sainte-Chrétienne, Sœurs de la Providence; Nantes, Sœurs Franciscaines, Sœurs du Bon-Pasteur; Rouen, Sœurs de Jésus-Christ; Saint-Claude, Sœurs Franciscaines; Tarbes, Sœurs de l'Immaculée-Conception de Lourdes.

six [1]; en 1876, dix [2]. Elle autorise même trois congrégations d'hommes [3]. Si elle n'a pas autorisé les autres, les autres ont-elles demandé l'autorisation? Ces représentants savent, en effet, que, pour quiconque met au-dessus de tous les mérites les beautés de la grandeur morale, ces congrégations, qui couvrent le sol de la patrie, ses colonies et même les pays étrangers de leurs vertus et de leurs services, forment une gloire qui assure à la France le premier rang dans le monde.

Dans l'Église il y a surtout les évêques, qui sont les pontifes, les docteurs, les pasteurs, les pères des peuples, et qui, depuis nos origines, ont mis la main à tout ce qui s'est fait de grand dans notre histoire. Pour les évêques, que faut-il faire? D'abord, les choisir parmi les plus dignes. Aussi, le ministre des

[1] Angers, Petites Sœurs de Saint-François; Annecy, Sœurs de la Charité; Bourges, Sœurs de l'Immaculée-Conception; Rodez, Sœurs de Saint-Joseph; Toulouse, Sœurs de la Sainte-Famille; Alger, Sœurs de la Mission d'Afrique.

[2] Amiens, Filles du Sacré-Cœur; Cambrai, Sœurs Augustines; Montpellier, Franciscaines; Paris, Sœurs de Notre-Dame-des-Anges; Rodez, Sœurs de Notre-Dame, autres Sœurs de Notre-Dame; Saint-Dié, Sœurs Dominicaines; Versailles, Sœurs du Tiers-Ordre, Dames Franciscaines; Viviers, Sœurs de Saint-Joseph.

[3] Belley, Frères de la Sainte-Famille; Nancy, Frères de la Doctrine chrétienne; Paris, Pères du Saint-Esprit.

cultes invite, par lettre circulaire [1], tous les évêques de France à lui présenter pour l'épis-

[1] Cette lettre, qui fait tant d'honneur et au ministre qui l'écrit et au gouvernement qu'il représente, s'exprime ainsi :

« Il était précédemment d'usage au ministère d'inviter tous les cinq ans NN. SS. les archevêques et évêques à désigner confidentiellement les ecclésiastiques qu'ils croiraient les plus dignes d'être promus à l'épiscopat. Cette enquête, si utile et si convenable à tous égards, n'a pas eu lieu depuis 1861. Pendant ces douze années, l'Eglise de France a éprouvé des pertes sensibles, et le gouvernement a dû pourvoir à de nombreuses vacances. Les ecclésiastiques qui avaient réuni le plus grand nombre de suffrages sont aujourd'hui à la tête d'un diocèse, ou trop âgés pour être chargés utilement du lourd fardeau d'une administration épiscopale. Quelques prélats ont bien voulu me donner de précieuses indications pour l'avenir; mais ces renseignements isolés peuvent avoir l'inconvénient d'attribuer à telle province ecclésiastique une part plus large dans les promotions qu'il ne conviendrait équitablement de le faire. Le clergé français n'est pas seulement à la tête du clergé catholique par son zèle, ses vertus et son exacte discipline ; ce n'est pas seulement le clergé missionnaire par excellence, qu'on retrouve sur tous les points du globe; il a repris ses traditions de travail et de science, que des devoirs plus urgents encore avaient pu faire négliger au commencement de ce siècle, et il est permis d'affirmer qu'il n'y a pas aujourd'hui un seul diocèse qui ne compte plusieurs ecclésiastiques dignes à tous égards des premières fonctions de l'Eglise, mais le plus souvent inconnus de l'administration centrale. J'ai donc cru opportun de vous prier, Monseigneur, ainsi que vos vénérables collègues, de vouloir bien coopérer plus efficacement à l'œuvre importante que les conventions conclues avec le Saint-Siège ont attribuée au chef de l'Etat, en désignant à son choix les membres de votre clergé, ou de tout autre diocèse, dont vous pouvez personnellement garantir les mérites et les vertus... »

copat les membres du clergé dont ils pourront garantir les mérites et les vertus, les deux pouvoirs ayant, dit-il, un point d'union : le bien de l'Église et de la France... Pour les évêques, que faut-il faire? Leur laisser la liberté. Aussi, au mépris des Articles organiques, les conciles provinciaux se réunissent avec un nouvel empressement, ils dénoncent les erreurs et les maux de l'heure présente, ils condamnent les crimes des impies, les crimes des habiles, les crimes des honnêtes gens, jusque dans nos colonies, jusque sur la terre d'Afrique, jusque sur le sable des déserts, où courent les Arabes et les lions [1]... Pour les évêques, que faut-il faire encore? Augmenter leur prestige. Aussi, à toutes les cérémonies religieuses, les autorités civiles et militaires se pressent dans les cathédrales, et

[1] Le concile provincial d'Alger, par exemple, tient, du 4 mai au 8 juin 1873, six sessions solennelles, quatorze congrégations générales et quatre-vingt-quatorze congrégations particulières. « Les décrets doctrinaux fulminèrent hardiment contre les erreurs et les révoltes qui, après le concile du Vatican, continuaient à infirmer l'autorité du Saint-Siège, l'infaillibilité pontificale, la valeur doctrinale du *Syllabus*. Ils visaient spécialement le schisme des Vieux catholiques et les illusions du libéralisme de toute nuance. Sur chacun de ces points, Mgr Lavigerie, brisant avec l'Ecole qui avait fasciné sa jeunesse, se range déterminément parmi les grands évêques qui ont revendiqué la prérogative totale de l'Eglise dans la société. » Baunard, *Le Cardinal Lavigerie*, I, 408.

lorsque l'*Œuvre des tombes et des prières* multiplie les monuments funèbres pour les soldats morts au service de la patrie, c'est avec une sympathie touchante que les représentants de la France officielle aident les évêques à semer l'Évangile dans les malheurs publics.

Enfin, il y a le budget des cultes. Dans ce siècle des passions politiques, des partis et des opinions, qui sont aussi des passions, voulez-vous savoir à quel degré de respect, d'honneur et de popularité se trouve l'Église sous un gouvernement quelconque, aux jours de calme comme aux jours d'orage? Examinez le budget des cultes! Car, depuis que l'Assemblée constituante, par un acte de spoliation inouï, a confisqué cette fortune qui, assise sur le sol par les générations, offrait en quelque sorte à l'Église l'image de sa propre perpétuité, avec le prestige et l'indépendance vis-à-vis des peuples, la religion, cette première des institutions sociales, semble, malgré les engagements les plus solennels consignés dans les lois, n'avoir plus d'autre garantie qu'un article du budget... Eh bien, le dernier budget des cultes, celui de 1871, voté par l'Empire en 1870[1], est de 49,683,981 francs:

[1] *Journal officiel,* 23 mars 1870, p. 519.

et le premier budget des cultes, celui de 1872, voté par l'Assemblée nationale en 1872, s'élève au chiffre de 53,774,695 francs, soit une augmentation de plus de quatre millions[1]. Oui, c'est le chiffre que le rapporteur de la commission, M. de la Bouillerie, vient proposer en face d'un budget de deux milliards quatre cents millions, et qui est adopté sans discussion, article par article, et dont l'ensemble est voté par 596 voix contre zéro. L'Assemblée nationale déclare ainsi qu'elle veut protéger le sacerdoce, améliorer son sort, seconder son ministère, surtout dans le peuple, l'honorer partout; car elle sait que si, en tout temps, il faut à la société des temples, des autels et des prêtres, c'est aux jours de l'infortune surtout qu'elle a besoin de la foi, du culte et de la morale, et qu'enfin le relèvement du pays sera d'autant plus assuré que la religion y sera plus florissante.

Ajoutons toutes les libertés tacites qui n'ont pas besoin de loi, mais qui ont besoin de protection : liberté de prédication, liberté d'association, liberté de propriété, liberté de réunion, liberté des cercles d'ouvriers dans les villes et dans les campagnes, liberté des

[1] *Journal officiel*, 22 mars 1872; 24 mars (annexe n° 972); 1er avril, p. 2297; 20 avril, p. 2656.

écoles, toutes ces libertés nécessaires à l'Église pour qu'elle puisse se mouvoir dans tous les sens et n'être gênée nulle part[1]. « Allez, semble-t-on dire au clergé, allez, venez; parlez, agissez; que vos temples couvrent le sol, que votre voix domine toutes les voix, que vos chants montent vers les cieux : l'Église qui civilise les races barbares relève aussi les peuples déchus ! »

O Mesdames et Messieurs, quel contraste dans notre histoire! Il y a quatre-vingts ans, l'Assemblée nationale de 1789, sous le nom d'Assemblée constituante, ne voyait dans l'Église que ténèbres intellectuelles, fanatisme, oppression des consciences, abrutissement des peuples; elle répudiait sa foi traditionnelle, elle reconstruisait la France en dehors du christianisme, sur les bases de la raison pure, au nom des « Droits de l'homme » : et aujourd'hui, après l'expérience de toutes les institutions, après les agitations du dedans et les secousses du dehors, après tant de drames sur tant de chemins d'aventure,

[1] « Le clergé catholique, dit J. Simon à ce sujet, conserve tous les avantages que lui accorde le Concordat et ne se soumet à aucune des restrictions et des gênes que le Concordat lui impose. Jamais il n'eût obtenu une telle situation sous l'Empire, sous Louis-Philippe, et même sous Charles X. » J. Simon, *Le Gouvernement de M. Thiers*, II, 429.

l'Assemblée nationale de 1871, penchée sur des ruines fumantes qui témoignent encore plus de nos hontes que de nos malheurs, proclame que, pour revivre, la vieille France doit se rattacher, au nom des « Droits de Dieu », à son immortelle Église !

DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE

La troisième République et l'Église de France (1876-1900)

LA DÉCHÉANCE

Mesdames et Messieurs,

L'Assemblée nationale professait donc que le meilleur moyen de nous relever de nos malheurs, c'était, selon la belle expression de nos vieux âges, « d'exalter la sainte Église de Dieu ». Or, la Révolution en frémit dans les ateliers de la franc-maçonnerie, où elle s'est réfugiée[1]. A l'Assemblée nationale, voyez ce petit groupe de l'extrême-gauche : c'est le groupe de la haine religieuse. Dans ce groupe,

[1] Le Grand-Orient de France possède 58 loges à Paris, 11 dans la banlieue, 216 dans les départements, 11 en Algérie et en Tunisie, 10 aux colonies et 26 en pays étrangers. A Paris, l'hôtel du Grand-Orient est sis rue Cadet, 16.

voyez Gambetta, sorti d'un bazar génois, puis d'une épicerie de Cahors, naguère dictateur civil et militaire de la France en larmes, par le droit de la phrase et de la forfanterie : c'est l'homme des Loges[1]. Et l'Assemblée nationale ayant déclaré que, après avoir établi la République le 25 février 1875, sa mission était terminée le 31 décembre, les élections se préparent pour le 20 février 1876, et Gambetta, le patron des « nouvelles couches », s'écrie dans un discours à Lille : « Il faut que l'Assemblée du 20 février se lève et dise à la France : Me voilà ! Je suis toujours la France du libre-examen et de la libre-pensée ! » Ainsi est-il fait : les élections du 20 février 1876 amènent à la Chambre la république révolutionnaire et antichrétienne. Alors, le maréchal de Mac-Mahon, faisant un coup d'État, selon les uns, un coup de tête, selon les autres, dissout cette Chambre le 16 mai 1877, les élections se préparent pour le 14 octobre, et, sur toute la surface du pays enflammé de discours, elles se font « contre le gouvernement des curés [2] ». Vaincu dans la lutte élec-

[1] Deschamps, *Sociétés secrètes*, II, 440. — Les loges rêvaient la dictature pour Gambetta dès l'année 1872 : voir l'*Univers*, numéros des 12 et 19 novembre 1872.

[2] M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, se défend, quelques jours avant le scrutin, d'être le gouverne-

torale, Mac-Mahon se croit obligé d'accepter l'un des termes du dilemme de Gambetta, « se soumettre » : le 14 décembre 1877, il forme un ministère qui comprend cinq protestants [1]. Puis, les élections sénatoriales du 5 janvier 1879 ayant complété le triomphe de la cause révolutionnaire par cinquante-huit voix de majorité, Mac-Mahon, ne pouvant ni contenir le mouvement ni s'y associer, se croit obligé, quelques jours plus tard, le 30 janvier 1879, d'accepter l'autre terme du dilemme de Gambetta, « se démettre » : et Grévy devient président de la République, et Gambetta devient président de la Chambre

ment des curés; M. Decazes, ministre des affaires étrangères, désavoue le *Syllabus*, dans un dernier appel à ses électeurs de Libourne; enfin, le duc de Broglie, président du Conseil, dit, à la Chambre des députés, le 14 novembre 1877 : « Y a-t-il, je le demande, un collège électoral, y a-t-il une commune de France, où le candidat conservateur n'ait été accusé en propres termes de vouloir rétablir la dîme, la corvée, les droits féodaux, souvent l'inquisition et les billets de confession obligatoires et d'exiger la restitution des biens nationaux? »

[1] MM. Wadington, Borel, Pothuau, Say et de Freycinet. Pourtant les protestants ne sont en France que 580,000 : 350,000 suivant l'église réformée ; 50,000, la confession d'Augsbourg; 180,000, les églises libres, évangélistes, méthodistes, baptistes, etc. Leurs ministres sont : 782 pasteurs reconnus par l'État et 906 au total, ainsi divisés : 699 pour l'église réformée, 84 pour la confession d'Augsbourg et 123 pour les églises diverses. Paris compte 40,000 protestants et 44 temples.

des députés, dont il s'empare à la face du soleil, sans subterfuge, et le groupe de l'extrême-gauche, qui était de beaucoup le moins nombreux et le moins influent dans l'Assemblée nationale, forme alors l'*Union républicaine*, composée d'éléments fort divers, mais qui, selon la formule de Gambetta [1], n'a qu'un seul ennemi : le cléricalisme, c'est-à-dire le christianisme.

Oui, l'Église de France, il faut l'abattre, non pas seulement en supprimant ses immunités de droit surnaturel, car elle n'en a plus guère aujourd'hui, si elle en a encore, mais ses libertés de droit commun ; il faut l'abattre, non pas en s'attaquant au dogme, à la discipline, à la morale, car il est dangereux de faire des martyrs, mais en démolissant, s'il est possible, tous ses moyens d'action ; il faut l'abattre, non pas d'un seul coup, car le poids de sa chute ébranlerait le pays, mais « lentement et sûrement » ; il faut l'abattre, non pas au nom de Dieu, dont il est temps d'affranchir la raison humaine, car ce serait épouvanter les esprits les plus simples et soulever les cœurs les plus froids, mais au nom des droits de l'État, au nom de « l'unité morale de

[1] Discours de Romans, le 18 septembre 1878.

la France », au nom de « l'esprit national », enfin, dans la pratique des choses, au nom de la loi : comme si l'oppression cessait d'être l'oppression, parce qu'elle prend un masque de légalité !

I

La destruction commence par où? Par la question de l'enseignement, appelée si justement « la grande affaire au XIXe siècle ».

Pour cette œuvre, qui rallume la guerre religieuse, il se rencontre un homme, tenace dans ses résolutions, habile dans l'exécution, capable de tourner les difficultés ou de briser les obstacles en flattant, selon la mode révolutionnaire, les passions de la populace contre les honnêtes gens : c'est Ferry, entré au ministère de l'instruction publique le 4 février 1879, avec un plan que son génie du mal résume en deux mots, « les destructions nécessaires ».

D'abord, Ferry réorganise le Conseil supérieur de l'instruction publique. Ce Conseil, qui se composait, nous l'avons vu la dernière fois, des représentants de tous les intérêts religieux et sociaux, sera désormais « le grand comité de perfectionnement de l'enseignement natio-

nal[1] ». Il comprendra quarante-six membres de l'enseignement de l'État et quatre membres de l'enseignement libre nommés par l'État. Il sera l'État. En conséquence, l'enseignement de l'État tiendra dans ses mains le sort de ses concurrents et de ses rivaux, professeurs de l'enseignement libre, de l'enseignement religieux. Jamais, sans doute, le despotisme n'avait apparu sous des formes plus capables de révolter la conscience publique : mais ainsi le veut l'unité, l'unité morale de la France!

Ensuite, Ferry attaque la liberté de l'enseignement supérieur. Il apporte un projet de loi pour remédier à ce que l'on appelle dans son parti « les excès » de la loi du 12 juillet 1875, c'est-à-dire pour supprimer la collation des grades avec les jurys mixtes. Les professeurs des Universités catholiques avaient le droit restreint de devenir examinateurs et de conférer, de concert avec les professeurs de l'État, les diplômes qui sont à l'entrée de presque toutes les carrières. Or, dit Ferry, il n'est pas tolérable que les professeurs des Facultés libres jouissent de ce témoignage d'honneur. En conséquence, la collation des grades, sans parler du titre

[1] Exposé des motifs : *Journal officiel*, 29 mars 1879.

d'*Université*, est supprimée avec les jurys mixtes. Professeurs des Facultés libres, vous ferez tout ce que vous voudrez dans ce domaine des hautes études que nous avons la magnanimité de vous laisser encore, mais vous ne couronnerez pas votre enseignement par l'honneur des grades universitaires usités dans tous les temps et chez toutes les nations civilisées : pour les examens vous subirez l'action de l'enseignement officiel dans ses programmes; vous étudierez les professeurs de l'État, leurs systèmes, leurs méthodes, leurs goûts, leurs livres, leurs questionnaires; en un mot, voués à une œuvre subordonnée, vous ne serez que les répétiteurs de vos rivaux, au nom de la liberté!

Enfin, dans cette loi contre l'enseignement supérieur, Ferry glisse un article 7, qui interdit l'enseignement à tous les degrés aux membres des congrégations non autorisées : « La liberté d'enseignement, semble-t-il dire, est un droit pour tous les Français assurément, comme tous les droits, mais non pas pour les membres de ces congrégations. Les membres de ces congrégations sont assurément des citoyens, mais des espèces de citoyens à part, qui se mettent, par le seul fait de leur association, en dehors du droit commun, bien

qu'on ne puisse, il est vrai, leur contester ni leurs droits civils ni leurs droits politiques. Oui, ils forment un État dans l'État, malgré leur soumission à toutes les lois de la constitution républicaine. Non, ils ne peuvent enseigner ni le latin, ni le grec, ni l'algèbre, ni la chimie, sans compromettre l'unité, « l'unité morale de la France »!... Sur cet article 7, qui touche, en effet, à la liberté de penser, le premier de tous les droits, l'agitation est grande pendant quelques mois. Non seulement la presse entière est remplie de l'article 7, mais encore les conseils généraux s'en occupent : onze s'abstiennent, vingt-neuf sont pour, trente-huit sont contre. Puis, Ferry se met à voyager; et à Montbéliard, à Perpignan, à Béziers, à Marseille, on crie sur son passage : « Vive l'article 7! » Et à Toulouse, il reçoit « une planche » des délégués de cinq Loges, présentés par M. Constans, Vénérable d'honneur des Cœurs-Réunis. Mais aussi, dans le Midi, au Nord et à l'Ouest, des orateurs catholiques, de Baragnon, Lucien Brun, Depeyre, de Belcastel, Chesnelong, surtout le comte de Mun, pour nommer les principaux, multiplient les conférences contre l'article 7 et dressent des pétitions qui portent deux millions de signatures. De plus, les

catholiques recrutent quelques grands défenseurs : au Sénat, Dufaure, vieil athlète qui dénonce dans l'article 7 l'esprit maçonnique, l'esprit révolutionnaire, ce qui est la même chose; Jules Simon, personnage anticlérical, mais libéral, rapporteur de la commission et vaillant dans cette bataille. Enfin, la raison, qui n'a pas été écoutée à la Chambre des députés, prévaut au Sénat, et, le 19 mars 1880, au milieu de l'émotion publique, il tombe, sous dix-neuf voix de majorité, cet article 7, qui eut une existence tapageuse, mais, Dieu merci, éphémère.

Le Sénat, par un acte d'indépendance exceptionnel, ne veut pas exclure les Jésuites de l'enseignement : Ferry va purement et simplement les exclure de la France. Cela n'exige aucune mesure législative. Un ordre administratif suffit, car l'administration dépend du Cabinet, et le Cabinet dépend de la Chambre, et la Chambre est souveraine[1]. En conséquence, il fait ou fait faire les décrets du 29 mars 1880. Au nom des « lois existantes », article 1er : Les Jésuites évacueront leurs maisons dans le délai de trois mois, et leurs établissements d'éducation le 31 août;

[1] *République française*, journal de Gambetta, numéro du 20 mars 1880.

article 2 : Les congrégations non autorisées auront à se pourvoir en autorisation dans le délai de trois mois... C'est-à-dire, nous allons chasser de leur domicile 14.000 religieuses non autorisées, 7.444 religieux non autorisés, et les jeter tous sur la rue comme des malfaiteurs. En effet, malgré les consultations de Me Rousse, du barreau de Paris, auxquelles adhèrent tous les barreaux de France, malgré les protestations des évêques et du clergé, malgré les discours des orateurs catholiques, malgré les pétitions adressées au Parlement, le gouvernement expulse les Jésuites le 30 juin, dès la pointe du jour. Trois cent quatre-vingt-six magistrats ont beau briser leur carrière pour n'avoir pas à juger contre leur conscience : le gouvernement ne se laisse pas émouvoir. Sur l'inspiration de M. de Freycinet, président du Conseil, et sur l'avis de Rome, les congrégations non autorisées ont beau faire une Déclaration collective de non-hostilité à la République : le gouvernement, épargnant toutefois les femmes, qui exciteraient trop de pitié et le compromettraient, reprend ses crochetages aux mois d'octobre et de novembre contre deux cent soixante et une communautés religieuses. Enfin, les expulsés ont beau protester devant

les tribunaux : le gouvernement oppose des déclinatoires, obtient une décision favorable du tribunal des conflits, a gain de cause devant la justice administrative, et Ferry, aidé de Cazot, garde des sceaux, peut se vanter d'avoir l'approbation solennelle des pouvoirs publics, défenseurs, sauveurs de « l'ordre légal » et de « l'unité morale de la France ».

Oh! « par leurs violences [1], ils ont indiqué à tous ceux qui ont le souci du droit, de la justice et de la liberté, le terrain sur lequel devront se faire désormais toutes les élections, le terrain des libertés publiques ». Ainsi parle à la Chambre un évêque, député du Finistère, qui monte pour la première fois à la tribune, Mgr Freppel, vaillant athlète, dont la figure, la figure doctrinale, au lieu de s'effacer en s'éloignant, est destinée à s'élever encore dans l'estime des catholiques, pareille à ces monuments rares auxquels la distance donne des proportions plus majestueuses.

Oui, les élections, voilà le véritable champ de bataille. Allons, catholiques, réveillez-vous, unissez-vous, organisez-vous sous le couvert des libertés que vous possédez encore; parlez au peuple, car il faut parler au

[1] Discours de Mgr Freppel, évêque d'Angers, à la Chambre des députés, le 2 juillet 1880.

peuple dans les démocraties; et, puisque vous êtes trente-sept millions, conquérez la puissance qui fait et défait les lois : la majorité parlementaire.

II

Les élections ont lieu le 21 août 1881. Hélas! les catholiques, loin de gagner, perdent davantage encore; et leurs adversaires, loin de perdre, gagnent encore plus de cinquante sièges : la Révolution est encore plus maîtresse qu'auparavant. A quelles extrémités ne va-t-elle pas porter les affaires religieuses de la France! En effet, Gambetta, qui menait tout, avec le mépris tranquille de tout ce qui l'environnait, qui élevait, qui abaissait, qui bouleversait tout, qui faisait tout concourir à sa frénétique ambition, la lâcheté des uns, la corruption des autres, la bassesse du plus grand nombre, tout, excepté ce que conseillent l'honneur, la probité, la vertu, est sommé de laisser là « son gouvernement occulte » et de montrer officiellement que, en effet, il est un grand homme, un homme d'État. Or, si, arrivé à la direction des affaires, le tribun, usé d'ailleurs avant l'âge, découvre aussitôt

l'indécision de son esprit, l'irrésolution de son caractère, la défaillance de son âme, il est un point sur lequel il se retrouve sans faiblir : la guerre à la religion. Ah! répète la *République française,* son journal, le régime rigoureusement concordataire différera quelque peu du régime auquel nos trois dynasties ont habitué la France!... Aussi, choisit-il, ou accepte-t-il, pour ministre de l'instruction publique et des cultes, ce Paul Bert, à qui ruse, hypocrisie, violence, tout est bon pour détruire ce qu'il appelle « le phylloxera noir ». Il est vrai qu'il tombe après moins de trois mois de règne, le « Grand Ministère [1] » : mais il a donné l'élan.

Donc, le 28 mars 1882, Ferry, l'homme des « destructions nécessaires », étant revenu à ce ministère de l'instruction publique, qu'il devait occuper cinq fois, est votée, malgré tous les efforts des orateurs catholiques, qui ont succombé sous le nombre, mais qui ont dû ressentir la joie du devoir accompli, la loi de l'école neutre, la loi qui chasse Dieu de l'école, pour le chasser du cœur de l'enfant d'abord, ensuite de la vie de la société. On déclare officiellement, du haut de la tribune,

[1] Le 26 janvier 1882.

que parler de Dieu sans spécifier s'il s'agit du Dieu des chrétiens, ou de celui des juifs, ou de celui des mahométans, c'est commettre une équivoque, et que l'introduction du mot Dieu dans une loi française est un danger public[1].

Or, l'enseignement primaire étant obligatoire, par une loi de l'année précédente, la loi du 26 juillet 1881, elle devient obligatoire, l'école sans Dieu. Et alors, pour mieux réaliser la neutralité en croyances, non seulement on supprime dans l'histoire l'histoire sainte, dans la morale l'enseignement religieux, dans les salles de classe le crucifix, mais encore on introduit, pour instruire l'enfance, jetée à la discrétion de l'État, des manuels « d'instruction morale et civique », celui de Paul Bert en particulier, qui, respirant le fanatisme et suant la haine, enseigne que « Dieu est un être qui ne se comprend pas, la religion un préjugé des temps et une superstition que les prêtres exploitent à leur profit, l'athéisme un droit de l'homme, la foi dans le surnaturel incompatible avec le progrès de l'esprit humain ». Et comme la Congrégation de l'*Index* condamne ce manuel[2], avec trois

[1] J. Simon, *Dieu, Patrie, Liberté,* 371.
[2] Le 15 décembre 1882.

autres[1], et que des évêques se font les échos du jugement de Rome, non pas dans des mandements, mais dans de simples circulaires à leur clergé, le ministre des cultes défère ces évêques au Conseil d'État[2], sous prétexte que l'article 1er des lois organiques annexées au Concordat interdit la publication des bulles, rescrits, encycliques, sans l'autorisation du gouvernement; et comme des curés donnent lecture des circulaires de leurs évêques, on leur supprime, en dehors de tous les droits, de toutes les règles et de toutes les formes, par simple décision administrative, leurs traitements, qui font partie de la dette nationale[3], et qu'on affecte d'appeler « leur salaire[4] ». Ainsi est imposée aux écoles que bénissait la prière et où les grands christs

[1] Les manuels de MM. Compayré, Jules Steeg et de Mme Henry Gréville.

[2] Les évêques d'Annecy, de Langres, de Viviers, de Valence, et l'archevêque d'Albi. A la suite de ce recours, le Conseil d'Etat frappe *comme d'abus* les évêques incriminés.

[3] La Constitution de 1791, accentuant le décret du 2 novembre 1789, porte : « *Sous aucun prétexte*, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale ne pourront être ni refusés ni suspendus. Le traitement des ministres du culte catholique fait partie de la dette nationale. »

[4] Pour citer un seul exemple, l'archevêque d'Albi reçoit avis, le 5 juin 1883, de la suppression du traitement de 21 prêtres de son diocèse. C'est ainsi qu'on procède quelquefois par douzaines.

semblaient étendre leurs bras pour protéger les enfants, la loi athée, « la loi de malheur », « la loi scélérate », loi maîtresse, capitale, chef-d'œuvre de la troisième République.

Le 19 juin 1882, la Chambre vote, et le Sénat ratifiera, la loi sur le divorce pour enlever au mariage l'unité, qui en est la force, et l'indissolubilité, qui en est l'honneur; pour enlever à la famille sa sécurité; pour enlever à la société son fondement, son fondement unique. Et, humiliation des humiliations! cette loi de dissolution sociale[1] est l'œuvre d'un juif et de la juiverie[2]!

Le 24 juin 1882, la Chambre supprime, et le Sénat ratifiera, le nom de Dieu de la formule du serment judiciaire, et elle vote l'interdiction des emblèmes religieux dans les salles d'audience des tribunaux et dans les salles servant à l'instruction ou aux enquêtes. Peu importe qu'en supprimant le nom de Dieu, qui fait la force du serment, on abaisse la

[1] La statistique des divorces réalisés s'élève dans une progression constante : en 1888, 4.708; en 1889, 4.786; en 1890, 5.457; en 1891, 5.752; en 1892, 5.772; en 1893, 6. 184, etc.

[2] « Le mouvement qui va aboutir à la loi du divorce est, dans le véritable sens des mots, *un mouvement sémitique*, un mouvement qui a commencé à M. Crémieux pour finir à M. Naquet. » Mgr Freppel, Discours à la Chambre des députés, le 19 juillet 1884.

justice; peu importe qu'en ôtant du prétoire l'image de Dieu, en qui se personnifient le vrai, le beau, le bien, on abaisse la vérité, la morale, l'autorité, la société : quelques athées sont les maîtres, il faut leur plaire, leur obéir.

Le 6 juillet 1882, la Chambre vote, et le Sénat ratifiera, un projet en faveur des enterrements civils, sous prétexte « d'assurer la liberté de conscience » et « l'exécution des dernières volontés des défunts » dans la célébration des funérailles. Et de même que, le 7 décembre 1882, elle votera l'enterrement civil aux frais de l'État de Louis Blanc, et de même qu'une année plus tard, le 15 décembre 1883, elle votera l'enterrement civil aux frais de l'État de Henri Martin, de même elle vote l'enterrement civil aux frais de l'État de Gambetta[1], cette idole du hasard qu'a brisée un mystérieux revolver, mais dont la dépouille, promenée par le pouvoir dans une pompe funèbre sans précédent, sert encore à prêcher à la France que « le passé n'est qu'un peu de cendre et l'avenir un sépulcre éternel ».

Après cela, qu'ai-je besoin d'énumérer

[1] Mort le 31 décembre 1882, cinq minutes avant minuit.

toutes ces séries de lois qui arrachent à l'Église, une à une, ces libertés acquises dans les dernières années, ou déjà consacrées par le temps, lois ou de proscription, ou de mutilation, ou d'outrage, au nom du droit de la guerre, qui n'est ici que la force au service de l'iniquité[1]?

O catholiques, ne cherchez pas des accommodements! Elles sont vaines, toutes ces tentatives de conciliation faites si souvent, particulièrement par le vénérable cardinal Guibert, archevêque de Paris, une fois même, en juin 1883, par le Souverain Pontife Léon XIII dans une longue lettre écrite au président Grévy : nous sommes en présence d'adver-

[1] Les ministres du culte sont chassés de la commission des hospices et des bureaux de bienfaisance (1879); le soldat est séparé du prêtre (abrogation de l'aumônerie militaire (1880); le repos du dimanche cesse d'être légal (1880) ; la terre des cimetières cesse d'être sacrée pour n'être plus, en quelque sorte, qu'un territoire neutre (1881); les hôpitaux sont laïcisés (1881); on interdit aux fabriques le droit de recevoir des libéralités pour fonder et entretenir des écoles (1881); un certificat d'aptitude pédagogique, délivré par un jury universitaire, devient obligatoire pour l'enseignement libre (1882); les aumôniers des écoles normales de garcons et de filles sont supprimés (1882); les revenus des évêchés, ou menses épiscopales, sont livrés à l'arbitraire d'un commissaire civil pendant la vacance du siège (1883); les écoles congréganistes ne pourront plus recevoir ni donations ni legs (1884); le Panthéon est « désaffecté »(1885).

saires dont la haine ne désarmera pas. Catholiques, il en est temps. Réveillez-vous, unissez-vous, organisez-vous, et, puisque vous êtes trente-sept millions, conquérez donc la puissance qui fait et défait les lois : la majorité parlementaire. Pour être libres, soyez les maîtres.

III

Cette fois-ci, le 4 et le 18 octobre 1885, les catholiques se lèvent au nom de la politique intérieure, à laquelle se mêle aussi la politique extérieure, la question du Tonkin. Mais hélas! si, partis quatre-vingt-cinq, ils reviennent deux cent quatre, leurs adversaires sont encore au nombre de trois cent quatre-vingt, et, quel que soit le progrès du parti conservateur, la Révolution qui a déjà la majorité, et qui va invalider les conservateurs élus pour l'avoir davantage encore, est aussi maîtresse que précédemment. D'ailleurs, si des candidats du gouvernement les uns ont échoué, si d'autres n'ont triomphé qu'avec peine, la cause en est au « cléricalisme ». Les prêtres, dit M. Goblet, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, n'ont reculé devant aucun moyen, « prédications, injures, calom-

nies, menaces » : cette pression électorale, il faut qu'ils sachent, il faut qu'ils sentent qu'elle est criminelle. Quelle preuve apporte-t-il? Aucune. Les inculpés sont-ils appelés à se défendre? Non. Leur a-t-on communiqué les pièces du procès? Ont-ils eu connaissance de leur dossier? Sont-ils mis en mesure de confondre, s'il y a lieu, leurs dénonciateurs? Non, non : ils apprennent qu'ils sont accusés le jour même où on leur signifie leur condamnation, en leur criant, semble-t-il : Ou vous administrerez au profit du pouvoir la conscience publique, ou vous perdrez votre « salaire ». De ce chef, on frappe quatre ou cinq cents prêtres tous réputés « cléricaux[1] »... M. Goblet fait davantage encore. Par une circulaire adressée à tous les évêques de France, il annonce qu'il supprime un grand nombre de vicariats, particulièrement parmi ceux dont la population n'atteint pas cinq mille âmes. Sans aucun souci des intérêts de l'Église, sans aucun examen des besoins du peuple, sans aucune entente préalable avec l'autorité ecclésiasti-

[1] Ce que nous trouvons de mieux dans tout cela, c'est que, dans le département de la Lozère, trente-quatre curés sont menacés de confiscation, s'ils ne font pas, pendant les prochaines élections, preuve de civisme républicain. *Annales catholiques*, 1886, I, 312.

que, il supprime tout ou partie des vicariats subventionnés par l'État : « M. l'évêque, écrit-il, j'ai décidé... » Il a décidé, M. Goblet : cela suffit pour régler en France les rapports de l'Église et de l'État.

Ces petits incidents passés, on reprend la suite « du vaste complot formé pour anéantir le christianisme[1] ». Le 30 octobre 1886, les adversaires de l'Église font une nouvelle loi, couronnement de toutes les autres, qui établit la laïcité absolue de l'enseignement primaire. « Article 17 : Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. » « Désormais, semblent-ils dire, il n'y aura plus aucun tempérament : l'enseignement obligatoire sera laïque, sans restriction, sans concession, sans tenir compte ni des sentiments des familles, ni même de l'intervention des communes, par la raison que cet enseignement primaire, avec son armée d'instituteurs laïques, doit être, à bref délai, « la régénération de la patrie » contre le cléricalisme. Que ceux à qui ce système ne plaira pas, se cotisent entre eux, s'ils le veulent; qu'ils bâtissent une école à leurs frais, qu'ils y entretiennent à

[1] Lettre de S. S. le pape Léon XIII aux cardinaux français, 3 mai 1892.

leurs frais des Frères et des Sœurs, et qu'ils paient deux fois, d'abord pour l'enseignement qu'ils repoussent, ensuite pour l'enseignement qu'ils agréent : s'ils réussissent, nous aurons, du moins, une consolation, c'est que les écoles chrétiennes deviendront le gouffre des ressources catholiques... » Et qui s'épanouit là-bas, au Tonkin, dont il vient d'être nommé[1] président civil et gouverneur, c'est Paul Bert : car la charte votée le 30 octobre 1886 émane de son initiative; car, bien que le Sénat et la Chambre l'aient successivement corrigée, rectifiée, amendée, le texte primitif est de lui; car c'est sur son canevas que la franc-maçonnerie a travaillé. Mais hélas! voilà qu'il ressent les premières atteintes du mal le jour où sa loi triomphe, et la mort le terrasse[2] au milieu de ses chants de victoire!

Jules Grévy disparaît de la scène, lui aussi. Non pas qu'il meure : mais, ce qui est pire, il tombe. Pourquoi donc? On l'a dit : à une époque où les recettes des chemins de fer diminuent, où l'on convertit le 4 1/2, où la terre baisse d'un tiers de sa valeur, où les fortunes les mieux assises semblent péricliter, l'austère président de la République montre

[1] Le 31 janvier 1886.
[2] Le 11 novembre 1886.

ce que l'on peut faire avec de l'ordre et de l'économie : il achète force immeubles de rapport dans sa bonne ville de Paris. Et d'aucuns pensaient (excusez leur simplicité) qu'à ce titre on le ferait figurer dans la *Morale en action* à l'usage de l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque. Mais non : le Parlement, sous prétexte, paraît-il, qu'il ne convient pas que le président de la République française se consacre aux petits profits, en tenant, ou en laissant tenir, boutique ouverte de décorations, lui signifie durement, sans miséricorde, d'aller empiler ses écus dans son village natal[1].

Ces petits incidents encore une fois passés, on reprend, sous Carnot, qui ne doit son élection qu'à l'impopularité de Ferry, la suite des affaires. Donc, « les séminaristes à la caserne! les curés sac au dos! » C'est la loi du 15 juillet 1889, qui a pour but de vider les séminaires et de tarir dans sa source le recrutement du clergé. Ne dites pas que le champ de bataille pour le prêtre est partout, que l'immolation est de tous les jours, de tous les temps, de toutes les circonstances; que le prêtre est toujours là qui brave toutes les

[1] Le 3 décembre 1887.

répugnances, tous les dangers, toujours prêt à faire le sacrifice de sa vie quand il faut sauver celle des autres. Tout le monde sous les drapeaux! Loi d'égalité! Droit civique! Unité, unité morale de la France!

Pendant ce temps-là, on n'oublie pas de mutiler, par des spoliations successives, le budget des cultes, dette sacrée et reconnue par les assemblées révolutionnaires mêmes qui ont confisqué les biens de l'Église. « Nous traitons le budget des cultes, dit-on, comme les autres budgets. Nous ne le supprimons pas; mais, parce que le Concordat, qu'il nous faut subir, ne dit rien de précis sur la subvention, nous l'administrons en gardiens vigilants de la fortune publique. » En effet, comme ce n'est pas rien que quelques millions de plus ou de moins dans un budget de trois ou quatre milliards, on opère chaque année « sur ce service ». En 1882, on lui enlève 18,000 fr.; en 1883, 414,560 fr.; en 1884, 1,958,860 fr.; en 1885, 6,815,103 fr.; en 1886, 7,007,003 fr.; en 1887, 7,710,203 fr.; en 1888, 7,986,221 fr.; enfin, en 1889, cette année même dont nous parlons, on lui enlève 8,018,621 francs. De là, suppression du traitement des cardinaux, diminution du traitement des archevêques et évêques, suppression du traitement des cha-

noines, suppression du traitement d'un certain nombre de vicaires, suppression de la dotation du chapitre de Saint-Denis, suppression graduelle, puis totale, des bourses des séminaires, suppression des secours annuels à divers établissements religieux, suppression des Facultés de théologie catholique, réduction des crédits consacrés à l'entretien des édifices diocésains, réduction de crédits pour l'archevêque de Paris, réduction de crédits pour le clergé de l'Algérie et de la Tunisie, oui, de cette Afrique elle-même, où le cardinal Lavigerie, infatigable pontife, ardent patriote, créateur de tant d'œuvres à travers tant de difficultés, fait d'immenses conquêtes à l'Église, à la France et à la civilisation! Encore si l'on consent, chaque année, à voter une solde provisoire, pourrait-on la refuser; car, enfin, la religion qui, autrefois, était la base nécessaire de l'ordre social, n'est plus, depuis longtemps déjà, qu'une simple branche de l'administration civile, que dis-je? un fragment de ministère, avec une demi-douzaine de bureaux, qu'on appelle « la direction des cultes »!

O catholiques, encore une fois, réveillez-vous, unissez-vous, organisez-vous, et, puisque vous êtes trente-sept millions, conquérez la puissance qui fait et défait les lois : la majo-

rité parlementaire. Non, vous n'avez qu'un asile : le pouvoir.

IV

Les élections ont lieu le 22 septembre et le 6 octobre 1889. Hélas! trois cent soixante-quatre gouvernementaux reviennent contre deux cent onze membres de l'opposition, dont quarante-quatre boulangistes. La Révolution est encore plus maîtresse qu'auparavant. Aussi, après avoir supprimé deux cent treize traitements « pour sauvegarder les droits de l'État laïque, dit le ministre des cultes, et décider les ecclésiastiques à rester dans leur rôle, ce qui est le meilleur moyen d'arriver à la conciliation[1] », elle fait une loi contre l'Église, une seule, car, vous le pensez bien, il est nécessaire de maintenir une juste distance entre chacune de ces opérations et d'attendre, avant d'en entreprendre une nouvelle, que

[1] Discours de M. Thévenet, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, au Sénat, le 17 décembre 1889. On se rappelle les étranges circulaires adressées par M. Thévenet, avant les élections, aux archevêques et évêques, pendant qu'il écrivait aux procureurs généraux : « Je me réserve d'user du droit qu'il m'appartient d'exercer en matière de discipline ecclésiastique. »

l'esprit public se soit habitué aux effets de la précédente :

« A partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de cette mesure [1]. »

Mais, dit Mgr Freppel d'une voix défaillante et qui monte à la tribune pour la dernière fois, n'y paraissant que « pour remplir un devoir [2] », cette loi est l'un des plus criminels attentats contre les droits de la sainte Église : la question des fabriques est une question au moins mixte, autant par sa nature que par les déclarations expresses du Saint-Siège, et ne doit être réglée que par l'accord des deux pouvoirs. — Cette loi [3], il nous la

[1] Il y avait longtemps que les adversaires de l'Eglise rêvaient cette loi : circulaire du ministre de l'intérieur et des cultes aux évêques, le 11 novembre 1879 ; circulaire aux préfets, le 30 novembre 1879 ; commission nommée par arrêté ministériel du 26 février 1880, à l'effet de procéder à la revision de la législation sur les fabriques ; présentation d'un projet de loi, le 1er mai 1880.

[2] Discours à la Chambre des députés, le 15 décembre 1891.

[3] Loi des finances, du 26 janvier 1892, article 78. — D'ailleurs, M. de Freycinet s'exprime en fort bons termes : « Loin de vouloir porter une atteinte quelconque au sentiment religieux, nous le respectons, et ceux d'entre les républicains qui y sont le plus

faut, a déjà répondu M. de Freycinet, président du Conseil, car il faut faire rentrer les catholiques dans le droit commun.

Mais, disent cent voix dans la presse, ce n'est pas l'intérêt de l'État, puisque l'État ne prête aucun concours aux fabriques et ne comble point leur déficit; ce n'est pas davantage l'intérêt des communes, puisque, en vertu du décret du 30 décembre 1809, les maires sont membres de droit des conseils de fabrique et que, en vertu de la loi municipale du 5 avril 1884, « le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur... les budgets et comptes des fabriques; » enfin, ce n'est pas non plus la réclamation de la Cour des Comptes, puisqu'elle se plaint qu'elle aura « un surcroît de travaux ». — Cette loi, il nous la faut, répond M. Dupuy, ministre de l'instruction publique et des cultes, qui en communique le règlement aux archevêques et évêques [1].

Mais, disent quelques évêques, il s'agit, en réalité, de la mainmise de l'État sur les biens

étrangers le respectent également. » Discours de M. de Freycinet, président du Conseil, à la Chambre des députés, le 12 décembre 1891.

[1] Lettre-circulaire du 30 mars 1893; Instruction ministérielle du 15 décembre 1893, avec 52 articles et 13 annexes.

des fabriques qui, par leur nature, leur mode d'acquisition, les intentions des donateurs et par leur but, dépendent essentiellement de l'autorité ecclésiastique[1]. — Cette loi, il nous la faut, répond Spuller, ministre de l'instruction publique et des cultes. Et comme vingt-cinq évêques au plus sur quatre-vingt-sept ont osé protester[2], et comme ces vingt-cinq protestations sont passées des mains du ministre, quelquefois sans être lues, en celles d'un commis chargé de les ensevelir dans des cartons, où elles dorment profondément, Spuller demande à chaque évêque communication de toutes les instructions quelconques qu'il a publiées à ce sujet : « Le gouvernement, écrit-il sérieusement, ne pourrait pas laisser se prolonger une agitation qui serait de nature à mettre en péril le droit souverain de l'État, en même temps que les intérêts du culte. » — Cette loi, il nous la faut, dira encore M. Poincarré, ministre de l'instruction publique et des cultes; et, si l'on ne se con-

[1] Lettre de Mgr l'évêque de Nancy, le 30 décembre 1893.

[2] « Il y a 87 évêques en France. Je ne crois pas m'écarter de la vérité en disant que, sur ce nombre, vingt-cinq à peine ont protesté : plus de soixante ont ordonné d'exécuter la loi; c'était leur devoir. » Discours de Spuller à la Chambre des députés, le 3 mars 1894.

forme pas aux prescriptions légales, les comptables seront condamnés à l'amende et les membres des conseils de fabrique seront révoqués [1]. — Cette loi, il nous la faut, dira enfin M. Méline, se vantant d'avoir plus fait contre l'Église que tous ses prédécesseurs [2].

Mais, diront les cardinaux français dans une note aussi modérée pour la forme que forte pour le fond, ajournez donc l'application de ces décrets qui ont apporté un trouble si profond à l'organisation et au fonctionnement des fabriques paroissiales, et si la législation des fabriques doit être modifiée, que ce ne soit qu'à la suite d'un concert entre les deux autorités civile et ecclésiastique. — Cette loi, il nous la faut, répondra M. Dupuy, président du Conseil et ministre de l'intérieur et des cultes. Ne parlez pas de question mixte : « Le pouvoir civil a le droit de légiférer en cette matière [3]. » Par conséquent, « la résistance

[1] Circulaire de M. Poincarré, ministre de l'instruction publique et des cultes, aux préfets, le 19 août 1895.

[2] Aussi, avant de quitter le pouvoir, il publiera le décret du 18 juin 1898, non moins illégal, non moins déloyal que celui du 27 mars 1893.

[3] Lettre de M. Dupuy à M. de la Batut, député de la Dordogne : Paris, 5 juin 1899. « C'est, d'ailleurs, en ce sens que, d'accord avec tous mes prédécesseurs, j'ai eu récemment l'honneur de répondre aux cardinaux français... Je leur ai fait savoir que, si le gouvernement était tout disposé à examiner les amélio-

est illégale et aucun gouvernement ne saurait la tolérer[1]. »

Eh bien, après avoir mis la main sur les clefs et sur les cloches par une loi municipale, qu'ils mettent la main sur la caisse des églises, le plus souvent caisse de misère, et même, s'ils le veulent, qu'ils mettent la main jusque sur l'eau bénite des bénitiers : car, c'est du coup, ô catholiques, que vous allez vous réveiller, vous unir, vous organiser, et, puisque vous êtes trente-sept millions, que vous allez conquérir la puissance qui fait et défait les lois : la majorité parlementaire. On vous abaisse, on vous dégrade; on relâche, on brise tous les ressorts de votre divine police pour consommer votre asservissement par le despotisme administratif; on vous ruine : levez-vous donc! Jamais temps n'a été si propice. Gambetta est mort, Paul Bert est mort, et Ferry vient de mourir emporté, en quelques heures, par une crise inopinée[2], au moment même où, nommé président du Sénat[3],

rations et simplifications que le décret du 27 mars 1893 pourrait comporter, il ne saurait le faire tant que le principe même de ce décret, c'est-à-dire le droit du pouvoir civil de légiférer en cette matière, serait contesté. »

[1] Id., *ibid.*

[2] Le 17 mars 1893, à l'âge de 61 ans.

[3] Le 24 février 1893.

après huit années d'une cruelle impopularité, il renaissait à l'espérance. C'est Dieu lui-même qui vous débarrasse des plus redoutables auteurs et collaborateurs de la même politique. Catholiques, levez-vous !

V

Les élections ont lieu le 24 août 1893. Hélas ! la minorité catholique et conservatrice de la Chambre tombe à une soixantaine de voix [1] : c'est un désastre.

Aussi, la tristesse de ces malheureux temps n'y fera rien. Au milieu et des scandales de Panama et de la mort du président Carnot, assassiné, en pleine fête, dans cette ville de Lyon où son grand'père signait les décrets d'égorgement, au milieu des bombes de dynamite qui jettent l'effroi dans la société, à Paris, oui, ce qui frappe les représentants de la France, c'est la renaissance prodigieuse de ces 1.231 congrégations, qui comptent, en chiffre rond, 128.000 religieuses, 30.000 religieux, et qui possèdent environ 493 millions de bien meubles et immeubles dispersés sur

[1] Sont élus : gouvernementaux, 319; radicaux, 122; ralliés, 35; socialistes, 49; conservateurs, 58.

23.000 hectares[1]. Le voilà, le péril! Il est urgent de se débarrasser des Ordres religieux peu à peu, en les réduisant, sans éclat, sans bruit, mais avec une méthode infaillible, à la pauvreté, à la misère, à la faim, « au nom du grand principe de l'égalité de tous devant l'impôt ».

Les congrégations paient déjà, il est vrai, les mêmes impôts que les particuliers : impôt foncier, impôt mobilier, impôt personnel, impôt des portes et fenêtres : impôt de droit commun, impôt légitime. De plus, elles paient déjà, il est vrai, une taxe de mainmorte, de par la loi du 20 février 1849, devenue, de par la loi du 30 mars 1872, une taxe de 87 fr. 50 pour cent du principal de la contribution foncière, pour remplacer les droits de mutation qui, dans les communautés religieuses, n'existent pas, puisque les communautés religieuses ne meurent pas : impôt de droit commun, impôt légitime. De plus, injustice! elles doivent payer, de par la loi du

[1] Louchet, *Bulletin de l'Institut catholique de Paris*, juin 1895, 392. V. *Exposé des motifs de la loi du 16 avril 1895;* budget de 1895; Keller, *Les congrégations religieuses en France*, 1880; Robert, *Le droit d'accroissement sur les communautés religieuses de femmes*, 1890. Les autres statistiques, même officielles, surtout celles de 1878, sont remplies d'erreurs.

28 décembre 1880, un intérêt de 5 o/o sur des immeubles qui ne rapportent pas un sou. Et de plus, injustice! elles doivent payer, de par la loi du 29 décembre 1884, présentée par M. Brisson, un droit d'*accroissement* pour l'héritage des religieux morts qui ne laissent rien, puisqu'ils ne possèdent rien. Eh bien, ce n'est pas encore assez de ces deux injustices. Ce dernier droit, ce droit d'accroissement, parce qu'il est pour l'administration une source de difficultés insurmontables, les congrégations le remplaceront [1] par un impôt infiniment plus lourd [2] : ce sera une taxe annuelle de 0 fr. 30 ou 0 fr. 40 pour cent du capital, selon que les congrégations seront ou ne seront pas autorisées [3].

[1] Ce fut M. Rouvier, ministre des finances, qui pro. posa, en 1892, le projet d'une taxe d'abonnement. Ce projet fut repris par M. Burdeau, et ce fut M. Ribot qui le fit adopter et convertir en la loi du 16 avril 1895.

[2] Loi du 16 avril 1895.

[3] Des congrégations d'hommes cinq grandes seulement sont autorisées : Saint-Sulpice, Saint-Lazare, les Missions-Etrangères, les Pères du Saint-Esprit et les Frères des Ecoles chrétiennes. Les congrégations de femmes autorisées forment 93.215 membres... « Une congrégation autorisée est celle qui a soumis ses statuts à l'examen du pouvoir civil et dont un décret ou une loi, suivant les cas et les époques, a consacré la personnalité. A l'inverse, les congrégations non autorisées ne sont pas des personnes civiles; elles n'ont, au point de vue juridique, aucune individualité : ce sont des agrégations d'individus, mais

Impôt d'exception! crient les congrégations; il va directement contre la constitution républicaine qui consacre l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. Impôt ruineux [1]! à ce régime fiscal, les sociétés commerciales et financières, même les plus prospères, ne résisteraient pas... Quant à recourir aux tribunaux, nul ne peut y songer d'une manière quelconque; la législation a pris ses mesures : de par la loi, toute difficulté en cette matière doit être tranchée par voie administrative. Aussi, bien que le Pape laisse la liberté d'agir à chacun comme il l'entendra, la grande majorité des religieux, car l'accord unanime n'est pas possible, se retranche derrière l'attitude passive [2].

le fait de vivre réunis ne donne à ces individus aucun droit commun. »

[1] Le P. Le Doré, supérieur général des Eudistes, dit *(Simples observations)* : « Ces exigences de la loi d'abonnement augmenteront de 12 à 15.000 francs, chaque année, notre chiffre d'impôts : où les trouverai-je? Loin d'avoir des revenus qu'on taxe comme s'ils étaient de 5 o/o, nous n'arrivons à équilibrer nos recettes et nos dépenses qu'avec des secours extraordinaires. »

[2] A la Chambre des députés, le 15 février 1897, M. Bérard dit : « A l'heure actuelle, presque toutes les congrégations religieuses refusent l'impôt établi par les lois de 1884 et de 1895. » Mais on sait que les supérieurs généraux de Saint-Sulpice, de Saint-Lazare, des Missions-Etrangères, des Pères du Saint-Esprit et des Frères des Ecoles chrétiennes ont adressé au S. P. Léon XIII une déclaration de *soumission*, qu'on a appelée la *Soumission des Cinq*.

Le gouvernement ne s'émeut pas : « Allons modérément, dit-il, et nous irons sûrement. » Par cette taxe d'abonnement, les congrégations doivent, le 1er avril 1896, dernier terme du délai, 1.500.000 francs. Or, au mois d'avril, le gouvernement ne recouvre que 180.000 fr., au mois de mai que 8.000 francs, au mois de juin que 6.000, et ce n'est que le 26 juillet 1896 qu'il fait sa première saisie, au Puy, à l'orphelinat de la Roche-Arnaud. Il suivra le même système de prudence pendant les années 1897 et 1898; mais, en 1899, lorsque l'opinion n'y pensera plus guère et n'en parlera plus, il additionnera l'arriéré de la taxe d'abonnement depuis 1896 et du droit d'accroissement depuis 1884; puis, avec des formules de respect, « dans l'apaisement » « de l'esprit nouveau », il saisira, il vendra, à des intervalles divers, en divers lieux, avançant ou reculant selon les circonstances, de manière à ne provoquer aucune manifestation en faveur des « parias du fisc[1] ».

La Chambre actulle, élue en 1898, ressemble aux Chambres précédentes; elle est ce qu'elles étaient ; elle n'a de dessein arrêté

[1] Dans l'année 1899, le fisc a perçu ainsi un million; et, dans les huit premiers mois de l'année 1900, il a perçu 1.087.000 francs.

que sur un point, la guerre religieuse ; elle n'est ressaisie par une passion collective, que si une proposition, un discours, un mot, évoque l'ombre du clergé. Au pouvoir, ce ne sont plus les mêmes hommes ; mais c'est toujours la même politique selon la même méthode. Aussi, lorsqu'elles seront votées, ces deux lois, qui sont rédigées, déposées, dont la discussion publique, annoncée à tous les échos, est imminente, la loi contre les associations religieuses et la loi contre la liberté d'enseignement, ces deux lois beaucoup plus audacieuses, plus profondes, plus destructives que toutes celles que nous venons d'énumérer, l'Église de France n'aura qu'à pleurer sur elle-même, en attendant d'autres pleurs...

Ainsi, vingt-cinq ans vont suffire pour défaire presque entièrement l'œuvre d'un siècle ! Et, dans cette démolition progressive de nos droits les plus sacrés, dont chaque année emporte les débris, quelle ténacité, quel art ! Autrefois, les adversaires de l'Église la persécutaient au nom de la liberté, joignant le mensonge à la tyrannie et à l'injustice la profanation. Aujourd'hui, ils la persécutent au nom de l'esprit national, qui, pour eux, est l'esprit de la Révolution, c'est-à-dire l'omnipotence de l'État, l'idolâtrie de l'État, la plus grande

machine de despotisme qui ait jamais été rêvée sous l'étiquette menteuse de salut public, et c'est avec ce système, renouvelé des maximes de Rousseau et du *Contrat social*, qu'ils veulent la réduire à l'impuissance de vivre, sans se donner le rôle odieux de la tuer !... O humiliation du présent ! Nous, redevenus si grands par la vertu, par la science, par les œuvres, par le nombre, par des ressources aussi inépuisables que l'esprit de sacrifice qui les anime, nous n'avons de force que pour la résignation ! Encore si, frappés par la loi dans nos personnes, dans nos institutions, dans nos intérêts, qui sont les intérêts des âmes et des nations, nous savions tomber avec gloire : mais notre honneur même est atteint. Aux yeux du public, qui est justement impitoyable à qui se laisse vaincre sans combattre, nos fronts pétrifiés seront bientôt des fronts flétris !... O ingratitude pour le passé ! Ils se redressent de leurs tombes pour nous accabler de leurs amers reproches, tous ces illustres champions du XIXe siècle, grands évêques, prêtres vaillants, vaillants laïques, dont nous n'avons pas même le courage de conserver les conquêtes ; ils secouent, pour ainsi dire, les chaînes dont chaque législature nous forge un anneau, afin de réveiller à ce bruit lugu-

bre, s'il est possible encore, l'engourdissement de nos âmes!... O terreur pour l'avenir! Que l'esprit de l'Église se retire de la France, et il en emportera la vie. La France, n'ayant plus pour religion que l'athéisme, que l'anarchie pour société et que le vice pour morale, en dépit de la police et des lois et des constitutions, la France, ayant perdu la source de la véritable civilisation, notre France périra! Non, les empires ne restent pas debout quand les âmes sont à terre.

Nous avons entendu dire que, lorsque nos romanciers font un roman (car au degré de perfection où elle est parvenue, notre patrie n'a plus besoin que de romans), ils arrangent leurs ingrédients, quels qu'ils soient, aventures, mœurs, thèses, psychologie, levers ou couchers de soleil, clairs de lune, de manière que, après force péripéties, tout vienne se fondre au dénouement dans l'épanouissement du bonheur. Hélas! il n'en va pas toujours dans le monde comme dans les romans. C'est souvent le contraire, pour l'histoire des sociétés comme pour celle des individus. Ainsi l'historien, attaché à la réalité des choses, n'a pour dernier mot de cette longue étude que l'expression contenue de sa douleur!

APPENDICE

I

Traitement des ecclésiastiques[1]

LE DROIT SELON L'HISTOIRE

Assemblée constituante, le 2 novembre 1789 : « Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien des ministres et au soulagement des pauvres. »

Constitution de 1791, Titre V, *des Contributions publiques*, article 2 : « *Sous aucun prétexte*, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale ne pourront être refusés, ni *suspendus*. — Le traitement des ministres du culte catholique pensionnés, conservés, élus ou nommés en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, *fait partie de la dette nationale*. »

Concordat. Article 13 : « Sa Sainteté, pour le bien

1. Voir particulièrement la dixième et la dix-huitième conférences.

de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés... » Article 14 : « Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle. »

LE DROIT SELON LE CONSEIL D'ÉTAT

Avis du Conseil d'État sur les traitements ecclésiastiques, le 23 avril 1883 : « Vu les articles 1er, 14 et 16 de la convention du 26 messidor an IX, ensemble les articles 68 et 70 de la loi de germinal an X;

Vu le décret du 17 novembre 1811;

Vu l'article 27 du décret du 6 novembre 1813;

Considérant que l'État possède sur l'ensemble des services publics un droit supérieur de direction et de surveillance qui dérive de sa souveraineté;

Qu'en ce qui concerne les titulaires ecclésiastiques, ce droit a existé à toute époque et s'est exercé dans l'ancien régime par voie de saisie du temporel;

Qu'il n'a pas été abrogé par la législation concordataire, et que son maintien résulte de l'article 16 de la convention du 26 messidor an IX, qui a formellement reconnu au chef de l'État les droits et prérogatives autrefois exercés par les rois de France;

Que, depuis, il n'a été dérogé à cette législation traditionnelle par aucune mesure législative ou réglementaire; qu'au contraire les Chambres en ont approuvé l'application toutes les fois qu'elle leur a été soumise, notamment en 1832, en 1861 et en 1882;

Considérant, d'autre part, que, ni dans les discussions auxquelles le principe a donné lieu, ni dans

les applications qui en ont été faites, il n'y a eu de distinction entre les différents titulaires ecclésiastiques ;

Que la modification apportée à l'intitulé du chapitre IV du budget des cultes pour 1883 n'a eu ni pour but ni pour effet de changer l'état de choses antérieur ;

Est d'avis :

Que le droit du gouvernement de suspendre ou de supprimer les traitements ecclésiastiques par mesure disciplinaire s'applique indistinctement à tous les ministres du culte salariés par l'État. »

II

Syllabus[1] *ou* Résumé des principales erreurs de notre temps qui sont signalées dans les Allocutions consistoriales, Encycliques et autres Lettres apostoliques de N. T. S.-P. le Pape Pie IX.

CONTRADICTOIRES[2]	PROPOSITIONS CONDAMNÉES
§ V	§ V
Vérités relatives à l'Église et à ses droits	*Errores de Ecclesia ejusque juribus.*
XIX. L'Église est une véritable et parfaite société, pleinement libre;	XIX. Ecclesia non est vera perfectaque societas planè libera, nec pollet

1. Annexé à l'Encyclique *Quanta cura* du 8 décembre 1864. Voir la quatorzième conférence.
2. Nous présentons ainsi le *Syllabus*, comme on l'a déjà fait, de manière à obtenir dans la traduction française une série de propositions affirmatives, toujours plus claires et plus agréables à l'esprit qu'une série de propositions négatives.

suis propriis et constantibus juribus sibi à divino suo Fundatore collatis, sed civilis potestatis est definire, quæ sint Ecclesiæ jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat.

Alloc. *Singulari quadam*, 9 decembris 1854.

Alloc. *Multis gravibusque*, 17 decembris 1860.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

elle jouit de ses droits propres et constants, que lui a conférés son divin fondateur, et il n'appartient pas au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites dans lesquelles elle peut les exercer.

XX. Ecclesiastica potestas suam auctoritatem exercere non debet absque civilis gubernii venia et assensu.

Alloc. *Meminit unusquisque*, 30 septembris 1861.

XX. La puissance ecclésiastique a le droit d'exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.

XXI. Ecclesia non habet potestatem dogmatice definiendi religionem catholicæ Ecclesiæ esse unicè veram religionem.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

XXI. L'Église a le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Église catholique est la seule vraie religion.

XXII. Obligatio, quâ catholici magistri et scriptores omnino astringuntur, coarctatur in iis tantum, quæ ab infallibili Ecclesiæ judicio veluti

XXII. L'obligation qui astreint les maîtres et écrivains catholiques ne se borne pas uniquement aux choses qui sont proposées par l'infaillible ju-

gement de l'Église comme des dogmes de foi devant être crus par tous.

fidei dogmata ab omnibus credenda proponuntur.

Epist. ad Archiep. Frising. *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

XXIII. Les Pontifes romains et les Conciles œcuméniques ne se sont pas écartés des limites de leur pouvoir; ils n'ont point usurpé les droits des princes; ils n'ont point erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

XXIII. Romani Pontifices et Concilia æcumenica à limitibus suæ potestatis recesserunt, jura principum usurparunt, atque etiam in rebus fidei et morum definiendis errarunt.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

XXIV. L'Église a le droit d'employer la force; elle a aussi un pouvoir temporel direct et indirect.

XXIV. Ecclesia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXV. En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il n'y a aucun pouvoir temporel qui lui ait été concédé ou expressément ou tacitement par l'autorité civile, aucun pouvoir par conséquent qui puisse être révoqué à volonté par cette même autorité civile.

XXV. Præter potestatem episcopatui inhærentem, alia est attributa temporalis potestas a civili imperio vel expressè vel tacitè concessa, revocanda properteà, cum libuerit, a civili imperio.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXVI. L'Église a le droit naturel et légitime

XXVI. Ecclesia non habet nativum ac legiti-

mum jus acquirendi ac possidendi.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

Epist. encycl. *Incredibili*, 17 septembris 1863.

d'acquérir et de posséder.

XXVII. Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium curâ ac dominio sunt omnimo excludendi.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

XXVII. Il est faux que les ministres sacrés et le Pontife romain doivent être exclus de toute gestion et autorité sur les choses temporelles.

XXVIII. Episcopis sine gubernii veniâ fas non est vel ipsas apostolicas litteras promulgare.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

XXVIII. On ne saurait contester aux évêques le droit de rien publier, pas même les lettres apostoliques, sans la permission du gouvernement

XXIX. Gratiæ à Romano Pontifice concessæ existimari debent tanquam irritæ, nisi per gubernium fuerint imploratæ.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

XXIX. Les grâces accordées par le Pontife romain ne doivent pas être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement.

XXX. Ecclesiæ et Personarum ecclesiasticarum immunitas à jure civili ortum habuit.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

XXX. L'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques n'a pas tiré son origine du droit civil.

XXXI. Ecclesiasticum forum pro temporalibus

XXXI. Il est faux que le for ecclésiastique, pour

les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doive être absolument aboli, même sans consulter le siège apostolique et sans tenir compte de ses réclamations.

clericorum causis sive civilibus, sive criminalibus, omnino de medio tollendum est, etiam inconsultâ et reclamante Apostolicâ Sede.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

XXXII. L'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exempts du service militaire ne peut être abrogée sans violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil ne demande point cette abrogation, même dans une société constituée d'après une législation libérale.

XXXII. Absque ullâ naturalis juris et æquitatis violatione potest abrogari personalis immunitas, quâ clerici ab onere subeundæ exercendæque militiæ eximuntur; hanc vero abrogationem postulat civilis progressus maximè in societate ad formam liberioris regiminis constitutâ.

Epist. ad Episc. Montis regal. *Singularis nobisque*, 29 septembris 1864.

XXXIII. C'est à la juridiction ecclésiastique qu'il appartient uniquement, par droit propre et naturel, de diriger l'enseignement des choses théologiques.

XXXIII. Non pertinet unicè ad ecclesiasticam jurisdictionis potestatem, proprio ac nativo jure, dirigere theologicarum rerum doctrinam.

Epist. ad Archiep. Frising. *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

XXXIV. La doctrine

XXXIV. Doctrina

comparantium Romanum Pontificem Principi libero et agenti in universâ Ecclesiâ, doctrina est quæ medio ævo prævaluit.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

de ceux qui comparent le Pontife romain à un prince libre et exerçant son pouvoir dans l'Église universelle n'est pas une doctrine datant du moyen âge.

XXXV. Nihil vetat, alicujus Concilii generalis sententiâ aut universorum populorum facto, summum Pontificatum ab Romano Episcopo atque Urbe ad alium Episcopum aliamque civitatem transferri.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXXV. Il y a des raisons qui empêchent que, par un Concile général ou par le fait de tous les peuples, le souverain pontificat ne soit transféré de l'évêque romain et de la ville de Rome à un autre évêque et à une autre ville.

XXXVI. Nationalis Concilii definitio nullam aliam admittit disputationem, civilisque administratio ad hosce terminos exigere potest.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXXVI. La définition faite par un Concile national n'est pas sans appel, et l'administration civile ne suffit pas pour trancher la question.

XXXVII. Institui possunt nationales Ecclesiæ ab auctoritate Romani Pontificis subductæ planèque divisæ.

Alloc. *Multis gravibusque*, 17 decembris 1860.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, 18 martii 1861.

XXXVII. On ne peut instituer des églises nationales soustraites à l'autorité du Pontife romain et entièrement séparées de lui.

XXXVIII. Ce ne sont pas les actes arbitraires des Pontifes romains qui ont poussé à la division de l'Église en orientale et occidentale.

XXXVIII. Divisioni Ecclesiæ in orientalem atque occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulerunt.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 20 augusti 1851.

§ VI.

Vérités relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Église.

§ VI.

Errores de societate civili tum in se, tum in suis ad Ecclesiam relationibus spectatâ.

XXXIX. L'État ne jouit pas, comme étant l'origine et la source de tous droits, d'un droit qui ne soit circonscrit par aucune limite.

XXXIX. Reipublicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

XL. La doctrine catholique n'est pas opposée au bien et aux intérêts de la société humaine.

XL. Catholicæ Ecclesiæ doctrina humanæ societatis bono et commodo adversatur.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1864.

Alloc. *Quibus quantisque*, 20 aprilis 1849.

XLI. La puissance civile, et surtout si elle est exercée par un prince infidèle, ne possède aucun pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées ;

XLI. Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competit potestas indirecta negativa in sacra : eidem proindè competit nedum jus quod

vocant *exequatur*, sed etiam jus *appellationis*, quam nuncupant *ab abusu*.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XLII. In conflictu legum utriusque potestatis, jus civile prævalet.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XLIII. Laïca potestas auctoritatem habet rescindendi, declarandi ac faciendi irritas solemnes conventiones (vulgo *Concordata*) super usu jurium ad ecclesiasticam immunitatem pertinentium cum Sede Apostolicâ innitas, sine hujus consensu, imo et eâ reclamante.

Alloc. *In consistoriali*, 1 novembris 1850.

Alloc. *Multis gravibusque*, 17 decembris 1860.

XLIV. Civilis auctoritas potest se immiscere rebus quæ ad religionem, mores et regimen spirituale pertinent. Hinc potest de instructionibus judicare, quas Ecclesiæ pastores ad conscientiarum normam pro suo

elle n'a par conséquent ni le droit qu'on appelle d'*exequatur*, ni le droit qu'on nomme d'*appel comme d'abus*.

XLII. En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, ce n'est point le droit civil qui prévaut.

XLIII. La puissance laïque n'a pas le droit de déchirer, de déclarer et de rendre nulles les conventions solennelles (vulgairement appelées concordats) conclues avec le Siège apostolique relativement à l'usage des droits qui appartiennent à l'immunité ecclésiastique, sans le consentement de ce Siège et malgré ses réclamations.

XLIV. L'autorité civile ne peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel. Elle ne peut donc pas juger des instructions que les pasteurs de l'Église publient d'après leur

charge, pour la règle des consciences ; elle ne peut pas non plus décider sur l'administration des sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir.

munere edunt, quin etiam potest de divinorum sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suscipienda necessariis decernere.

Alloc. *In consistoriali*, 1 novembris 1850.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1851.

XLV. La direction des écoles publiques, dans lesquelles la jeunesse d'un État chrétien est élevée, ne peut pas et ne doit pas, même en en exceptant dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, être attribuée tout entière à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix et l'approbation des maîtres.

XLV. Totum scholarum publicarum regimen, in quibus juventus christianæ alicujus Reipublicæ instituitur, episcopalibus dumtaxat, seminariis aliquâ ratione exceptis, potest ac debet attribui auctoritati civili, et ita quidem attribui, ut nullum alii cuicumque auctoritati recognoscatur jus immiscendi se in disciplinâ scholarum, in regimine studiorum, in graduum collatione, in delectu aut approbatione magistrorum.

Alloc. *In consistoriali*, 1 novembris 1850.

Alloc. *Quibus luctuosissimis*, 5 septembris 1851.

XLVI. Encore moins, dans les séminaires des clercs, la méthode à sui-

XLVI. Imo in ipsis clericorum seminariis methodus studiorum ad-

hibenda civili auctoritati subjicitur.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

vre dans les études est-elle soumise à l'autorité laïque.

XLVII. Postulat optima civilis societatis ratio, ut populares scholæ, quæ patent omnibus cujusque e populo classis pueris, ac publica universim Instituta, quæ litteris severioribusque disciplinis tradendis et educationi juventutis curandæ sunt destinata, eximantur ab omni Ecclesiæ auctoritate, moderatrice vi et ingerentiâ, plenoque civilis ac politicæ auctoritatis arbitrio subjiciantur, ad imperantium placita et ad communium ætatis opinionum amussim.

Epist. ad Archiep. Friburg. *Quum non sine*, 14 julii 1864.

XLVII. La bonne constitution de la société civile ne demande nullement que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées à l'enseignement supérieur et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le bon plaisir des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque.

XLVIII. Catholicis viris probari potest ea juventutis instituendæ ratio, quæ sit à catholicâ fide et ab Ecclesiæ potestate sejuncta, quæque rerum dumtaxat natura-

XLVIII. Des catholiques ne peuvent approuver un système d'éducation placé en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église et n'ayant pour but, ou du

moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et de la vie sociale d'ici-bas.

lium scientiam ac terrenæ socialis vitæ fines tantummodo vel saltem primarium spectet.

Epist. ad Archiep. Friburg. *Quum non sine*, 14 junii 1864.

XLIX. L'autorité civile n'a pas le droit d'empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le pontife romain.

XLIX. Civilis auctoritas potest impedire quominùs sacrorum Antistites et fideles populi cum Romano Pontifice liberè ac mutuo communicent.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

L. L'autorité séculière n'a pas par elle-même le droit de présenter les évêques ; elle ne peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses avant qu'ils aient reçu du Saint-Siège l'institution canonique et les lettres apostoliques.

L. Laïca auctoritas habet per se jus præsentandi Episcopos, et potest ab illis exigere, ut ineant diœcesium procurationem, antequam ipsi canonicam à S. Sede institutionem et apostolicas litteras accipiant.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

LI. Encore moins la puissance séculière a-t-elle le droit d'interdire aux évêques l'exercice de leur ministère pastoral, et est-elle dispensée d'obéir au Pontife romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des évêques.

LI. Imo laïcum gubernium habet jus deponendi ab exercitio pastoralis ministerii Episcopos, neque tenetur obedire Romano Pontifici in iis quæ episcopatuum et Episcoporum respiciunt institutionem.

Litt. Apost. *Multipli-*

ces inter, 10 junii 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

LII. Gubernium potest suo jure immutare ætatem ab Ecclesiâ præscriptam pro religiosâ tam mulierum quam virorum professione, omnibusque religiosis familiis indicere, ut neminem sinè suo permissu ad solemnia vota nuncupanda admittant.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

LII. Le gouvernement ne peut pas, de son propre droit, changer l'âge prescrit par l'Église pour la profession religieuse soit des femmes, soit des hommes, ni enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation.

LIII. Abrogandæ sunt leges quæ ad religiosarum familiarum statum tutandum, earumque jura et officia pertinent: imo potest civile gubernium iis omnibus auxilium præstare, qui à suscepto religiosæ vitæ instituto deficere ac solemnia vota frangere velint; pariterque potest religiosas easdem familias perindè ac collegiatas Ecclesias et beneficia simplicia etiam juris patronatûs penitùs extinguere, illorumque bona et reditus civilis potestatis administrationi et

LIII. On ne doit pas abroger les lois qui protègent l'existence des familles religieuses, leurs droits et leurs fonctions; à plus forte raison la puissance civile ne doit-elle pas donner son appui à quiconque voudrait quitter l'état religieux, après l'avoir embrassé, et enfreindre des vœux solennels; elle ne peut pas non plus supprimer ces mêmes communautés religieuses, ainsi que les églises collégiales, les bénéfices simples même de droit de patronage, ni soumettre et attribuer

leurs biens et revenus à l'administration et à la volonté du pouvoir civil.

arbitrio subjicere et vindicare.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

Alloc. *Probè memineris*, 22 januarii 1855.

Alloc. *Cum sæpe*, 26 julii, 1855.

LIV. Les rois et les princes non seulement ne sont pas supérieurs à l'Église quand il s'agit de trancher des questions de juridiction, mais ils ne sont pas exempts de la juridiction de l'Église.

LIV. Reges et Principes non solùm ab Ecclesiæ jurisdictione eximuntur, verùm etiam in quæstionibus jurisdictionis dirimendis superiores sunt Ecclesiæ.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

LV. Ni l'Église ne doit être séparée de l'État, ni l'État séparé de l'Église.

LV. Ecclesia à Statu, Statusque ab Ecclesia sejungendus est.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

III

Résumé de la situation juridique de l'Église catholique dans les principaux pays[1].

I. — Pays catholiques

Espagne. — Le catholicisme est la religion de l'État, qui doit réprimer toute attaque contre les dogmes, la morale ou la discipline de l'Église.

Les évêques sont présentés par le gouvernement.

Les curés sont nommés par le gouvernement sur une liste de trois candidats choisis par les évêques.

L'immunité personnelle des clercs n'est conservée que pour les procès canoniques.

Les ordres religieux sont, en principe, libres d'exister, de se propager, de prêcher et d'enseigner.

Les communications entre le Pape et les évêques sont libres.

L'État s'attribue le droit de *recours pour abus*, mais il en use très rarement.

1. Nous empruntons les éléments de ce résumé à M. Théry, avocat à Lille : *Rapport sur la situation juridique de l'Eglise dans les principaux pays de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie, au sixième Congrès des jurisconsultes catholiques* (*Revue catholique des institutions et du droit*, 1881, 339-353); à M. Butel, ancien substitut : *Le Péril de la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, 1888, 148-153, et à Claudio Janet : *Les Etats-Unis contemporains*, 342-350.

Les cardinaux, comme les maréchaux, sont de droit membres du Sénat.

Le mariage religieux a force de loi. D'après une récente convention avec le Saint-Siège, un fonctionnaire civil y assiste pour la formalité de l'enregistrement.

Autriche. — Les rapports de l'Église et de l'État furent, en 1855, réglés par un Concordat conclu entre le Pape Pie IX et l'empereur François-Joseph.

Ce Concordat fut rompu par l'État en 1870, sous prétexte que la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale avait fait du Pape *une nouvelle personne*, différente de celle avec laquelle le Concordat avait été conclu.

Aujourd'hui, le Parlement autrichien revendique le droit de régler souverainement les rapports de l'Église et de l'État.

Les évêques sont nommés d'après l'antique usage du *patronage*, et, à ce titre, l'empereur présente à certains évêchés. Leur pouvoir disciplinaire a été presque entièrement aboli par les lois de mai 1874.

La présentation aux cures appartient à l'évêque ou au *patron*. L'État nomme directement aux cures dotées par le *fonds de religion*, c'est-à-dire le revenu des biens ecclésiastiques jadis confisqués par l'empereur Joseph II, et qui sont sous la main de l'État.

Les congrégations religieuses ne peuvent ni s'établir ni créer de nouvelles maisons sans l'autorisation du pouvoir. Celles qui sont autorisées sont frappées de très lourds impôts.

Le mariage civil seul est reconnu par la loi.

La situation de l'Église est donc très défavorable en ce pays.

Italie. — L'Italie révolutionnaire a pris modèle sur la France de 1790 et de 1792.

Une loi du 7 juillet 1866 supprima la personnalité civile des ordres monastiques, abolit la mort civile des religieux et attribua leurs biens à l'État, à charge de payer aux anciens propriétaires de modestes pensions. (C'est le décret des 13-19 février 1790 en France.)

Une loi du 15 août 1867, imitant le décret du 18 août 1792 en France, supprima toutes les autres personnes civiles ecclésiastiques : abbayes, prieurés, œuvres pies, etc., à la seule exception des fabriques et des œuvres destinées à la conservation des monuments affectés au culte. Des pensions furent accordées aux bénéficiaires, les biens furent dévolus à l'État, sauf le droit pour les patrons de revendiquer dans un délai de cinq ans les choses données par eux, à charge toutefois de payer un impôt de 22 0/0 du capital ainsi recouvré.

La loi du 11 août 1870 prescrivit la conversion des biens des fabriques en rentes 5 0/0 sur l'État et établit sur leur revenu un impôt de 30 0/0 : confiscation à peine déguisée.

Le 13 juillet 1871, pour faire accepter l'invasion du domaine temporel de l'Église et fournir un prétexte à l'indifférence de l'Europe, le gouvernement italien édicta la loi dite *des garanties*.

La première partie de cette loi du 13 juillet 1871 accorde au Pape la prérogative royale et lui assure un budget que Pie IX et son successeur Léon XIII ont toujours énergiquement refusé.

La seconde partie de cette loi du 13 juillet 1871 assure au clergé la liberté de publier les bulles et actes de l'autorité ecclésiastique, lui donne le droit de se réunir, supprime le serment des évêques, l'*exequatur* et le *placet*. Mais l'article 17 de cette même loi se réserve le moyen, en proclamant la liberté, d'asservir l'Église à l'État.

En 1887, les dîmes ecclésiastiques et autres redevances ont été abolies, et tout le temporel des paroisses a été mis sous l'administration de l'État. (Observons qu'en Italie les ecclésiastiques ne touchent pas de traitement de l'État.) La même loi accorde une rente de 800 francs aux curés, de 6.000 francs aux évêques, pour le cas où l'abolition des dîmes aurait abaissé leurs revenus au-dessous de cette somme.

En 1888, la Chambre a fait insérer dans le Code pénal plusieurs articles contenant les dispositions les plus vexatoires contre les ministres dn culte catholique.

Les séminaristes sont astreints au service militaire.

Le mariage civil est seul reconnu par la loi; toutefois il n'est pas nécessaire qu'il précède le mariage religieux.

La liberté d'association est de droit commun, et profite en conséquence aux œuvres catholiques.

L'Italie prétend réaliser la formule : *l'Église libre dans l'État libre*, et montre pratiquement la valeur de ce mensonge révolutionnaire.

Belgique. — Les droits de l'Église en Belgique ont pour base la Constitution.

Art. 14. — La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester les opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

Art. 15. — Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

Art. 16. — L'État n'a le droit d'intervenir, ni dans la nomination, ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs et de publier

leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.

Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

Théoriquement, c'est la liberté complète de tous les cultes et l'Église dans le droit commun.

Le traitement du clergé est payé par l'État, comme en France, parce qu'il est, comme en France, l'acquit d'une dette. En 1795, des décrets du gouvernement français étendirent aux provinces belges, récemment conquises, la confiscation des propriétés ecclésiastiques. En 1801, la Belgique était encore française. Elle fut donc régie par le Concordat; par suite, lors de sa séparation d'avec la France en 1814, le traitement du clergé belge constitua une dette publique afférente au pays séparé en vertu du droit international. Mais cette raison historique n'est pas admise par les libéraux belges, qui ne reconnaissent que la raison sociale.

II. — Pays non catholiques.

Angleterre. — Depuis l'acte d'émancipation de 1829, la situation de l'Église catholique en Angleterre est celle d'une religion autorisée, mais non reconnue par l'État.

L'État n'intervient nullement dans le régime intérieur de l'Église catholique, mais il interdit les manifestations extérieures du culte.

Le mariage religieux produit les effets civils, pourvu qu'il soit célébré en présence d'un *registrar* et de deux témoins.

L'Église catholique peut posséder comme les particuliers.

Allemagne. — Les lois de 1874, ou *Culturkampf*, avaient organisé contre l'Église catholique tout un système d'oppression et de persécution. Les séminaires avaient été fermés, les évêques emprisonnés et bannis, les biens confisqués.

Depuis quelques années, grâce à la sagesse du Pape Léon XIII, le gouvernement allemand est revenu à des sentiments plus favorables. En 1886 et 1887, les Chambres prussiennes ont voté des lois qui atténuent très considérablement, si elles n'abrogent pas, les lois de mai.

Le gouvernement de Berlin renonce à sa prétention de soustraire les élèves ecclésiastiques au régime des séminaires. La surveillance de l'éducation est rendue aux évêques. Les évêques recouvrent le droit de choisir et présenter les candidats pour les paroisses, sauf le *veto* du pouvoir pour la nomination définitive.

Les ordres religieux sont autorisés à rentrer en Prusse, et si les religieux de la Compagnie de Jésus n'ont pu encore obtenir l'autorisation de vivre en communauté, ils peuvent, du moins, exercer tout ministère individuellement, et même prêcher en commun, si le maire de la localité où ils prêchent est tolérant.

Canada. — La législation du Canada consacre le principe « de l'égalité aux yeux de la loi de toutes les dénominations religieuses, lesquelles sont en pleine possession du libre exercice, de la jouissance et de la profession de leur culte, sans distinctions ni préférences, avec la seule restriction qu'il n'en résultera pas des actes d'une licence outrée ou des pratiques incompatibles avec la paix et la liberté de la province. »

Malgré les avantages de ce régime, bien des élé-

ments de désorganisation se sont fait jour par la propagande de la franc-maconnerie.

États-Unis. — En 1833, la séparation de l'Église et de l'État fut proclamée aux États-Unis.

Grâce à la liberté d'association, l'Église catholique peut y vivre dans une situation très indépendante.

Ou bien les sociétés religieuses demandent l'*incorporation*, en adoptant un des cadres, ou formules, tracés par la loi, ce qui leur assure le droit de posséder et d'acquérir directement. Les évêques et les prêtres administrent les biens d'église avec le concours de deux *trustees* ou conseillers laïques, élus par le suffrage universel des diocésains ou des paroissiens. La loi, ou la Charte d'*incorporation*, selon les États, fixe un maximum aux biens et revenus que peuvent posséder les sociétés incorporées. Cette fixation est très large et l'on peut, d'ailleurs, y échapper en dédoublant la paroisse.

Ou bien les sociétés religieuses ne recourent pas au privilège de l'*incorporation*, et se contentent de vivre sous le régime du droit commun, en vertu duquel elles peuvent recevoir et posséder légalement par des *fidéicommis*. Toute donation, legs ou fidéicommis, ayant une cause certaine et émanant d'une personne capable, est, en effet, valable d'après le droit américain.

Les édifices religieux sont exempts d'impôts.

Les catholiques ont profité de ces lois libérales pour élever partout des écoles, des asiles, des hospices et des cathédrales.

Les évêques sont nommés par le Pape sur une liste de présentation dressée par les évêques de la province, et qui comprend trois noms avec ces mentions : *dignissimus, dignior, dignus*.

Les conciles provinciaux se tiennent tous les trois

ans, conformément au droit canon. En outre, le Saint-Siège provoque de temps à autre la tenue de conciles nationaux, dont les décrets, une fois approuvés par lui, forment la discipline commune à toutes les églises des États-Unis. C'est dans ces conciles que sont préparées les érections de nouveaux sièges et de nouvelles provinces ecclésiastiques.

Le régime américain est donc celui de la liberté entière et complète, régime sincèrement appliqué, car le gouvernement officiel, qui proclame en toute occasion le domaine de Dieu sur la société, fait véritablement du christianisme la religion nationale.

TABLE DES MATIÈRES

DIXIÈME CONFÉRENCE

LOUIS-PHILIPPE ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA CONQUÊTE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (1830-1840).

ONZIÈME CONFÉRENCE

LOUIS-PHILIPPE ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA CONQUÊTE DE L'OPINION. — LACORDAIRE (1841-1848).

DOUZIÈME CONFÉRENCE

LOUIS-PHILIPPE ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA CROISADE POUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT (1841-1848).

TREIZIÈME CONFÉRENCE

LA RÉPUBLIQUE DE 1848. — LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE.

QUATORZIÈME CONFÉRENCE

NAPOLÉON III ET L'ÉGLISE DE FRANCE (1852-1870). LA DUPERIE.

QUINZIÈME CONFÉRENCE

NAPOLÉON III ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA LUTTE SUR LA QUESTION ROMAINE (1858-1870).

DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE ET L'ÉGLISE DE FRANCE (1876-1900). — LA DÉCHÉANCE.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

OUVRAGES DU R. P. GRATRY

Prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception,
Professeur de théologie morale à la Sorbonne et membre
de l'Académie française

De la Connaissance de Dieu. 2 vol. in-12. Prix : 8 »

De la Connaissance de l'Ame. 2 vol. in-12. 7 50

Les Sophistes et la Critique. 1 vol. in-8°. Prix : 6 »

Lettres sur la Religion. 1 vol. in-8°. 6 »

— *Le même*, 1 volume in-12. 3 »

Les Sources. Nouvelle édition. 1 v. in-18. 2 50

Les Sources de la Régénération sociale. 1 volume in-12. 1 50

La Philosophie du Credo. 1 v. in-8°. 5 »

Petit Manuel de Critique. 1 v. in-8°. 1 50

Souvenirs de ma Jeunesse. Œuvres posthumes, l'enfance, le collège, l'École polytechnique, Strasbourg et le sacerdoce. — 1 volume in-12. 3 »

Méditations inédites. Œuvres posthumes. 1 volume in-18. 3 »

Crise de la Foi, trois conférences philosophiques de Saint-Etienne-du-Mont, 1863. 1 volume in-18. 1 50

La Morale et la Foi de l'Histoire. 2 v. in-8°. 12 »

Le même, 2 vol. in-12. 7 50

Commentaire sur l'Evangile selon saint Matthieu. 2 v. in-8°. 8 »

Henri Perreyve, nouvelle édition, précédée d'une préface par S. Em. le Cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, et suivie d'une notice sur les derniers jours de M. l'abbé Perreyve, par M. l'abbé E. Bernard, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. 1 volume in-12. 3 »

Mois de Marie de l'Immaculée-Conception. Nouvelle édition. 1 vol. in-18. 2 50

Une Etude sur la Sophistique contemporaine. 1 vol. in-8°. 5 »

OUVRAGES DE S. ÉM. LE CARDINAL MEIGNAN

Les Evangiles et la Critique au dix-neuvième siècle. 1 vol. in-8°. 5 fr. »

Le Monde et l'Homme primitif selon la Bible. 1 vol. in-8°. 5 fr. »

Les Prières de la célébration du Mariage, avec instructions et conseils pratiques. 1 vol. in-16, en caractères elzéviriens, encadré de vignettes. 4 fr. »

Instructions et Conseils aux familles chrétiennes. — Le mariage. — Les enfants. — La famille. 1 vol. in-16, en caractères elzéviriens. 3 fr. »

OUVRAGES DE L'ABBÉ A. MONNIN
Missionnaire

Le Curé d'Ars *Vie de Jean-Baptiste Vianney*, publiée sous les yeux et avec l'approbation de Mgr l'Evêque de Belley. 2 vol. in-12. 7 fr. 50

— *Le même*, édit. abrégée. 1 fort v. in-12. 2 fr.

Esprit du Curé d'Ars. 1 vol. in-18. 1 fr. 25

Petites Fleurs d'Ars. 1 vol. in-32. 0 fr. 15

Mater Admirabilis, 4e édition 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50

Petites Pensées du Curé d'Ars, 1 vol. in-24 Prix : 1 fr. »

Marie Adolescente, 1 vol. in-12. 1 fr. »

OUVRAGES DE Mgr MÉRIC

Professeur à la Sorbonne

Les Elus se reconnaîtront au Ciel. 1 vol. in-12. Trentième mille. 2 fr. »

La Chute originelle et la responsabilité humaine. 1 vol. in-12. 2 fr. »

L'Autre Vie. 2 vol. in-12. 6 fr. »

Vie de M. Emery. 2 vol. in-12. 6 fr. »

— *Le même*. 2 vol. in-8°. 12 fr. »

Energie et Liberté. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Les Erreurs sociales des temps présents. In-12. 3 fr. 50

OUVRAGES DE Mgr FREPPEL

Œuvres polémiques. 10 volumes in-12. Prix : 30 fr. »

Avis important. — Les tomes I et IX ne se vendent pas séparément. — On trouve dans le tome X la table analytique des discours contenus dans les 10 volumes.

L'Instruction obligatoire. 0 fr. 25

OUVRAGES DE S. E. LE CARDINAL PERRAUD
Évêque d'Autun, membre de l'Académie française

Œuvres pastorales et oratoires. 4 volumes in-8°. 24 »

L'Oratoire de France aux XVIIe et XIXe siècles. 1 vol. in-12. 3 50

Les Paroles de l'heure présente (1870-71). 1 vol. in-12. 3 50

A propos de la mort et des funérailles de M. Ernest Renan. Souvenirs et impressions. 2e édition précédée d'une lettre de S. S. Léon XIII. 1 vol. in-18. 1 »

Le P. Gratry, ses derniers jours, son testament spirituel. 1 vol. in-8°. 1 50

Le P. Gratry, *sa vie et ses œuvres*, 1 vol. in-12, orné d'une similigravure. 3 50

— *Le même*, in-8°. 5 »

OUVRAGES DE M. L'ABBÉ CHARLES PERRAUD
Chanoine honoraire d'Autun

Méditations sur les sept paroles de N.-S. Jésus-Christ en Croix. 6e édition précédée d'une introduction et suivie d'un épilogue de S. E. le Cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française. In-18. 3 »

Paroles de N.-S. Jésus-Christ, tirées des saints Evangiles, 1 vol. in-32 (édition de luxe). Prix : 3 »

— *Le même* (édition ordinaire). 2 »

La Libre-pensée et le Catholicisme. Conférences de Saint-Roch, année 1885, 1 vol. in-12. 3 »

PARIS. — IMP. TEQUI, 92, RUE DE VAUGIRARD.


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 12 13 05 2